AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL

–

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2026

ORDRE DU JOUR

-

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance du mardi 16 juin 2026 – Adoption

Finances

N°CM-2026-113 - Rapport d'activités 2025

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-114 - Garantie d'emprunt - AUXR_LOGIS - Renouvellement de composants du patrimoine 2025

Rapporteur : Suleyman DOGAN

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-115 - Finances- Budget supplémentaire 2026 Budget principal - Approbation

Rapporteur : Suleyman DOGAN

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-116 - Finances - Budget Principal - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Modification

Rapporteur : Suleyman DOGAN

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-117 - Finances- Budget supplémentaire 2026 Budget annexe crématorium - Approbation

Rapporteur : Suleyman DOGAN

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-118 - Attributions de compensation définitives 2026

Rapporteur : Suleyman DOGAN

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-119 - Finances - Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes

Rapporteur : Suleyman DOGAN

N°CM-2026-120 - Finances- Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 60 000 € au Stade Auxerrois et approbation d'une convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Suleyman DOGAN

N°CM-2026-121 - Finances - réalisation d'un contrat de prêt avec La Société financière de la Nef (nouvelle économie fraternelle) pour la réalisation des opérations d'investissement

Rapporteur : Suleyman DOGAN

N°CM-2026-122 - Finances - réalisation d'un contrat de prêt avec le Crédit agricole Corporate Investment Bank pour la réalisation des opérations d'investissement

Rapporteur : Suleyman DOGAN

N°CM-2026-123 - Finances- réalisation d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation des opérations d'investissement

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Stratégie et aménagement du territoire

N°CM-2026-124 - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds, au profit de la société AUXEV², pour l'implantation d'un ouvrage souterrain du réseau de chaleur urbain - Parcelle cadastrée section HI n°112

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-125 - Régularisation par acte authentique d'une servitude de passage en tréfonds, au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un ouvrage souterrain du réseau de distribution d'électricité - Parcelle cadastrée section HN n°298

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-126 - Information du lancement de la procédure de désaffectation et déclassement - Ruelle-Saint-Martin

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

Enfance

N°CM-2026-127 - Rapport d'activité 2025, Restauration collective (DSP)

Rapporteur : Bruno BOSVY

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-128 - Avenant N°5 Remplacement de l'indice INSEE dans le cadre de la suppression de l'ancien indice présent au contrat de délégation de service public de la restauration collective

Rapporteur : Bruno BOSVY

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-129 - Avenant N°1 Convention de remboursement des frais de repas du restaurant universitaire entre la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Bruno BOSVY

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-130 - Avenant n° 1 à la convention d'agrément conclue avec le CROUS BFC

Rapporteur : Bruno BOSVY

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-131 - Modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Bruno BOSVY

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-132 - Ecoles privées Sainte-Thérèse/Saint-Joseph et Sainte-Marie - Participation aux financements

Rapporteur : Bruno BOSVY

VOIR ANNEXE

Cohésion sociale

N°CM-2026-133 - Charte de la démocratie locale - Adoption

Rapporteur : Léa SIMERAY

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-134 - Conseils de quartier - désignation des élus référents

Rapporteur : Léa SIMERAY

N°CM-2026-135 - Règlement financier de la ville d'Auxerre pour l'outil Contrat de ville - Avenant 4

Rapporteur : Léa SIMERAY

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-136 - Programmation d'actions 2026 du Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030"

Rapporteur : Léa SIMERAY

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-137 - Partenariat avec l'Espace Information Jeunesse de la Mission Locale de l'Auxerrois - Approbation de la convention

Rapporteur : Charisse NGOUMBI NIALONGO

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-138 - Convention entre SOS TECH et la Ville d'Auxerre - Grande Journée Numérique des Séniors

Rapporteur : Catherine DORNAT

VOIR ANNEXE

Ressources humaines

N°CM-2026-139 - Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Jacques HOJLO

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-140 - Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Jacques HOJLO

VOIR ANNEXE

Administration générale

N°CM-2026-141 - Fontaine place Maréchal Leclerc - Approbation de l'accord transactionnel

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

VOIR ANNEXE

N°CM-2026-142 - Fédération Européenne des Sites Clunisiens - Désignation de représentant

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

N°CM-2026-143 - Adhésion à l'association Les Amis de la Gendarmerie

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

N°CM-2026-144 - Acte de gestion courante - Compte-rendu

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

N°CM-2026-145 - Vœu relatif à la fin de l'exploitation des animaux dans les cirques

Rapporteur : Maëva DURAK

N°CM-2026-146 - Vœu relatif à Monsieur Jean-Paul RAPPENEAU

Rapporteur : Irène DAUTREY

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-113
OBJET : Rapport d'activités 2025

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le 30 septembre de chaque année, le président d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants adresse aux maires de chaque commune membre un rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport est accompagné du compte financier Unique.

Le rapport annuel d'activités produit au titre de l'exercice 2025 a été présentée en Conseil communautaire le 24 septembre 2026.

Conformément aux dispositions législatives précitées, ce rapport est transmis aux maires des communes membres afin qu'il fasse l'objet d'une communication au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2025.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

DE LA VILLE D'AUXERRE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

AUXERRE

communauté de l'auxerrois



L'AGGLOMÉRATION AUXERROISE EN CHIFFRES

CHIFFRES MIS À JOUR EN 2025

VERS UNE STABILISATION DE LA POPULATION

156,7 HABITANTS AU KM²

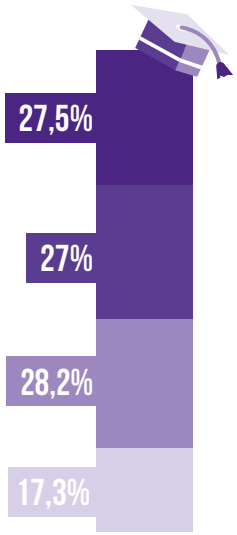
68 012 (+0,5%) HABITANTS DONT **35 236** (48%) DANS SA VILLE CENTRE

DONT **35,60%** ÂGÉE DE PLUS DE 60 ANS

ET **28,60%** DE MOINS DE 30 ANS

UN NIVEAU DE DIPLÔME FAIBLE MAIS EN PROGRESSION

PARMI LES HABITANTS DE + DE 15 ANS :



- TITULAIRES D'AUCUN DIPLÔME OU D'UN SIMPLE BREVET DES COLLÈGUES : **27,5%** (30,4% EN 2024)
- TITULAIRES D'UN CAP, BEP : **27%** (23,2% EN 2024)
- TITULAIRES DU BAC, D'UN BP OU D'UN BAC +2 : **28,2%**
- TITULAIRES D'UN DIPLÔME BAC + 3 À +5 : **17,3%**

UN BASSIN D'EMPLOI ATTRACTIF

MODE DE DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

79,2% EN VOITURE

8,6% à pied ou en trottinette,
2,2% en vélo, 4,5% en transports en commun

EMPLOI

74,5% D'ACTIFS DANS LA TRANCHE 15-64 ANS

dont 60% d'employés
et professions intermédiaires

TAUX DE CHÔMAGE STABLE

8,4% DES 15 À 64 ANS

10,9% à Auxerre
Yonne 7,9%

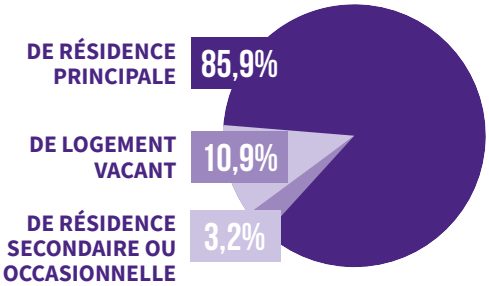
UN PARC DE LOGEMENTS MAJORITAIREMENT INDIVIDUELS



38 446 (+1,28%) LOGEMENTS

- **60%** DE MAISONS INDIVIDUELLES
 - 57,5% DE PROPRIÉTAIRES
 - 40,4% DE LOCATAIRES





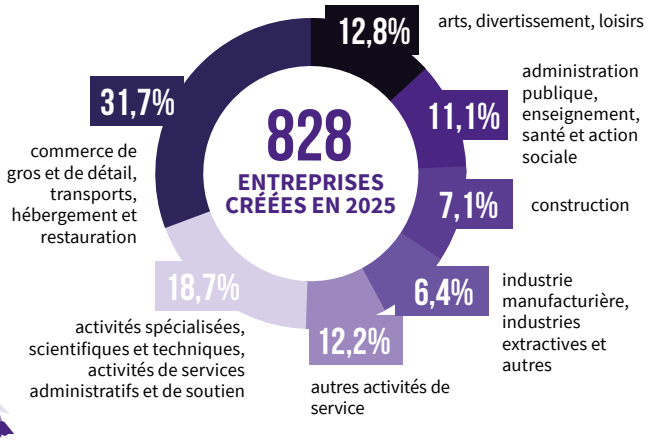
- DE RÉSIDENCE PRINCIPALE : **85,9%**
- DE LOGEMENT VACANT : **10,9%**
- DE RÉSIDENCE SECONDAIRE OU OCCASIONNELLE : **3,2%**

15,8% ANCIENNETÉ MOYENNE D'EMMÉNAGEMENT DANS LE LOGEMENT

UN TERRITOIRE RURAL MOTEUR POUR L'ÉCONOMIE LOCALE

1ER PÔLE COMMERCIAL DE L'YONNE AVEC **607,1 M€** DE RECETTES EN 2024

CRÉATIONS D'ENTREPRISE EN PROGRESSION CONSTANTE DEPUIS 10 ANS :



828 ENTREPRISES CRÉÉES EN 2025

- **12,8%** arts, divertissement, loisirs
- **11,1%** administration publique, enseignement, santé et action sociale
- **7,1%** construction
- **6,4%** industrie manufacturière, industries extractives et autres
- **12,2%** autres activités de service
- **18,7%** activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutien
- **31,7%** commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration

68,8% DES ENTREPRISES EMPLOIENT ENTRE 1 ET 9 SALARIÉS

5616 ÉTABLISSEMENTS DANS L'AUXERROIS ÉCONOMIQUEMENT ACTIFS (2023)

QUI EMPLOIENT **36 244 SALARIÉS**

19 HÔTELS IMPLANTÉS proposant 1030 chambres

- **246** COMMERCES
- **306** PROFESSIONNELS DE SANTÉ
- **89** ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET BIBLIOTHÈQUES

SOURCE : INSEE chiffres consolidés au 01/01/2025

MOBILITÉ

COORDONNER TOUTES LES COMPOSANTES DE LA MOBILITÉ

communauté de l'auxerrois

Objectifs / actions	Indicateurs	2024	2025	Commentaire
Développer une offre de mobilité décarbonée				
Développer le covoiturage dom-travail/études	Nombre de trajets réalisés	6 162	9 225	
	Nombre de partenaires publics ou privés	35	35	
Offrir une solution transport en commun et TAD adaptée aux besoins, attractive et décarbonée	Nombre de voyageurs du réseau	1 465 280	1 767 095	
	Nombre de voyages effectués en TAD moyen par mois	1 495	1 811	
	Productivité du réseau (Dépenses / kms)	7,31 €	7,07 €	
	Taux de couverture des dépenses par les recettes	12%	13%	
	% de la flotte à faible émission	100%	100%	
Mettre à disposition des VAE à prix attractifs sur l'espace public	Nombre de trajets réalisés	188 606	209 105	
	Nombre d'utilisateurs	7 542	7 778	
	Nombre de trajets par vélo par jour	1,77	1,67	
	Kms parcourus	671 603	695 631	
	Nombre de vélos en location	320	420	+ 100 vélos complémentaires en 2025 = 420 au total
	Taux de satisfaction	81,75%	82,72%	
Développer une stratégie de stationnement en centre-ville d'Auxerre				
	% de places gratuites	59%	53%	
	Nombre d'abonnés au parking du pont	310	311	
	% d'occupation du parking	61,63%	62%	
	Cartes de stationnement délivrées	1 091	1 122	
	Evolution des recettes	1 393 618,07 €	1 353 998,25 €	
Soutenir le verdissement du parc automobile				
Développer et mettre en place les bornes IRVE	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques gérées par la Ville	24	24	
	Nombre de sessions de charge pour les véhicules - périmètre ville	6 374	4 287	
	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques gérées par la CA	20	20	
	Nombre de sessions de charge pour les véhicules	211	262	

TOURISME

DEVENIR UNE DESTINATION DE TOURISME DURABLE

destination Auxerre et l'auxerrois

Objectifs / actions	Indicateurs	2024	2025	Commentaire
Rendre la destination auxerroise attractive et durable et proposer un territoire à haute valeur environnementale aux entreprises, habitants et visiteurs				
Développer l'hébergement	Augmenter les hébergements tout type confondu : augmenter les recettes de la taxe de séjour (en €)	409 070	511 615	
	Augmenter les hébergements tout type confondu : nombre de nuitées	430 681	396 095	
	Augmenter les hébergements tout type confondu : taux de touristicité : nombre de lits marchant pour 100 habitants	5,40%	6,80%	
	Développer l'hôtellerie traditionnelle sur les segments manquants : nombre de lits	3 909	4 592	

TEMPS DE L'ENFANT

OFFRIR ET PROPOSER À LA POPULATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ADAPTÉES ET ATTRACTIVES

AUXERRE

Objectifs / actions	Indicateurs	2024	2025	Commentaire
Offrir aux familles des solutions de garde adaptées aux besoins et optimiser le fonctionnement				
Taux d'occupation moyen dans les crèches		54,08%	56,99%	Taux attendu CAF : 70%
Prix de revient annuel / heure		16,25 €	14,32 €	Prix plafond CAF à 17,56 €
Nombre d'Assistantes maternelles agréées (relais petite enfance)		121	115	
Nombre de places en crèches municipales		118	118	
Nombre de places en crèches sur tout le périmètre ville d'Auxerre		284	284	
Maison des Mille premiers jours - Nombre d'ateliers proposés		61	96	
Maison des Mille premiers jours - Fréquentation cumulée des familles aux ateliers		315	491	
Nombre d'enfants accueillis aux Lieux d'accueil enfant-parent (laep)		600	594	
Nombre d'enfants inscrts au moins une fois en périscolaire (matin / midi et soir)		2 403	2 369	
Écoles publiques	Nombre d'élèves	2 360	2 355	
	Nombre d'élèves moyen par classe	20,0	20,66	
Écoles privées	Nombre d'élèves	733	704	
	Subventions versées aux OGEC (en €)	469 214 €	496 997 €	
Renforcer la qualité de l'offre de restauration collective et la coupler au Projet Alimentaire Territorial				
Appliquer la loi Egalim et la loi climat et résilience	Part de produits bio (en nombre de produits)	59%	60%	Minimum de 20 % de bio à compter de 2023 (loi Egalim)
	Part de produits locaux (en nombre de produits)	62%	64%	Minimum de 50 % de local à compter de 2023 (loi Egalim)
Assurer la mise en œuvre de la restauration collective	Nombre de repas servis (écoles, crèches, centre de loisirs, IUT)	301 824	294 205	
	% des élèves scolarisés fréquentant les restaurants scolaires	57,25%	55,67%	

CITOYENNETÉ

SOUTENIR LE TISSU ASSOCIATIF

AUXERRE

Objectifs / actions	Indicateurs	2024	2025	Commentaire
Organiser l'appui aux différentes associations et services du territoire				
Pérenniser le forum des associations mis en place pour la 1ère fois en 2021	Nombre d'associations présentes	140	155	

VIE ÉCONOMIQUE

ALLIER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

communauté de l'auxerrois

Objectifs / actions	Indicateurs		2024	2025	Commentaire
Accompagner les filières, initiatives et écosystèmes pour un développement économique novateur, performant et responsable					
Développer les parcs d'activité dans le respect des règles environnementales et de la transition écologique	Part du nombre de lots vendus		14,58%	14,58%	
Dynamiser les centralités					
Favoriser et faciliter l'implantation commerciale	Enrichir l'offre locale, proposer un accompagnement personnalisé, créer un environnement propice à la création de commerces, créer de l'emploi et renforcer la dynamique entrepreneuriale	Taux de vacance commerciale	15,00%	16,12%	
Rendre la destination de l'Auxerrois attractive					
Développer l'attractivité d'Auxerrexpo	Suivre la fréquentation		119 471	146 606	
	Nombre d'évènements / Manifestations		59	80	

VALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC

VALORISER ET RENDRE L'ESPACE PUBLIC PLUS AGRÉABLE À VIVRE

AUXERRE

Objectifs / actions	Indicateurs		2024	2025	Commentaire
Accroître la végétalisation de l'espace public (aménagement et entretien) et actualiser la gestion différenciée des espaces pour l'adapter aux nouveaux besoins					
Lutter contre les îlots de chaleur et limiter l'imperméabilisation des sols dans tout le territoire	Concevoir des espaces publics désimperméabiliés	Nombre de m2 végétalisés (sur projet achevé) cumulé depuis 2020	1 135	3 404	
Remplacer au fil du temps les arbres dépéris en prenant en compte leur environnement	Nombre d'emplacements arbres créés et plantés		85	46	

SPORT

FAVORISER LA PRATIQUE SPORTIVE

AUXERRE

Objectifs / actions	Indicateurs		2024	2025	Commentaire
Réinventer et réinvestir l'espace public afin de (re)connecter les populations à la vie sportive					
Augmenter la fréquentation du stade nautique et attirer de nouveaux usagers	Nombre d'entrées		173 389	186 749	
	Nombre d'entrées payantes		96 212	99 093	
Diminuer les risques de noyade en lien avec les directives nationales	Nombre d'enfants ayant participés		529	467	2024 : évolution des stages d'éveil en aisance aquatique
Faire du sport un enjeu de santé publique	Valoriser le sport santé pour favoriser un retour progressif à une activité physique régulière adaptée	Nombre de prescriptions médicales	87	89	
		Nombre de pratiquants sport santé	1 448	517	
		Nombre de participants au Green Stadium	2 184 jeunes 567 adultes	770 participants	

ENVIRONNEMENT

TRANSFORMER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN MENANT UNE STRATÉGIE DURABLE ET RESPONSABLE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENTTOUT EN AMÉLIORANT CADRE DE VIE DES AUXERROIS

AUXERRE

communauté de l'auxerrois

Objectifs / actions	Indicateurs		2024	2025	Commentaire
Elaboration et mise en œuvre du Projet alimentaire territorial - PAT					
Promouvoir une alimentation saine	Nombre de formations crokybouge proposé sur le territoire (cible enfant des écoles)		8 écoles d'Auxerre + 1 école Monéteau - 280 élèves CP	Aucune	En 2025, c'est le département de la Nièvre qui en a bénéficié
	Nombre de formations Nutritime (cible professionnels de la petite enfance, famille ou accueillant des publics en situation de précarité)		1 formation sur la nutrition des enfants âgés de 0 à 3 ans	1 formation pour les agents du périscolaire	
Accompagner la transformation de la filière agricole					
Développer l'agriculture biologique	% d'exploitations bio (nbre d'exploitations bio / nbre d'exploitations totales territoire CA)		23%	Calcul en cours	Objectif national fixé à 20 %
	% Ha en bio (nbre Ha en bio / nbre Ha total territoire CA)		18%	Calcul en cours	Objectif national fixé à 20 %
	Déployer la charte locale pour l'eau sur le territoire	Nombre d'agriculteurs adhérents	36 agriculteurs	36 agriculteurs	
		Part de surfaces contractualisées	41%	41%	
Mettre en œuvre la stratégie de l'eau potable					
Renouvellement de la délégation de service public d'eau potable au 1er juillet 2023 (juillet 2023- Juin 2043)					
Assurer la pérennité du réseau en améliorant le rendement des réseaux	Taux de rendement du réseau		80,01%	80,45%	
	Taux de renouvellement du réseau		0,92%	1,02%	1% par an à compter de 2023
Garantir une eau de haute qualité	Conformité microbiologique		100,00%	100,00%	
	Conformité Physicochimique		85,10%	97,7%	
Encourager les ménages à baisser leur consommation (préservation en quantité de la ressource)	Développer la télérelève		53 %	79,90%	
Définir une stratégie en matière d'assainissement					
Renouvellement de la délégation de service public des eaux usées au 1er juillet 2023 (Juillet 2023 - Juin 2027)					
Création d'un système d'assainissement sur la commune de CHITRY			Travaux en cours	Mise en service au 1er semestre 2025	
Taux de conformité des stations d'épuration			91%	95%	

SOLIDARITÉS

ACCOMPAGNER DE MANIÈRE ADAPTÉE TOUS LES PUBLICS

AUXERRE

Objectifs / actions	Indicateurs		2024	2025
Assurer les missions d'animation sociale, d'accompagnement social et délivrer nos offres				
Animer la vie sociale sur chaque quartier à l'échelle de la ville	Nombre de personnes individualisées fréquentant les espaces d'accueil et d'animation	Confluence	350	300
		Boussole	317	388
		Haut d'Auxerre	632	647
Renforcer les actions d'éducation et de prévention auprès de la population pour réduire les inégalités				
Accompagner les jeunes adultes parents dans la parentalité	Nombre d'actions parentalité	Confluence	14	18
		Boussole	13	15
		Haut d'Auxerre	25	24
Assurer des missions de prévention sur les conduites à risques	Nombre de personnes touchées	Confluence	60	155
		Boussole	53	42
		Haut d'Auxerre	78 familles	73 familles
	Nombre d'orientations vers les spécialistes	Confluence	30	37
		Boussole	22	33
		Haut d'Auxerre	54	17
Accompagner les familles identifiées dans le cadre du programme de Réussite éducative				
Orienter vers les dispositifs adaptés	Nombre d'actions mises en œuvre		12	12
Mener nos accompagnements sociaux auprès des publics spécifiques				
Porter l'accueil de jour des femmes victimes de violence : accueillir, informer et orienter	Victimes de violences conjugales accueillies		57	33
Assurer l'hébergement d'urgence des femmes victimes : mise à l'abri, anticiper les besoins pour les accueils d'urgence ou occassionnel des enfants (en lien avec le temps de l'enfant)	Nombre de personnes hébergées		61	61
	Taux d'occupation des hébergements		100%	97%
Accueil au CCAS	Nombre de personnes reçues au CCAS		8 000	7 603
	Nombre d'appels		8 349	6 534
Augmenter l'attractivité par le développement de l'offre de soins				
Offrir un dépistage cardio-vasculaire et génycologique aux femmes éloignées du soin	Organiser la venue du bus du cœur des femmes à Auxerre	Nombre de professionnels de santé mobilisés	72	53
		Nombre de femmes ayant participé au dépistage et au village santé	243 femmes dépistées	210 femmes dépistées

HABITAT

METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ADAPTÉE POUR TOUS, AMÉLIORER ET RÉHABILITER L'HABITAT

communauté de l'auxerrois

Objectifs / actions	Indicateurs	2024	2025	Commentaire
Améliorer le parc locatif				
Nombre total de logements créés sur le territoire (Source Lovac)		370	231	Propriétaires occupants et production de logements locatifs compris (logements sociaux hors NPNRU + parc privé)
Nombre d'habitats indignes		38	45	
Réhabilitation du parc privé (immeuble livré)		16	35	
Réduire la vacance dans les logements	Taux de vacance	11,55%	10,16%	
Améliorer le parc locatif social				
Améliorer la mixité sociale dans les quartiers prioritaires et reconstituer les logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération	Logements locatifs sociaux créés	37	66	
Rendre la destination de l'Auxerrois attractive				
Piloter le dispositif Action Cœur de ville et le suivi de sa mise en place	Poursuivre la réhabilitation du patrimoine privé et public du centre-ville. Nombre de logements réhabilités et remis sur le marché	76	38	

CULTURE

RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE À TOUTES ET TOUS

AUXERRE

Objectifs / actions	Indicateurs		2024	2025	Commentaire
Réinventer et réinvestir l'espace public afin de (re)connecter les populations à la vie culturelle					
Organiser des festivals, lieux et moments de convivialité	Concocter des programmations étonnantes et détonantes pour surprendre et susciter du plaisir : Rues barrées		27 700	30 300	
	Festival Catalpa		-	38 000	Lancement d'un nouveau format en 2025
	Festival des Grands récits		1 000	1 188	Changement de format du festival à partir de 2024
Décliner les actions du Pays d'art et d'histoire	S'inscrire dans les programmes des journées nationales : journées européennes du patrimoine	Nombre d'actions proposées par la Ville et Agglomération de l'Auxerrois	39 actions VA 10 communes CA	36 actions VA 9 communes CA	
	Proposer des actions mettant en valeur le patrimoine	Lézard des arts : taux de fréquentation	85,97 %	88,72 %	
		Ô la belle toile : fréquentation et projections	949 personnes 7 projections	623 personnes 6 projections	
		Nombre de communes ayant répondu à l'appel à projets	17 communes	14 communes	
Apprendre, transmettre et échanger : élaborer un programme d'actions culturelles pour tous les âges					
Promouvoir les lieux culturels	Promouvoir l'attractivité de l'Abbaye	Fréquentation annuelle	64 910	68 220	
	Promouvoir l'attractivité du Muséum	Fréquentation annuelle	14 115	15 070	
Revoir l'expérience des visiteurs	Abbaye : Améliorer les visites commentées et virtuelles	Application Rendr à l'Abbaye (visites virtuelles)	568	557	
Valoriser la lecture publique et renforcer l'attractivité des bibliothèques dans une logique de troisième lieu	Développer les actions envers la jeunesse, les seniors et les publics empêchés	Nombre d'actions	74	78	
		Nombre d'accueils de classe public jeunesse	223	231	
	Promouvoir la lecture publique (médiathèques)	Nombre de prêts	159 385	162 380	Gratuité pour tous les habitants de la communauté de l'Auxerrois en février 2024
Développer un schéma communautaire des enseignements artistiques	Augmenter la fréquentation du conservatoire et attirer de nouveaux usagers	Nombre d'élèves (conservatoire et école musique de Coulanges à compter de 2024)	673	663	800 élèves à l'horizon 2026 en lien avec le transfert de l'école de musique du Coulangeois, la rénovation du bâtiment et le projet d'établissement (2024)
	Maintenir la fréquentation de l'école Beaux arts	Nombre d'élèves	204	200	Fréquentation d'avant COVID : 300 élèves

QUELS MOYENS *pour agir ?*

BUDGET DE LA VILLE D'AUXERRE ANNEE 2026

DEPENSES

dont intérêts de la dette
1,33 M€

44,39 M€
Dépenses réelles de fonctionnement

dont masse salariale
18,20 M€

32 M€
Dépenses réelles d'investissement en 2026 (hors dette)

UNE DETTE QUI REFLETE D'IMPORTANTS INVESTISSEMENTS

59,6M€
Dette au 1er janvier 2026

Sources : Budget 2026 de la Ville d'Auxerre

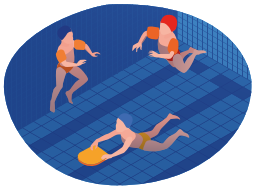
BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS ANNEE 2026



2,74 M€
Fonctionnement du Conservatoire Musique et Danse

54,56 M€
Dépenses réelles de fonctionnement

2,12 M€
Fonctionnement du Stade nautique



21 M€
Masse salariale de la Communauté de l'Auxerrois

20,22 M€
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)

Sources : Budget prévisionnel 2026 de la Communauté de l'Auxerrois

BILAN SOCIAL 2024

AUXERRE

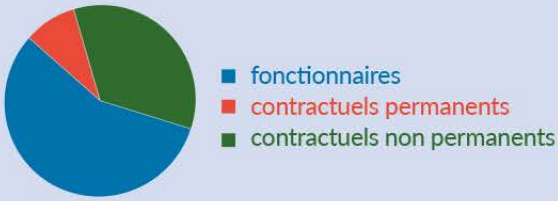
EFFECTIFS

572 +5,3% AGENTS **196** CONTRACTUELS NON PERMANENTS

22 CDI (41 % DES EMPLOIS SOUS CONTRAT)

190 EMPLOIS SAISONNIERS (33 % DES EMPLOIS)

EFFECTIF PAR STATUT



EFFECTIF PAR CATÉGORIE



MOYENNE D'ÂGE

49 ANS *moyenne d'âge des agents de la collectivité*

48,7 ANS *pour les agents permanents*

42,5 ANS *pour les agents non permanents*

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

DES AGENTS ONT BÉNÉFICIÉ

41,6% D'AVANCEMENTS D'ÉCHELON

5,3 % D'AVANCEMENTS DE GRADE

0,3 % D'UNE PROMOTION INTERNE

RÉMUNÉRATION

15,33%

DE LA REMUNERATION CORRESPOND AU REGIME INDEMNITAIRE

MOUVEMENTS



42 ARRIVÉES D'AGENTS PERMANENTS

31 DÉPARTS D'AGENTS PERMANENTS

FÉMINISATION PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE A : 64,2 %

CATÉGORIE B : 65,4 %

CATÉGORIE C : 74,3 %

FORMATION

35%

DES AGENTS PERMANENTS ONT SUIVI UNE FORMATION

227 154€ ONT ÉTÉ CONSACRÉS À LA FORMATION

+26,16% *par rapport à 2023*

ACCIDENT DU TRAVAIL

42 ACCIDENTS DU TRAVAIL DÉCLARÉS

84 -16,8%

JOURS EN MOYENNE D'ABSENCE CONSÉCUTIFS PAR ACCIDENTS



ABSENTÉISME

27.5 -35,4%

JOURS D'ABSENCE EN MOYENNE POUR MOTIF MÉDICAL PAR FONCTIONNAIRE

7.8 -57,8%

JOURS D'ABSENCE EN MOYENNE POUR MOTIF MÉDICAL PAR CONTRACTUEL PERMANENT

PRÉVENTIONS ET RISQUES PROFESSIONNELS

25 204 € -36,7%

TOTAL DES DÉPENSES AU FAVEUR DE LA PRÉVENTION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DU TRAVAIL

BILAN SOCIAL 2024

communauté de l'auxerrois

EFFECTIFS

416 AGENTS (+2,75%)

17 CONTRACTUELS NON PERMANENTS

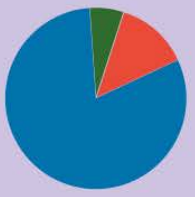
MOYENNE D'ÂGE

47 ANS *moyenne d'âge des agents permanents*

48 ANS *pour les agents fonctionnaires*

39 ANS *pour les agents contractuels permanents*

EFFECTIF PAR STATUT



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

EFFECTIF PAR CATÉGORIE



- catégorie A
- catégorie B
- catégorie C

DONT 69% D'ADJOINTS TECHNIQUES

7 CDI (13 % DES EMPLOIS SOUS CONTRAT)

23 EMPLOI SAISONNIERS (6 % DES EMPLOIS)

MOUVEMENTS



51 ARRIVÉES D'AGENTS PERMANENTS

40 DÉPARTS D'AGENTS PERMANENTS

FÉMINISATION PAR CATÉGORIE

CATÉGORIE A : 55 %

CATÉGORIE B : 49.4 %

CATÉGORIE C : 22.2 %

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

40,1% D'AVANCEMENTS D'ÉCHELON

5,3 % D'AVANCEMENTS DE GRADE

0,9 % D'UNE PROMOTION INTERNE

DES AGENTS ONT BÉNÉFICIÉ

FORMATION

195 757€ ONT ÉTÉ CONSACRÉS À LA FORMATION (+6,3%)

49 % DES AGENTS PERMANENTS ONT SUIVI UNE FORMATION

ABSENTÉISME

12,6 JOURS D'ABSENCE EN MOYENNE POUR MOTIF MÉDICAL PAR FONCTIONNAIRE (-51%)

14,5 JOURS D'ABSENCE EN MOYENNE POUR MOTIF MÉDICAL PAR CONTRACTUEL PERMANENT

ACCIDENT DU TRAVAIL

34 ACCIDENTS DU TRAVAIL DÉCLARÉS (+13%)

33 (+65%) JOURS EN MOYENNE D'ABSENCE CONSÉCUTIFS PAR ACCIDENT

PRÉVENTIONS ET RISQUES PROFESSIONNELS

81 756 € (-2,4%) TOTAL DES DÉPENSES AU FAVEUR DE LA PRÉVENTION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DU TRAVAIL



Liaison Sud Auxerre - 2025

Réalisé par la Communauté de l'Auxerrois / Photos : Communauté de l'Auxerrois, Adobe Stock, The Noun Project

AUXERRE

communauté de l'auxerrois

Retrouvez toute l'actualité
de votre territoire sur les réseaux sociaux !

@agglo.auxerrois @villedauxerre
LinkedIn : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-114
OBJET : Garantie d'emprunt - AUXR_LOGIS - Renouvellement de composants du patrimoine 2025

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration d'AUXR_LOGIS du 6 mai 2026 portant validation du recours à un emprunt destiné au financement des opérations de renouvellement de composants du patrimoine réalisées en 2025 et autorisant la sollicitation de la Ville d'Auxerre à hauteur de 45 % et la Communauté de l'Auxerrois à hauteur de 46 % ;

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (le Prêteur) accorde à la SA HLM AUXR_LOGIS (l'Emprunteur) un prêt d'un montant maximum en principal de 1 548 927 € (un million cinq cent quarante-huit mille neuf cent vingt-sept euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la ville d'Auxerre (le garant) à hauteur de 45% ;

AUXR_LOGIS sollicite la ville d'Auxerre pour qu'elle apporte son cautionnement solidaire à cet emprunt à hauteur de **45 %** ;

La Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 46 % en complément de garantie de cet emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La ville d'Auxerre (le garant) accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de **45%** de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer les opérations de renouvellement de composants du patrimoine réalisées en 2025 par AUXR'LOGIS

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
Le Garant reconnait avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 :
Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant : 1 548 927 €.
Taux d'intérêt fixe : 3,65 % l'an.
Taux effectif global : 3,662 % l'an.
Amortissement constant du capital
Périodicité trimestrielle
Durée : 240 mois (80 échéances trimestrielles).
Base de calcul des intérêts : Durant la phase d'amortissement 30/360
Faculté de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)
En cas d'exigibilité du Prêt : Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)

Article 4 :
Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, **45 %** de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

Article 5 :
Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt

Article 6 :
Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente décision et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Mathieu Denain, Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SA HLM AUXR LOGIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIO / 1487434
09002392
N° Etude 3832450
Eugénie Raymond

CONTRAT DE CREDIT

Date d'émission : 21/07/2026

Le contrat de crédit ne sera valablement conclu que si la signature de l'Emprunteur intervient dans le délai de 30 jours à compter de la date d'émission ci-dessus.

CONDITIONS PARTICULIERES

PRETEUR

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, Société Anonyme Coopérative de BANQUE POPULAIRE à capital variable, régie par l'article L 512-2 du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et Etablissements de Crédit, dont le siège social est à 14 Boulevard de la Trémouille BP 20810 21008 DIJON CEDEX, immatriculée au RCS de DIJON sous le n° 542 820 352, N° ORIAS : 07 023 116.

Ci-après dénommée(s) la "Banque"

L'EMPRUNTEUR

La société SA HLM AUXR LOGIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIO dont le siège social est à 12, Avenue Des Bricheres 89000 AUXERRE immatriculée au RCS de AUXERRE sous le n° 938551793 représentée par :
M ERIC CAMPOY agissant en qualité de Representant legal

Ci-après dénommé(e)(s) l' "Emprunteur"

OBJET DU FINANCEMENT

- Travaux Aménagement : 12, Avenue Des Bricheres 89000 AUXERRE.

PROGRAMME FINANCIER

L'Emprunteur déclare sincère le Plan de financement détaillé ci-dessous et ne pas avoir sollicité d'autres crédits pour le programme concerné que ceux figurant ci-après :

NATURE	MONTANT	DEVISE
Apport	1 550,00	EUR
Subventions	0,00	EUR
Crédit(s) BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ sollicité(s)	1 548 927,00	EUR
TVA à récupérer	0,00	EUR
Montant du programme	1 550 477,00	EUR

CARACTERISTIQUES DU OU DES CREDITS

Nature du crédit	N° du crédit	Montant	Devise	Durée
Prêt immobilier professionnel	09002392	1 548 927,00	EUR	240 mois

Initiales

VCE0059 - 26148

CARACTERISTIQUES DU CREDIT PROPOSE

Prêt immobilier professionnel (N° 09002392) 1 548 927,00 EUR sur 240 mois

AMORTISSEMENT DU CREDIT

- Amortissement constant du capital
 Durée : 80 échéances trimestrielles
 Taux fixe : 3,650 %
 Détail des échéances selon tableau d'amortissement ci-joint.

L'Emprunteur demande à la Banque que les échéances de ce prêt soient perçues sur le compte n° 12421686507.

COUT DU CREDIT

	Montant	Devise
Montant du crédit	1 548 927,00	EUR
Intérêts	572 425,26	EUR
Frais de dossier	1 550,00	EUR
COUT TOTAL	2 122 902,26	EUR

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.
Les frais payés à un tiers intervenant sont donnés à titre estimatif.

Dans le cas de prêt assorti d'une franchise d'amortissement et dans le cas de prêt débloqué par tranches successives, les intérêts seront calculés sur le montant des sommes débloquées. L'amortissement du capital sera calculé sur le capital initial du prêt sauf prêt à paliers.
Le tableau d'amortissement définitif complété des dates d'échéances sera remis à l'Emprunteur lors de la réalisation du prêt.

Taux effectif global (TEG)

Le taux effectif global s'élève à 3,662 %, soit un taux de 0,916 % par trimestre.

INFORMATIONS SUR LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le tableau d'amortissement annexé aux présentes est établi à titre d'information. En effet, les dates effectives des échéances dépendent de la mise en place du prêt et ne sont pas connues ce jour.

Initiales

VCE0059 - 26148

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

PRET N°	:	09002392
CATEGORIE DU PRET	:	Prêt immobilier professionnel
MONTANT DU PRET	:	1 548 927,00 EUR
DUREE TOTALE	:	240 mois
PERIODICITE	:	Trimestrielle
TAUX INTERET	:	3,650 %

Termes	Intérêts	Assurances	Commissions	Amortissement	Montant échéance	Capital restant dû	Éléments capitalisés	Sommes totales restant dues
1	14 133,96	0,00	0,00	19 361,59	33 495,55	1 529 565,41	0,00	1 529 565,41
2	13 957,28	0,00	0,00	19 361,59	33 318,87	1 510 203,82	0,00	1 510 203,82
3	13 780,61	0,00	0,00	19 361,59	33 142,20	1 490 842,23	0,00	1 490 842,23
4	13 603,94	0,00	0,00	19 361,59	32 965,53	1 471 480,64	0,00	1 471 480,64
5	13 427,26	0,00	0,00	19 361,59	32 788,85	1 452 119,05	0,00	1 452 119,05
6	13 250,59	0,00	0,00	19 361,59	32 612,18	1 432 757,46	0,00	1 432 757,46
7	13 073,91	0,00	0,00	19 361,59	32 435,50	1 413 395,87	0,00	1 413 395,87
8	12 897,24	0,00	0,00	19 361,59	32 258,83	1 394 034,28	0,00	1 394 034,28
9	12 720,56	0,00	0,00	19 361,59	32 082,15	1 374 672,69	0,00	1 374 672,69
10	12 543,89	0,00	0,00	19 361,59	31 905,48	1 355 311,10	0,00	1 355 311,10
11	12 367,21	0,00	0,00	19 361,59	31 728,80	1 335 949,51	0,00	1 335 949,51
12	12 190,54	0,00	0,00	19 361,59	31 552,13	1 316 587,92	0,00	1 316 587,92
13	12 013,86	0,00	0,00	19 361,59	31 375,45	1 297 226,33	0,00	1 297 226,33
14	11 837,19	0,00	0,00	19 361,59	31 198,78	1 277 864,74	0,00	1 277 864,74
15	11 660,52	0,00	0,00	19 361,59	31 022,11	1 258 503,15	0,00	1 258 503,15
16	11 483,84	0,00	0,00	19 361,59	30 845,43	1 239 141,56	0,00	1 239 141,56
17	11 307,17	0,00	0,00	19 361,59	30 668,76	1 219 779,97	0,00	1 219 779,97
18	11 130,49	0,00	0,00	19 361,59	30 492,08	1 200 418,38	0,00	1 200 418,38
19	10 953,82	0,00	0,00	19 361,59	30 315,41	1 181 056,79	0,00	1 181 056,79
20	10 777,14	0,00	0,00	19 361,59	30 138,73	1 161 695,20	0,00	1 161 695,20
21	10 600,47	0,00	0,00	19 361,59	29 962,06	1 142 333,61	0,00	1 142 333,61
22	10 423,79	0,00	0,00	19 361,59	29 785,38	1 122 972,02	0,00	1 122 972,02
23	10 247,12	0,00	0,00	19 361,59	29 608,71	1 103 610,43	0,00	1 103 610,43
24	10 070,45	0,00	0,00	19 361,59	29 432,04	1 084 248,84	0,00	1 084 248,84
25	9 893,77	0,00	0,00	19 361,59	29 255,36	1 064 887,25	0,00	1 064 887,25
26	9 717,10	0,00	0,00	19 361,59	29 078,69	1 045 525,66	0,00	1 045 525,66
27	9 540,42	0,00	0,00	19 361,59	28 902,01	1 026 164,07	0,00	1 026 164,07
28	9 363,75	0,00	0,00	19 361,59	28 725,34	1 006 802,48	0,00	1 006 802,48

Initiales

VCE0059 - 26148

Termes	Intérêts	Assurances	Commissions	Amortissement	Montant échéance	Capital restant dû	Éléments capitalisés	Sommes totales restant dues
29	9 187,07	0,00	0,00	19 361,59	28 548,66	987 440,89	0,00	987 440,89
30	9 010,40	0,00	0,00	19 361,59	28 371,99	968 079,30	0,00	968 079,30
31	8 833,72	0,00	0,00	19 361,59	28 195,31	948 717,71	0,00	948 717,71
32	8 657,05	0,00	0,00	19 361,59	28 018,64	929 356,12	0,00	929 356,12
33	8 480,37	0,00	0,00	19 361,59	27 841,96	909 994,53	0,00	909 994,53
34	8 303,70	0,00	0,00	19 361,59	27 665,29	890 632,94	0,00	890 632,94
35	8 127,03	0,00	0,00	19 361,59	27 488,62	871 271,35	0,00	871 271,35
36	7 950,35	0,00	0,00	19 361,59	27 311,94	851 909,76	0,00	851 909,76
37	7 773,68	0,00	0,00	19 361,59	27 135,27	832 548,17	0,00	832 548,17
38	7 597,00	0,00	0,00	19 361,59	26 958,59	813 186,58	0,00	813 186,58
39	7 420,33	0,00	0,00	19 361,59	26 781,92	793 824,99	0,00	793 824,99
40	7 243,65	0,00	0,00	19 361,59	26 605,24	774 463,40	0,00	774 463,40
41	7 066,98	0,00	0,00	19 361,59	26 428,57	755 101,81	0,00	755 101,81
42	6 890,30	0,00	0,00	19 361,59	26 251,89	735 740,22	0,00	735 740,22
43	6 713,63	0,00	0,00	19 361,59	26 075,22	716 378,63	0,00	716 378,63
44	6 536,95	0,00	0,00	19 361,59	25 898,54	697 017,04	0,00	697 017,04
45	6 360,28	0,00	0,00	19 361,59	25 721,87	677 655,45	0,00	677 655,45
46	6 183,61	0,00	0,00	19 361,59	25 545,20	658 293,86	0,00	658 293,86
47	6 006,93	0,00	0,00	19 361,59	25 368,52	638 932,27	0,00	638 932,27
48	5 830,26	0,00	0,00	19 361,59	25 191,85	619 570,68	0,00	619 570,68
49	5 653,58	0,00	0,00	19 361,59	25 015,17	600 209,09	0,00	600 209,09
50	5 476,91	0,00	0,00	19 361,59	24 838,50	580 847,50	0,00	580 847,50
51	5 300,23	0,00	0,00	19 361,59	24 661,82	561 485,91	0,00	561 485,91
52	5 123,56	0,00	0,00	19 361,59	24 485,15	542 124,32	0,00	542 124,32
53	4 946,88	0,00	0,00	19 361,59	24 308,47	522 762,73	0,00	522 762,73
54	4 770,21	0,00	0,00	19 361,59	24 131,80	503 401,14	0,00	503 401,14
55	4 593,54	0,00	0,00	19 361,59	23 955,13	484 039,55	0,00	484 039,55
56	4 416,86	0,00	0,00	19 361,59	23 778,45	464 677,96	0,00	464 677,96
57	4 240,19	0,00	0,00	19 361,59	23 601,78	445 316,37	0,00	445 316,37
58	4 063,51	0,00	0,00	19 361,59	23 425,10	425 954,78	0,00	425 954,78
59	3 886,84	0,00	0,00	19 361,59	23 248,43	406 593,19	0,00	406 593,19
60	3 710,16	0,00	0,00	19 361,59	23 071,75	387 231,60	0,00	387 231,60
61	3 533,49	0,00	0,00	19 361,59	22 895,08	367 870,01	0,00	367 870,01
62	3 356,81	0,00	0,00	19 361,59	22 718,40	348 508,42	0,00	348 508,42
63	3 180,14	0,00	0,00	19 361,59	22 541,73	329 146,83	0,00	329 146,83
64	3 003,46	0,00	0,00	19 361,59	22 365,05	309 785,24	0,00	309 785,24
65	2 826,79	0,00	0,00	19 361,59	22 188,38	290 423,65	0,00	290 423,65

Initiales

VCE0059 - 26148

Termes	Intérêts	Assurances	Commissions	Amortissement	Montant échéance	Capital restant dû	Éléments capitalisés	Sommes totales restant dues
66	2 650,12	0,00	0,00	19 361,59	22 011,71	271 062,06	0,00	271 062,06
67	2 473,44	0,00	0,00	19 361,59	21 835,03	251 700,47	0,00	251 700,47
68	2 296,77	0,00	0,00	19 361,59	21 658,36	232 338,88	0,00	232 338,88
69	2 120,09	0,00	0,00	19 361,59	21 481,68	212 977,29	0,00	212 977,29
70	1 943,42	0,00	0,00	19 361,59	21 305,01	193 615,70	0,00	193 615,70
71	1 766,74	0,00	0,00	19 361,59	21 128,33	174 254,11	0,00	174 254,11
72	1 590,07	0,00	0,00	19 361,59	20 951,66	154 892,52	0,00	154 892,52
73	1 413,39	0,00	0,00	19 361,59	20 774,98	135 530,93	0,00	135 530,93
74	1 236,72	0,00	0,00	19 361,59	20 598,31	116 169,34	0,00	116 169,34
75	1 060,05	0,00	0,00	19 361,59	20 421,64	96 807,75	0,00	96 807,75
76	883,37	0,00	0,00	19 361,59	20 244,96	77 446,16	0,00	77 446,16
77	706,70	0,00	0,00	19 361,59	20 068,29	58 084,57	0,00	58 084,57
78	530,02	0,00	0,00	19 361,59	19 891,61	38 722,98	0,00	38 722,98
79	353,35	0,00	0,00	19 361,59	19 714,94	19 361,39	0,00	19 361,39
80	176,67	0,00	0,00	19 361,39	19 538,06	0,00	0,00	0,00

Initiales

VCE0059 - 26148

ASSURANCE(S)

Les emprunteurs n'ayant pas souscrit à la Convention d'Assurance Groupe facultative de la Banque :
- soit parce qu'ils refusent d'être assurés
- soit parce qu'ils proposent un contrat personnel
- soit parce qu'ils ont souscrit une couverture partielle

reconnaissent qu'ils ont sciemment demandé à ne pas adhérer ou à limiter leur adhésion à ladite Convention Groupe couvrant les garanties décrites dans une notice dont ils ont pris connaissance et que leur attention a été attirée par la Banque sur les conséquences de leur décision en cas de sinistre. Ils dispensent la banque de toute information complémentaire.

GARANTIE(S)

- Caution solidaire de La société COMMUNE D'AUXERRE, dont le siège social est à MAIRIE PLACE DE L HOTEL DE VILLE 89000 AUXERRE immatriculée au RCS de AUXERRE sous le n° 218900249 représentée par : Monsieur LE MAIRE agissant en qualité de Representant legal, à hauteur de 697 017,15 EUR régularisé(e) par la Banque.

Cette garantie est recueillie pour sûreté du ou des crédit(s) suivant(s) :

- **Prêt immobilier professionnel (No 09002392) :** 1 548 927,00 EUR sur 240 mois garanti à hauteur de 697 017,15 EUR sur une durée de 264 mois

- Caution solidaire de La société COM AGGL CA DE L'AUXERROIS, dont le siège social est à 6 BIS PLACE DU MARECHAL LECLERC 89000 AUXERRE immatriculée au RCS de AUXERRE sous le n° 200067114 représentée par : Monsieur LE MAIRE agissant en qualité de Representant legal, à hauteur de 712 506,42 EUR régularisé(e) par la Banque.

Cette garantie est recueillie pour sûreté du ou des crédit(s) suivant(s) :

- **Prêt immobilier professionnel (No 09002392) :** 1 548 927,00 EUR sur 240 mois garanti à hauteur de 712 506,42 EUR sur une durée de 264 mois

CLAUSE(S) PARTICULIERE(S) rattachée(s) au prêt N° 09002392

L'Emprunteur peut, à tout moment, rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt.
Par dérogation aux conditions générales, le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15 000,00 euros.
En substitution de l'indemnité prévue dans les conditions générales, la Banque percevra une indemnité égale au montant des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date de la dernière échéance du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT 10 ans, en vigueur à la date du remboursement. En toute hypothèse, cette indemnité ne saurait être inférieure à 5% du capital remboursé.
Les prêts relais ne sont pas concernés par ces dispositions.

L'Emprunteur s'engage à faire en sorte que les garanties convenues soient formalisées à compter de la mise à disposition des fonds et à produire l'ensemble des documents nécessaires à cet effet. A défaut de constitution des garanties susvisées dans un délai de 6 mois, des frais lui seront applicables, conformément aux conditions générales du présent contrat.

Initiales

VCE0059 - 26148

CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat, ci-après dénommé le « Contrat », comprend des conditions particulières, des conditions générales et, le cas échéant, des conditions spécifiques et/ou annexes.
Les conditions particulières prévalent, dans tous les cas, sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques et/ou les annexes dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques priment les conditions générales lorsqu'elles traitent du même objet.

Définitions
Les termes « Crédit » et « Prêt » s'appliquent aussi bien à un seul qu'à plusieurs prêts composant l'opération de financement, et sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat.

Le terme « Emprunteur » s'applique aussi bien à un seul emprunteur qu'à des co-emprunteurs. En cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont tenus solidairement entre eux des obligations résultant du Contrat et de ses suites.

Le terme « Caution » s'applique aussi bien à une seule qu'à plusieurs caution(s), personne(s) physique(s) et/ou morale(s).

I – CONCLUSION DU CONTRAT

Formation du Contrat
Le Contrat sera valablement formé par la signature de ce dernier par le Prêteur et l'Emprunteur.
Sauf indication contraire, la date de signature du Contrat par le Prêteur correspond à la date d'édition ou d'émission du Contrat.
La signature par l'Emprunteur devra intervenir au plus tard dans les 30 jours à compter de la date d'édition ou d'émission indiquée en début de Contrat. A défaut, l'offre de Contrat faite par le Prêteur sera nulle.

Objet du Contrat
L'objet du Contrat est le financement du Crédit dont les modalités sont mentionnées aux conditions particulières du Contrat.
L'Emprunteur s'engage à n'employer les fonds prêtés qu'au financement de l'objet défini aux conditions particulières du Contrat et à réaliser cet objet.
L'utilisation du Crédit à un objet autre que celui contractuellement prévu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur, ni lui être opposée le cas échéant par l'Emprunteur, la Caution et/ou le(s) garant(s).
L'Emprunteur s'engage à justifier de l'utilisation des fonds à première demande du Prêteur.

II – EXECUTION DU CONTRAT

Conditions et modalités de versement des fonds

- **Conditions de versement des fonds**

Le versement des fonds est subordonné :
- à la fourniture au Prêteur d'un exemplaire dûment signé du Contrat ;
- au paiement des frais et commissions dues et exigibles au titre du Contrat ;
- à la constitution et à la régularisation des garanties prévues au Contrat et au paiement des frais afférents à ces dernières ;
- à l'accomplissement des formalités et conditions/clauses particulières, spécifiques, préalables ou suspensives, prévues au Contrat ;
- à l'adhésion à l'assurance emprunteur lorsque cette assurance est exigée par le Prêteur.

Le Contrat pourra être caduc en cas de non réalisation de l'une quelconque des conditions susvisées. Le cas échéant, l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers resteront en leur acquit.

- **Modalités de versement des fonds**

Tout versement du Crédit a lieu sur demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois pour un montant qui ne pourra être inférieur à dix (10) % du montant du Crédit.
Le premier versement de fonds devra intervenir dans le délai de 4 mois à compter de la signature par le Prêteur du Contrat. A défaut, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, le Contrat sera réputé caduc. Le Contrat caduc ne pourra plus donner lieu à un quelconque versement et l'ensemble des frais de toute nature relatifs au Contrat, déjà versés par l'Emprunteur au Prêteur ou à tout tiers, resteront en leur acquit.
Les fonds devront être entièrement versés dans le délai de d'un an à compter de la signature du Contrat par le Prêteur.
Passé ce délai, et sauf accord contraire du Prêteur formalisé par tout moyen, l'Emprunteur ne pourra plus procéder à une quelconque nouvelle demande de versement et le montant du Crédit sera réduit à hauteur des sommes déjà versées.

Les demandes de versement de fonds devront toujours parvenir par écrit au Prêteur, au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de versement souhaitée. Le Prêteur ne sera pas tenu responsable de tout retard indépendant de sa volonté pour quelque motif que ce soit, tant à l'égard de l'Emprunteur qu'à l'égard de tout tiers.
A la convenance du Prêteur, les fonds pourront être versés soit sur le compte désigné par l'Emprunteur dans les conditions particulières du Contrat, soit directement au notaire ou à l'avocat, aux vendeurs, entrepreneurs, promoteurs ou fournisseurs, en une seule fois ou par versements fractionnés.
La preuve du versement du Crédit résultera suffisamment des écritures passées par le Prêteur.
Les documents relatifs au(x) versement(s) des fonds seront constitués, pour les besoins des présentes, par les factures en bonne et due forme, les situations de travaux et/ou tout autre justificatif que le Prêteur jugera nécessaire.

Différé ou franchise d'amortissement
Lorsque les conditions particulières du Contrat le prévoient, la phase d'amortissement du Crédit est précédée d'une phase de différé ou franchise d'amortissement.
Les termes « différé » ou « franchise » sont indifféremment utilisés dans le cadre du Contrat et signifient que le règlement du capital et/ou des intérêts est reporté totalement ou partiellement à une date ultérieure selon les modalités prévues au Contrat. L'existence d'une phase de différé total ou partiel reporte la date d'entrée en amortissement du Crédit.

- **Différé total ou franchise totale** (franchise d'amortissement du capital et des intérêts)

Pendant la période de différé total, les intérêts courus au taux du Crédit sont calculés et non prélevés sur le compte de l'Emprunteur. Au-delà d'une année, les intérêts sont capitalisés et produisent eux-mêmes intérêts au taux du Crédit conformément aux dispositions légales en vigueur.
Le compte de l'Emprunteur est prélevé du montant des primes d'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et des commissions périodiques de toute nature s'il y a lieu.
Les premières échéances sont destinées à rembourser les intérêts calculés et non prélevés pendant la période de franchise totale, l'amortissement du capital ne commençant qu'après paiement des intérêts dus pendant la période de franchise totale.

- **Différé partiel ou franchise partielle** (franchise d'amortissement du capital)

Pendant la période de différé partiel, les échéances comprennent les intérêts au taux du Crédit, calculés sur le montant total des fonds versés, ainsi que les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature.

Initiales

VCE0059 - 26148

Remboursement du Crédit – Amortissement
La première échéance en capital, intérêts, assurance(s) (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et commissions éventuelles intervient trente (30) jours minimum après versement du Crédit et commandera la date des échéances suivantes, sauf en cas de différé d'amortissement prévu au Contrat.

Conformément au tableau d'amortissement qui sera fourni à l'Emprunteur, le remboursement du capital prêté se fera à terme échu, suivant les modalités prévues aux conditions particulières du Contrat, notamment :
- Soit de manière constante, auquel cas la part de capital de chaque échéance de remboursement sera égale au montant total du Crédit divisé par le nombre d'échéances ;
- Soit de manière progressive sur la base du taux indiqué aux conditions particulières du Contrat.
Dans les deux cas susvisés, les échéances comprennent l'amortissement en capital, le paiement des intérêts, les primes de l'assurance emprunteur (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) et les éventuelles commissions périodiques de toute nature payables à terme échu.
- Soit « in fine », auquel cas le remboursement du capital interviendra en une seule fois, au terme de la durée du Crédit mentionnée aux conditions particulières du Contrat.

Calcul et paiement des intérêts

- **Intérêts Intercalaires**

Il sera perçu des intérêts intercalaires sur les fonds versés avant l'entrée en amortissement du Crédit.
Ces intérêts intercalaires sont calculés au taux d'intérêt mentionné aux conditions particulières du Contrat sur la base des sommes effectivement versées jusqu'à la date de point de départ d'amortissement ou la date de première échéance (en phase de différé ou franchise).

Le paiement de ces intérêts se fait en une seule fois, lors de la première échéance qui suit la date de point de départ d'amortissement du Crédit. Il est accompagné du paiement d'une fraction de prime(s) d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur) calculée au taux du barème appliqué, selon les mêmes modalités.

- **Intérêts pendant la période d'amortissement**

Pendant la période d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux fixé aux conditions particulières du Contrat. Un tableau d'amortissement, comprenant notamment la part en intérêts, est fourni par le Prêteur à l'Emprunteur.

- **Intérêts en cas de crédit in fine**

En cas de crédit in fine, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû au taux précisé aux conditions particulières du Contrat. Toute échéance d'intérêts est payable à terme échu selon les modalités mentionnées aux conditions particulières du Contrat.

- **Intérêts de retard**

Toute somme exigible et non payée à bonne date ainsi que tous frais et débours qui seraient avancés par le Prêteur au titre du Contrat supporteront de plein droit des intérêts de retard au taux du Crédit majoré de 2 points sans qu'aucune mise en demeure soit nécessaire. Les intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mode de paiement – Prélèvement - Compensation
L'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur le compte ouvert à son nom et désigné aux conditions particulières du Contrat, le montant des frais, des intérêts intercalaires, des primes d'assurance (en cas d'adhésion au contrat d'assurance emprunteur souscrit auprès du Prêteur), des échéances de remboursement et plus généralement de toutes sommes exigibles au titre du Contrat, et ce, dès la conclusion du Contrat et pendant toute sa durée.

En cas de prélèvements SEPA, lorsque le compte de prélèvement n'est pas ouvert dans les livres du Prêteur, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés, le cas échéant sous forme électronique (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures...), trois (3) jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).
Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

L'Emprunteur s'engage à ce que son compte de prélèvement présente un solde suffisant. A défaut de provision suffisante, le prélèvement pourra s'opérer sur tout autre compte ou sous compte ouvert dans les livres du Prêteur au nom de l'Emprunteur.
De plus, l'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il serait redevable, à un titre quelconque, au titre du Contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Evénements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat. Toute référence dans le Contrat à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions «Evénements affectant les taux ou indices de référence» résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de huit [8] jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.
Pour les besoins du paragraphe «Evénements affectant les taux ou indices de référence », la "Cessation Définitive" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.
L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "Organismes Compétents") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'"Indice de Substitution"). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.
L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat.
Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit Contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les

Initiales

VCE0059 - 26146

caractéristiques économiques du Contrat. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.
Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple ou sous forme électronique dans l'espace banque à distance de l'Emprunteur.
L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat, à compter de la prochaine révision suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser le taux ou l'indice de référence initial.
S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur par écrit dans **un délai d'un mois** à compter de la date de l'envoi de l'information. Dès réception de la notification du refus de l'Emprunteur, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû. L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur. Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.
Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Taux effectif global (TEG)
Le taux effectif global du Crédit est déterminé conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur. Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat est calculé sur la base d'un versement total, immédiat et en une seule fois du montant du Crédit.

Si le taux d'intérêt du Crédit est variable ou révisable, le TEG est calculé sur la base de ce taux, qui demeurerait inchangé sur toute la durée du Crédit, composé de l'indice ou du taux de référence majoré de la marge, tels qu'indiqués aux conditions particulières.
Le TEG indiqué aux conditions particulières du Contrat peut correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :
- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur de la deuxième décimale est augmentée de 1.

Remboursement anticipé
L'Emprunteur pourra rembourser le Crédit par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un (1) mois par lettre avec demande d'avis de réception adressée au Prêteur, et sous réserve que le remboursement représente au minimum 10,00 % du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

Dans l'hypothèse où le Prêt est un prêt à taux d'intérêt variable et/ou révisable et tant que l'Indice de Substitution » défini au paragraphe « Evénements affectant les taux ou indices de référence » ne sera pas déterminé, tout remboursement par anticipation n'interviendra qu'à titre provisionnel, le montant du remboursement définitif étant établi qu'après détermination du taux ou de l' Indice de Substitution.

Le remboursement anticipé du Crédit donne lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à 8,00 % du capital restant dû à la date de la demande de remboursement anticipé.

Le remboursement anticipé partiel, au choix de l'Emprunteur, donne lieu :
- soit à un maintien de la durée du Crédit avec réduction du montant des échéances ;
- soit à une réduction de la durée du Crédit sans modification du montant des échéances.

Déclarations de l'Emprunteur
A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit expressément :
- qu'il est régulièrement constitué, qu'il peut valablement conclure le Crédit et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisés dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant du Contrat, et le cas échéant des garanties y afférentes, ne contreviennent en aucune manière à un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementaire ou légale qui pourrait le lier ou lui être applicable ;
- que les documents et informations fournis au Prêteur pour les besoins du Contrat sont exacts et que les documents financiers ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- qu'il n'existe ou n'est survenu aucun événement (y compris réclamation ou procédure judiciaire, arbitrale ou administrative) relatif à son activité, son patrimoine, sa situation économique, juridique ou financière, susceptible d'empêcher la signature et/ou l'exécution du Contrat ou d'avoir un effet défavorable sur sa capacité à rembourser le Crédit ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

Engagements de l'Emprunteur
L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Crédit, sous peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » :
- à fournir au Prêteur, annuellement et au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les documents suivants, s'il y a lieu certifiés par les commissaires aux comptes et accompagnés des rapports de ces derniers : (i) ses comptes sociaux annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes), et le cas échéant (ii), ses comptes consolidés annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes) ;
- à communiquer au Prêteur, sur première demande, tout élément justificatif sur sa situation juridique, financière, fiscale, comptable et patrimoniale ;
- à justifier, sur simple demande, être à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
- à informer le Prêteur, dans un délai de huit (8) jours de l'acte ou de la décision concerné(e), de tout fait susceptible de remettre en cause sa capacité de remboursement du Crédit, ainsi que de toute modification concernant sa situation juridique ou la structure de son entreprise, notamment toute modification statutaire ou tout changement de mandataires sociaux ;
- à prévenir ou informer le Prêteur de toute procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde (quelle qu'elle soit), de redressement ou liquidation judiciaire, ou de toute mesure similaire ou équivalente ;
- à ne pas démembrer, vendre ou transférer, à quelque titre que ce soit, le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, ou procéder à un changement de sa (leur) nature ou destination, le(s) donner en location ou en gérance, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit du

Initiales

VCE0059 - 26148

Prêteur ;
- à entretenir convenablement le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie au titre du Crédit ;
- à informer sans délai, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, le Prêteur en cas de déclaration d'un patrimoine d'affectation, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, ainsi qu'en cas de renonciation audit patrimoine, cession, donation ou apport dudit patrimoine d'affectation, intervenant postérieurement à la signature du Contrat ;
- à signaler dans les quinze (15) jours le décès de toute Caution ou de tout garant afin de permettre le remplacement de la garantie si nécessaire ;
- à notifier au Prêteur toute procédure civile d'exécution et expropriation sur l'(les) immeuble(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie. En cas d'expropriation d'un immeuble financé ou remis en garantie au Prêteur, l'Emprunteur s'engage à céder ou déléguer au Prêteur ses droits et actions contre le débiteur au titre de toute indemnité d'éviction à laquelle l'Emprunteur aurait droit sans que cette cession ou délégation puisse faire obstacle au recouvrement de la créance du Prêteur par toutes autres voies de droit ;
- à informer immédiatement le Prêteur de tout(e) fait, évènement ou circonstance susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit » du Contrat.

Déchéance du terme et exigibilité anticipée du Crédit
Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de régler les sommes dues restée infructueuse et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre du Contrat ;
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque exigible au titre d'un quelconque autre concours consenti par le Prêteur ou tout autre établissement de crédit en cas de cofinancement ;
- incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France, interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ;
- non-paiement à bonne date de toute prime d'assurance relative au Crédit et/ou au(x) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie ;
- affectation du Crédit à un objet autre que celui prévu au Contrat ;
- défaut de production imputable à l'Emprunteur, dans un délai d'un (1) mois suivant la demande du Prêteur qui en sera faite, des justifications relatives à l'affectation des fonds aux dépenses de l'opération objet du Crédit ;
- non constitution effective de l'une quelconque des garanties prévues au Contrat ;
- non-respect de la réglementation spécifique applicable à chaque type de prêt consenti par le Prêteur et conditionnant l'octroi et le maintien de ces prêts ;
- vente ou transfert à quelque titre que ce soit, et sans l'accord préalable et écrit du Prêteur, du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie, altération de sa (leur) valeur par la faute ou négligence du constituant, ou changement de nature ou de destination du (des) bien(s) financé(s) ou affecté(s) en garantie ;
- déplacement, vente, apport en société du fonds de commerce ou artisanal exploité, cessation, non renouvellement, résiliation du bail des locaux servant à l'exploitation du fonds de commerce ou artisanal de l'Emprunteur ou affectés en garantie, comme en cas de non-paiement d'échéances de loyer lorsque le fonds est nanti ;
- démembrement ou apport du (des) bien(s) objet(s) du Crédit ou donné(s) en garantie sans l'accord écrit préalable et écrit du Prêteur ;
- vente, apport ou retrait de bien(s) nécessaire(s) à l'exploitation sans avoir préalablement recueilli l'accord écrit du Prêteur, lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, sauf en cas de remplacement par un bien de même nature et de même valeur ;
- modification de la répartition du capital social de l'Emprunteur et/ou des droits de vote qui y sont attachés, ayant pour conséquence de faire perdre le contrôle, directement ou indirectement, à l'associé majoritaire existant à la date de signature du Contrat, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
- modification de la situation juridique et/ou patrimoniale de l'Emprunteur, notamment en cas de fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif, réduction de capital, cession de l'entreprise de l'Emprunteur, sauf accord préalable et écrit du Prêteur ;
- modification de l'objet social de l'Emprunteur ou transfert de son siège social hors de France Métropolitaine sans accord préalable et écrit du Prêteur ;
- cessation ou changement de l'activité de l'Emprunteur déclarée lors de la demande du Crédit ;
- retrait d'agrément ou d'autorisation d'exercice ou radiation de l'Emprunteur en cas d'exercice par l'Emprunteur d'une activité réglementée ;
- décès de tout obligé ou co-obligé ;
- liquidation judiciaire de l'Emprunteur, sauf maintien de l'activité tel que prévu par les dispositions légales en vigueur ;
- procédure civile d'exécution prononcée à l'encontre de l'Emprunteur ou du tiers garant portant sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit ou affecté(s) en garantie ;
- rapport général des commissaires aux comptes faisant apparaître un refus de certification des comptes, une certification des comptes assortie de réserves ou une révélation de faits délictueux imputables à l'Emprunteur ;
- inexactitude de l'une quelconque des déclarations effectuées par l'Emprunteur sur des éléments essentiels ayant déterminé l'octroi du Crédit par le Prêteur ou pouvant compromettre le remboursement du Crédit ;
- fausse déclaration de la Caution ou du tiers garant dans les questionnaires remis à l'appui de la demande de Crédit et dans les documents justificatifs prévus dans le Contrat ;
- non-respect de l'un quelconque des engagements souscrits par l'Emprunteur au titre du Contrat.

Le Crédit sera résilié et les sommes prêtées deviendront exigibles en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, immédiatement et de plein droit, après l'envoi d'une mise en demeure, et aucun autre versement de fonds ne pourra être sollicité par l'Emprunteur, en cas de comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme dans le cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens des dispositions légales en vigueur.

Lorsque l'Emprunteur est un entrepreneur individuel à responsabilité limitée, il est convenu qu'il n'y aura pas, sauf accord préalable et écrit du Prêteur, transfert du Crédit et des sûretés y attachées, au cessionnaire ou au donataire du patrimoine affecté, au bénéficiaire de l'apport du patrimoine affecté en cas d'apport à une société, ou encore à un héritier en cas de reprise du patrimoine affecté. Le Prêteur pourra prononcer l'exigibilité anticipée de plein droit du Crédit à l'encontre de l'Emprunteur.

En cas d'exigibilité du Crédit consécutive à la résiliation du Contrat dans les cas prévus ci-dessus, l'Emprunteur devra verser au Prêteur une indemnité égale à 5,00 % de l'ensemble des sommes dues au jour du prononcé de l'exigibilité anticipée.
Jusqu'à la date de règlement effectif, les sommes restant dues au titre du Crédit produisent des intérêts de retard selon les modalités prévues à l'article « Calcul et paiement des intérêts » à « Intérêts de retard ».

De plus, au cas où pour arriver au recouvrement forcé de sa créance, le Prêteur serait obligé de produire à un ordre, d'introduire une instance ou d'engager une procédure quelconque, il aura droit à une indemnité forfaitaire supplémentaire 3,00 % sur le montant de sa créance, indépendamment des frais taxés ou taxables à la charge de l'Emprunteur.

Assurance décès-invalidité et/ou incapacité de travail
En cas d'adhésion à une assurance « décès invalidité et/ou incapacité de travail » proposée par le Prêteur, l'assurance prend effet dans les conditions indiquées dans la notice d'assurance fournie à l'assuré.

Lorsque l'Emprunteur et/ou la Caution éventuelle adhère(nt) au contrat d'assurance proposé par le Prêteur, les modalités de prise d'effet de l'assurance et de calcul de la prime sont indiquées dans la notice d'information fournie à l'Emprunteur et /ou à la Caution éventuelle.

Initiales

VCE0059 - 26148

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire son attention sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.
De convention expresse, l'admission définitive à l'assurance proposée par le Prêteur ne sera effective qu'après acceptation de l'assureur, acceptation constatée par la remise ou l'envoi d'un certificat individuel d'affiliation à l'assurance.
Dans l'éventualité du non-paiement des primes d'assurance pour quelque cause que ce soit, l'assuré fait son affaire personnelle des risques encourus consécutifs à l'absence de couverture.
En cas d'adhésion auprès d'une entreprise d'assurance autre que celle proposée par le Prêteur, l'assuré devra se reporter aux conditions générales du contrat souscrit auprès de cette entreprise d'assurance.

Assurances dommages
Dans les cas où une assurance n'est pas rendue obligatoire par la réglementation en vigueur, le Prêteur recommande à l'Emprunteur de souscrire auprès d'une entreprise d'assurance une assurance garantissant de tous dommages le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur souscrirait une telle assurance, le Prêteur sera subrogé dans les droits de l'Emprunteur au titre de l'indemnité d'assurance. Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne souscrirait pas à une telle assurance, le Prêteur attire l'attention de l'Emprunteur sur les conséquences pouvant exister pour lui à raison de ce défaut d'assurance.
L'Emprunteur s'engage à déclarer au Prêteur dans les meilleurs délais par lettre recommandée tout sinistre survenu sur le(s) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.
L'Emprunteur s'engage, pendant toute la durée du Crédit, à fournir, sur demande du Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance du (des) bien(s) objet(s) du Crédit et/ou affecté(s) en garantie.

III- STIPULATIONS DIVERSES

Solidarité et indivisibilité entre emprunteurs et successeurs
En cas de pluralité d'emprunteurs, toute demande ou pièce relative à l'exécution du Contrat, notamment tous reçus, ordres de virement, appels de fonds, pourront être signés par l'un quelconque des emprunteurs, qui se confèrent réciproquement tous pouvoirs et consentements à cet effet, de sorte que la signature de l'un d'entre eux les engagera solidairement et indivisiblement.

Le Crédit étant réputé indivisible, il y aura solidarité et indivisibilité entre les successeurs de l'Emprunteur (notamment les héritiers ou ayants droit). Cette solidarité et cette indivisibilité auront effet sur le paiement de la dette, tant en principal qu'en intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires. Ainsi, la créance de paiement et de remboursement résultant du Crédit pourra être réclamée à chacun des successeurs de l'Emprunteur.

Les stipulations susmentionnées ne s'appliquent pas aux sociétés de capitaux et associations.

Imputation des paiements
De convention expresse entre les parties, il est convenu et accepté par l'Emprunteur que tout paiement partiel sera imputé dans l'ordre suivant : sur les frais et accessoires, puis sur les indemnités, puis sur les intérêts de retard, puis sur les commissions, puis sur les intérêts conventionnels et enfin sur le principal.

Impôts, frais et droits divers à la charge de l'Emprunteur
L'Emprunteur s'oblige à payer tous les impôts, taxes, commissions, frais, accessoires, droits et honoraires, présents et futurs, afférents au Contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment ceux exposés pour la constitution, le renouvellement, la conservation ou la réévaluation des garanties, ainsi que ceux liés à l'information de la Caution s'il y a lieu, ceux susceptibles d'être dus au titre de toutes modifications qui seraient apportées au Contrat, et ceux qu'entraînera l'exécution du Crédit .

L'Emprunteur autorise que ces sommes soient débitées du compte de prélèvement du Crédit.

Exercice des droits – Non renonciation
Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par le Contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou au titre du Contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.
Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Lutte anti-corruption
L'Emprunteur s'engage (pour lui et le cas échéant les sociétés de son groupe) à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme en France ou dans toute autre juridiction.

Mobilisation – Transfert - Cession - Transfert des droits
Le Prêteur se réserve la faculté de mobiliser, apporter ou céder, notamment à un organisme de titrisation, la créance résultant du Crédit selon toutes modalités légales ou réglementaires en vigueur, et d'en sous-traiter le recouvrement.
L'Emprunteur ne pourra céder aucun droit ni obligation résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.
Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Crédit à toutes banques ou établissements de crédit de son choix.

Il est convenu entre les parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat et des sûretés attachées qui garantiront les obligations nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement.

Circonstances nouvelles
La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du Contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :
a) le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;
b) les parties au Contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du Contrat ;
c) si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :
- soit demander au Prêteur de maintenir le Crédit en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
- soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du Crédit en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

Secret professionnel
Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.
Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité

Initiales

VCE0059 - 26148

sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :
- dans le cadre d'une procédure pénale ;
- ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Epargne, ...),
- des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Obligations déclaratives DAC 6
Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au titre de DAC 6 ("DAC 6" désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et (iv) tout(e) loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en œuvre ou modifier les dits textes) impliquant l'Emprunteur se conformera aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord exprès de l'Emprunteur.

A défaut d'accord écrit de l'Emprunteur autorisant l'intermédiaire concerné à remplir ses obligations déclaratives au titre de DAC 6, l'Emprunteur est informé que chaque intermédiaire concerné devra notifier, si la situation l'exige, à tout autre intermédiaire connu et participant à ce même dispositif, de l'obligation déclarative qui lui incombe. En l'absence d'autre intermédiaire, l'intermédiaire concerné devra adresser à l'Emprunteur la notification d'obligation déclarative lui incombant et lui transmettra les informations nécessaires et connues par lui pour lui permettre de respecter ses obligations déclaratives. Dans ce dernier cas, l'obligation déclarative DAC 6 incombe alors uniquement à l'Emprunteur.

Protection des données à caractère personnel
Dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.
Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à la connaissance des personnes concernées lors de la première collecte de leurs données. Elles peuvent y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur www.bpbfc.banquepopulaire.fr ou en obtenir un exemplaire auprès de leur agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Démarchage
Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du Contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.
Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat en adressant un courrier au Prêteur.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l'emprunteur personne physique est informé qu'il peut s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Toutefois, malgré cette inscription, l'emprunteur personne physique peut être démarché par téléphone par le Prêteur dès lors qu'il existe des relations contractuelles antérieures.

Imprévision
Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, les parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat.

Nullité partielle
Au cas où une stipulation du Contrat deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, à la validité ou à l'opposabilité des autres stipulations du Contrat.

Langue et droit applicables
Les parties choisissent d'un commun accord d'utiliser la langue française durant leurs relations précontractuelles et contractuelles et de rédiger les présentes dispositions contractuelles en langue française.
La loi applicable au Contrat est la loi française.

Election de domicile – Attribution de compétence
Pour l'exécution du Contrat, les parties déclarent élire domicile en son siège social pour le Prêteur, et pour l'Emprunteur, en son siège social ou au lieu de son exploitation principale.
Pour toute contestation pouvant naître du Contrat, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur. La présente clause n'est applicable que si l'Emprunteur a la qualité de commerçant.

Initiales

A Auxerre , le 29/07/2026

- L'EMPRUNTEUR

Apposer le cachet de la Société et la signature du représentant de la Personne Morale.

AuxR_Logis ESH Groupe Polylogis AuxR_Logis

Le Directeur Général

Éric CAMPOY

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Initiales



PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-115
OBJET : Finances- Budget supplémentaire 2026 Budget principal - Approbation

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	55 522 497,00	0,00	13 223 917,21	68 746 414,21
		RECETTE	55 522 497,00	0,00	13 223 917,21	68 746 414,21
	FONCTIONNEMENT					
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	40 732 722,79	4 196 250,20	16 961 256,99	61 890 229,98
		RECETTE	40 732 722,79	8 122 959,00	13 034 548,19	61 890 229,98
	INVESTISSEMENT					

Conformément à l'instruction M57, les résultats 2025 et les restes à réaliser en dépenses et recettes sont intégrés au budget supplémentaire. Des modifications d'inscriptions budgétaires sont également nécessaires et prévues à ce budget :

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 011 'charges à caractère général', notons parmi les crédits un abondement de 18 000 euros pour l'organisation de la corrida d'Auxerre ainsi que 3 860 € pour les locations de gymnase. Le remboursement des taxes foncières à l'EPF nécessite 14 000 euros de crédits supplémentaires, et les paiements à l'ANTAI sont actualisés avec + 24 269 euros. Les crédits nécessaires à l'entretien et au nettoyage urbain nécessitent une inscription de 6 200 euros supplémentaires pour les abatages d'arbres, la maintenance des défibrillateurs et le plan particulier de mise en sécurité. Dans le cadre des festivités de noël, la location de chalets est prévue pour 20 000 euros, et la fête des vendanges est inscrite pour 10 000 euros. 20 000 euros supplémentaires sont nécessaires pour les frais d'honoraires et de conseils.

Au chapitre 014, 20 000 euros sont prévus pour des reversements de fiscalité at au chapitre 65 la subvention au CCAS est augmentée de 40 000 euros au titre des frais de portage des repas.

Au chapitre 66, les intérêts versés liés aux emprunts de la collectivité sont réévalués de 40 000 euros.

En recettes de fonctionnement, l'attribution de compensation versée par l'agglomération est majorée de 155 000 euros. Dans le même temps la fiscalité et les dotations sont ajustée respectivement de – 492 711 euros et -6 880 euros.
Enfin l'excédent du budget annexe du crématorium est intégré pour 1 087 962.66 euros.

En dépenses d'investissement, le chapitre 20 'immobilisation incorporelles intègre + 43 000 euros de crédits pour une nouvelle application relative à l'occupation du domaine public, tandis que des transferts de crédits vers des acquisition de matériel et équipement sont réalisés pour 11 094 euros.

Au chapitre 204, l'attribution de compensation versée est réduite de 282 000 euros.
Au chapitre 21 'immobilisations corporelles' des ajustement sont réalisés et notamment + 17 000 euros pour l'amélioration de l'éclairage des terrains du stade Pierre BOUILLOT, + 25 000 euros pour garantir la continuité de gestion des contrôles d'accès du centre-ville à la suite de l'abandon programmé du cuivre pour les liaisons téléphoniques et sont prévus 65 000 euros pour la réfection du

mur d'enceinte du cimetière Saint Amatre. Des panneaux de basket doivent être remplacés au complexe sportif Serge Mesones pour 18 000 euros.

Le plan fraicheur est abondé de 153 000 euros pour l'acquisition de ventilateurs de plafond pour les écoles, en partie financés par EDF.
Des réductions de crédits viennent minorées ces nouvelles inscriptions, notamment des économies sur les travaux réalisés au Silex, au parking de l'arquebuse, dans les écoles de Brazza et de Laborde, au complexe gymnique et au complexe sportif Serge Mesones pour un montant global de 149 738 euros.

Au chapitre 23 'travaux en cours' des crédits supplémentaires sont prévus pour les travaux de l'Abbaye Saint Germain (+ 80 000€), de la cuisine centrale (+40 000 €), le groupe scolaire Rive droite (+40 000 €), le PPI solaire (+45 000€), l'éclairage du parking du bâtiment Armatis (+8 500 €), l'éclairage de l'avenue des plaines de l'Yonne (+ 20 000€) et une extension du réseau électrique rue de Laborde pour 11 880€.

Au chapitre 10 Dotations sont prévus 70 000 euros pour le reversement d'un trop percu de taxe d'aménagement.

En recettes d'investissement, le montant du FCTVA percu est ajusté à la baisse de 252 000 euros, tandis qu'est inscrit l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2025 pour 12 314 792.59 euros.

Le produit des cession (chapitre 024) est ajusté de -879 026 euros en 2026 par rapport au 2 122 932 prévus.

Concernant l'emprunt d'équilibre prévu au chapitre 16, il tient compte de tous ces ajustements de crédits et du résultat 2025 intégré à ce budget supplémentaire et peut être ainsi réduit de 10 506 961 euros, grâce à un autofinancement complémentaire de 12 097 762 euros (chapitre 021 et 023).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : **VILLE D'AUXERRE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21890024900010

POSTE COMPTABLE : Auxerre

M. 57

Budget supplémentaire
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 49
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 50
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 53
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 56
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 62

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 65
A1.01 - Opérations non ventilables 68
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 69
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 72
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 73
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 74
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 77
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 81
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 84
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 85
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 88
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 90
A1.908 - Fonction 8 - Transports 93
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 97
A2.01 - Opérations non ventilables 99
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 100
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 106
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 107
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 108
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 112
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 118
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 121
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 122
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 123
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 126
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 128
A2.938 - Fonction 8 - Transports 131

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 135
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 136
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 145
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 147

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 148
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 150
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 151
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 152
B3.1 - Etat des provisions constituées 159
B3.2 - Etalement des provisions 161
B4 - Etat des charges transférées 162
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 163
B6 - Prêts 169
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 170
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 171
B7.3 - Etat des emprunts garantis 172
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 173
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 174
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 175
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 176
B7.8 - Autres engagements donnés 177
B7.9 - Autres engagements reçus 178
B8 - Subventions versées 179
B9 - Etat du personnel 180
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 185
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 186
B11.2 - Liste des établissements publics créés 187
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 188

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 189
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 191
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 192

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 194
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 195
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 196
D3 - Décisions en matière de taux 198
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 199
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 201
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 203
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 204

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 205

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	36579

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	32796909.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1213.50
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1479.20
3	Dépenses d'équipement brut / population	875.13
4	Encours de dette / population (2) (3)	1629.35
5	DGF / population	244.73
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	41.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94.79
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	59.16
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	110.15
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	17.96

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	79 752 644,83	91 282 592,89	-3 501 111,30 A1	8 028 836,76
Investissement	33 872 637,06	32 719 547,42	(2) -15 088 411,75 A2	-16 241 501,39
Fonctionnement	45 880 007,77	58 563 045,47	(3) 11 587 300,45 A3	24 270 338,15

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	4 196 250,20	III + IV	8 122 959,00	B1	3 926 708,80
Investissement	I	4 196 250,20	III	8 122 959,00	B2	3 926 708,80
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	11 955 545,56
Investissement	**A2 + B2**	-12 314 792,59
Fonctionnement	**A3 + B3**	24 270 338,15

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) **4 196 250,20**
018	**RSA**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**	**553 097,21**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**	**112 238,64**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**197 461,77**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**1 232 724,39**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**1 712 399,63**
26	**Participations et créances rattachées**	**200 000,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**188 328,56**
458124055	AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS	87 680,00
458124071	ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024	82 372,56
458124072	ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024	18 276,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**	**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) **8 122 959,00**
018	**RSA**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**	**8 061 583,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**61 376,00**
458224055	AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS	61 376,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) **0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
73	**Impôts et taxes**	**0,00**
731	**Fiscalité locale**	**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	719 755,60	13 034 548,19
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	4 196 250,20	8 122 959,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 16 241 501,39	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	21 157 507,19	21 157 507,19

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	13 223 917,21	1 268 371,65
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 11 955 545,56
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	13 223 917,21	13 223 917,21

TOTAL DU BUDGET (5)	34 381 424,40	34 381 424,40

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP22019/2022	AMENAGEMENT PLACES CENTRE VILLE	22019	3 494 147,45
AP20009/2020	AP ABBAYE SAINT GERMAIN	20009	19 743 997,00
AP20010/2020	AP AUXERREXPO	20010	1 782 366,04
AP20011/2020	AP CATHEDRALE SAINT ETIENNE	20011	860 467,13
AP22006/2021	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	22006	11 016 084,38
2003-2/2003	Coulée verte	03002	2 270 991,87
AP22022/2022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	22022	3 047 646,50
19004/2019	MONTARDOINS	19004	8 247 573,16
19006/2019	NPNRU ROSOIRS	19006	18 646 108,37
19005/2019	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	19005	29 118 160,00
19001/2019	OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	19001	2 826 522,48
AP22021/2022	SALLE VAULABELLE	22021	3 129 182,41
TOTAL			**104 183 246,79**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**104 183 246,79**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	521 218,00	112 238,64	31 906,00	31 906,00	665 362,64
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	6 109 600,00	197 461,77	-282 000,00	-282 000,00	6 025 061,77
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 997 587,00	1 232 724,39	72 969,60	72 969,60	9 303 280,99
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	15 678 972,79	1 712 399,63	300 380,00	300 380,00	17 691 752,42
Total des dépenses d'équipement		**30 307 377,79**	**3 254 824,43**	**123 255,60**	**123 255,60**	**33 685 457,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	553 097,21	0,00	0,00	553 097,21
16	Emprunts et dettes assimilées	6 901 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	6 902 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
Total des dépenses financières		**6 906 200,00**	**753 097,21**	**71 500,00**	**71 500,00**	**7 730 797,21**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	1 704 145,00	188 328,56	0,00	0,00	1 892 473,56
Total des dépenses réelles d'investissement		**38 917 722,79**	**4 196 250,20**	**194 755,60**	**194 755,60**	**43 308 728,59**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*1 415 000,00*		*525 000,00*	*525 000,00*	*1 940 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 815 000,00***		***525 000,00***	***525 000,00***	***2 340 000,00***
TOTAL		**40 732 722,79**	**4 196 250,20**	**719 755,60**	**719 755,60**	**45 648 728,59**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**16 241 501,39**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**61 890 229,98**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 261 298,03	8 061 583,00	259 981,00	259 981,00	11 582 862,03
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	19 377 961,76	0,00	-10 506 961,76	-10 506 961,76	8 871 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**22 639 259,79**	**8 061 583,00**	**-10 246 980,76**	**-10 246 980,76**	**20 453 862,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 727 386,00	0,00	-252 000,00	-252 000,00	2 475 386,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	12 314 792,59	12 314 792,59	12 314 792,59
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 122 932,00	0,00	-879 026,00	-879 026,00	1 243 906,00
Total des recettes financières		**4 855 318,00**	**0,00**	**11 183 766,59**	**11 183 766,59**	**16 039 084,59**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	1 704 145,00	61 376,00	0,00	0,00	1 765 521,00
Total des recettes réelles d'investissement		**29 198 722,79**	**8 122 959,00**	**936 785,83**	**936 785,83**	**38 258 467,62**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*8 134 000,00*		*12 097 762,36*	*12 097 762,36*	*20 231 762,36*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*3 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 000 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***11 534 000,00***		***12 097 762,36***	***12 097 762,36***	***23 631 762,36***

TOTAL	**40 732 722,79**	**8 122 959,00**	**13 034 548,19**	**13 034 548,19**	**61 890 229,98**
					+
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**61 890 229,98**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**21 291 762,36**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	15 893 249,42	0,00	160 394,85	160 394,85	16 053 644,27
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 196 870,58	0,00	0,00	0,00	18 196 870,58
014	Atténuations de produits	739 425,00	0,00	20 000,00	20 000,00	759 425,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 217 420,00	0,00	405 760,00	405 760,00	8 623 180,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**43 046 965,00**	**0,00**	**586 154,85**	**586 154,85**	**43 633 119,85**
66	Charges financières	1 331 032,00	0,00	140 000,00	140 000,00	1 471 032,00
67	Charges spécifiques (4)	10 500,00	0,00	200 000,00	200 000,00	210 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**44 388 497,00**	**0,00**	**1 126 154,85**	**1 126 154,85**	**45 514 651,85**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*8 134 000,00*		*12 097 762,36*	*12 097 762,36*	*20 231 762,36*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*3 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*3 000 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***11 134 000,00***		***12 097 762,36***	***12 097 762,36***	***23 231 762,36***
TOTAL		**55 522 497,00**	**0,00**	**13 223 917,21**	**13 223 917,21**	**68 746 414,21**
					+	
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
					=	
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**68 746 414,21**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	51 156,00	0,00	0,00	0,00	51 156,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 606 048,00	0,00	0,00	0,00	2 606 048,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 842 347,00	0,00	155 000,00	155 000,00	1 997 347,00
731	Fiscalité locale	35 929 643,00	0,00	-492 711,00	-492 711,00	35 436 932,00
74	Dotations et participations (4)	12 595 442,00	0,00	-6 880,01	-6 880,01	12 588 561,99
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 082 861,00	0,00	1 087 962,66	1 087 962,66	2 170 823,66
Total des recettes de gestion courante		**54 107 497,00**	**0,00**	**743 371,65**	**743 371,65**	**54 850 868,65**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**54 107 497,00**	**0,00**	**743 371,65**	**743 371,65**	**54 850 868,65**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 415 000,00*		*525 000,00*	*525 000,00*	*1 940 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***1 415 000,00***		***525 000,00***	***525 000,00***	***1 940 000,00***
TOTAL		**55 522 497,00**	**0,00**	**1 268 371,65**	**1 268 371,65**	**56 790 868,65**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**11 955 545,56**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**68 746 414,21**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**21 291 762,36**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000,00	*0,00*	70 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	553 097,21	*25 000,00*	578 097,21
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 500,00	*0,00*	1 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	121 000,00		121 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	144 144,64	*0,00*	144 144,64
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	-84 538,23	*0,00*	*-84 538,23*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 305 693,99	*0,00*	1 305 693,99
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 891 779,63	*0,00*	*1 891 779,63*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	*0,00*	200 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*500 000,00*	500 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	188 328,56	*0,00*	188 328,56
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**4 391 005,80**	***525 000,00***	**4 916 005,80**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**16 241 501,39**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 157 507,19**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	160 394,85		160 394,85
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	20 000,00		20 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	405 760,00	*0,00*	405 760,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	140 000,00	*0,00*	140 000,00
67	Charges spécifiques (9)	200 000,00	*0,00*	200 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	200 000,00	*0,00*	200 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*12 097 762,36*	12 097 762,36
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 126 154,85**	***12 097 762,36***	**13 223 917,21**

+

D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 223 917,21**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-252 000,00	*0,00*	-252 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	8 321 564,00	*0,00*	8 321 564,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-10 506 961,76	*0,00*	-10 506 961,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	61 376,00	*0,00*	61 376,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*12 097 762,36*	12 097 762,36
024	Produits des cessions d'immobilisations	-879 026,00		-879 026,00
	Recettes d'investissement – Total	**-3 255 047,76**	***12 097 762,36***	**8 842 714,60**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**12 314 792,59**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 157 507,19**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	155 000,00		155 000,00
731	Fiscalité locale	-492 711,00		-492 711,00
74	Dotations et participations (8)	-6 880,01		-6 880,01
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 087 962,66	0,00	1 087 962,66
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*525 000,00*	525 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**743 371,65**	***525 000,00***	**1 268 371,65**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE	**11 955 545,56**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**13 223 917,21**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 732 722,79**	**4 196 250,20**	**104 183 246,79**	**719 755,60**	**719 755,60**	**121 000,00**	**598 755,60**	**4 916 005,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	236 500,00	112 238,64	0,00	31 906,00	31 906,00	0,00	31 906,00	144 144,64
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 359 600,00	197 461,77	0,00	-282 000,00	-282 000,00	0,00	-282 000,00	-84 538,23
21	Immobilisations corporelles	6 572 975,00	1 232 724,39	0,00	72 969,60	72 969,60	0,00	72 969,60	1 305 693,99
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 280 469,79	1 712 399,63	0,00	179 380,00	179 380,00	0,00	179 380,00	1 891 779,63
	Total des opérations d'équipement (4)	18 857 833,00	0,00	104 183 246,79	121 000,00	121 000,00	121 000,00	0,00	121 000,00
Total des dépenses d'équipement		**30 307 377,79**	**3 254 824,43**	**104 183 246,79**	**123 255,60**	**123 255,60**	**121 000,00**	**2 255,60**	**3 378 080,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	553 097,21		0,00	0,00		0,00	553 097,21
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 901 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**6 906 200,00**	**753 097,21**	**0,00**	**71 500,00**	**71 500,00**	**0,00**	**71 500,00**	**824 597,21**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 704 145,00	188 328,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 328,56
Total des dépenses réelles		**38 917 722,79**	**4 196 250,20**	**104 183 246,79**	**194 755,60**	**194 755,60**	**121 000,00**	**73 755,60**	**4 391 005,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*1 415 000,00*			*525 000,00*	*525 000,00*		*525 000,00*	*525 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*400 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 815 000,00**			**525 000,00**	**525 000,00**		**525 000,00**	**525 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	**16 241 501,39**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**21 157 507,19**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 732 722,79**	**8 122 959,00**	**719 755,60**	**719 755,60**	**8 842 714,60**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 261 298,03	8 061 583,00	259 981,00	259 981,00	8 321 564,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	19 377 961,76	0,00	-10 506 961,76	-10 506 961,76	-10 506 961,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**22 639 259,79**	**8 061 583,00**	**-10 246 980,76**	**-10 246 980,76**	**-2 185 397,76**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 727 386,00	0,00	-252 000,00	-252 000,00	-252 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 122 932,00	0,00	-879 026,00	-879 026,00	-879 026,00
Total des recettes financières		**4 855 318,00**	**0,00**	**-1 131 026,00**	**-1 131 026,00**	**-1 131 026,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	1 704 145,00	61 376,00	0,00	0,00	61 376,00
Total des recettes réelles		**29 198 722,79**	**8 122 959,00**	**-11 378 006,76**	**-11 378 006,76**	**-3 255 047,76**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 134 000,00*		*12 097 762,36*	*12 097 762,36*	*12 097 762,36*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*3 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***11 534 000,00***		***12 097 762,36***	***12 097 762,36***	***12 097 762,36***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**12 314 792,59**

Total des recettes d'investissement cumulées	**21 157 507,19**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 732 722,79**	**4 196 250,20**	**104 183 246,79**	**719 755,60**	**719 755,60**	**121 000,00**	**598 755,60**	**4 916 005,80**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	236 500,00	112 238,64	0,00	31 906,00	31 906,00	0,00	31 906,00	144 144,64
2031	Frais d'études	178 000,00	75 317,44		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	65 317,44
2033	Frais d'insertion	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	43 500,00	36 921,20		41 906,00	41 906,00	0,00	41 906,00	78 827,20
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 359 600,00	197 461,77	0,00	-282 000,00	-282 000,00	0,00	-282 000,00	-84 538,23
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	168 000,00	121 618,38		0,00	0,00	0,00	0,00	121 618,38
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	75 843,39		0,00	0,00	0,00	0,00	75 843,39
2046	Attributions compensation investissement	1 191 600,00	0,00		-282 000,00	-282 000,00	0,00	-282 000,00	-282 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 572 975,00	1 232 724,39	0,00	72 969,60	72 969,60	0,00	72 969,60	1 305 693,99
2111	Terrains nus	35 750,00	301,00		-24 061,00	-24 061,00	0,00	-24 061,00	-23 760,00
2115	Terrains bâtis	1 442 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000,00	27 734,40		0,00	0,00	0,00	0,00	27 734,40
2128	Autres agencements et aménagements	217 836,00	55 572,97		0,00	0,00	0,00	0,00	55 572,97
21316	Equipements du cimetière	9 000,00	12 868,08		0,00	0,00	0,00	0,00	12 868,08
21351	Bâtiments publics	3 070 912,67	579 420,15		53 261,10	53 261,10	0,00	53 261,10	632 681,25
2151	Réseaux de voirie	353 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	749 734,00	243 239,69		-90 577,00	-90 577,00	0,00	-90 577,00	152 662,69
21533	Réseaux câblés	9 503,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	25 000,00	30 250,20		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	36 250,20
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	258,19	8,37		0,00	0,00	0,00	0,00	8,37
21621	Biens sous-jacents	26 467,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	29 452,00	16 492,40		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	19 992,40
21828	Autres matériels de transport	34 070,03	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	36 153,14	27 600,00		33 846,50	33 846,50	0,00	33 846,50	61 446,50

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21838	Autre matériel informatique	86 438,86	71 248,97		0,00	0,00	0,00	0,00	71 248,97
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	103 060,00	269,81		0,00	0,00	0,00	0,00	269,81
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	66 316,40	44 964,36		0,00	0,00	0,00	0,00	44 964,36
2185	Matériel de téléphonie	0,00	23 062,74		0,00	0,00	0,00	0,00	23 062,74
2188	Autres immobilisations corporelles	247 643,71	99 691,25		47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	146 691,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 280 469,79	1 712 399,63	0,00	179 380,00	179 380,00	0,00	179 380,00	1 891 779,63
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	81 264,44		0,00	0,00	0,00	0,00	81 264,44
2313	Constructions	1 541 469,79	715 595,45		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	850 595,45
2315	Install., matériel et outill. technique	1 735 500,00	915 539,74		47 880,00	47 880,00	0,00	47 880,00	963 419,74
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	3 500,00	0,00		-3 500,00	-3 500,00	0,00	-3 500,00	-3 500,00
	Total des opérations d'équipement (5)	18 857 833,00	0,00	104 183 246,79	121 000,00	121 000,00	121 000,00	0,00	121 000,00
Total des dépenses d'équipement		**30 307 377,79**	**3 254 824,43**	**104 183 246,79**	**123 255,60**	**123 255,60**	**121 000,00**	**2 255,60**	**3 378 080,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	553 097,21		0,00	0,00		0,00	553 097,21
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	81 470,00		0,00	0,00		0,00	81 470,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	284 067,21		0,00	0,00		0,00	284 067,21
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	187 560,00		0,00	0,00		0,00	187 560,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	6 901 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
1641	Emprunts en euros	6 900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
261	Titres de participation	0,00	200 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**6 906 200,00**	**753 097,21**	**0,00**	**71 500,00**	**71 500,00**	**0,00**	**71 500,00**	**824 597,21**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	1 704 145,00	188 328,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 328,56
458108	travaux forcés pour tiers	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	CHRS HUMANISATION	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124055	AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS	0,00	87 680,00		0,00	0,00	0,00	0,00	87 680,00
458124071	ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024	0,00	82 372,56		0,00	0,00	0,00	0,00	82 372,56
458124072	ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024	0,00	18 276,00		0,00	0,00	0,00	0,00	18 276,00
458124076	TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST	518 145,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458125097	TRAVAUX NPNRU ROSOIRS EAU POTABLE	696 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458125100	TRAVAUX NPNRU ROSOIRS SDEY	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458125101	TRAVAUX NPNRU ROSOIRS RIVERAINS	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**38 917 722,79**	**4 196 250,20**	**104 183 246,79**	**194 755,60**	**194 755,60**	**121 000,00**	**73 755,60**	**4 391 005,80**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*1 415 000,00*			*525 000,00*	*525 000,00*		*525 000,00*	*525 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*1 415 000,00*			*525 000,00*	*525 000,00*		*525 000,00*	*525 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*15 000,00*			*25 000,00*	*25 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*1 400 000,00*			*500 000,00*	*500 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*400 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*400 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 815 000,00**			**525 000,00**	**525 000,00**		**525 000,00**	**525 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
03002	COULEE VERTE	2003-2	274 656,89	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00
17001	EGLISE SAINT PIERRE	2017-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19001	OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	19001	2 819 008,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	MONTARDOINS	19004	2 761 058,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19005	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	19005	579 944,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19006	NPNRU ROSOIRS	19006	4 031 671,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20009	ABBAYE SAINT GERMAIN	AP20009	3 704 534,31	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00
20010	AUXERREXPO	AP20010	1 733 818,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20011	CATHEDRALE SAINT ETIENNE	AP20011	860 461,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22001	BOUCLE LOCALE OPTIQUE BLO	AP22001	496 721,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22006	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	AP22006	10 554 410,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22019	AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE	AP22019	2 861 507,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22021	SALLE VAULABELLE	AP22021	3 001 682,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	AP22022	757 772,48	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00
23002	CRECHE KIEHLMAN	AP23002	39 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23040	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	AP23040	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24073	Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION	AP24073	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25108	HALLE DE MARCHE	AP25108	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**40 276 537,14**	**0,00**	**121 000,00**	**121 000,00**	**121 000,00**	**0,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 03002
LIBELLE : COULEE VERTE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2003-2

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**18 303 877,08**	**274 656,89**	**a 0,00**	**1 000,00**	**b 1 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**18 303 877,08**	**274 656,89**	**0,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	17 968 175,98	274 656,89	0,00	1 000,00	1 000,00
2313	Constructions	335 701,10	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**26 304,00**	**c 47 674,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**26 304,00**	**47 674,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	12 645,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	47 674,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	13 659,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	46 674,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17001
LIBELLE : EGLISE SAINT PIERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2017-1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**45 882 924,20**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**45 882 924,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	45 882 924,20	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19001
LIBELLE : OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19001

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**332 832 719,81**	**2 819 008,66**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**332 832 719,81**	**2 819 008,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	332 832 719,81	2 819 008,66	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**832 413,08**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**832 413,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	141 665,08	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	531 445,49	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	159 302,51	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19004
LIBELLE : MONTARDOINS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19004

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**7 353 242,83**	**2 761 058,44**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 287 318,00**	**523 712,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 287 318,00	523 712,19	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**791 024,00**	**340 712,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2115	Terrains bâtis	791 024,00	340 712,20	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**5 274 900,83**	**1 896 634,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	5 274 900,83	1 896 634,05	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**648 960,00**	**c 1 290 240,37**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**648 960,00**	**1 290 240,37**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	420 960,00	1 138 240,37	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	228 000,00	152 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	1 290 240,37

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19005
LIBELLE : NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19005

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**29 049 515,80**	**579 944,93**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**88 000,00**	**81 952,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	88 000,00	81 952,49	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**28 871 515,80**	**407 992,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	28 871 515,80	407 992,44	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**319 348,99**	**c 73 098,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**319 348,99**	**73 098,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	257 583,99	73 098,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 045,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	25 045,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	11 675,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**73 098,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19006
LIBELLE : NPNRU ROSOIRS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19006

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**18 646 108,37**	**4 031 671,14**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**157 500,00**	**19 510,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	157 500,00	19 510,80	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**807 500,00**	**157 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	157 500,00	157 500,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**17 681 108,37**	**3 854 660,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	17 681 108,37	3 854 660,34	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**1 307 092,09**	**c 1 553 679,54**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**1 307 092,09**	**1 553 679,54**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	940 402,93	355 036,70	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	366 689,16	1 198 642,84	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**1 553 679,54**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20009
LIBELLE : ABBAYE SAINT GERMAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20009

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**18 685 657,49**	**3 704 534,31**	**a 0,00**	**80 000,00**	**b 80 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**255 011,20**	**28 582,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	255 011,20	28 582,80	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**8 223,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21351	Bâtiments publics	8 223,41	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**18 422 422,88**	**3 675 951,51**	**0,00**	**80 000,00**	**80 000,00**
2313	Constructions	18 388 002,56	2 683 107,60	0,00	80 000,00	80 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	34 420,32	992 843,91	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**2 304 919,83**	**c 1 760 096,68**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**2 304 919,83**	**1 760 096,68**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 001 210,44	519 972,31	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	747 026,31	352 973,69	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	270 000,00	630 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	54 236,82	40 202,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	232 446,26	216 948,68	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**1 680 096,68**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20010
LIBELLE : AUXERREXPO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20010

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 691 753,62**	**1 733 818,19**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 691 753,62**	**1 733 818,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	1 691 753,62	1 692 413,58	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	41 404,61	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**876 146,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**876 146,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1313	Subv. transf. Départements	396 678,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	270 532,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	208 936,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20011
LIBELLE : CATHEDRALE SAINT ETIENNE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20011

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**827 394,37**	**860 461,98**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**19 992,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	19 992,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**827 394,37**	**840 469,98**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	652 789,64	665 865,25	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	174 604,73	174 604,73	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22001
LIBELLE : BOUCLE LOCALE OPTIQUE BLO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22001

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**488 924,71**	**496 721,82**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**488 924,71**	**496 721,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21533	Réseaux câblés	488 924,71	435 896,53	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	60 825,29	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 291 673,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**291 673,00**	**0,00**	**0,00**
1312	Subv. transf. Régions	0,00	291 673,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**291 673,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22006
LIBELLE : CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22006

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**399 656 473,85**	**10 554 410,61**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 456,26**	**6 212,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	3 756,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 456,26	2 456,26	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**77 198,78**	**520 649,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	12 000,00	54 864,24	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	12 462,91	12 462,91	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 660,45	1 660,45	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	228 345,66	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	44 605,51	44 605,51	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	31 455,47	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 469,91	147 255,43	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**399 576 818,81**	**10 027 548,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	398 289 790,16	7 842 159,91	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 287 028,65	2 150 962,10	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	34 426,67	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**4 450 410,77**	**c 1 322 493,47**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**4 450 410,77**	**1 322 493,47**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	162 904,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	743 132,77	148 528,53	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	131 732,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	900 000,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	329 328,00	603 284,94	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	407 776,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	2 346 218,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	1 322 493,47

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22019
LIBELLE : AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22019

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 070 237,42**	**2 861 507,27**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**4 680,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	4 680,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 045 811,27**	**1 053 829,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	210 384,60	317 098,20	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	1 304,28	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	835 426,67	735 426,67	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 024 426,15**	**1 802 998,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	500 314,66	518 258,91	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 524 111,49	1 284 739,21	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**1 254 890,91**	**c 452 165,68**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**1 254 890,91**	**452 165,68**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	258 480,89	101 607,11	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	341 520,07	129 277,93	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	596 306,95	170 567,64	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	58 583,00	50 713,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**452 165,68**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22021
LIBELLE : SALLE VAULABELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22021

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 986 861,43**	**3 001 682,42**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**118 176,60**	**40 676,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21838	Autre matériel informatique	107 076,60	37 076,60	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 600,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 868 684,83**	**2 961 005,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	2 868 684,83	2 961 005,82	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**994 877,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**994 877,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1312	Subv. transf. Régions	374 000,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	308 319,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	312 558,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22022
LIBELLE : GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22022

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 199 219,74**	**757 772,48**	**a 0,00**	**40 000,00**	**b 40 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 199 219,74**	**757 772,48**	**0,00**	**40 000,00**	**40 000,00**
2313	Constructions	2 199 219,74	639 219,74	0,00	40 000,00	40 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	118 552,74	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**164 037,20**	**c 357 181,80**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**164 037,20**	**357 181,80**	**0,00**	**0,00**
13362	Dotation de soutien à l'invest local	164 037,20	357 181,80	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	317 181,80

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23002
LIBELLE : CRECHE KIEHLMAN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23002

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**125 000,00**	**39 288,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**125 000,00**	**39 288,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	125 000,00	39 288,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23040
LIBELLE : CONTOURNEMENT SUD AUXERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23040

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**15 370 000,00**	**5 800 000,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**15 370 000,00**	**5 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	15 370 000,00	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24073
LIBELLE : Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP24073

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 300 000,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25108
LIBELLE : HALLE DE MARCHE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP25108

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**8 500 000,00**	**0,00**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**8 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 732 722,79**	**8 122 959,00**	**719 755,60**	**719 755,60**	**8 842 714,60**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 261 298,03	8 061 583,00	259 981,00	259 981,00	8 321 564,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	1 482,94	0,00	0,00	1 482,94
1312	Subv. transf. Régions	0,00	291 673,00	0,00	0,00	291 673,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 661 298,03	2 551 229,03	0,00	0,00	2 551 229,03
1322	Subv. non transf. Régions	700 000,00	2 143 309,59	0,00	0,00	2 143 309,59
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	630 000,00	0,00	0,00	630 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	773 852,58	0,00	0,00	773 852,58
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	651 771,00	64 000,00	64 000,00	715 771,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	357 181,80	0,00	0,00	357 181,80
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	195 981,00	195 981,00	195 981,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	900 000,00	608 083,06	0,00	0,00	608 083,06
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	19 377 961,76	0,00	-10 506 961,76	-10 506 961,76	-10 506 961,76
1641	Emprunts en euros	19 377 961,76	0,00	-10 506 961,76	-10 506 961,76	-10 506 961,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**22 639 259,79**	**8 061 583,00**	**-10 246 980,76**	**-10 246 980,76**	**-2 185 397,76**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 727 386,00	0,00	-252 000,00	-252 000,00	-252 000,00
10222	FCTVA	2 627 386,00	0,00	-252 000,00	-252 000,00	-252 000,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 122 932,00	0,00	-879 026,00	-879 026,00	-879 026,00
Total des recettes financières		**4 855 318,00**	**0,00**	**-1 131 026,00**	**-1 131 026,00**	**-1 131 026,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 704 145,00	61 376,00	0,00	0,00	61 376,00
Total des recettes réelles		**29 198 722,79**	**8 122 959,00**	**-11 378 006,76**	**-11 378 006,76**	**-3 255 047,76**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 134 000,00*		*12 097 762,36*	*12 097 762,36*	*12 097 762,36*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
215738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281316	*Equipements de cimetière*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*3 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***11 534 000,00***		***12 097 762,36***	***12 097 762,36***	***12 097 762,36***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**55 522 497,00**	**0,00**	**0,00**	**13 223 917,21**	**13 223 917,21**	**0,00**	**13 223 917,21**	**13 223 917,21**
011	Charges à caractère général (4)	15 893 249,42	0,00	0,00	160 394,85	160 394,85	0,00	160 394,85	160 394,85
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 196 870,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	739 425,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 217 420,00	0,00	0,00	405 760,00	405 760,00	0,00	405 760,00	405 760,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**43 046 965,00**	**0,00**	**0,00**	**586 154,85**	**586 154,85**	**0,00**	**586 154,85**	**586 154,85**
66	Charges financières	1 331 032,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 500,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 341 532,00**	**0,00**	**0,00**	**540 000,00**	**540 000,00**		**540 000,00**	**540 000,00**
Total des dépenses réelles		**44 388 497,00**	**0,00**	**0,00**	**1 126 154,85**	**1 126 154,85**	**0,00**	**1 126 154,85**	**1 126 154,85**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 134 000,00*			*12 097 762,36*	*12 097 762,36*		*12 097 762,36*	*12 097 762,36*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*3 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 134 000,00**			**12 097 762,36**	**12 097 762,36**		**12 097 762,36**	**12 097 762,36**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**13 223 917,21**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**55 522 497,00**	**0,00**	**1 268 371,65**	**1 268 371,65**	**1 268 371,65**
013	Atténuations de charges (3)	51 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 606 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 842 347,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
731	Fiscalité locale	35 929 643,00	0,00	-492 711,00	-492 711,00	-492 711,00
74	Dotations et participations (3)	12 595 442,00	0,00	-6 880,01	-6 880,01	-6 880,01
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 082 861,00	0,00	1 087 962,66	1 087 962,66	1 087 962,66
Total des recettes de gestion des services		**54 107 497,00**	**0,00**	**743 371,65**	**743 371,65**	**743 371,65**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**54 107 497,00**	**0,00**	**743 371,65**	**743 371,65**	**743 371,65**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 415 000,00*		*525 000,00*	*525 000,00*	*525 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 415 000,00**		**525 000,00**	**525 000,00**	**525 000,00**

R002 Résultat reporté	**11 955 545,56**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**13 223 917,21**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**55 522 497,00**	**0,00**	**0,00**	**13 223 917,21**	**13 223 917,21**	**0,00**	**13 223 917,21**	**13 223 917,21**
011	Charges à caractère général (5)	15 893 249,42	0,00	0,00	160 394,85	160 394,85	0,00	160 394,85	160 394,85
6042	Achats de prestations de services	29 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	264 750,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 905 155,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	383 813,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	30 080,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	52 188,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	12 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	177 432,22	0,00		-2 300,00	-2 300,00	0,00	-2 300,00	-2 300,00
60631	Fournitures d'entretien	170 442,83	0,00		1 280,00	1 280,00	0,00	1 280,00	1 280,00
60632	Fournitures de petit équipement	543 235,06	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
60633	Fournitures de voirie	206 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	19 976,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	78 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	4 566,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	121 920,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	12 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	4 409 529,12	0,00		83 204,85	83 204,85	0,00	83 204,85	83 204,85
6132	Locations immobilières	116 927,22	0,00		3 860,00	3 860,00	0,00	3 860,00	3 860,00
61351	Matériel roulant	26 291,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	272 957,44	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	44 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	267 907,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	557 583,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	711 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
615232	Entretien, réparations réseaux	9 230,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	132 972,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	203 668,30	0,00		-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00
6156	Maintenance	804 945,87	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6161	Multirisques	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	316 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	137 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	354 570,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	14 882,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	147 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	32 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	254 719,04	0,00		20 500,00	20 500,00	0,00	20 500,00	20 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	91 222,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	25 700,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	62 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	388 123,34	0,00		10 350,00	10 350,00	0,00	10 350,00	10 350,00
6234	Réceptions	192 522,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	113 580,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	72 419,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	138 527,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	55 133,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 656,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	11 810,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	44 557,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	58 099,05	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	545 847,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	214 856,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	41 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62878	Remb. frais à des tiers	121 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6288	Autres services extérieurs	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	536 309,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 255,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	665,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	26 389,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	18 196 870,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	122 930,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	215 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	170 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 286 009,25	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	29 842,27	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	119 989,06	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	739 425,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73918	Autres revers. et restit. / fisc. locale	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	179 425,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	8 217 420,00	0,00	0,00	405 760,00	405 760,00	0,00	405 760,00	405 760,00
65132	Prix	2 586,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	1 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	253 185,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65322	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	19 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	2 999 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	530 605,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	949 095,55	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	198 405,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	2 946 128,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	39 817,00	0,00		-2 040,00	-2 040,00	0,00	-2 040,00	-2 040,00
65818	Autres	154 047,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6584	Amendes fiscales et pénales	750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	87 420,00	0,00		266 000,00	266 000,00	0,00	266 000,00	266 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**43 046 965,00**	**0,00**	**0,00**	**586 154,85**	**586 154,85**	**0,00**	**586 154,85**	**586 154,85**
66	Charges financières	1 331 032,00	0,00		140 000,00	140 000,00		140 000,00	140 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 370 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-38 968,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 500,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 500,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**1 341 532,00**	**0,00**	**0,00**	**540 000,00**	**540 000,00**		**540 000,00**	**540 000,00**
Total des dépenses réelles		**44 388 497,00**	**0,00**	**0,00**	**1 126 154,85**	**1 126 154,85**	**0,00**	**1 126 154,85**	**1 126 154,85**
023	*Virement à la section d'investissement*	*8 134 000,00*			*12 097 762,36*	*12 097 762,36*		*12 097 762,36*	*12 097 762,36*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*3 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*3 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 134 000,00**			**12 097 762,36**	**12 097 762,36**		**12 097 762,36**	**12 097 762,36**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l’exercice	202 833,67
Montant des ICNE de l’exercice N-1	297 748,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	61 032,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l’exercice.

(3) La colonne RAR n’est à renseigner qu’en l’absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d’engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d’ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d’immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d’un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l’exercice est inférieur au montant de l’exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**55 522 497,00**	**0,00**	**1 268 371,65**	**1 268 371,65**	**1 268 371,65**
013	Atténuations de charges (4)	51 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	51 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 606 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7013	Ventes de produits résiduels	7 193,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	252 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	468 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	106 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	5 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	343 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	299 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	23 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70844	Mise à dispo personnel CDE	146 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 842 347,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
73211	Attribution de compensation	1 390 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	452 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 929 643,00	0,00	-492 711,00	-492 711,00	-492 711,00
73111	Impôts directs locaux	32 927 000,00	0,00	-501 162,00	-501 162,00	-501 162,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	0,00	0,00	7 908,00	7 908,00	7 908,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	42 643,00	0,00	543,00	543,00	543,00
73141	Accise sur l'électricité	740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73156	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	12 595 442,00	0,00	-6 880,01	-6 880,01	-6 880,01
74111	Dotation forfaitaire des communes	5 008 754,00	0,00	-37 353,00	-37 353,00	-37 353,00
741123	DSU des communes	3 364 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	578 274,00	0,00	-18 362,00	-18 362,00	-18 362,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	434 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	79 454,00	0,00	3 094,99	3 094,99	3 094,99
7472	Participation régions	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
74748	Participation autres communes	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	8 000,00	0,00	9 800,00	9 800,00	9 800,00
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 281 000,00	0,00	23 940,00	23 940,00	23 940,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	764 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	6 619,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	49 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 082 861,00	0,00	1 087 962,66	1 087 962,66	1 087 962,66
752	Revenus des immeubles	674 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	208 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75861	Régies dotées seule autonomie financière	0,00	0,00	1 087 962,66	1 087 962,66	1 087 962,66
75888	Autres	200 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**54 107 497,00**	**0,00**	**743 371,65**	**743 371,65**	**743 371,65**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**54 107 497,00**	**0,00**	**743 371,65**	**743 371,65**	**743 371,65**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*1 415 000,00*		*525 000,00*	*525 000,00*	*525 000,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*1 400 000,00*		*500 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*15 000,00*		*25 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 415 000,00**		**525 000,00**	**525 000,00**	**525 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**7 609 821,94**	**1 957 371,10**	**0,00**	**96 094,21**	**3 317 681,30**	**3 761 329,38**	**367 086,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 900 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	86 599,40	0,00	0,00	1 401,00	303 105,60	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	598 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396 794,00	5 606,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	31 378,44	1 734 433,67	0,00	31 094,21	726 449,78	1 148 589,15	351 219,60	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 443,50	133 838,03	0,00	0,00	2 589 830,52	1 912 840,63	5 260,40	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**25 805 084,59**	**0,00**	**0,00**	**65 000,00**	**231 924,81**	**700 000,00**	**5 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 243 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 790 178,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	900 000,00	0,00	0,00	0,00	231 924,81	700 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 871 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**12 836 075,88**	**1 478 500,00**	**87 400,00**	**7 601 118,58**		**39 112 478,39**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		6 902 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	72 018,00	0,00	0,00	90 000,00		553 124,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	77 200,00	4 750 000,00		5 827 600,00
21	Immobilisations corporelles	2 923 588,75	166 000,00	10 000,00	947 803,00		8 070 556,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 201 324,13	1 312 500,00	0,00	1 813 315,58		15 979 352,79
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	200,00	0,00		5 200,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 639 145,00	0,00	0,00	0,00		1 704 145,00
RECETTES		**3 132 518,22**	**0,00**	**0,00**	**195 981,00**		**30 135 508,62**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 243 906,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		14 790 178,59
13	Subventions d'investissement	1 493 373,22	0,00	0,00	195 981,00		3 521 279,03
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		8 871 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 639 145,00	0,00	0,00	0,00		1 704 145,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**7 609 821,94**
102	Dotations et fonds d'investissement	70 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	6 900 000,00
204	Subventions d'équipement versées	598 000,00
213	Constructions	29 413,44
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 180,00
218	Autres immobilisations corporelles	785,00
231	Immobilisations corporelles en cours	10 443,50
RECETTES		**25 805 084,59**
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 243 906,00
102	Dotations et fonds d'investissement	2 475 386,00
106	Réserves	12 314 792,59
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	900 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	8 871 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 478 193,54**	**0,00**	**230 609,90**	**30 000,00**	**217 067,66**
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	66 000,00	0,00	5 599,40	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	14 330,00	30 000,00	0,00
213	Constructions	1 077 607,51	0,00	159 000,00	0,00	99 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	53 000,00	0,00	45 494,00	0,00	19 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	149 260,82	0,00	4 170,00	0,00	81 871,34
231	Immobilisations corporelles en cours	114 825,21	0,00	2 016,50	0,00	16 996,32
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 957 371,10**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 599,40
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 330,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 335 607,51
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 694,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 802,16
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 838,03
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**65 000,00**	**0,00**	**31 000,00**	**94,21**	**0,00**	**96 094,21**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00	31 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	94,21	0,00	94,21
458	Opérations sous mandat	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
RECETTES		**65 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 000,00**
458	Opérations sous mandat	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**1 401,00**	**407 548,52**	**53 392,44**	**1 899 693,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	1 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	43 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	179 814,98	17 509,44	158 802,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	22 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	19 452,22	31 064,00	71 330,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	208 281,32	4 819,00	1 603 730,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**231 924,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	231 924,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**955 645,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 317 681,30**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 401,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 506,00
213	Constructions	0,00	0,00	37 980,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 107,73
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 323,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	144 666,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 513,05
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	772 999,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 589 830,52
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**231 924,81**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 924,81

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**28 186,79**	**6 045,02**	**2 399 676,28**	**79 908,22**	**285 339,28**	**53 972,38**	**40 662,90**	**95 381,90**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	238 000,00	0,00	10 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	1 905,60	-3 000,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	260 374,74	25 984,20	180 000,00	472,38	40 281,00	95 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	3 500,00	55 919,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	26 281,19	0,00	45 601,36	48 731,37	38 081,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	9 045,02	1 855 700,18	1 692,65	1 339,28	0,00	381,90	381,90	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**261 874,23**	**164 415,88**	**234 400,00**	**0,00**	**31 173,23**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	108 000,00	234 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	200 803,25	21 314,27	0,00	0,00	9 784,10	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	54 566,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 504,44	18 101,61	0,00	0,00	18 689,13	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**30 035,08**	**0,00**	**258,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 761 329,38**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 700,00
204	Subventions d'équipement versées	4 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396 794,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 405,60
213	Constructions	24 636,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	858 650,50
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	258,19	0,00	0,00	0,00	17 258,19
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 419,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 261,46
231	Immobilisations corporelles en cours	1 004,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 912 840,63
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**539,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	539,60	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**47 462,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**319 083,84**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 606,00	0,00	0,00
213	Constructions	34 344,29	0,00	0,00	0,00	0,00	279 262,55	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 306,53	0,00	0,00	0,00	0,00	33 766,63	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 811,74	0,00	0,00	0,00	0,00	448,66	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**367 086,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 606,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 606,84
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 612,76
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 260,40
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**286 408,88**	**254 200,00**	**0,00**	**0,00**	**12 295 467,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 018,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 685 701,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	165 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	5 787,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	48 521,13	254 200,00	0,00	0,00	7 898 603,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639 145,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 132 518,22**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 493 373,22	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639 145,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 836 075,88**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 018,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 685 701,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 100,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 787,75
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 201 324,13
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639 145,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 132 518,22**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 493 373,22
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639 145,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 478 500,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 312 500,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 478 500,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 312 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**77 200,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	77 200,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**87 400,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 200,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 395 360,00**	**0,00**	**529 424,03**	**270 354,55**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	437 463,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	6 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 448 400,00	0,00	41 961,03	270 354,55	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 981,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	195 981,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**403 380,00**	**0,00**	**7 601 118,58**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 380,00	0,00	890 843,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 960,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	1 813 315,58
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**195 981,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 981,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**3 257 428,61**	**7 260 345,43**	**0,00**	**3 808 702,83**	**7 729 581,54**	**11 554 920,28**	**5 903 604,66**	**0,00**
011	Charges à caractère général	240 301,61	3 984 971,65	0,00	125 291,62	2 495 286,98	3 376 193,80	1 057 707,61	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 688 788,78	0,00	675 201,21	4 714 694,56	5 529 223,52	3 459 377,01	0,00
014	Atténuations de produits	759 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	376 670,00	586 585,00	0,00	3 008 210,00	519 600,00	2 649 502,96	1 386 520,04	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 471 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**46 809 533,00**	**1 404 250,66**	**0,00**	**434 000,00**	**592 094,99**	**1 270 985,00**	**1 889 450,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	51 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 150,00	128 593,00	0,00	0,00	335 000,00	503 805,00	241 500,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 997 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 116 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 670 104,00	113 363,00	0,00	434 000,00	14 094,99	755 500,00	1 601 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 111 138,66	0,00	0,00	243 000,00	11 680,00	46 450,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 188 654,77**	**701 279,89**	**576 298,26**	**2 533 835,58**		**45 514 651,85**
011	Charges à caractère général	0,00	1 771 928,98	437 911,53	576 298,26	1 987 752,23		16 053 644,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	378 935,79	261 168,36	0,00	489 481,35		18 196 870,58
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		759 425,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	37 290,00	2 200,00	0,00	56 602,00		8 623 180,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 471 032,00
67	Charges spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00		210 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
RECETTES		**0,00**	**289 111,00**	**774 994,00**	**2 000,00**	**1 384 450,00**		**54 850 868,65**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 156,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	127 000,00	0,00	2 000,00	1 243 000,00		2 606 048,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 997 347,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	260 000,00	0,00	60 000,00		35 436 932,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 588 561,99
75	Autres produits de gestion courante	0,00	162 111,00	514 994,00	0,00	81 450,00		2 170 823,66
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**3 257 428,61**
606	Achats non stockés de matières et fourni	140 129,57
611	Contrats de prestations de services	81 740,27
615	Entretien et réparations	6 599,76
617	Etudes et recherches	4 500,00
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00
628	Divers	332,01
654	Pertes sur créances irrécouvrables	129 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	247 670,00
661	Charges d'intérêts	1 471 032,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	210 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	200 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	759 425,00
RECETTES		**46 809 533,00**
703	Redevances utilisation du domaine	25 150,00
731	Fiscalité locale	35 116 932,00
732	Fiscalité reversée	1 997 347,00
741	D.G.F.	8 896 072,00
747	Participations	9 450,00
748	Autres attributions et participations	764 582,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**4 307 404,28**	**0,00**	**250 406,37**	**957 225,83**	**1 471 573,95**
606	Achats non stockés de matières et fourni	752 881,44	0,00	32 610,39	11 740,00	213 665,08
611	Contrats de prestations de services	473 921,58	0,00	35 754,52	30 200,00	126 653,25
613	Locations	50 529,00	0,00	0,00	0,00	127 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	12 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	301 593,17	0,00	105 127,52	0,00	14 875,98
616	Primes d'assurances	453 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	202 359,66	0,00	636,00	0,00	4 842,00
618	Divers	64 923,09	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	20 430,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	152 083,04	0,00	528,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	30 657,69	0,00	0,00	9 476,50	210 369,82
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 235,00
625	Déplacements et missions	55 133,50	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	78 694,75	0,00	2 685,00	800,00	23 285,43
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	354 923,00	0,00	0,00	0,00	17 720,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	23 707,24	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	579 597,12	0,00	42 104,94	898 329,33	718 227,39
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	72 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	151 735,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	125 445,00	0,00	960,00	6 680,00	2 200,00
RECETTES		**174 796,00**	**0,00**	**1 190 455,66**	**23 373,00**	**15 626,00**
641	Rémunérations du personnel	51 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	5 193,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	23 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	33 740,00	0,00	250,00	16 754,00	0,00
748	Autres attributions et participations	56 000,00	0,00	0,00	6 619,00	0,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 626,00
758	Produits divers de gestion courante	500,00	0,00	1 090 012,66	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
DEPENSES		**273 735,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	268 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé		03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	0345		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 260 345,43**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016 446,91
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	666 529,35
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 029,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 310,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 596,67
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	453 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 837,66
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 923,09
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 930,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 111,04
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 504,01
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 235,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 133,50
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 465,18
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 643,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 707,24
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 238 258,78
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 600,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 185,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 735,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 285,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 404 250,66**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 156,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 193,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 400,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 744,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 619,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 626,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 090 512,66

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**18 000,00**	**606 459,16**	**3 033 542,00**	**150 701,67**	**0,00**	**3 808 702,83**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 500,00	9 192,00	332,00	5 853,22	0,00	17 877,22
611	Contrats de prestations de services	0,00	176,40	0,00	29 500,00	0,00	29 676,40
613	Locations	0,00	0,00	0,00	20 200,00	0,00	20 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	10 000,00	2 345,10	25 000,00	0,00	0,00	37 345,10
618	Divers	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	94,90	0,00	0,00	0,00	94,90
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 598,00	0,00	0,00	0,00	2 598,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	580 052,76	0,00	95 148,45	0,00	675 201,21
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	2 999 500,00	0,00	0,00	2 999 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	8 710,00	0,00	0,00	8 710,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**434 000,00**	**0,00**	**434 000,00**
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	434 000,00	0,00	434 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**288 695,00**	**1 699 133,73**	**1 343 011,69**	**1 351 821,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	112 878,12	129 705,58	344 350,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	94 351,95	141 318,76	119 874,62	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	30 039,01	59 415,56	99 718,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 308,00	0,00	3 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	64,00	0,00	99,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	564,00	0,00	0,00	13 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	478,00	888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 656,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	15 651,96	13 557,59	594,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	228 131,00	1 443 866,69	495 326,10	751 879,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	500 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	17 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	496,00	539,00	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**14 094,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	14 094,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 849 276,96**	**0,00**	**3 385,19**	**54 257,00**	**0,00**	**0,00**	**7 729 581,54**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	41 758,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	631 492,18
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	975 706,23	0,00	246,12	17 257,00	0,00	0,00	1 488 754,68
613	Locations	0,00	0,00	42 794,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 794,26
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	30 796,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 969,98
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 938,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	25 279,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	23 366,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 656,10
628	Divers	0,00	0,00	22 730,26	0,00	339,07	4 000,00	0,00	0,00	56 873,78
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 735 491,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 654 694,56
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 605,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 395,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**293 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**592 094,99**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 094,99
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	208 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 313 547,96**	**1 900 769,10**	**368 069,70**	**1 300 804,10**	**703 249,94**	**11 500,00**	**757 166,77**	**698 941,37**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 451,30	37 423,98	60 396,93	132 240,17	72 135,42	0,00	500,00	139,73	0,00
611	Contrats de prestations de services	20 400,00	76 394,69	96 776,32	52 584,14	40 525,66	0,00	11 011,48	12 017,93	0,00
613	Locations	200,00	25 155,44	0,00	4 300,00	30 193,16	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 383,70	28 703,39	202 570,65	58 111,14	32 347,21	0,00	51 655,29	1 783,71	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	636,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	5 052,55	0,00	150,00	5 290,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	7 380,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	341 037,34	120,00	1 850,00	79 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	4 810,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	26 792,60	189,80	37 554,30	18 870,80	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	817 162,41	1 335 928,44	0,00	981 214,35	399 653,69	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 700,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	457 250,55	-229,55	0,00	0,00	0,00	0,00	694 000,00	685 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	19 700,00	0,00	24 500,00	6 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**7 005,00**	**117 400,00**	**0,00**	**1 000,00**	**40 500,00**	**0,00**	**10 000,00**	**20 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
706	Prestations de services	5 505,00	105 400,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 500,00	12 000,00	0,00	0,00	40 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**1 106 291,95**	**384 550,14**	**0,00**	**0,00**	**84 100,47**	**88 869,47**	**0,00**	**608 754,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	225 067,98	179 844,58	0,00	0,00	62 012,24	5 191,54	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	146 969,28	82 102,69	0,00	0,00	10 981,21	53 973,74	0,00	0,00	0,00
613	Locations	10 071,22	106,80	0,00	0,00	0,00	10 334,78	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	40 181,06	74 403,07	0,00	0,00	9 759,96	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 172,00	0,00	0,00	0,00	433,20	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 298,33	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	183 141,28	40 913,00	0,00	0,00	913,86	3 236,92	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	8 860,00	7 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,20	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	489 829,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	608 754,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 113,96	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**26 680,00**	**9 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	25 000,00	9 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**2 228 305,31**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 554 920,28**
606	Achats non stockés de matières et fourni	63 545,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	847 949,80
611	Contrats de prestations de services	178 300,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	782 038,11
613	Locations	33 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 461,40
614	Charges locatives et de copropriété	15 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 240,00
615	Entretien et réparations	45 661,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 560,99
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 241,20
618	Divers	53 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 982,55
621	Personnel extérieur au service	38 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 790,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 980,00
623	Pub., publications, relations publiques	21 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 869,67
624	Transports biens, transports collectifs	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 810,22
628	Divers	126 773,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438 385,66
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 590,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,20
641	Rémunérations du personnel	1 466 645,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 490 433,52
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 386,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	126 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 571 375,00
658	Charges diverses de gestion courante	21 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 741,96
RECETTES		**1 035 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 270 985,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
706	Prestations de services	371 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 805,00
747	Participations	663 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**44 065,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	4 132,30	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	30 649,80	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	91,20	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	3 365,70	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	5 426,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	200,04	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**2 936 626,36**	**0,00**	**2 395,55**	**0,00**	**0,00**	**2 806 189,90**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	29 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	131 314,43	0,00	0,00	0,00	0,00	93 623,67	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	112 772,33	0,00	0,00	0,00	0,00	212 572,70	0,00	0,00
613	Locations	64 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	18 761,30	0,00	0,00	0,00	0,00	6 776,77	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570,00	0,00	0,00
618	Divers	13 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 560,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	114 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	105 034,13	0,00	0,00	0,00	0,00	46 616,72	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	495,44	0,00	0,00	0,00	0,00	587,76	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 326 334,73	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130 482,28	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	986 700,00	0,00	2 395,55	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**347 950,00**	**0,00**	**113 300,00**	**0,00**	**0,00**	**1 428 200,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00	0,00
747	Participations	294 000,00	0,00	113 300,00	0,00	0,00	1 194 200,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	46 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**114 327,81**	**5 903 604,66**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 450,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 070,40
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 994,83
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 331,20
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 408,46	27 946,53
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 464,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 560,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 925,70
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 926,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94,90	151 745,75
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 083,20
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 456 817,01
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 824,45	1 380 920,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,04
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 889 450,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 601 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 450,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**752 435,79**	**729 000,87**	**639 135,00**	**0,00**	**0,00**	**43 658,11**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 820,00	196 649,73	437 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	10 000,00	109 489,60	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
613	Locations	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	354 630,20	182 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	2 220,00	0,00	0,00	33 264,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	102 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	170 000,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	166 080,00	22 231,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 394,11	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	276 435,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	17 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 425,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	20 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	3 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**138 111,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	32 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	106 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 188 654,77**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	657 404,73
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 489,60
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540 645,20
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 484,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 411,34
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 394,11
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 435,79
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 290,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**127 000,00**	**0,00**	**289 111,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	127 000,00	0,00	127 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 005,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 106,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**111 175,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**586 308,32**	**3 796,40**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 282,83	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	19 328,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176,40
615	Entretien et réparations	235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 276,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 467,00	0,00
628	Divers	91 612,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 384,13	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 530,00	1 120,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 168,36	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00
RECETTES		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**754 994,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 994,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**701 279,89**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 282,83
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 504,52
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 011,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 467,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 996,18
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 650,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 168,36
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**774 994,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 994,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**215 000,00**	**0,00**	**211 091,13**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 516,13
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00	128 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 675,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 700,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**207,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**576 298,26**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 516,13
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 675,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	207,13	0,00	0,00	0,00	15 907,13
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**246 650,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	106 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 443 548,16**	**0,00**	**395 756,79**	**447 880,63**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	287 738,31	0,00	169 163,00	29 739,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	419 459,11	0,00	88 925,14	1 621,96	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	13 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	513 663,00	0,00	115 573,75	27 030,16	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	597,90	0,00	94,90	16 856,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 870,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	77 067,84	0,00	0,00	305 763,51	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	41 602,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**96 200,00**	**1 288 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	1 218 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 533 835,58**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 640,31
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	601 006,21
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 420,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	656 266,91
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 650,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 548,80
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 870,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 831,35
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 602,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**250,00**	**0,00**	**1 384 450,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 243 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	70 250,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**										
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**111 125 557,57**										
1641 Emprunts en euros (total)					105 125 557,57										
200505-1 - min237058eur 001 DO	SFIL CAFFIL	16/12/2005	16/12/2005	01/01/2007	1 500 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.04 sur EONIA(Postfixé)) + 0.04	2,460	2,500	EUR	M	P	O	A-1	
200505-2 - MIN237058EUR 002 DO	SFIL CAFFIL	16/12/2005	16/12/2005	01/01/2007	1 900 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.04 sur EONIA(Postfixé)) + 0.04	2,430	2,500	EUR	M	P	O	A-1	
200505-3 - MIN237058EUR 003 DO	SFIL CAFFIL	16/12/2005	16/12/2005	01/01/2007	1 900 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.04 sur EONIA(Postfixé)) + 0.04	2,430	2,500	EUR	M	P	O	A-1	
200601 - 30 58185	CAISSE D'EPARGNE	04/02/2006	04/02/2006	25/07/2006	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.49 %	3,490	3,540	EUR	T	P	O	A-1	
200605 - 3241440 ME	CAISSE D'EPARGNE	22/02/2007	22/02/2007	25/05/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	3,850	EUR	T	P	O	A-1	
200704 - MON533351EUR	BANQUE POSTALE	30/11/2007	30/11/2007	01/12/2008	4 900 000,00	V	Euribor 12M-Floor 0 sur Euribor 12M	4,650	4,720	EUR	A	P	O	A-1	
200705	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	27/12/2007	27/12/2007	27/03/2008	4 600 000,00	F	Taux fixe à 4.58 %	4,580	4,730	EUR	T	P	O	A-1	
2008-04 1129854 AV 161013	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/05/2024	01/05/2024	01/08/2024	1 253 449,50	V	(Livret A(Préfixé) + 1.54)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	6,040	6,040	EUR	T	P	O	A-1	
200801 - 3275810	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2008	15/12/2008	15/04/2009	7 000 000,00	F	Taux fixe à 4.68 %	4,680	4,760	EUR	T	P	O	A-1	
200803 - 1129850 DO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/12/2008	23/12/2008	01/05/2009	3 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.39)-Floor -0.39 sur Euribor 3M	3,440	3,540	EUR	T	P	O	A-1	
200902	CREDIT MUTUEL	20/11/2009	01/01/2010	31/03/2010	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,300	4,370	EUR	T	P	O	A-1	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
200903 - CO5918 Ex 090654 DO	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	28/12/2009	30/12/2009	15/02/2010	5 000 000,00	V	TAM(Postfixé) + 0.7	1,300	1,310	EUR	A	X	O	A-1
201101 -CO5919 Ex 090655-2020	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	28/12/2009	01/01/2020	15/03/2020	4 000 000,00	V	TAM(Postfixé) + 0.7	0,290	0,290	EUR	A	X	O	A-1
201301 - AN096685	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2012	28/12/2012	10/04/2013	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.37 %	3,370	3,410	EUR	T	P	O	A-1
201401 - MIN281747EUR	SFIL CAFFIL	24/12/2013	11/02/2014	01/12/2014	1 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.75	1,940	2,500	EUR	T	C	O	A-1
201501-MON504646EUR	SFIL CAFFIL	06/05/2015	22/05/2015	01/09/2015	1 506 861,39	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,240	EUR	T	P	O	A-1
201502-MON504645EUR	SFIL CAFFIL	06/05/2015	01/01/2020	01/03/2020	672 063,69	F	Taux fixe à 1.4 %	1,400	1,410	EUR	T	P	O	A-1
201503 - 95 77579	CREDIT FONCIER DE FRANCE	20/07/2015	20/07/2015	25/03/2016	3 079 206,77	F	Taux fixe à 1.86 %	1,860	1,870	EUR	T	P	O	A-1
201601- MIN509471EUR	SFIL CAFFIL	29/12/2014	16/02/2015	01/06/2016	4 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.14	1,070	1,210	EUR	T	P	O	A-1
201602 - 9790715	CAISSE D'EPARGNE	18/09/2016	25/10/2016	25/01/2017	2 658 733,91	V	(Euribor 3M + 0.58)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,580	0,590	EUR	T	P	O	A-1
201603 - 9791056	CAISSE D'EPARGNE	18/09/2016	25/10/2016	25/01/2017	1 910 147,71	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,530	0,540	EUR	T	P	O	A-1
201701- MON517385EUR	SFIL CAFFIL	17/05/2017	23/05/2017	01/09/2017	3 021 834,27	V	(Euribor 3M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,650	0,660	EUR	T	P	O	A-1
201703 - ONE 8935922-8935922-8935927	SOCIETE GENERALE	22/12/2016	30/06/2017	30/09/2017	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0.75 %	0,750	0,760	EUR	T	C	O	A-1
2018 03-MON527058EUR	SFIL CAFFIL	21/12/2018	11/02/2019	01/06/2019	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.47 %	1,470	1,500	EUR	T	C	O	A-1
2018 04-MIN531749	SFIL CAFFIL	18/12/2018	31/12/2019	01/04/2020	2 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.51	0,150	0,160	EUR	T	C	O	A-1
201801 - MON520299EUR DO	SFIL CAFFIL	15/01/2018	30/01/2018	01/02/2019	1 464 788,33	V	(Euribor 12M + 0.21)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,210	0,210	EUR	A	P	O	A-1
201802 - MIN526942EUR DO	SFIL CAFFIL	15/01/2018	30/01/2019	01/05/2019	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.48 %	1,480	1,490	EUR	T	P	O	A-1
202003-00003229025	CREDIT AGRICOLE	24/12/2020	15/04/2021	15/07/2021	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0,340	0,340	EUR	T	C	O	A-1
202101-MON539815EUR	BANQUE POSTALE	17/12/2021	21/12/2021	01/04/2022	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	0,660	EUR	T	C	O	A-1
202201 - MON543661EUR	BANQUE POSTALE	15/12/2022	29/12/2022	01/04/2023	2 320 000,00	F	Taux fixe à 3.19 %	3,190	3,230	EUR	T	C	O	A-1
202202 - MON543662EUR	BANQUE POSTALE	15/12/2022	29/12/2022	01/04/2023	680 000,00	F	Taux fixe à 3.19 %	3,190	3,230	EUR	T	C	O	A-1
202203 - 391714G	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2022	28/12/2022	25/03/2023	1 500 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.2)-Floor -0.2 sur Livret A(Préfixé)	2,200	2,250	EUR	T	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
202301 - 484686G 5410046	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2023	25/08/2023	25/03/2024	1 000 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,350	3,450	EUR	T	C	O	A-1
202302 - 151270	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/10/2023	01/11/2023	01/02/2024	310 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,400	3,400	EUR	T	C	O	A-1
202303 - 151755	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/10/2023	01/11/2023	01/11/2024	1 800 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,400	3,400	EUR	A	C	O	A-1
202304 - 151757	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/10/2023	01/11/2023	01/02/2024	1 481 577,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,400	3,400	EUR	T	C	O	A-1
202305 - MON546286 0070297	BANQUE POSTALE	21/12/2023	28/12/2023	01/04/2024	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.75 %	3,750	3,800	EUR	T	C	O	A-1
202401 - 09961418	BANQUE POPULAIRE	25/07/2024	17/09/2024	17/12/2024	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.69 %	3,690	3,740	EUR	T	C	O	A-1
202402 - 164311	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/10/2024	31/12/2024	01/04/2025	1 000 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,400	3,400	EUR	T	C	O	A-1
202403 - 164309	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/10/2024	31/12/2024	01/04/2025	350 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,400	3,400	EUR	T	C	O	A-1
202404 - 164308	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/10/2024	31/12/2024	01/04/2025	516 895,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,600	3,600	EUR	T	C	O	A-1
202405 - 164305	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/10/2024	31/12/2024	01/04/2025	800 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,600	3,600	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					6 000 000,00									
2020-01 00003069396 DO	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/04/2020	04/05/2020	04/08/2020	3 100 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,460	EUR	T	C	O	A-1
2020-02 CP0902	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/04/2020	04/05/2020	04/08/2020	2 900 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,460	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**111 125 557,57**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**361 680,00**		**50 344 324,95**					**6 519 875,35**	**1 172 462,34**	**3 877,01**	**187 695,70**
1641 Emprunts en euros (total)		361 680,00		46 544 324,95					6 119 875,35	1 119 548,37	3 877,01	179 997,53
200505-1 - min237058eur 001 DO	O	102 354,94	A-1	102 355,21	0,92	F	Taux fixe à 2.65 %	2,680	102 355,21	2 574,27	1 097,19	0,00
200505-2 - MIN237058EUR 002 DO	O	129 662,53	A-1	129 662,87	0,92	F	Taux fixe à 2.65 %	2,680	129 662,87	3 261,17	1 389,91	0,00
200505-3 - MIN237058EUR 003 DO	O	129 662,53	A-1	129 662,87	0,92	F	Taux fixe à 2.65 %	2,680	129 662,87	3 261,17	1 389,91	0,00
200601 - 30 58185	N	0,00	A-1	103 157,59	0,32	F	Taux fixe à 3.49 %	3,540	103 157,59	1 351,81	0,00	0,00
200605 - 3241440 ME	N	0,00	A-1	522 100,23	1,15	F	Taux fixe à 3.8 %	3,850	415 696,60	13 962,80	0,00	392,86
200704 - MON533351EUR	N	0,00	A-1	711 455,69	1,92	V	Euribor 1M-Floor 0 sur Euribor 1M	1,990	347 699,52	13 712,53	0,00	576,23
200705	N	0,00	A-1	669 881,93	1,99	F	Taux fixe à 4.58 %	4,730	327 315,71	25 445,72	0,00	174,33
2008-04 1129854 AV 161013	N	0,00	A-1	912 215,67	3,33	V	(Livret A(Préfixé) + 1.54)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,240	243 313,63	25 333,09	0,00	3 402,44
200801 - 3275810	N	0,00	A-1	1 621 960,41	3,04	F	Taux fixe à 4.68 %	4,760	473 205,26	67 683,50	0,00	11 200,37
200803 - 1129850 DO	N	0,00	A-1	701 278,39	3,08	V	(Euribor 3M + 0.39)-Floor -0.39 sur Euribor 3M	2,490	209 416,72	15 243,52	0,00	1 975,85
200902	N	0,00	A-1	410 288,75	4,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,370	96 088,33	16 106,79	0,00	0,00
200903 - CO5918 Ex 090654 DO	N	0,00	A-1	1 000 000,00	3,12	V	TAM(Postfixé) + 0.7	2,970	250 000,00	29 673,49	0,00	17 430,69

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
201101 -CO5919 Ex 090655-2020	N	0,00	A-1	337 500,00	4,21	V	TAM(Postfixé) + 0.7	2,890	67 500,00	9 755,77	0,00	5 718,59
201301 - AN096685	N	0,00	A-1	2 429 584,35	7,02	F	Taux fixe à 3.37 %	3,410	301 022,25	78 099,42	0,00	15 940,57
201401 - MIN281747EUR	N	0,00	A-1	437 500,00	8,67	V	Euribor 3M + 1.61	3,780	50 000,00	15 430,17	0,00	1 174,96
201501-MON504646EUR	N	0,00	A-1	308 764,38	2,42	F	Taux fixe à 1.23 %	1,240	122 369,42	3 234,82	0,00	184,68
201502-MON504645EUR	N	0,00	A-1	364 099,02	6,42	F	Taux fixe à 1.4 %	1,410	53 885,17	4 815,31	0,00	349,85
201503 - 95 77579	N	0,00	A-1	1 593 972,95	8,98	F	Taux fixe à 1.86 %	1,870	164 249,27	28 506,69	0,00	369,35
201601- MIN509471EUR	N	0,00	A-1	2 267 008,01	10,17	F	Taux fixe à 2.19 %	2,210	199 509,14	48 016,46	0,00	3 647,41
201602 - 9790715	N	0,00	A-1	1 304 749,42	8,07	V	(Euribor 3M + 0.58)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,710	154 848,84	32 993,70	0,00	5 560,13
201603 - 9791056	N	0,00	A-1	518 912,91	3,07	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	2,660	158 715,18	11 932,45	0,00	1 708,15
201701- MON517385EUR	N	0,00	A-1	1 771 541,48	7,92	V	(Euribor 3M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,780	184 892,66	46 175,90	0,00	3 541,66
201703 - ONE 8935922-8935922-8935927	N	0,00	A-1	2 012 500,00	11,50	V	(Euribor 3M + 0.5)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,620	175 000,00	49 758,37	0,00	129,58
2018 03-MON527058EUR	N	0,00	A-1	1 325 000,00	13,17	F	Taux fixe à 1.47 %	1,500	100 000,00	19 187,59	0,00	1 500,63
2018 04-MIN531749	N	0,00	A-1	1 394 736,83	13,00	V	(Euribor 3M + 0.46)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,570	105 263,16	34 089,60	0,00	8 058,21
201801 - MON520299EUR DO	N	0,00	A-1	912 095,43	7,08	V	(Euribor 12M + 0.21)-Floor 0 sur Euribor 12M	2,780	95 516,28	25 347,77	0,00	18 344,61
201802 - MIN526942EUR DO	N	0,00	A-1	2 779 799,33	13,08	F	Taux fixe à 1.48 %	1,490	191 342,90	40 082,34	0,00	6 278,45
202003-00003229025	N	0,00	A-1	2 799 999,94	10,29	F	Taux fixe à 0.34 %	0,340	266 666,68	9 180,00	0,00	1 794,44

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
202101-MON539815EUR	N	0,00	A-1	812 500,00	16,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	50 000,00	5 238,76	0,00	1 244,15
202201 - MON543661EUR	N	0,00	A-1	2 001 000,00	17,00	F	Taux fixe à 3.19 %	3,230	116 000,00	62 444,26	0,00	14 865,85
202202 - MON543662EUR	N	0,00	A-1	586 500,00	17,00	F	Taux fixe à 3.19 %	3,230	34 000,00	18 302,63	0,00	4 357,23
202203 - 391714G	N	0,00	A-1	1 314 735,66	16,98	V	(Livret A(Préfixé) + 0.2)-Floor -0.2 sur Livret A(Préfixé)	1,940	64 514,53	23 222,21	0,00	375,07
202301 - 484686G 5410046	N	0,00	A-1	866 666,64	12,98	V	(Livret A(Préfixé) + 0.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	66 666,68	16 425,58	0,00	260,00
202302 - 151270	N	0,00	A-1	285 200,00	22,83	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	12 400,00	5 501,36	0,00	887,55
202303 - 151755	N	0,00	A-1	1 656 000,00	22,83	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	72 000,00	34 776,00	0,00	5 192,00
202304 - 151757	N	0,00	A-1	1 363 050,84	22,83	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	59 263,08	26 292,58	0,00	4 241,84
202305 - MON546286 0070297	N	0,00	A-1	2 650 000,00	13,00	F	Taux fixe à 3.75 %	3,800	200 000,00	96 562,50	0,00	22 713,54
202401 - 09961418	N	0,00	A-1	2 850 000,00	23,71	F	Taux fixe à 3.69 %	3,740	120 000,00	103 504,50	0,00	3 637,72
202402 - 164311	N	0,00	A-1	970 000,00	24,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	40 000,00	18 967,90	0,00	4 564,25
202403 - 164309	N	0,00	A-1	339 500,00	24,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	14 000,00	6 638,78	0,00	1 597,48
202404 - 164308	N	0,00	A-1	501 388,15	24,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,300	20 675,80	10 776,41	0,00	2 593,24
202405 - 164305	N	0,00	A-1	776 000,00	24,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,300	32 000,00	16 678,68	0,00	4 013,57

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		3 800 000,00					400 000,00	52 913,97	0,00	7 698,17
2020-01 00003069396 DO	N	0,00	A-1	1 963 326,00	9,34	F	Taux fixe à 1.43 %	1,460	206 668,00	27 338,78	0,00	3 977,37
2020-02 CP0902	N	0,00	A-1	1 836 674,00	9,34	F	Taux fixe à 1.43 %	1,460	193 332,00	25 575,19	0,00	3 720,80
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**361 680,00**		**50 344 324,95**					**6 519 875,35**	**1 172 462,34**	**3 877,01**	**187 695,70**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	44	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	50 344 324,95	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-11-24
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	M57 202 DOCUMENTS D'URBANISME_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2031 FRAIS D'ETUDES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT_5A	5	24/11/2022
L	M57 2033 FRAIS D'INSERTION_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	10	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	20	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	25	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	50	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	10	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	20	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	25	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	30	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	40	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	50	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	10	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	15	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	20	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	25	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	30	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	40	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	5	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	50	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_15ANS	15	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	10	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	15	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	20	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	25	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	30	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	40	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	5	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	50	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	10	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	25	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	50	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	10	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	15	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	25	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	30	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	40	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	5	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	50	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	10	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	25	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	50	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_10A	10	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_15A	15	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_20A	20	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_25A	25	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_30A	30	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_40A	40	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_5AN	5	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_50A	50	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	10	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	15	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	20	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	25	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	30	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	40	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	5	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	50	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	10	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	20	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	25	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	50	24/11/2022
L	M57 2046 ATTRIBUTION DE COMPENSATION D.INVESTIS_1A	1	24/11/2022
L	M57 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES_15AN	15	24/11/2022
L	M57 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21312 BATIMENTS SCOLAIRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21312 BATIMENTS SCOLAIRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_30AN	30	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_50AN	50	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS_50ANS	50	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21321 IMMEUBLES DE RAPPORT_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21328 AUTRES BATIMENTS PRIVES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21351 BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21352 BATIMENTS PRIVES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 2151 Réseaux de voirie	30	24/11/2022
L	M57 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	Réseaux câblés	10	24/11/2022
L	M57 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET	15	24/11/2022
L	M57 21571 MATERIEL ROULANT_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLA	5	24/11/2022
L	M57 21622 DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	30	24/11/2022
L	M57 2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG	15	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_CAMIONS VEHICULES	10	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_DEUX ROUES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21831 MATERIEL INFORMATIQUE AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRE	10	24/11/2022
L	M57 21848 MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_30ANS	30	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R1312 REGIONS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13146 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTI	1	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_15ANS	15	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13172 FEDER_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	10	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	15	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	20	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	25	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	30	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	40	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	5	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	50	24/11/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	10	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	15	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	20	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	25	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	30	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	40	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	5	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	50	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 08 — **Intitulé de l'opération : travaux forcés pour tiers Travaux forcés pour tiers** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**9 180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 travaux forcés pour tiers (5)	9 180,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**9 180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**9 180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	9 180,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**9 180,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 10 — **Intitulé de l'opération : CHRS HUMANISATION** — **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1(3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**538 152,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 CHRS HUMANISATION (5)	538 152,15	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**538 152,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**855 014,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	855 014,78	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 10	Intitulé de l'opération : CHRS HUMANISATION			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**855 014,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24055	Intitulé de l'opération : AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**306 253,67**	**87 680,00**	**0,00**	**87 680,00**
4581 AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS (5)	306 253,67	87 680,00	0,00	87 680,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**306 253,67**	**87 680,00**	**0,00**	**87 680,00**
RECETTES (b)	**26 304,00**	**61 376,00**	**0,00**	**61 376,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	26 304,00	61 376,00	0,00	61 376,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**26 304,00**	**61 376,00**	**0,00**	**61 376,00**

N° opération : 24071	Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**82 372,56**	**0,00**	**82 372,56**
4581 ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024 (5)	0,00	82 372,56	0,00	82 372,56
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**82 372,56**	**0,00**	**82 372,56**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24071	Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24072	Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**18 276,00**	**0,00**	**18 276,00**
4581 ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024 (5)	0,00	18 276,00	0,00	18 276,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**18 276,00**	**0,00**	**18 276,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24076	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24076	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 24077	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE ASST			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 25097	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS EAU POTABLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS EAU POTABLE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 25097	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS EAU POTABLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 25098	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE EAU POTABLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE EAU POTABLE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 25100	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS SDEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS SDEY (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 25100	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS SDEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 25101	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS RIVERAINS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1(3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS RIVERAINS (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(4) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(5) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(6) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	152 892,06
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	8 276 439,95
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**8 429 332,01**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**57 100 282,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**14,76**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-41 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**81,00**	**1,07**	**82,07**	**50,50**	**8,80**	**59,30**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	23,00	0,12	23,12	19,70	0,00	19,70
Adjoint administratif pal 2 cl	C	18,00	0,00	18,00	12,90	0,00	12,90
Adjoint administratif terr.	C	18,00	0,95	18,95	10,90	0,00	10,90
Attaché	A	9,00	0,00	9,00	2,00	5,80	7,80
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	10,00	0,00	10,00	4,00	3,00	7,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**95,00**	**23,00**	**118,00**	**86,64**	**2,00**	**88,64**
Adjoint technique pal 1 cl	C	24,00	2,00	26,00	20,74	1,00	21,74
Adjoint technique pal 2 cl	C	28,00	10,69	38,69	30,92	0,00	30,92
Adjoint technique territorial	C	27,00	10,31	37,31	25,08	0,00	25,08
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	0,90	0,00	0,90
FILIERE SOCIALE (d)		**47,00**	**0,00**	**47,00**	**35,30**	**4,60**	**39,90**
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	20,00	0,00	20,00	18,60	0,00	18,60
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	11,00	0,00	11,00	9,90	0,00	9,90
Assistant socio-éducatif	A	7,00	0,00	7,00	1,80	1,60	3,40

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	8,00	0,00	8,00	4,00	3,00	7,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**23,00**	**2,12**	**25,12**	**7,40**	**2,90**	**10,30**
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	10,00	0,12	10,12	2,60	2,00	4,60
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	6,00	2,00	8,00	4,00	0,00	4,00
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	3,00	0,00	3,00	0,80	0,90	1,70
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**9,00**	**0,00**	**9,00**	**2,80**	**6,00**	**8,80**
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	5,00	0,00	5,00	0,80	4,00	4,80
FILIERE CULTURELLE (h)		**39,00**	**8,34**	**47,34**	**32,86**	**7,65**	**40,51**
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	6,00	1,85	7,85	5,66	0,00	5,66
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	4,00	1,39	5,39	3,30	0,00	3,30
Adjoint territorial patrimoine	C	10,00	0,60	10,60	9,00	0,00	9,00
Assistant conservation pal 1c	B	3,00	0,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation	B	6,00	0,00	6,00	3,00	4,00	7,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	2,30	4,30	0,00	2,45	2,45
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	0,00	0,60	0,60	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. artistique	B	0,00	1,60	1,60	0,00	1,20	1,20
Attaché cons.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur (patrimoine)	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Professeur ens. art. cl.N	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**45,00**	**10,04**	**55,04**	**39,42**	**1,90**	**41,32**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	16,00	5,39	21,39	16,81	0,00	16,81
Adjoint territorial animation	C	13,00	4,65	17,65	12,61	0,90	13,51
Animateur	B	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Animateur principal de 1ère cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		**14,00**	**0,00**	**14,00**	**9,00**	**0,00**	**9,00**
Brigadier (appellation)	**C**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Brigadier-chef principal	**C**	**8,00**	**0,00**	**8,00**	**6,00**	**0,00**	**6,00**
Chef de service de police	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Chef service de police pal 1cl	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Gardien-brigadier	**C**	**3,00**	**0,00**	**3,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**353,00**	**44,57**	**397,57**	**263,92**	**33,85**	**297,77**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	558	0,00	A	A
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-10	CDI
Agent de maîtrise	C	TECH	388	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	513	0,00	A	CDI
Assistant de conservation	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	395	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	CULT	604	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	CULT	547	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	CULT	547	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	693	0,00	A	A
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
Conseiller ter A.P.S principal	A	SP	946	0,00	A	A
Educateur A.P.S pal 2cl	B	SP	638	0,00	A	A
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	478	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	478	0,00	332-14	CDD
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	431	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	431	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	500	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	431	0,00	332-10	CDI
Infirmier en soins généraux	A	MS	544	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	538	0,00	332-10	CDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie d'Auxerre (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**-16 241 501,39**	**-16 241 501,39**	**-16 241 501,39**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-3 926 708,80**	**3 926 708,80**	**3 926 708,80**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 926 708,80**	**-12 314 792,59**	**-12 314 792,59**	**-16 241 501,39**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**12 314 792,59**	**12 314 792,59**	**12 314 792,59**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 926 708,80**	**-12 314 792,59**	**-12 314 792,59**	**-16 241 501,39**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-3 926 708,80**	**0,00**	**0,00**	**-3 926 708,80**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**6 915 000,00**	**95 000,00**	**95 000,00**	**7 010 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**15 989 318,00**	**10 966 736,36**	**10 966 736,36**	**26 956 054,36**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**9 074 318,00**	**10 871 736,36**	**10 871 736,36**	**19 946 054,36**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 6 915 000,00**	**95 000,00**	**II 95 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**6 900 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 900 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**15 000,00**	**95 000,00**	**95 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	70 000,00	70 000,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*15 000,00*	*25 000,00*	*25 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 15 989 318,00**	**10 966 736,36**	**VI 10 966 736,36**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 732 386,00**	**-252 000,00**	**-252 000,00**
10222	FCTVA	2 627 386,00	-252 000,00	-252 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	100 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**13 256 932,00**	**11 218 736,36**	**11 218 736,36**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281316	*Equipements de cimetière*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*3 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 122 932,00	-879 026,00	-879 026,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*8 134 000,00*	*12 097 762,36*	*12 097 762,36*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A) **0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00

Autres facturations	0,00
Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
78	**Reprises amort., dépréciations, prov. (3)**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**D5.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**	**D5.2**

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-116
OBJET : Finances - Budget Principal - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Modification

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au conseil De modifier les autorisations de programme et crédits de paiements comme suit :

AP2003-2 Coulée verte : augmentation des CP 2026 de 1 000 euros
AP20009 Abbaye Saint Germain : augmentation des CP 2026 de 80 000 euros
AP22022 Groupe Scolaire Rive Droite : augmentation de l'AP de 40 000 euros et augmentation des CP 2026 de 40 000 euros.

La liste des modifications d'APCP est jointe en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier les autorisations de programme telle que proposée ci-dessus,

- De dire que les modifications des Crédits de Paiement seront proposées au budget supplémentaire du budget principal 2026.

Type de Programme GERE EN APCP

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
					<2026	2026	2027	2028	2029	2030	>=2031
2003-2 Coulée verte	2003	Dépenses	AP	2 270 991,87	1 845 648,76	50 000,00	375 343,11	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	0,00	0,00	1 000,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	2 270 991,87	1 845 648,76	51 000,00	374 343,11	0,00	0,00	0,00	0,00
AP20009 AP ABBAYE SAINT GERMAIN	2020	Dépenses	AP	19 743 997,00	3 704 534,31	1 831 000,00	1 825 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00	4 383 462,69
			Proposition	0,00	0,00	80 000,00	-80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	19 743 997,00	3 704 534,31	1 911 000,00	1 745 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00	4 383 462,69
AP22022 GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	2022	Dépenses	AP	3 047 646,50	757 772,48	2 289 874,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	3 087 646,50	757 772,48	2 329 874,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GERE EN APCP		Dépenses	AP	25 062 635,37	6 307 955,55	4 170 874,02	2 200 343,11	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00	4 383 462,69
			Proposition	40 000,00	0,00	121 000,00	-81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	25 102 635,37	6 307 955,55	4 291 874,02	2 119 343,11	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00	4 383 462,69

				Montant AP	Répartition par Exercice						
					<2026	2026	2027	2028	2029	2030	>=2031
TOTAUX		Dépenses	AP	25 062 635,37	6 307 955,55	4 170 874,02	2 200 343,11	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00	4 383 462,69
			Proposition	40 000,00	0,00	121 000,00	-81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	25 102 635,37	6 307 955,55	4 291 874,02	2 119 343,11	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00	4 383 462,69

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-117
OBJET : Finances- Budget supplémentaire 2026 Budget annexe crématorium - Approbation

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe crématorium de la ville d'Auxerre est arrêté comme suit :

Budget	Section	Sens	Budget Primitif 2026	Restes à réaliser	Inscriptions BS	Budget total 2026
CREMATORIUM	FONCTIONNEMENT	DEPENSE	140 000,00	0,00	1 087 962,66	1 227 962,66
		RECETTE	140 000,00	0,00	1 087 962,66	1 227 962,66
	FONCTIONNEMENT					
	INVESTISSEMENT	DEPENSE	0,00	0,00	750,00	750,00
		RECETTE	0,00	0,00	750,00	750,00
	INVESTISSEMENT					

Conformément à l'instruction M57, les résultats 2025 et les restes à réaliser en dépenses et recettes sont intégrés au budget supplémentaire. Des modifications d'inscriptions budgétaires sont également nécessaires et prévues à ce budget :

En dépense de fonctionnement est prévu le reversement de l'excédent 2025 au budget principal.
En Recettes de fonctionnement et prévue l'affectation du résultat 2025
En dépenses d'investissement est inscrit le déficit d'investissement 2025
En recettes d'investissement est inscrite la couverture du déficit d'investissement 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'AUXERRE
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21890024900481
Poste comptable : TRESORERIE D'AUXERRE

Budget supplémentaire
relatif à l'exercice 2026

Budget annexe : CREMATORIUM

Instruction budgétaire et comptable M.4(1)
applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Précision plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières 17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

Nota. -Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- sans les chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- Fonctionnement : % (maximum 7,5 %)
- Investissement : % (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice.

VI – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 087 962,66	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 087 962,66
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 087 962,66	1 087 962,66

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	750,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 750,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	750,00	750,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 088 712,66	1 088 712,66

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	74 500,00	0,00	0,00	0,00	74 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	65 500,00	0,00	1 087 962,66	1 087 962,66	1 153 462,66
Total des dépenses de gestion des services		**140 000,00**	**0,00**	**1 087 962,66**	**1 087 962,66**	**1 227 962,66**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**140 000,00**	**0,00**	**1 087 962,66**	**1 087 962,66**	**1 227 962,66**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**140 000,00**	**0,00**	**1 087 962,66**	**1 087 962,66**	**1 227 962,66**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 227 962,66**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
Total des recettes de gestion des services		**140 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**140 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**140 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**140 000,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**1 087 962,66**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 227 962,66**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**750,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**750,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	750,00	750,00	750,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**750,00**	**750,00**	**750,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**750,00**	**750,00**	**750,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**750,00**	**750,00**	**750,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**750,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	**0,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 087 962,66		1 087 962,66
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 087 962,66**	***0,00***	**1 087 962,66**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 087 962,66**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	**750,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**750,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**1 087 962,66**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 087 962,66**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**750,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**750,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**74 500,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	176,40	0,00	0,00
618	Divers	68 823,60	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**65 500,00**	**1 087 962,66**	**1 087 962,66**
6586	Revers. excédent collectivité rattach.	0,00	1 087 962,66	1 087 962,66
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	65 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION		**140 000,00**	**1 087 962,66**	**1 087 962,66**
66	**Charges financières (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	**Charges spécifiques**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		**140 000,00**	**1 087 962,66**	**1 087 962,66**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**140 000,00**	**1 087 962,66**	**1 087 962,66**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 087 962,66**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	13,64
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**
757	Produits des cessions éléments actif	140 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits spécifiques (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	**1 087 962,66**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 087 962,66**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES REELLES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**0,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**750,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**750,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**750,00**	**750,00**
1068	Autres réserves	0,00	750,00	750,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**750,00**	**750,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**0,00**	**750,00**	**750,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**0,00**	**750,00**	**750,00**

+

RESTES A REALISER N-1	**0,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**750,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 de la section d'investissement (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**0,00**	**-750,00**	**-750,00**	**-750,00**
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**-750,00**	**-750,00**	**-750,00**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles		Total (1) Vo
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	**0,00**	**750,00**	**750,00**	**750,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**0,00**	**-750,00**	**-750,00**	**-750,00**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Budget de l'exercice (BP+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (1)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(2) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par ,
A le
,

Délibéré par l'assemblée, réunie en session
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante,

Nota. – L'ajout des signataires est facultatif.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-118
OBJET : Attributions de compensation définitives 2026

Rapporteur : Suleyman DOGAN

L'attribution de compensation est un flux financier entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. Elle vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétence entre une commune et son Intercommunalité.

- **Transfert d'Auxerrexpo (annexe 1)**

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT du 8 juin 2026 s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert d'Auxerrexpo de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

La commission a approuvé à 21 voix poux, et 1 abstention sur le rapport d'évaluation de droit commun tel que présenté en annexe 1.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvé dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentants plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population.

18 communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont 16 favorablement représentants 84,83 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré soit pas transmis leur délibération.

Le conseil municipal en date du X juin a pris acte de ce rapport.

Le coût net moyen de fonctionnement sur les 3 dernières années (2023-2025) s'élève à 394 129,16 €.

Ce montant évalué viendra en diminution de l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre. Après prise en compte du transfert, l'attribution de compensation de la ville serait portée à 1 544 567,92 €. Cette évaluation s'appliquerait jusqu'à la fin de la DSP en cours.

- **Les services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois (annexe 2)**

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation par la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

Depuis 2019, l'attribution de compensation – AC – de la ville d'Auxerre est impactée par la refacturation d'une partie de ses services communs. Cette prise en charge se faisait en plusieurs

temps :

- impact sur l'AC provisoire en année N selon les inscriptions au budget primitif de l'année N,
- régularisation définitive sur l'AC en année N+1 au vu des dépenses mutualisés réalisées en année N.

Depuis 2024 afin de répartir de manière plus équitable les charges de personnel entre les collectivités, une nouvelle méthode de calcul a été définie pour répartir le montant des charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service. Cette nouvelle répartition s'applique uniquement pour les services supports : direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives, commande publique, moyens généraux, ressources humaines, finances et éco-responsabilité, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Pour les autres services dénommés, services opérationnels, la répartition des charges de personnel s'opère encore sur la croissance sur la base de 2019.

Ainsi concernant les charges de personnel, le montant prélevé provisoirement sur l'AC 2025 était de 11 487 695,87 €. Au vu du compte administratif 2025, le montant définitif s'élève à 11 048 420,83 €. Un remboursement de 439 275,04 € doit être réalisé au profit de la ville.

L'AC de la ville d'Auxerre est impactée par d'autres charges de fonctionnement :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs (dépenses A) :
La part définitive 2025 des dépenses nécessaires au fonctionnement du service (A) s'élève à 497 794,10 €. Le prélèvement estimé était de 680 831,77 €. Un remboursement de 183 037,67 € doit être réalisé sur l'AC 2026.

- les autres charges de gestion (dépenses B) :
La part définitive 2025 des autres charges de gestion (B) s'élève à 300 907,80 €. Le prélèvement estimé était de 347 345,80 €. Un remboursement de 46 438,00 € doit être réalisé sur l'AC 2026.

- le partage de la variation des charges de structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés (dépenses C) :
Concernant les charges de structure (C), l'analyse définitive 2025 fait apparaître un reversement à opérer sur l'AC de la ville de 13 767,76 €.

Enfin, les dépenses d'investissement réalisées par les services communs sont portées par la Communauté de l'Auxerrois et font l'objet d'un remboursement par le biais d'une Attribution de compensation d'investissement – ACi.

Pour 2025, le montant définitif des dépenses d'investissement revenant à la ville s'établit à 597 290,21 € contre une estimation de 804 931,10 €. Un remboursement de 207 640,90 € doit être réalisé sur l'AC d'investissement.

Ainsi, l'impact définitif sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre pour 2025 est le suivant :

Mutualisation définitive 2025 avec impact sur AC 2026

	AC de fonctionnement	Exercice 2025		
		Budget primitif 2025	**Compte administratif 2025**	**Ajustement sur AC 2026**
Service commun 2025	**1 Régularisation AC 2024** (après clôture de l'exercice 2024)	**702 947,17 €**	702 947,17 €	- €
	Charges de personnel - Services ressources	**- 3 521 521,93 €**	**- 3 411 520,40 €**	**110 001,53 €**
	Charges de personnel - Services opérationnels	**- 7 966 173,94 €**	**- 7 636 900,43 €**	**329 273,51 €**
	Part fixe 2019	*- 6 962 212,66 €*	- 6 962 212,66 €	- €
	Part Croissance	*- 1 003 961,28 €*	- 674 687,77 €	329 273,51 €
	2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	**- 680 831,77 €**	**- 497 794,10 €**	**183 037,67 €**
	2 – Dépenses B : autres charges de gestion	**- 347 345,80 €**	**- 300 907,80 €**	**46 438,00 €**
	2 – Dépenses C : charges de structures		**13 767,76**	**13 767,76 €**
	Impact mutualisation 2025	**-11 812 926,27 €**	**- 11 130 407,80 €**	**682 518,47 €**
Service commun 2026	**Charges de personnel - Services ressources**			**- 3 523 502,66 €**
	Charges de personnel - Services opérationnels			**- 7 885 287,45 €**
	Part fixe 2019			*- 6 962 212,66 €*
	Part Croissance			*- 923 074,79 €*
	2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service			**- 689 934,94 €**
	2 – Dépenses B : autres charges de gestion			**- 289 261,73 €**
	2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)			
	Impact mutualisation 2026			**- 12 387 986,78 €**
	Impact des autres transferts de compétences	**- 2 413 376,61 €**		**- 2 767 684,77 €**
	AC fiscale	**16 017 721,00 €**		**16 017 721,00 €**
	AC défintives 2026	**1 791 418,12 €**		**1 544 567,92 €**

Projection de l'Acd'investissement de la ville

	Budget primitif 2025	**Compte administratif 2025**	**Ajustement sur AC 2026**
Ajutement mutualisation 2025 sur 2026	804 931,10 €	597 290,21 €	- 207 640,90 €
Mutualisation 2026			804 931,10 €
Pluvial			77 153,00 €
SNAS			234 355,00 €
Aci définitives 2026			**908 798,20 €**

Dépense pour la ville
Recette pour la CA

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2026, tels que présentés en annexe 3.

AUXERRE

communauté de l'auxerrois



RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES POUR LE TRANSFERT D'AUXERREXPO DE LA VILLE À LA CA

CLECT du 8 juin 2026



Présentation du lieu

DESCRIPTION

Les espaces composant le Parc des Expositions sont :

- Une halle d'entrée (380m2),
- Une grande halle (4 000 m2) modulable de 4 200 places assises ou 7 000 places debout,
- Un espace polyvalent - pavillon séminaires (1 000 m2), baptisé espace Bosquet
- Un espace congrès modulable (1 000 m2),
- Un office de remise en température (130 m2),
- Un local traiteur ou cafétéria (150 m2), de réserves (490m2), des bureaux administratifs (250 m2),
- D'espaces de stationnement (20 000 m2) ou d'espaces d'expositions extérieures,
- Un parvis





La gestion du lieu

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA DSP

La gestion et l'utilisation d'Auxerrexo se fait par le biais d'une délégation de service public avec Centre France du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027 ; Centre France étant déjà délégataire du contrat antérieur.

Les missions déléguées sont :

- contribution au développement économique, culturel, social et à l'animation locale,
- location des espaces composants le Parc,
- organisation des manifestations et commercialisation des prestations associées dont la foire d'Auxerre,
- promotion de l'équipement,
- Entretien, maintenance et renouvellement des équipements

Le coût d'exploitation moyen de l'équipement est de 2,3 M € HT.

Mise à disposition gratuite du lieu à la ville de 7 jours par an.

La ville verse une contribution de 408 k € TTC.

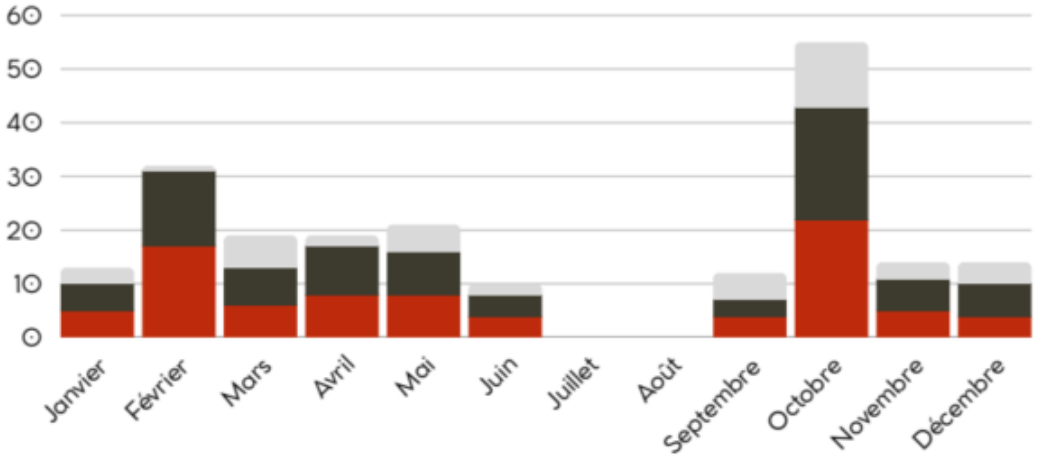
Elle perçoit une redevance d'occupation (20 K €) mais aucune redevance d'exploitation.



L'ACTIVITÉ

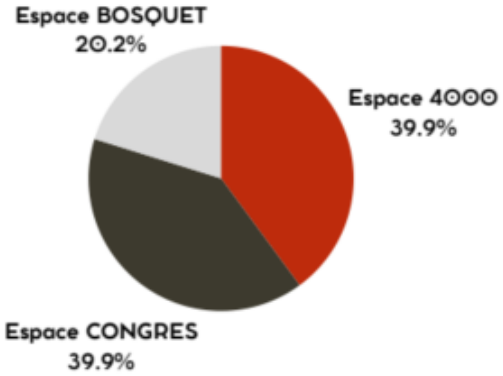
L'OCCUPATION DU LIEU

2025



Nbre de jours d'ouverture au public

Espace 4000	83
Espace CONGRES	83
Espace BOSQUET	42
TOTAL	208





L'OCCUPATION DU LIEU

2025

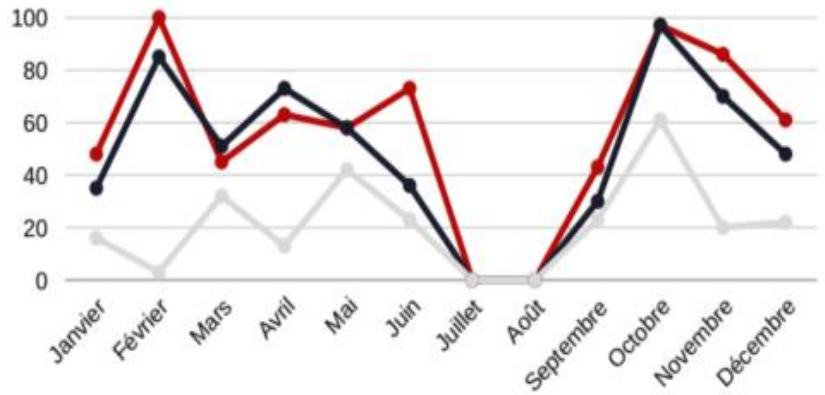
Taux d'occupation annuel par espace en 2025

Espace 4000	56%
Espace Congrès	48%
Espace Polyvalent	21%

Taux d'occupation annuel 2025

41%

Taux d'occupation moyen des parcs expo en France : 36%
Source Expocert



Taux d'occupation mensuel par espace en 2025

Moyenne du nombre de jours ouverts au public par événement

1,08
jours d'ouverture / événement

Moyenne du nombre total de jours d'occupation par événement

3,94
jours d'occupation / événement

L'OCCUPATION DU LIEU

2025

146 606 visiteurs en 2025 (foire d'Auxerre, Air Parc, vide grenier, etc.)
119 471 en 2024

80 manifestations organisées en 2025 contre 59 en 2024

- ➔ Ouverture de l'espace JP Bosquet en 2025
- ➔ Les évènements professionnels (tourismes d'affaires) représentent 46,3% des manifestations totales contre 37,90 % en 2024

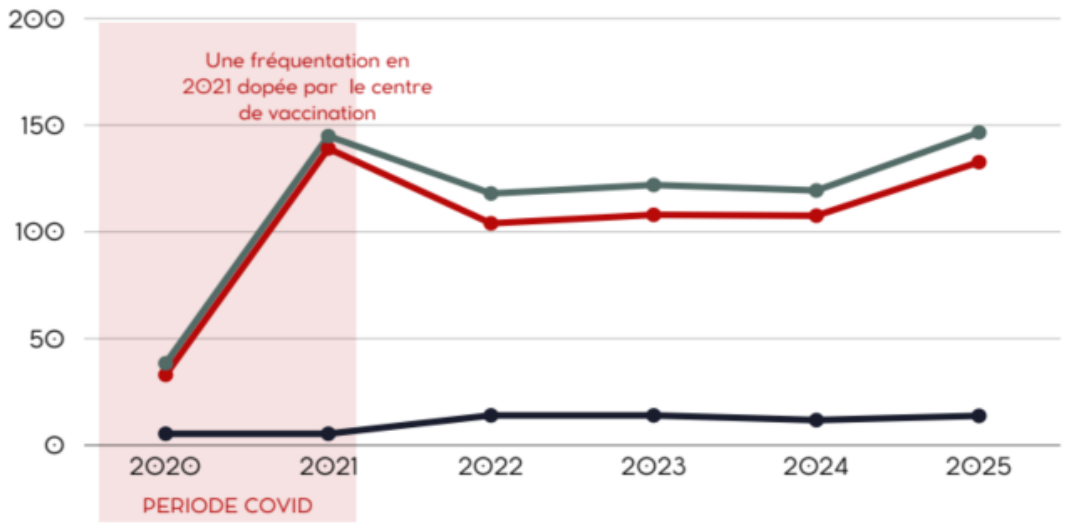
37,50 % des évènement sont en auto-prodution et représentent 29,50 % du chiffre d'affaires

81,80 % du public est départemental

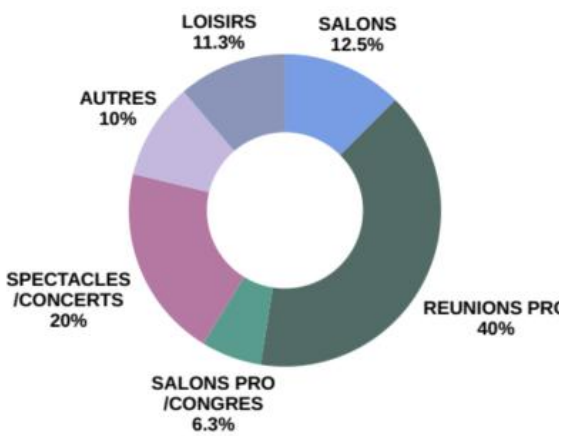
Fréquentation 2025 selon la typologie de visiteurs

Fréquentation grand public	132 796
Fréquentation de professionnels	810
Fréquentation totale	146 606

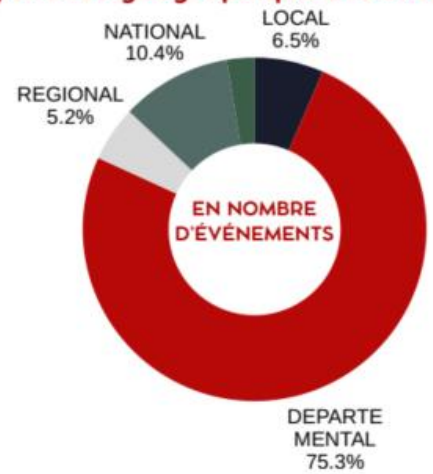
Evolution de la fréquentation depuis 2020



Typologie des manifestations



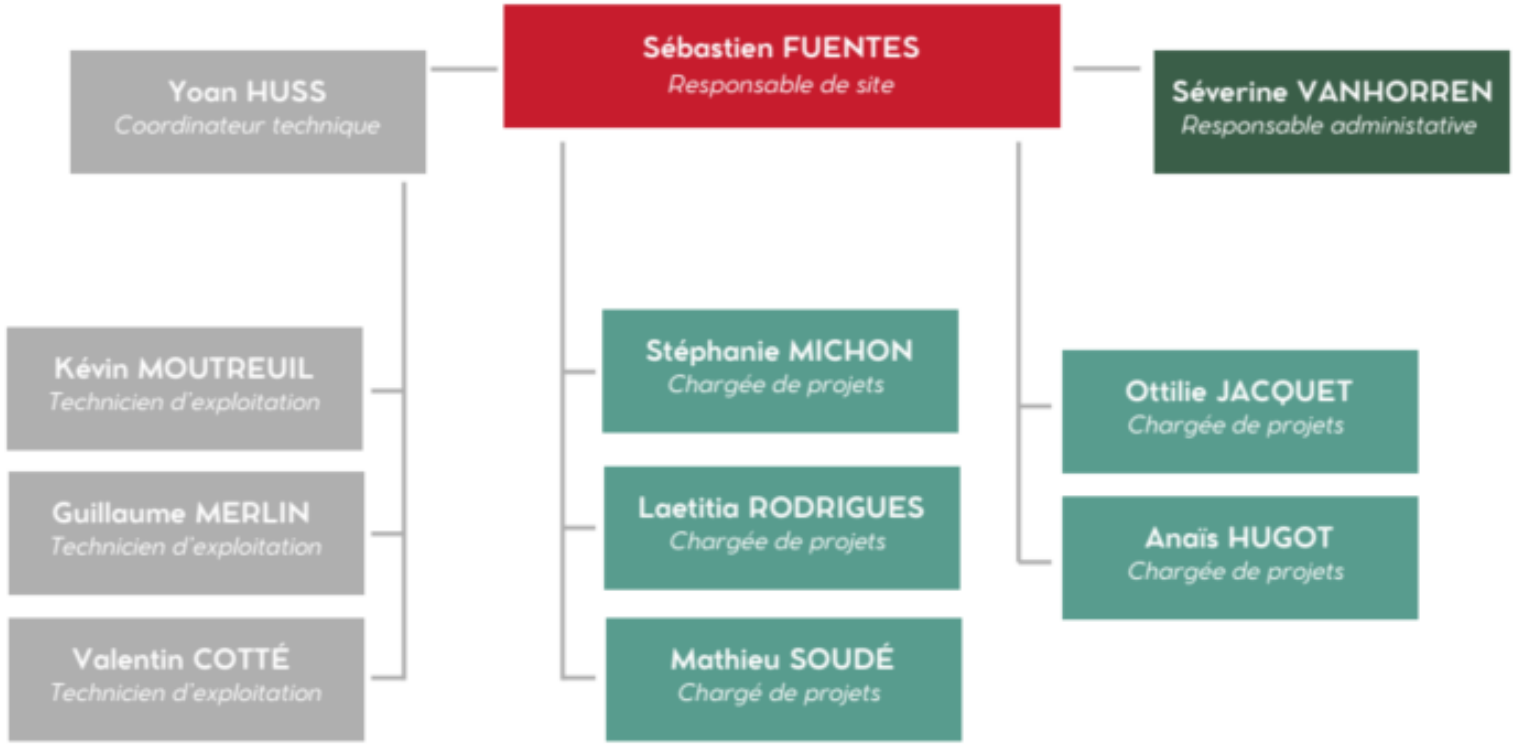
Rayonance géographique des événements



L'OCCUPATION DU LIEU

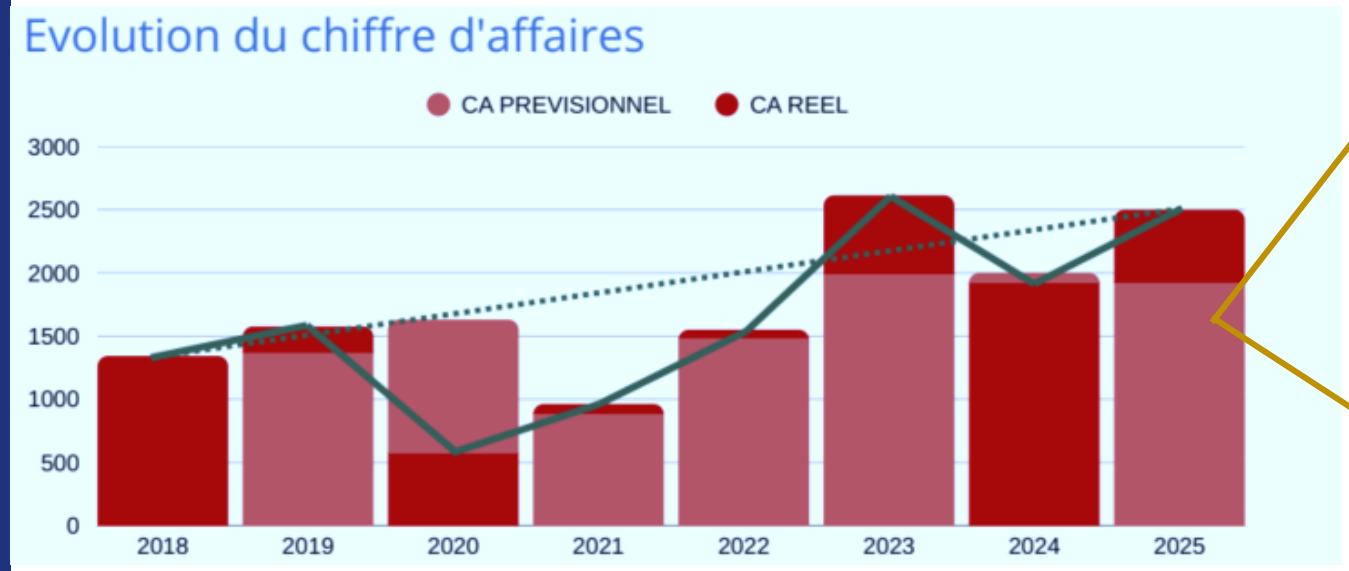
L'ORGANIGRAMME

	Temps complet	CDI
Responsable de Site	1	
Responsable administratif	1	
Coordinateur Technico-commercial	1	
Chargé de Projets Commercial	5	
Technicien d'exploitation	3	
Total	11	



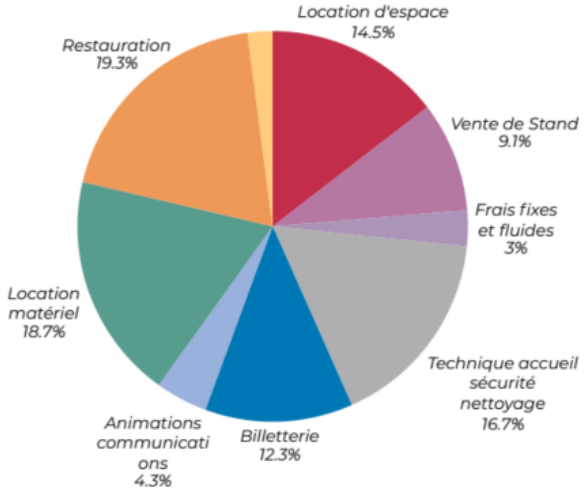
L'OCCUPATION DU LIEU

ANALYSE FINANCIÈRE



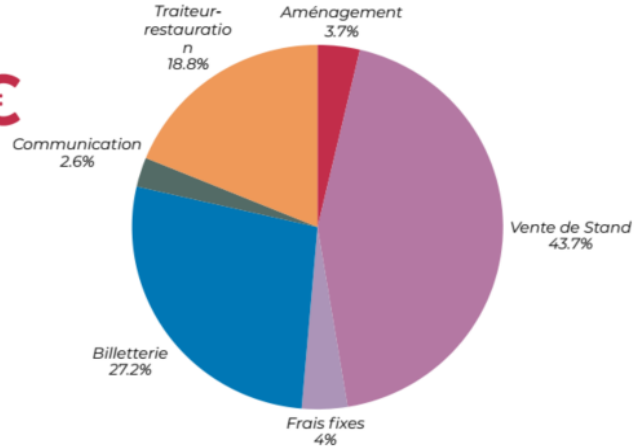
1,8 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

ACTIVITE EN RECEPTIF ET AGENCE EVENEMENTIELLE



0,7 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

ACTIVITE EN AUTO-PRODUCTION



LE COÛT D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le chiffre d'affaires en 2025 est de 2,6 M € (1,9 M € en 2024 et 2,6 M € en 2023).

La marge globale dégagée sur les évènements est de 37 %. Malgré une activité croissance, cette marge ne couvre pas les charges fixes et fait ressortir un déficit de 142 K €.

Montants en K€	Réel 2025	Révisé 2025	Réel 2024	Ecart Réel vs Révisé	%
EVÉNEMENTS ACCUEILLIS					
CA	1 811	1 267	904	543	42,9%
Charges	-1 143	-687	-585	-456	66,3%
Marge contributive	668	580	318	88	15,1%
EVÉNEMENTS ORGANISÉS					
CA	758	1 002	1 024	-243	-24,3%
Charges	-477	-543	-578	66	-12,2%
Marge contributive	281	458	446	-177	-38,6%

	Réel 2025	Révisé 2025	Réel 2024	Ecart Réel vs Révisé	%
EVÉNEMENTS ACCUEILLIS	1 811	1 267	904	543	42,9%
EVÉNEMENTS ORGANISÉS	758	1 002	1 024	-243	-24,3%
STRUCTURE	1	0	1		
TOTAL CA	2 569	2 268	1 929	301	13,3%
EVÉNEMENTS ACCUEILLIS	668	580	318	88	15,1%
EVÉNEMENTS ORGANISÉS	281	458	446	-177	-38,6%
TOTAL MARGE CONTRIBUTIVE	950	1 038	766	-88	-8,5%
Charges	-764	-707	-619	-57	8,1%
Masse salariale	-607	-588	-609	-19	3,3%
Autre charges et produits	282	285	261	-3	-1,1%
TOTAL STRUCTURE	-1 089	-1 009	-967	-80	7,9%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-139	29	-201	-168	-582,4%
RESULTAT FINANCIER	-2	6	6	-7	-132,4%
PARTICIPATION ET IS	-1	0	-3	-1	
RESULTAT NET	-142	34	-199	-177	-512,6%

Bénéfice sur les évènements

−

Dépenses fixes

=

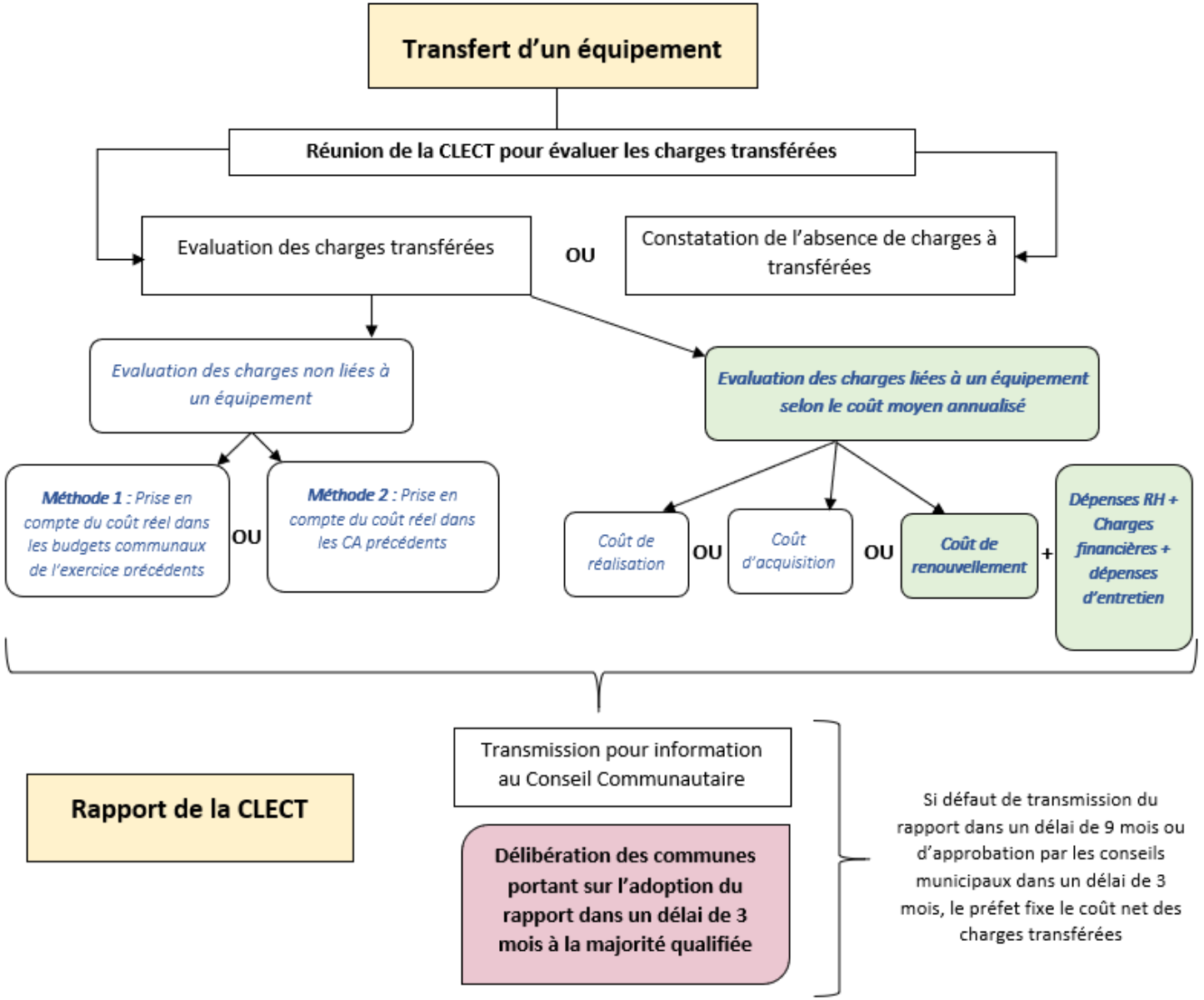
Résultat



LE TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT À LA CA

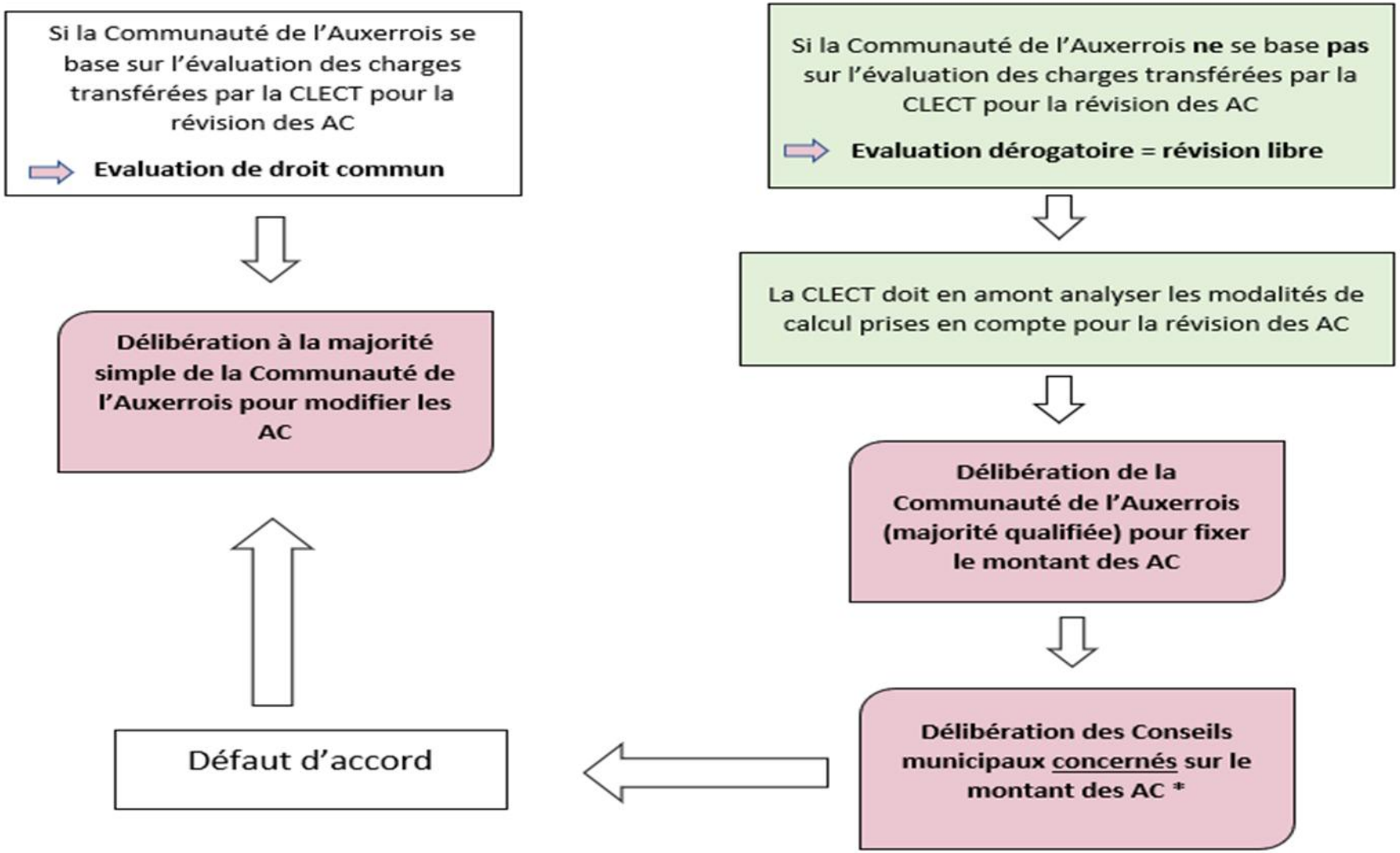
PROCESSUS DE TRANSFERT

LA CLECT



PROCESSUS DE TRANSFERT

PROCESSUS DE LA CLECT



** CAA DOUAI (3 mars 2020) => « le montant des AC ne peut être légalement défini selon des modalités différentes en fonction des communes membres => si une commune refuse la révision libre, la méthode d'évaluation de droit commun est appliqué à toutes »*

PROCESSUS DE TRANSFERT

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

Nature des charges

Charges associées au service transféré

° Charges à caractère général (c/ 011) : taxe foncière

° Charges de personnel (c/012) : néant

° Charges de gestion courante (c/65) : contribution

A évaluer selon une méthode par la CLECT (dernier CA, moyenne, etc.)

Nature des recettes

Redevance d'occupation

Charges nette trasnférée à la CA =
Charges directes et indirectes - total des recettes

ANALYSE FINANCIÈRE

EVALUATION DE DROIT COMMUN

	2023	2024	2025	Moyenne des 3 dernières années
Dépenses de fonctionnement	**391 974,85**	**445 711,20**	**404 701,42**	**414 129,16**
Contribution à la DSP	*408 000,00*	*408 000,00*	*408 000,00*	408 000,00
Taxe foncière	*60 844,00*	*63 945,00*	*65 126,00*	63 305,00
Intervention patrimoine	*9 757,02*	*22 879,44*	*2 925,86*	11 854,11
Divers	-	*27 240,00*	*17 176,80*	14 805,60
Retraitement TVA	- *86 626,17*	- *76 353,24*	- *71 350,44*	- 78 109,95
Retraitement des dépenses exceptionnelles	-	-	- *17 176,80*	- 5 725,60
Recettes de fonctionnement	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
Redevance versée par le délégataire	*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*	20 000,00
Reste à charge	**371 974,85**	**425 711,20**	**384 701,42**	**394 129,16**

Coût de fonctionnement net moyen :

394 129,16 €

Ces dépenses vont être assujetties côté agglomération et donc portées HT dans le budget communautaire, il convient donc de retraiter la TVA pour le calcul du transfert.

En 2025, la ville a porté des dépenses exceptionnelles concernant l'inauguration de l'espace JP Bosquet suite à des travaux portés par la ville. Ces dépenses n'ont pas vocation à être intégrées dans les charges de transfert considérant qu'elles sont exceptionnelles.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION LA VILLE

PROJECTION

Les transferts du conservatoire et d'Auxerrexpo ramènerait l'attribution de la ville à 1 544 567,92 €

	AC Auxerre
AC fiscale	**16 017 721,00 €**
- SM Nivernais	-18 431,00 €
- Stade Nautique	-847 672,00 €
- Urbanisme	-13 000,00 €
- ZAE	-341 658,00 €
- Pluvial	-69 058,00 €
- Conservatoire - charge résiduelle	-1 083 736,61 €
- Services communs	-11 705 468,31 €
AC définitive 2024	**1 938 697,08 €**
- Auxerrexpo - charge résiduelle	-394 129,16 €
Projection de l'AC après transfert	**1 544 567,92 €**

Ce montant évalué sera prélevé sur AC jusqu'à la fin de la DSP. Quand le nouveau mode de gestion de cet équipement aura été déterminé par l'agglomération, l'évaluation des charges pourrait faire l'objet d'une révision.

COMMISSION MUTUALISATION

8 JUIN 2026

SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE D'AUXERRE, LE CCAS ET LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

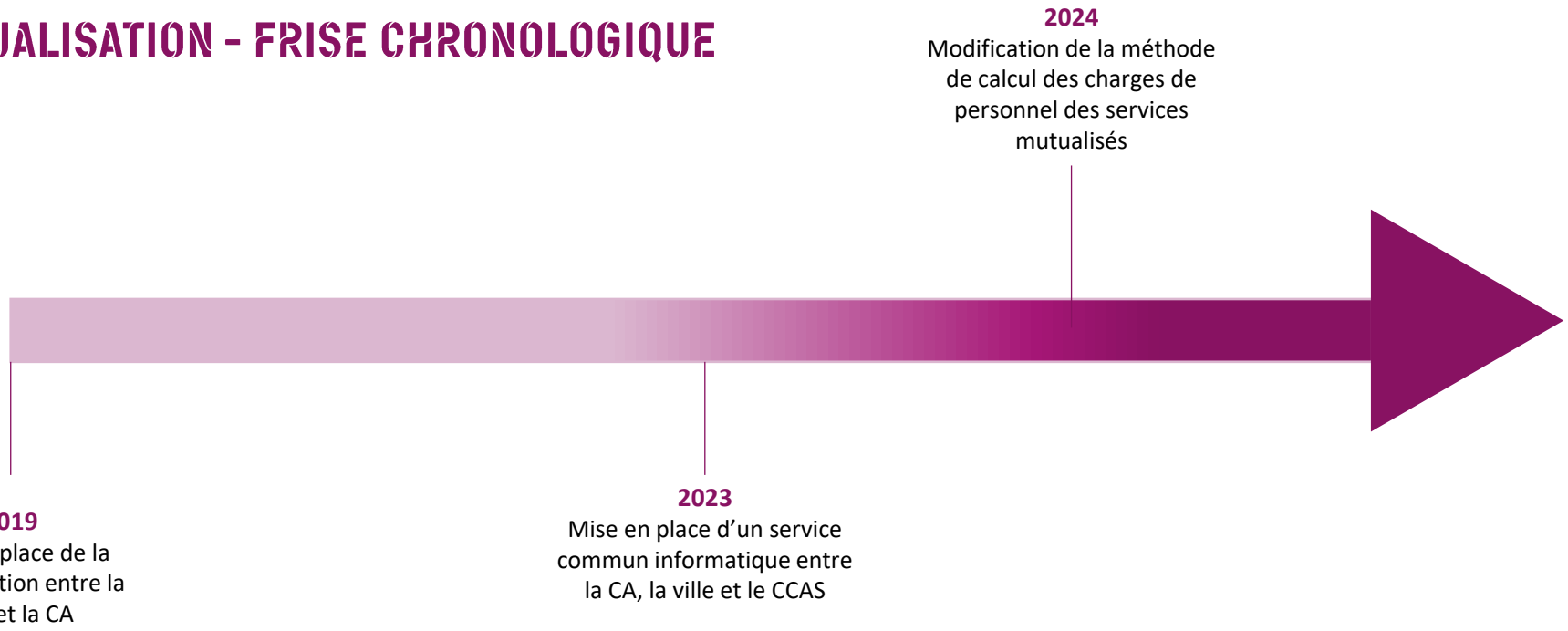
Services communs définitifs 2025 avec impact sur l'attribution de compensation 2026

communauté de l'auxerrois

AUXERRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EVOLUTION DE LA MUTUALISATION - FRISE CHRONOLOGIQUE



LES TEMPS FORTS DE LA MUTUALISATION SUR UN CYCLE BUDGÉTAIRE



LE PÉRIMÈTRE DES DÉPENSES

COUT GLOBAL DU SERVICE COMMUN

		Nature de la dépense
1 (charges de personnel)		Masse salariale
		Frais annexes de personnel
2 (charges de fct)	A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun
	B	Autres charges de gestion
	C	Charges de structure
3 (charges d'investissement)		Dépenses d'investissement

Coût total de fonctionnement

Coût global

METHODE D'EVALUATION DES DEPENSES

	Nature de la dépense	Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
1 (Charges de personnel)	**Masse salariale**	Salaire des agents mutualisés	Services supports : répartition du stock selon clé de répartition Services opérationnels : Prise en compte au coût réel 2019 sur les AC 2019 puis partage de la variation entrre CA et ville en fonction de la clé de répartition du service commun	Serivces supports : Partage du stock Services opérationnels : Partage de la croissance	Clé du service commun
	Frais annexes de personnel	AIST, formation, CNFPT, assurance statutaire, CNAS, FIPHFP	Détermination d'un coût au poste sur 2019 et prise en compte sur AC 2019 puis partage de la variation entre CA et ville en fonction de la clé de répartition dus ervice commun	Partage de la croissance	Clé du service commun
2 (charges de fct)	**A - Dépenses nécessaires au fonctionnement du serivce commun**	Prestations extérieurs, contrats de service rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel.	Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (Cf. Annexe 1: clé de répartition)
	B - Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fourniture, etc.	Coût de fonctionnement du service commun qui ne peuvent imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 : Ville : 79,49 % CA : 17,07 % CCAS : 3,44 %
	C - Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments, refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services 2019	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2019 (Soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté)
3 (Charges d'investissement)	**Dépenses d'investissement**	Prise en charge conjointe de l'investissement : coût porté par la CA et refacturation à la ville selon la clé de répartition du service sous forme d'AC investissement	Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (Cf. Annexe 1: clé de répartition)

ORGANIGRAMME MUTUALISÉ

communauté de l'auxerrois

AUXERRE



MAIRE - PRÉSIDENT
MATHIEU DEBAIN

CABINET DU MAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
GILLES ROUVERA
tel : 03 86 72 43 06

ATTRACTIVITÉ ET INNOVATION
FRANÇOIS LAFONT
03 86 72 21 12



STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
Annick SOTO

REVITALISATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE
FRÉDÉRIC BRIATTE
03 86 72 44 17



HABITAT
Didier GODEFROY
03 86 98 08 35

ÉCLAIRAGE PUBLIC, EAU ET ASSAINISSEMENT
ELISE ROUSSELOT
03 86 94 83 54



EAU ASSAINISSEMENT
Bruno ALBESSARD
03 86 98 08 37



COMMUNICATION
OLIVIER VASSÉ
tel : 03 86 72 20 74



SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUES
(Police municipale, ASVP, gens du voyage)
JACKY MULIAKAAKA
tel : 03 86 72 43 95



RESSOURCES JURIDIQUES ET HUMAINES
RAPHAEL ANTHEAUME
tel : 03 86 72 43 17

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MARGAUX VERNIN
tel : 43 07



MOYENS GÉNÉRAUX
Frédéric LARAT 43 15



COMMANDE PUBLIQUE
Athoumani YHOULAM 44 28



ARCHIVES
Virginie ROUSSELET 48 53



ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCE
Timéa FROMAGEOT 20 69



DPO
Carmel AHANONGA 20 67

RESSOURCES HUMAINES
MARIE DEKEYSER
tel : 43 35

DÉVELOPPEMENT RH
xxxxxxxxxx 43 34



ADMINISTRATION DU PERSONNEL
Marjorie NELSON 43 35



INGÉNIERIE, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET RELATION CITOYENNE - *VIRGINIE VILTARD*
tel 03 86 72 48 71

RELATION CITOYENNE
JÉRÔME BARBERIS
tel : 43 63



GUICHET UNIQUE
REPROGRAPHIE
LOCATION SALLES / MATÉRIEL
ALLÔ AUXERROIS
ÉLECTIONS RÉGLEMENTATION
ÉTAT-CIVIL



FINANCES ET ÉCO RESPONSABILITÉ
DELPHINE CHEVETROGER
tel : 03 86 72 43 08

TRANSITION ÉCOLOGIQUE
GENEVIÈVE BARRIER-RIHOUET
tel : 27 97



STRATÉGIE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉS
ANGÉLIQUE BOSQUET
tél : 03 86 72 25 60

URBANISME RÉGLEMENTAIRE STRATÉGIE FONCIÈRE, GESTION DES RISQUES ET ACCESSIBILITÉ
MÉLIE VIDAL
03 86 72 21 10



GESTION DES RISQUES ET ACCESSIBILITÉ
Corinne DEUTSCHBEIN 03 86 75 44 94



URBANISME RÉGLEMENTAIRE ET STRATÉGIE FONCIÈRE
Nadège SYLVESTRE BARON 35 31



SANTÉ ENVIRONNEMENTALE
William DELORME 03 86 72 39 05

STRATÉGIE URBAINE PLANIFICATION, SYNDICATS MIXTES
CLAIRE GARNIER
03 86 72 44 22



CONCEPTION ESPACES PUBLICS, MOBILITÉS
CYRIL DEVIE
03 86 72 43 73



PATRIMOINE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
LAURENT BORYCKI
03 86 72 18 26

PATRIMOINE
YVAN VERGON
03 86 72 43 25



PROGRAMMATION - OPÉRATION
Jean-Marie NOTELET 44 50



ENTRETIENS PROGRAMMÉS ET DU PATRIMOINE
Jonathan SALLEY - 03 86 72 07 16



NETTOYAGE
Xavier POHU - 03 86 40 95 38

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
GILLES TILHET
03 86 94 83 66



ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC
Léonardin MALONGA
03 86 94 83 64



SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU CADRE DE VIE
STÉPHANE GOZDIK
03 86 72 43 31

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS
Mathieu CAISSO
03 86 18 09 24



ENTRETIEN ESPACE PUBLIC
Richard MALHERBE
03 86 94 83 55

SYSTÈMES D'INFORMATION
EMMANUEL THIESSON
tel : 44 34





INFRASTRUCTURE
Khalid HAJJI 46 85



PROJETS APPLICATIONS
Kamel GUERRAH 46 84



TÉLÉPHONIE - PARC ÉCOLES
Jérémy THIEBAULT 52 60



COHÉSION SOCIALE ET TEMPS DE L'ENFANT
AURORE CLUZEL
03 86 72 44 39



PETITE ENFANCE
Elodie FALLET 43 80



EDUCATION, VIE SCOLAIRE, RÉUSSITE ÉDUCATIVE
Mélanie ANDRÉ-THÉODORE 43 44



CENTRES DE LOISIRS, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
Ariane NOYON 44 43



RESTAURATION COLLECTIVE
Philippe HAVOUIS 43 39

COHÉSION SOCIALE
DOMINIQUE TAILLEUR
tel : 03 86 51 88 02



ESPACES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION
03 86 72 43 51

CCAS
03 86 51 88 00



CULTURE, SPORT VIE ASSOCIATIVE
THIERRY CRÉTEUR
03 86 72 44 21

PÔLE MUSÉAL
Nicolas POTIER
03 86 18 05 51

Abbaye St Germain
Elodie PAVEC
03 86 72 25 67

MUSÉUM
Sophie RAJAOFERA
03 86 72 96 53

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
Stéphane BALLOT
03 86 40 95 05

LECTURE PUBLIQUE
Adeline PERRIN
03 86 72 91 53

VIE SPORTIVE
Christophe CAILLET
03 86 72 43 86

STADE NAUTIQUE
Fabrice MARTIN
03 86 72 96 97

VIE ASSOCIATIVE ÉVÉNEMENTS
Sophie TORCOL
06 33 86 76 21

Avril 2026

1- LES CHARGES DE PERSONNEL – MÉTHODE D'ÉVALUATION

LA MÉTHODE PASSÉE

Les charges de personnel sont portées par chaque collectivité selon l'employeur historique qui se partage la croissance entre l'année N et la base 2019.

Ainsi depuis 2019, la ville d'Auxerre porte une charge fixe de 11 795 399,45 € à laquelle se rajoute le partage de la croissance.

Cette méthode de partage créait un décalage important entre la réalité de l'activité des services et ce que la communauté d'agglomération porte financièrement

	Direction	Services	Poids de la masse salariale prise en charge par la CA en 2022	Clé de répartition liée à l'activité dont les critères ont été déterminés en 2019
Services supports	DG / Cabinet / Communication	Direction générale et cabinet	5%	49,07 %
		Communication	14%	49,07 %
	Direction de la modernisation de l'administration et des ressources humaines	Accueil	16%	49,07 %
		Affaires juridiques et assemblées	11%	45,30 %
		Archives	1%	49,07 %
		Commande publique	16%	56,14 %
		Ressources humaines	9%	42,11 %
		@ services	12%	48,80 %
	Direction des Finances	Finances	26%	29,75 %
	Direction de l'ingénérie et de l'évaluation	Ingénierie et Evaluation	26%	29,75 %

DEPUIS 2024

Afin de répartir de manière équitable les charges de personnel entre les collectivités, la méthode de répartition des charges de personnel a été revue en 2024 en **partageant le montant de ces charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service**.

Pour rectifier cette situation sans mettre en difficulté financièrement la Communauté, la méthode de calcul a été modifiée sur tout le périmètre des services communs mais uniquement sur les services supports :

- Direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives, commande publique, ressources humaines, finances, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Les services opérationnels sont la direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public, direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire, service logistique, direction de la valorisation du cadre de vie et le service de la transition écologique.

La **prise en charge par la ville du régime indemnitaire** des agents historiques ville a été supprimée (304 agents).

1- LES CHARGES DE PERSONNEL – MÉTHODE D'ÉVALUATION

IMPACT FINANCIER – SERVICES SUPPORTS

			Projetction 2025							Définitif 2025						
			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2025	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles			Charges de personnel mutualisées définitives Compte administratif 2025	Clé de répartition 2025			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
	Services mutualisés			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS		ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services														
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	401 583,82 €	51,41 %	48,59 %		*206 451,95 €*	*195 131,87 €*		409 045,53 €	51,79 %	48,21 %		*211 848,70 €*	*197 196,83 €*	
		Communication	439 445,33 €	51,41 %	48,59 %		*225 916,33 €*	*213 529,00 €*		451 702,36 €	51,79 %	48,21 %		*233 941,09 €*	*217 761,27 €*	
		Sous total	**841 029,15 €**				**432 368,28 €**	**408 660,87 €**	**0,00 €**	**860 747,89 €**				**445 789,79 €**	**414 958,10 €**	**0,00 €**
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	271 597,90 €	33,13 %	66,87 %		*89 980,39 €*	*181 617,52 €*		263 171,43 €	32,01 %	67,99 %		*84 241,17 €*	*178 930,26 €*	
		Archives	226 979,15 €	51,41 %	48,59 %		*116 688,68 €*	*110 290,46 €*		234 324,68 €	51,79 %	48,21 %		*121 359,06 €*	*112 965,62 €*	
		Commande publique	262 152,25 €	62,98 %	37,02 %		*165 103,49 €*	*97 048,76 €*		258 260,97 €	58,51 %	41,49 %		*151 108,49 €*	*107 152,48 €*	
		Ressources humaines	928 689,85 €	58,32 %	41,68 %		*541 611,92 €*	*387 077,93 €*		901 287,63 €	50,02 %	49,98 %		*450 824,07 €*	*450 463,56 €*	
		Moyens généraux	687 453,76 €	74,04 %	25,96 %		*508 990,76 €*	*178 463,00 €*		688 494,53 €	61,89 %	38,11 %		*426 109,26 €*	*262 385,27 €*	
		Direction	129 968,12 €	51,46 %	48,54 %		*66 881,41 €*	*63 086,71 €*		135 878,31 €	51,79 %	48,21 %		*70 372,71 €*	*65 505,60 €*	
		Sous total	**2 506 841,03 €**				**1 489 256,65 €**	**1 017 584,38 €**	**0,00 €**	**2 481 417,55 €**				**1 304 014,77 €**	**1 177 402,78 €**	**0,00 €**
	Direction Système d'information et relation citoyenne	@ services	673 543,31 €	45,01 %	47,59 %	*7,40 %*	*303 161,84 €*	*320 539,26 €*	*49 842,21 €*	685 851,44 €	*45,01 %*	*47,59 %*	*7,40 %*	*308 701,73 €*	*326 396,70 €*	*50 753,01 €*
		Accueil	319 911,19 €	51,41 %	48,59 %		*164 464,51 €*	*155 446,67 €*		312 659,05 €	51,79 %	48,21 %		*161 929,20 €*	*150 729,85 €*	
		Sous total	**993 454,50 €**				**467 626,36 €**	**475 985,94 €**	**49 842,21 €**	**998 510,49 €**				**470 630,93 €**	**477 126,55 €**	**50 753,01 €**
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	669 619,58 €	64,43 %	35,57 %		431 435,89 €	238 183,68 €		663 089,58 €	69,17 %	30,83 %		458 659,06 €	204 430,52 €	0,00 €
		Transition écologique	213 304,00 €	51,41 %	48,59 %		109 658,37 €	103 645,63 €		209 859,92 €	51,79 %	48,21 %		110 472,24 €	102 831,76 €	
		Sous total	**882 923,58 €**				**541 094,26 €**	**341 829,31 €**		**872 949,50 €**				**569 131,30 €**	**307 262,28 €**	
	Direction de l'ingénierie et de l'évaluation	**Contrôle de gestion**	**335 629,83 €**	**64,43 %**	**35,57 %**		**216 246,30 €**	**119 383,53 €**		**343 123,91 €**	**69,17 %**	**30,83 %**		**237 338,81 €**	**105 785,10 €**	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	126 520,00 €	67,00 %	33,00 %		84 768,40 €	41 751,60 €		146 437,13 €	67,00 %	33,00 %		98 112,88 €	48 324,25 €	
		Logistique	338 313,89 €	51,41 %	48,59 %		173 925,24 €	164 388,65 €		333 425,27 €	51,79 %	48,59 %		172 684,23 €	162 013,24 €	
		Sous total	**464 833,89 €**				**258 693,64 €**	**206 140,25 €**		**479 862,40 €**				**270 797,10 €**	**210 337,50 €**	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	**Direction**	**136 067,50 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 854,00 €**	**27 213,50 €**		**136 224,52 €**	**80,00 %**	**20,00 %**		**108 979,62 €**	**27 244,90 €**	
	Direction du développement économique et attractivité	**Direction**	**147 648,92 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**7 382,45 €**	**140 266,47 €**		**96 761,48 €**	**5,00 %**	**95,00 %**		**4 838,07 €**	**91 923,41 €**	
	TOTAL Services supports		**6 308 428,39 €**				**3 521 521,93 €**	**2 737 064,26 €**	**49 842,21 €**	**6 269 597,74 €**				**3 411 520,40 €**	**2 812 040,61 €**	**50 753,01 €**

1- LES CHARGES DE PERSONNEL – MÉTHODE D'ÉVALUATION

IMPACT FINANCIER – SERVICES OPÉRATIONNELS

			Paie définitive décembre 2019 (Ville) ou projetées 2023 (CCAS)			Projetction 2025					Définitif 2025				
	Services mutualisés		Total charges de personnel 2019	*Dont Ville*	*Dont CA*	Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2025	Clé de répartition 2024		Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		Charges de personnel mutualisées définitives Compte administratif 2025	Clé de répartition 2025		Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles	
	Direction	Services					ville	CA	Poids ville	Poids CA		ville	CA	Poids ville	Poids CA
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	*175 035,08 €*	*63 553,63 €*	426 795,48 €	90,60 %	9,40 %	*170 515,33 €*	*17 691,44 €*	448 494,91 €	86,49 %	13,51 %	*181 547,87 €*	*28 358,33 €*
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	*1 083 463,02 €*		1 326 872,55 €	87,39 %	12,61 %	*212 715,59 €*	*30 693,94 €*	1 340 579,00 €	79,17 %	20,83 %	*203 558,72 €*	*53 557,26 €*
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	*1 848 528,47 €*	*68 784,57 €*	2 041 319,16 €	93,82 %	6,18 %	*116 342,54 €*	*7 663,58 €*	1 886 084,00 €	93,82 %	6,18 %	*-29 299,09 €*	*-1 929,95 €*
		Sous total	**3 239 364,77 €**	**3 107 026,57 €**	**132 338,20 €**	**3 794 987,19 €**			**499 573,46 €**	**56 048,96 €**	**3 675 157,91 €**			**355 807,50 €**	**79 985,64 €**
	Direction de la statégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	*222 615,12 €*		222 738,94 €	51,41 %	48,59 %	*63,65 €*	*60,16 €*	225 446,83 €	51,79 %	48,59 %	*1 466,57 €*	*1 375,93 €*
		Direction et service foncier	265 902,67 €	*252 838,67 €*	*13 064,00 €*	281 925,32 €	51,41 %	48,59 %	*8 237,15 €*	*7 785,49 €*	272 827,16 €	51,79 %	48,59 %	*3 586,26 €*	*3 364,61 €*
		Droits des sols	128 830,88 €	*126 001,62 €*	*2 829,26 €*	404 091,00 €	51,41 %	48,59 %	*141 509,65 €*	*133 750,46 €*	431 803,00 €	51,79 %	48,59 %	*156 912,24 €*	*147 214,15 €*
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	*67 696,01 €*	*38 199,44 €*	137 971,23 €	51,41 %	48,59 %	*16 489,98 €*	*15 585,80 €*	116 913,33 €	51,79 %	48,59 %	*5 706,27 €*	*5 353,59 €*
		Sous total	**723 244,12 €**	**669 151,41 €**	**54 092,71 €**	**1 046 726,49 €**			**166 300,43 €**	**157 181,93 €**	**1 046 990,32 €**			**167 671,34 €**	**157 308,28 €**
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	*178 509,29 €*		139 783,41 €	87,39 %	12,61 %	*-33 842,54 €*	*-4 883,33 €*	101 723,21 €	79,17 %	20,83 %	*-60 791,54 €*	*-15 994,54 €*
		Contrat Travaux	154 919,00 €	*154 919,00 €*		232 518,99 €	87,39 %	12,61 %	*67 814,63 €*	*9 785,36 €*	218 758,15 €	79,17 %	20,83 %	*50 541,46 €*	*13 297,69 €*
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39		3 200 604,21 €	87,39 %	12,61 %	*304 115,30 €*	*43 882,53 €*	3 056 546,02 €	79,17 %	20,83 %	*161 459,01 €*	*42 480,62 €*
		Sous total	**3 186 034,68 €**	**3 186 034,68 €**	**-00 €**	**3 572 906,61 €**			**338 087,38 €**	**48 784,55 €**	**3 377 027,38 €**			**151 208,93 €**	**39 783,77 €**
	TOTAL Services opérationnelles		**7 148 643,57 €**	**6 962 212,66 €**	**186 430,91 €**	**8 414 620,29 €**			**1 003 961,28 €**	**262 015,44 €**	**8 099 175,61 €**			**674 687,77 €**	**277 077,69 €**

Pour les services opérationnels, la méthode de répartition reste identique à 2019. Ainsi, la ville porte les charges de personnel des agents historiquement ville en 2019 et se partage la croissance entre 2025 et 2019 :

	Ville	CA
Partage de la croissance	**7 636 900,43 €**	**463 508,60 €**
part fixe	*6 962 212,66 €*	*186 430,91 €*
Croissance	*674 687,77 €*	*277 077,69 €*

1- LES CHARGES DE PERSONNEL – BILAN FINANCIER RH

	Ville	CA	CCAS
Directions ressources	**3 411 520,40 €**	**2 812 040,61 €**	**50 753,01 €**
Direction opérationnelles	**7 636 900,43 €**	**463 508,60 €**	**0,00 €**
Part fixe	*6 962 212,66 €*	*186 430,91 €*	
Croissance	*674 687,77 €*	*277 077,69 €*	
TOTAL défintif 2025	**11 048 420,83 €**	**3 275 549,21 €**	**50 753,01 €**
Directions ressources	**3 521 521,93 €**	**2 737 064,26 €**	**49 842,21 €**
Direction opérationnelles	**7 966 173,94 €**	**448 446,34 €**	**0,00 €**
Part fixe	*6 962 212,66 €*	*186 430,91 €*	
Croissance	*1 003 961,28 €*	*262 015,44 €*	
TOTAL provisoire 2025	**11 487 695,87 €**	**3 185 510,60 €**	**49 842,21 €**
Ajustement	**-439 275,04 €**	**90 038,61 €**	**910,80 €**

Au vu des inscriptions budgétaires 2025, la ville avait été prélevée de 11 487 695,87 €. Le montant définitif après établissement du compte administratif est de 11 048 420,83 €. L'agglomération doit reverser à la ville le trop prélevé pour 439 275,04 €.

Le CCAS avait eu un prélèvement provisoire de 49 842,21 €, le montant définitif s'élève à 50 753,01 €. Un prélèvement complémentaire de 910,80 €.

2 – LES DÉPENSES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE [A]

CONTEXTE

Nature de la dépense	Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A - Dépenses nécessaires au fonctionnement du serivce commun	Prestations extérieurs, contrats de service rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel.	Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (Cf. Annexe 1: clé de répartition)

DÉFINITIF 2025

		Prestations extérieures	Maintenance et abonnements informatiques	Publication et communications	Abonnements, documentations et adhésion	Annonces et insertion	Formations	Fournitures pièces + entretien + location	Frais de déplacement Mission	Réception	TOTAL	Nature	VA	CA	CCAS	VA	CA	CCAS
Ville d'Auxerre	Ressources juridiques et humaines - Moyens généraux							9 784,14 €			9 784,14 €	Nombre d'heures de main d'oeuvre	61,89 %	38,11 %		6 055,40 €	3 728,74 €	
	Commande publique					9 504,00 €					9 504,00 €	Nombre de lots	58,51 %	41,49 %		5 560,79 €	3 943,21 €	
	Sous total Charge A	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***9 504,00 €***	***0,00 €***	***9 784,14 €***		***0,00 €***	***19 288,14 €***	***Sous total***				***11 616,19 €***	***7 671,95 €***	***0,00 €***
Communauté de l'Auxerrois	DSIRC - @ service	56 927,31 €	368 945,89 €					5 162,80 €			**431 036,00 €**	Nombre de PC	45,01 %	47,59 %	7,40 %	194 009,30 €	205 130,03 €	31 896,66 €
	DSIRC - Accueil téléphonique		14 363,84 €								**14 363,84 €**	Nombre d'habitants	51,79 %	48,21 %		7 439,17 €	6 924,67 €	
	Ressources juridiques et humaines - Affaires juridiques		23 784,87 €								**23 784,87 €**	Nbre de délib° / arrêtés / décisions	32,01 %	67,99 %		7 613,54 €	16 171,33 €	
	Ressources juridiques et humaines – Archives	18 866,78 €			200,00 €		3 060,00 €	2 499,67 €			**24 626,45 €**	Nombre d'habitants	51,79 %	48,21 %		12 754,28 €	11 872,17 €	
	Ressources juridiques et humaines – Commande publique				16 285,50 €			11 668,78 €			**27 954,28 €**	Nombre de lots	58,51 %	41,49 %		16 356,05 €	11 598,23 €	
	Ressources juridiques et humaines - RH	52 706,80 €	5 520,00 €			1 248,00 €	62 304,77 €	704,62 €	15 886,80 €		**138 370,99 €**	Nombre de feuilles de paie	50,02 %	49,98 %		69 213,17 €	69 157,82 €	
	Ressources juridiques et humaines - Moyens généraux		1 464,00 €					401,40 €			**1 865,40 €**	Nombre d'heures de main d'oeuvre	61,89 %	38,11 %		1 154,50 €	710,90 €	
	Direction générale								5 883,94 €		**5 883,94 €**	Nombre d'habitants	51,79 %	48,21 %		3 047,35 €	2 836,59 €	
	Communication	7 111,20 €		179 357,64 €						62 512,40 €	**248 981,24 €**	Nombre d'habitants	51,79 %	48,21 %		128 949,84 €	120 031,41 €	
	Finances et évaluation des politiques publiques	10 525,98 €	30 208,44 €		558,00 €		3 442,00 €				**44 734,42 €**	Nombre d'écritures	69,17 %	30,83 %		30 942,80 €	13 791,62 €	
	DPAEP - Espace public		4 785,60 €								**4 785,60 €**	Entretien des espaces en hectares	79,17 %	20,83 %		3 788,76 €	996,84 €	
	Aménagement du territoire		54 876,08 €				3 430,00 €				**58 306,08 €**	Nombre d'habitants	51,79 %	48,21 %		30 197,29 €	28 108,79 €	
	Sous total Charge A	***146 138,07 €***	***503 948,72 €***	***179 357,64 €***	***17 043,50 €***	***1 248,00 €***	***72 236,77 €***	***20 437,27 €***	***21 770,74 €***	***62 512,40 €***	***1 024 693,11 €***	***Sous total***				***505 466,05 €***	***487 330,40 €***	***31 896,66 €***
CCAS	***@ service***											Nombre de PC	45,01 %	47,59 %	7,40 %			
	Sous total Charge A	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***Sous total***				***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
TOTAL CHARGE A		**146 138,07 €**	**503 948,72 €**	**179 357,64 €**	**17 043,50 €**	**10 752,00 €**	**72 236,77 €**	**30 221,41 €**	**21 770,74 €**	**62 512,40 €**	**1 043 981,25 €**	**TOTAL**				**517 082,24 €**	**495 002,35 €**	**31 896,66 €**

Charges supportées	**19 288,14 €**	**1 024 693,11 €**	**0,00 €**
Ecart	**497 794,10 €**	**-529 690,76 €**	**31 896,66 €**

Prélèvement sur l'AC de la ville	**497 794,10 €**
Prélèvement sur l'AC de la ville réalisé en 2025	680 831,77 €
Remboursement à la ville sur AC 2025	**183 037,67 €**

refacturation CCAS	**31 896,66 €**
Facturation faite au CCAS en 2025	32 486,00 €
Remboursement au CCAS sur 2025	**-589,34 €**

✓ Le tableau ci-dessus recense les dépenses de la catégorie « A » par services concernés. Les **dépenses totales 2025 s'élèvent à 1 043 981,25 €**, dont 1 024 693,11 € payées par la CA et 19 288,14 € par la ville d'Auxerre.

✓ Compte tenu des clés de répartition par services, la part finale de la ville s'élève à 517 466,05 €, à 495 002,35 € pour la CA et à 31 896,66 € pour le CCAS.

✓ **Le montant a prélevé sur l'AC de la ville est de 497 794,10 € (= 517 082;24 € - 11 616,19 €). Lors de la construction du budget 2025, le montant estimé et prélevé sur l'AC de la ville était de 680 831,77 €, un remboursement doit donc être réalisé pour 183 037,67 € sur l'AC 2026.**

✓ **Concernant le CCAS, le montant s'élève à 31 896,66 €. Lors de la construction du budget 2025, le montant avait été estimé à 32 486 €, un remboursement de 589,34 € est à réaliser.**

2 – LES AUTRES CHARGES DE GESTION [B]

CONTEXTE

Nature de la dépense	Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
B - Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fourniture, etc.	Coût de fonctionnement du service commun qui ne peuvent imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 : Ville : 79,49 % CA : 17,07 % CCAS : 3,44 %

DÉFINITIF 2025

	Réalisé 2025				BP 2025				Différence			
	VA	CA	CCAS		VA	CA	CCAS		VA	CA	CCAS	
Affranchissement	4 000,00 €	82 406,17 €	- €		4 000,00 €	98 000,00 €	- €		- €	- 15 593,83 €		
Téléphonie	- €	172 045,15 €	- €		- €	180 000,00 €	- €		- €	- 7 954,85 €		
Photocopieur	- €	48 966,53 €	- €		- €	70 000,00 €	- €		- €	- 21 033,47 €		
Fournitures administratives	- €	39 108,91 €	- €		- €	50 000,00 €	- €		- €	- 10 891,09 €		
Vêtements de travail	- €	37 053,30 €	- €		- €	40 000,00 €	- €		- €	- 2 946,70 €		
TOTAL des charges supportées par collectivité	4 000,00 €	379 580,06 €	0,00 €	383 580,06 €	4 000,00 €	438 000,00 €	0,00 €	442 000,00 €	0,00 €	-58 419,94 €	0,00 €	-58 419,94 €
Partage de la dépense avec la clé de répartition "Autres charges de gestion"	79,49 %	17,07 %	3,44 %		79,49 %	17,07 %	3,44 %		79,49 %	17,07 %	3,44 %	100,00 %
Charges que chaque collectivité aurait dû porter	304 907,80 €	65 477,12 €	13 195,14 €	383 580,06 €	351 345,80 €	75 449,40 €	15 204,80 €	442 000,00 €	- 46 438,00 €	- 9 972,28 €	- 2 009,66 €	-58 419,94 €
Ecart	300 907,80 €	- 314 102,94 €	13 195,14 €	- €	347 345,80 €	-362 550,60 €	15 204,80 €	- €	- 46 438,00 €	48 447,66 €	- 2 009,66 €	- 0,00 €

Prélèvement sur l'AC de la Ville	**300 907,80 €**
Prélèvement sur l'AC 2025	347 345,80 €
Ajustement sur l'AC	**- 46 438,00 €**

refacturation au CCAS	**13 195,14 €**
Facturation réalisée en 2024	15 204,80 €
Remboursement sur 2025	**- 2 009,66 €**

- ✓ Les dépenses totales des autres charges de gestion (B) sont de 383 580,06 € dont 4 000 € payées par la Ville, 379 580,06 € payées par la CA et 0 € payé par le CCAS.
- ✓ Avec le mode de répartition basé sur le poids des dépenses de gestion 2018, la répartition des charges 2025 définitives pour la Ville est de 304 907,80 €, pour la CA de 65 477,12 € et pour le CCAS de 13 195,14€.
- ✓ **Ainsi, la ville doit se voir prélever sur l'AC la différence entre ce qu'elle aurait dû payer et ce qu'elle a payé, soit 300 907,80 €** (= 304 907,80 €– 4 000 €). Lors de l'évaluation réalisé au moment de la construction du budget primitif 2025, le prélèvement sur AC avait été estimé à 347 345,80 €, un remboursement doit donc être réalisé pour 46 438 € (347 345,80 € - 300 907,80 €).
- ✓ Concernant le CCAS, le montant projeté et facturé était de 15 204,80 €. Le montant définitif s'élève à 13 195,14 €, la différence de 2 009,66 € doit être remboursée.

2 – LES CHARGES DE STRUCTURE [C]

CONTEXTE

Nature de la dépense	Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
C - Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments, refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services 2019	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2019 (Soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté)

Des déménagements de services ont été réalisés au cours du 2nd semestre 2022. Ils concernent :

- *La direction des finances qui a quitté les locaux de la Botte d'or pour le bâtiment Lepeltier,*
- *Le service informatique qui a quitté le rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville pour le bâtiment Lepeltier,*
- *La direction de la communication qui quitte le 3ème étage de la mairie annexe pour le rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville.*

⇨ ***Ces mouvements n'ont aucun impact sur la clé de répartition de cette famille de dépenses. Elle a été figée en 2019 selon les surfaces occupées lors de la création de la mutualisation en 2019.***

DÉFINITIF 2025

		Dépenses réelles 2024	Dépenses réelles 2025		Part ville		Part CA	
Ville d'Auxerre	Hôtel de ville	143 345,17	133 082,88					
	Mairie Annexe	54 485,22	35 875,16					
	Ecole rue de Paris – DRH	40 424,72	22 366,91					
	Centre technique Municipal	176 668,31	95 246,73					
	Atelier et logement de la Maladière	108 409,08	106 076,75					
	Pavillon Gérot	13 086,90	10 826,97					
	Bottes d'Or	0,00	0,00					
	Lepeltier (foyer Gouré)		59 521,41					
	Centre horticole	64 514,38	81 417,43					
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	87,32	151,06					
	PC jardniers Emile Bernard	3 434,61	8 279,14					
	PC jardiniers Rive Droite	-1 032,26	508,34					
	PC jardiniers secteur sud	13 137,58	11 952,37					
	Service voirie	6 377,30	3 920,36					
	Service signalisation	23 398,31	32 140,68					
	Boutisses B – cadre de vie	23 264,23	39 617,57					
	Sous-TOTAL	**683 028,63**	**640 983,76**	**-42 044,87 €**	**93,20 %**	**-39 185,82 €**	**6,80 %**	**-2 859,05 €**
Communauté d'Agglomération	Siège CA	105 173,66	78 025,60					
	Parking Monop	0,00	0,00					
	Boutisses D – Patrimoine bâti	36 666,56	45 974,69					
	Sous-TOTAL	**141 840,22**	**124 000,29**	**-17 839,93 €**	**93,20 %**	**-16 626,81 €**	**6,80 %**	**-1 213,12 €**
TOTAL		**824 868,85 €**	**764 984,05 €**	**-59 884,79 €**	**93,20 %**	**-55 812,63 €**	**6,80 %**	**-4 072,17 €**

Croissance à faire supporter	**-55 812,63 €**	**-4 072,17 €**
Croissance supportée	**-42 044,87 €**	**-17 839,93 €**
Ecart (reversement sur l'AC)	**-13 767,76 €**	***13 767,76 €***

Entre 2025 et 2024, les charges de structure diminuent de 59 884,79 €. Selon les surfaces occupées, la ville porte 93,20% de la baisse et l'agglomération 6,80%, soit réciproquement 55 812,63 € et 4 072,17 €.

La ville a supporté une baisse de ces charges de 42 044,87 € au lieu de 55 812,63 €. **Ainsi, il convient de reverser sur son AC la différence soit 13 767,76 €.**

3 – LES CHARGES D'INVESTISSEMENT

CONTEXTE

Nature de la dépense	Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
Dépenses d'investissement	Prise en charge conjointe de l'investissement : coût porté par la CA et refacturation à la ville selon la clé de répartition du service sous forme d'AC investissement	Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (Cf. Annexe 1: clé de répartition)

DÉFINITIF 2025

								Clé de répartition				Répartition		
		Logiciels et matériels informatiques	Matériel de transport	Matériels Divers (outillages)	Mobiliers	Annonces et insertion	TOTAL	Nature	VA	CA	CCAS	VA	CA	CCAS
Ville d'Auxerre	Commande publique					2 050,00 €	**2 050,00 €**	Nombre de lots	58,51 %	41,49 %		1 199,46 €	850,55 €	
	Sous total Charge A	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 050,00 €**	**2 050,00 €**	**Sous total**				**1 199,46 €**	**850,55 €**	
Communauté de l'Auxerrois	Système d'information et relation citoyenne - @ service	232 786,38 €		17 338,00 €			**250 124,38 €**	Nombre de PC	45,01 %	47,59 %	7,40 %	112 580,98 €	119 034,19 €	18 509,20 €
	Direction générale			19,99 €			**19,99 €**	Nombre d'habitants	51,79 %	48,21 %		10,35 €	9,64 €	
	Ressources juridiques et humaines - Archives	945,60 €					**945,60 €**	Nombre d'habitants	51,79 %	48,21 %		489,74 €	455,86 €	
	Ressources juridiques et humaines – Moyens généraux	62 805,60 €	7 224,40 €	63 504,87 €	4 396,55 €		**137 931,42 €**	Nombres d'heures de main d'oeuvre	61,89 %	38,11 %		85 365,76 €	52 565,66 €	
	Ressources juridiques et humaines - Ressources humaines	28 872,00 €					**28 872,00 €**	Nombre de feuilles de paie	50,02 %	49,98 %		14 441,77 €	14 430,23 €	
	Finances et évaluation des politiques publiques	5 580,00 €					**5 580,00 €**	Nombre d'écritures	69,17 %	30,83 %		3 859,69 €	1 720,31 €	
	Aménagement du territoire	31 677,90 €		1 035,60 €	10 621,60 €		**43 335,10 €**	Nombre d'habitants	51,79 %	48,21 %		22 443,67 €	20 891,43 €	
	Cadre de vie - entretien des espaces publics		165 899,49 €	24 457,56 €			**190 357,05 €**	Entretien des espaces en hectares	79,17 %	20,83 %		150 705,68 €	39 651,37 €	
	Patrimoine bâti – Voirie	13 837,64 €	214 755,00 €	14 875,31 €	7 722,22 €		**251 190,17 €**	Entretien des espaces en hectares	79,17 %	20,83 %		198 867,26 €	52 322,91 €	
	Patrimoine bâti – maintenance	9 993,45 €					**9 993,45 €**	m² planchers assurés et entretenu	93,82 %	6,18 %		9 375,85 €	617,60 €	
	Sous total Charge A	**386 498,57 €**	**387 878,89 €**	**121 231,33 €**	**22 740,37 €**	**0,00 €**	**918 349,16 €**	**Sous total**				**598 140,75 €**	**301 699,20 €**	**18 509,20 €**
CCAS	**@ service**						**0,00 €**	**Nombre de PC**	49,62 %	42,19 %	8,19 %	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sous total Charge A	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**Sous total**				**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL CHARGE A		**386 498,57 €**	**387 878,89 €**	**121 231,33 €**	**22 740,37 €**	**2 050,00 €**	**920 399,16 €**	**TOTAL**				**599 340,21 €**	**302 549,75 €**	**18 509,20 €**

Charges supportées	**2 050,00 €**	**918 349,16 €**	**0,00 €**
Ecart	**597 290,21 €**	**-615 799,41 €**	**18 509,20 €**

Prélèvement sur l'ACi de la ville	**597 290,21 €**
Prélèvement réalisé sur l'AC en 2025	804 931,10 €
Ajustement 2025 sur l'AC 2026	**-207 640,90 €**

Refacturation AU CCAS	**18 509,20 €**
Facturation faite au CCAS en 2025	18 220,65 €
Facturation complémentaire sur 2026	**288,55 €**

✓ Les dépenses mandatées sur 2025 s'élèvent à 920 399,16 €, dont 918 349,16 € payées par la CA, 2 050 € payées par la ville et 0 € par le CCAS.

✓ Compte tenu des clés de répartition par services, la part que la ville aurait dû payer s'élève à 599 340,21 €, à 302 549,75 € par la CA et à 18 509,20 € par le CCAS.

✓ **Lors de la construction du budget primitif 2025, le montant prélevé sur l'ACi avait été estimé à 804 931,10 €, un remboursement à la ville doit donc être réalisé sur l'AC 2025 pour 207 640,90 € (804 931,10 € - 597 290,21 €).**

✓ **Concernant le CCAS, le montant estimé et refacturé avait été estimé à 18 220,65 €. Une facturation complémentaire de 288,55 doit avoir lieu (18 220,65 € - 18 509,20 €).**

SYNTHESE VILLE

SERVICE COMMUN 2025 ET AC DÉFINITIVE 2026

Mutualisation définitive 2025 avec impact sur AC 2026

AC de fonctionnement — *Exercice 2025*

	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025	Ajustement sur AC 2026
Service commun 2025			
1 Régularisation AC 2024 (après clôture de l'exercice 2024)	**702 947,17 €**	702 947,17 €	- €
Charges de personnel - Services ressources	**- 3 521 521,93 €**	**- 3 411 520,40 €**	**110 001,53 €**
Charges de personnel - Services opérationnels	**- 7 966 173,94 €**	**- 7 636 900,43 €**	**329 273,51 €**
Part fixe 2019	*- 6 962 212,66 €*	- 6 962 212,66 €	- €
Part Croissance	*- 1 003 961,28 €*	- 674 687,77 €	329 273,51 €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	**- 680 831,77 €**	**- 497 794,10 €**	**183 037,67 €**
2 – Dépenses B : autres charges de gestion	**- 347 345,80 €**	**- 300 907,80 €**	**46 438,00 €**
2 – Dépenses C : charges de structures		**13 767,76**	**13 767,76 €**
Impact mutualisation 2025	**-11 812 926,27 €**	**- 11 130 407,80 €**	**682 518,47 €**
Service commun 2026			
Charges de personnel - Services ressources			**- 3 523 502,66 €**
Charges de personnel - Services opérationnels			**- 7 885 287,45 €**
Part fixe 2019			*- 6 962 212,66 €*
Part Croissance			*- 923 074,79 €*
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service			**- 689 934,94 €**
2 – Dépenses B : autres charges de gestion			**- 289 261,73 €**
2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)			
Impact mutualisation 2026			**- 12 387 986,78 €**
Impact des autres transferts de compétences	**- 2 413 376,61 €**		**- 2 767 684,77 €**
AC fiscale	**16 017 721,00 €**		**16 017 721,00 €**
AC défintives 2026	**1 791 418,12 €**		**1 544 567,92 €**

Projection de l'Acd'investissement de la ville

	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025	Ajustement sur AC 2026
Ajutement mutualisation 2025 sur 2026	804 931,10 €	597 290,21 €	- 207 640,90 €
Mutualisation 2026			804 931,10 €
Pluvial			77 153,00 €
SNAS			234 355,00 €
Aci définitives 2026			**908 798,20 €**

Dépense pour la ville
Recette pour la CA

SYNTHESE CCAS

	Budget primitif 2025	Compte administratif 2025	Facturation complémen-taire
Charges de personnel - part fixe	49 842,21 €	50 753,01 €	910,80 €
Dépenses A - nécessaire au fonctionnement du service	32 486,00 €	31 896,66 €	- 589,34 €
Dépenses B - Autres charges de gestion	15 204,80 €	13 195,14 €	- 2 009,66 €
Remboursement sur les dépenses de fonctionnement	**97 533,01 €**	**95 844,81 €**	**- 1 688,20 €**
Dépenses d'investissement	18 220,65 €	18 509,20 €	288,55 €
Refacturation dépenses d'investissement	**18 220,65 €**	**18 509,20 €**	**288,55 €**

CLÉ DE RÉPARTITION 2025

	Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2025			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
	Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	36 335 sur70157	33 822 sur 70157		51,79 %	48,21 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	36 335 sur70157	33 822 sur 70157		51,79 %	48,21 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		48,08 %	51,92 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	190 et 699	331 et 2 535		32,01 %	67,99 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	36 335 sur70157	33 822 sur 70157		51,79 %	48,21 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	55	39		58,51 %	41,49 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 156	2 559		61,89 %	38,11 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	6 372	6 368		50,02 %	49,98 %	
	Direction des systèmes d'information et de la relation citoyenne	Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	36 335 sur70157	33 822 sur 70157		51,79 %	48,21 %	
		@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	26 562	11 841		69,17 %	30,83 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	36 335 sur70157	33 822 sur 70157		51,79 %	48,59 %	
	Direction ingénérie et Evaluation des PP	Ingénérie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	26 562	11 841		69,17 %	30,83 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	36 335 sur70157	33 822 sur 70157		51,79 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
	Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		86,49 %	13,51 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	352	93		79,17 %	20,83 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la statégie, de l'amnégement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	36 335 sur70157	33 822 sur 70157		51,79 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
		Stratégie urbaine, planification								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Entretien des espaces en hectares	N	352	93		79,17 %	20,83 %	
		Contrat travaux								
		Entretien du domaine public								
	Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
	Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	

Annexe 3 - Attributions de compensation définitives 2026

AC de Fonctionnement

		Charges transférées											Transfert de la compétence
		2014	2019	2019	2019	2020	2021	2025	2026	2019	2019	2017	
	Attribution de compensation fiscale	Prélèvement Adhésion syndicat Mixte du Nivernais	Transfert Stade nautique	Transfert Compétence Urba	Transfert ZAE à partir de 2026	Transfert Gestion des eaux pluviales	Transfert Installations portuaires	Conservatoire de musique	Auxerrexpo	Ajustement estimé du service commun défintif VA et CA 2025	Service commun VA et CA 2026	Reversement aux communes Ex CCPC SPL 2026	Attributions de compensation définitives 2026
AUXERRE	**16 017 721,00 €**	-18 431,00 €	-847 672,00 €	-13 000,00 €	-341 658,00 €	-69 058,00 €	0,00 €	-1 083 736,61 €	-394 129,16 €	682 518,47 €	-12 387 986,78 €		1 544 567,92 €

AC d'investissement

		2019	2020	2020	2020	Transfert de la compétence
	Attribution de compensation fiscale	Transfert Stade nautique	Transfert Gestion des eaux pluviales	Ajustement estimé du service commun défintif VA et CA 2025	Service commun VA et CA 2026	Attributions de compensation définitives 2026
AUXERRE	**0,00 €**	-234 355,00 €	-77 153,00 €	207 640,90 €	-804 931,10 €	**-908 798,20 €**

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-119
OBJET : Finances - Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté par délibération n° 2024-158 du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions figurant dans le tableau ci-après :

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2026
ASSOC ICAUNAISE DES RESTAURANTS DU CŒUR (reversement Trail de la coulée verte)	1 749,00 €
CTRE COM ACTION SOCIALE D'AUXERRE (CCAS) Subvention de fonctionnement au titre du portage de repas	40 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer :
 - une subvention de fonctionnement à l'ASSOCIATION ICAUNAISE DES RESTAURANTS DU CŒUR d'un montant de 1 749,00 € ;
 - une subvention de fonctionnement supplémentaire au CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE D'AUXERRE (CCAS) d'un montant de 40 000,00 € pour compenser l'augmentation du prix des repas subie par le service de portage de repas aux personnes âgées en raison des surcoûts de production liés à la fermeture temporaire de la cuisine centrale.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-120
OBJET : Finances- Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 60 000 € au Stade Auxerrois et approbation d'une convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Suleyman DOGAN

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
- l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- la demande de subvention présentée par l'association Stade Auxerrois ;

Considérant que
Le Stade Auxerrois constitue un acteur majeur de la vie sportive, éducative et sociale du territoire communal.

Par l'importance du nombre de ses adhérents, la diversité des disciplines et activités sportives proposées, la mobilisation de nombreux bénévoles ainsi que l'organisation régulière de manifestations sportives et associatives, l'association contribue de manière significative à l'animation de la vie locale et au dynamisme du territoire.

L'association favorise l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, participe à l'éducation des jeunes, contribue à l'inclusion et au vivre-ensemble, et constitue un vecteur important de cohésion sociale entre les habitants de la commune.

Les actions conduites par le Stade Auxerrois présentent ainsi un intérêt public local avéré, en contribuant notamment au développement du sport pour tous, à la promotion des valeurs éducatives et citoyennes, à la santé publique, à l'attractivité de la Ville et au renforcement du tissu associatif local.

L'association connaît actuellement des difficultés financières conjoncturelles susceptibles d'affecter la poursuite des missions d'intérêt général qu'elle assure au bénéfice de la population auxerroise.

Il apparaît dès lors dans l'intérêt de la Ville d'Auxerre de contribuer à la préservation de ces activités et d'accompagner l'association afin qu'elle puisse poursuivre ses missions dans des conditions satisfaisantes.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au Stade Auxerrois une subvention exceptionnelle de fonctionnement remboursable d'un montant de 60 000 €, présentant un caractère ponctuel et non reconductible, avec un engagement de remboursement des sommes versées à hauteur de 1.000€ (mille) euros par mois à compter du mois suivant le versement de la subvention et pendant une durée de 60 mois. Son versement sera conditionné à la signature une convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de contrôle et de restitution des fonds publics.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Stade Auxerrois une subvention exceptionnelle de fonctionnement

d'un montant de 60 000 € au titre de l'exercice 2026, remboursable à hauteur de 1.000€ (mille) euros par mois à compter du mois suivant le versement de la subvention et pendant une durée de 60 mois.
Cette aide présente un caractère exceptionnel, ponctuel et non reconductible. Elle vise à accompagner l'association dans la résolution de difficultés financières conjoncturelles afin de permettre la poursuite de ses missions présentant un intérêt public local.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir d'objectifs et de moyens laquelle définira les engagements de l'association, les modalités d'utilisation de la subvention, les conditions de contrôle par la Ville ainsi que les modalités de remboursement total des sommes versées ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- De préciser que l'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet et aux objectifs définis, et à transmettre à la Ville les pièces justificatives permettant de vérifier le bon emploi des fonds publics.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville d'Auxerre

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-121
OBJET : Finances - réalisation d'un contrat de prêt avec La Société financière de la Nef (nouvelle économie fraternelle) pour la réalisation des opérations d'investissement

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget principal 2026, la Ville a procédé à une consultation bancaire pour un montant de 7 250 000 € afin de mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de son programme d'équipement.

Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse comparative portant notamment sur leurs caractéristiques financières, leur coût global et leur adéquation aux besoins de financement de la collectivité.

À l'issue de cette analyse, l'offre présentée par La Société financière de la Nef, consistant en un prêt à taux fixe d'un montant de 2 000 000 €, a été retenue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De réaliser un emprunt d'un montant de 2 000 000 euros (deux millions d'euros) auprès de La Société financière de la Nef pour le financement des opération suivantes :

 - ✓ Centre d'appel des Clairions - rénovation des installations de chauffage, ventilation et climatisation visant à réduire les consommations énergétiques et à atteindre les objectifs du décret tertiaire.
 - ✓ Cuisine centrale - création d'un local de stockage pour contenants lavables et réutilisables et amélioration des espaces de travail dans le cadre des objectifs de la loi EGAlim
 - ✓ Éclairage public - modernisation du réseau par le remplacement des luminaires existants par des équipements LED permettant de diminuer les consommations énergétiques et les coûts d'entretien
 - ✓ Pôle socio-éducatif Rive Droite - rénovation des façades et menuiseries afin d'améliorer l'isolation thermique et la sécurité du bâtiment
 - ✓ Patrimoine arboré - renouvellement et développement du patrimoine arboré urbain afin de renforcer les bénéfices environnementaux et le cadre de vie

- De dire que les caractéristiques du contrat de prêt à souscrire auprès de La Société financière de la Nef sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt :	2 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt :	15 ans
- Objet du contrat :	Opération de réalisation d'équipements
- Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,75 %
- Type d'amortissement du capital :	Constant
- Périodicité :	Trimestrielle
- frais de dossier :	0,2% HT (soit 0,24% TTC)

- Indemnités en cas de remboursement anticipé du prêt : 5% du capital remboursé

Ce prêt sera imputé comptablement sur le budget principal de la ville d'Auxerre.

- D'autoriser le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-122
OBJET : Finances - réalisation d'un contrat de prêt avec le Crédit agricole Corporate Investment Bank pour la réalisation des opérations d'investissement

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget principal 2026, la Ville a procédé à une consultation bancaire pour un montant de 7 250 000 € afin de mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de son programme d'équipement.

Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse comparative portant notamment sur leurs caractéristiques financières, leur coût global et leur adéquation aux besoins de financement de la collectivité.

À l'issue de cette analyse, l'offre commerciale actualisée en date du 16/09/2026 présentée par le Crédit agricole Corporate Investment Bank, consistant en un prêt à taux variable d'un montant de 4 750 000 €, a été retenue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : Financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2026 de la ville d'Auxerre
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 4 750 000 EUR
- Date de Remboursement Final : 30/11/2051
- Type d'amortissement : Trimestriel / Linéaire
- Frais de dossier 0.10%

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de début de consolidation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et sans indemnité forfaitaire
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de l'€STER quotidien)

Article 3 : **Indexations de taux disponibles**

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.93% l'an

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **« Taux Fixe Duo »** qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

Taux Fixe Duo = $[T1 \times (n1 / NBT)] + [T2 \times (n2 / NBT)]$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1et inférieur au Seuil 2.
- n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
- NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.

- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 4 : Premier Tirage

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 4 750 000 EUR
Amortissement du tirage : Trimestriel, Linéaire
Date de Tirage : 30/11/2026
Echéance Finale du Tirage : 30/11/2051
Périodicité des intérêts : Trimestriel
Taux En Cours du tirage : Euribor 3 mois fixé j-2 ouvrés début de période trimestrielle + 0.93% (base

exact/360)

Article 5 : Le Maire signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Ce prêt sera imputé comptablement sur le budget principal de la ville d'Auxerre.

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-123
OBJET : Finances- réalisation d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation des opérations d'investissement

Rapporteur : Suleyman DOGAN

Dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget principal 2026, la Ville a procédé à une consultation bancaire pour un montant de 7 250 000 € afin de mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de son programme d'équipement.

Les offres reçues ont fait l'objet d'une analyse comparative portant notamment sur leurs caractéristiques financières, leur coût global et leur adéquation aux besoins de financement de la collectivité.

À l'issue de cette analyse, l'offre présentée par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, consistant en un prêt à taux fixe d'un montant de 500 000 €, a été retenue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De réaliser un emprunt d'un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros) auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté pour le financement d'équipements sportifs.

- De dire que les caractéristiques du contrat de prêt à souscrire auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté sont les suivantes :
-

- Montant du contrat de prêt :	500 000 euros
- Durée du contrat de prêt :	20 ans
- Objet du contrat :	Opération de réalisation d'équipements sportifs
- Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 4,30 %
- Type d'amortissement du capital :	Constant
- Périodicité :	Trimestrielle
- frais de dossier :	0,10%

Ce prêt sera imputé comptablement sur le budget principal de la ville d'Auxerre.

- D'autoriser le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-124
OBJET : Constitution d'une servitude de passage en tréfonds, au profit de la société AUXEV², pour l'implantation d'un ouvrage souterrain du réseau de chaleur urbain - Parcelle cadastrée section HI n°112

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

Par un contrat de Délégation de Service Public notifié par la Ville d'Auxerre au délégataire en date du 23 janvier 2020 et affermi le 30 avril 2024 en application de la délibération du conseil municipal de la ville d'Auxerre n°CM-2024-044 en date du 4 avril 2024, la ville d'Auxerre a confié à la société CORIANCE, la gestion du service public pour la conception, réalisation et exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre, dénommé AUXEV².

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, la société dédiée AUXEV², ayant pour objet la gestion déléguée du service public, s'est substituée à la société CORIANCE.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, la société AUXEV² est amenée à implanter des canalisations souterraines et des équipements nécessaires au raccordement des usagers au réseau de chaleur urbain.

Afin de permettre le raccordement au réseau de chaleur urbain du collège Albert Camus, sis 17 avenue Haussmann, il est nécessaire d'implanter des canalisations souterraines sur une partie de la parcelle cadastrée section HI n°112, propriété de la Ville d'Auxerre.

La parcelle cadastrée section HI n°112 appartenant au domaine privé de la commune, ce passage de canalisations nécessite la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre réel et perpétuel au profit de la société AUXEV² et aux propriétaires et/ou concessionnaires successifs du réseau de chaleur.

Cette servitude fera dans un premier temps l'objet d'une convention en amont des travaux (Annexée à la présente délibération) et sera dans un second temps, entérinée par acte notarié à l'achèvement des travaux. La servitude aura notamment pour objet de permettre l'établissement à demeure des canalisations et ouvrages nécessaires au réseau de chaleur, ainsi que leur exploitation, surveillance, entretien, réparation, remplacement et enlèvement, et de permettre l'accès à la parcelle à AUXEV², à ses ayants droit et aux entreprises mandatées pour ces opérations, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération.

L'emprise prévisionnelle de la servitude sera constituée d'une bande de tréfonds d'une largeur de 6 mètres, comprenant l'ouvrage d'une largeur d'environ 1 mètre et une emprise de 2,50 mètres de part et d'autre de celui-ci.

Le tracé définitif et l'emprise exacte de la servitude seront déterminés au regard des ouvrages effectivement réalisés et feront l'objet d'un plan de récolement établi à l'achèvement des travaux. Ce plan sera annexé à l'acte authentique constitutif de la servitude.

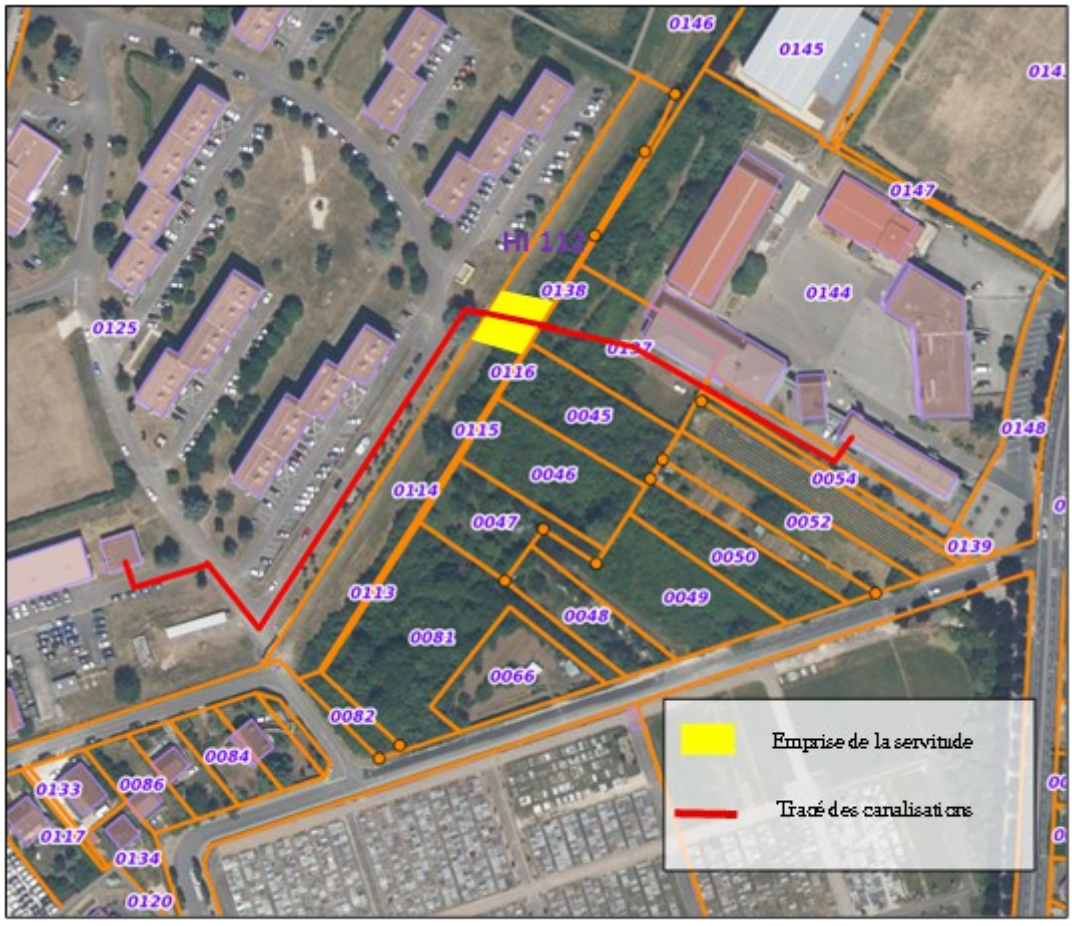
La servitude sera consentie à titre gratuit, compte tenu de son objet et de son lien avec l'exécution du service public de chauffage urbain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’approuver la constitution, à titre réel et perpétuel, d’une servitude conventionnelle de tréfonds grevant la parcelle cadastrée section HI n°112, propriété de la Ville d’Auxerre, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération, afin que le collègue Albert CAMUS puisse être raccordé au réseau de chaleur urbain,

- D’approuver la gratuité de cette servitude,

- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que l’acte authentique constitutif de la servitude et, plus généralement, tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Localisation approximative du tracé des canalisations et emprise de la servitude

CONVENTION DE SERVITUDE

VILLE D'AUXERRE

14 place de l'Hôtel de Ville
89000 AUXERRE

ENTRE :

COMMUNE D'AUXERRE, collectivité territoriale commune, dont le siège social est situé 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE, SIRET 218 900 249 00010, représentée par Monsieur MATHIEU DEBAIN en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

ET

AUXEV²,
Société par actions simplifiée, au capital social de 200 000€, dont le siège social est situé 1 boulevard de Montois, 89000 AUXERRE, immatriculée au RCS d'Auxerre sous le numéro SIRET 887 869 642 00017, représentée par Monsieur Laurent NOGUE en sa qualité de Chef d'Agence Clientèle IDF, dument habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « Le Délégataire »,

Ensemble collectivement désignées les « PARTIES »,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par un contrat de Délégation de Service Public notifié par la Collectivité au Délégataire en date du 23 janvier 2020 et affermi le 30 avril 2024 en application de la délibération du conseil municipal de la ville d'Auxerre n°CM-2024-044 en date du 4 avril 2024, la ville d'Auxerre a confié à la société CORIANCE, la gestion du service public pour la conception, réalisation et exploitation du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre AUXEV².

Depuis lors, conformément au contrat de Délégation de Service Public, la société dédiée AUXEV² qui a pour unique objet la gestion déléguée du service public, s'est substituée à la société CORIANCE.

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public, la société AUXEV² est amenée à implanter sur des propriétés privées des canalisations souterraines permettant aux usagers d'être raccordés au réseau de chauffage urbain ainsi que des équipements. La mise en place de canalisations sur l'emprise de la parcelle 000 / HI / 112 s'avère ainsi nécessaire pour permettre le raccordement au réseau de chauffage urbain du collège ALBERT CAMUS, sis 17 avenue Haussmann sur la commune d'Auxerre.

Les PARTIES ont convenu d'établir la présente convention de servitude (ci-après « la Convention ») afin d'instituer la servitude sur la parcelle sur un linéaire de 17 mètres de réseau primaire au bénéfice d'AUXEV² ou tout ayant droit.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE SERVITUDE

Le PROPRIETAIRE déclare être l'unique propriétaire de la parcelle cadastrée HI 112 telle que représentée sur le plan d'emprise de la servitude joint en Annexe 1 de la présente Convention.

Section	Numéro	Surface	Adresse
HI	112	4120 m²	89000 Auxerre

Après avoir pris connaissance du tracé de l'ouvrage tel qu'il figure au plan d'emprise de la servitude, le PROPRIETAIRE reconnaît à la société AUXEV² les droits suivants sur sa propriété :

a. Etablir à demeure, sur une bande de terrain, les canalisations de réseau de chauffage urbain ainsi que les divers ouvrages affleurants (chambre de vannes, bouches à clé, tampons,) nécessaires à l'alimentation des différentes sous-stations raccordées dans le cadre du projet de création du réseau de chaleur communal.

b. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus (ci-après « l'Ouvrage ») et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'énergie calorifique.

Par voie de conséquence, la société AUXEV² pourra pénétrer sur ladite parcelle et y exécuter les travaux nécessaires à l'installation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, l'enlèvement de tout ou partie de l'Ouvrage et de ses accessoires.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'Ouvrage traversant la Parcelle est constitué de deux tubes pré-isolés de diamètre nominal respectifs DN100. Ces deux tubes sont posés sur un lit de sable dans une tranchées d'une largeur d'environ 1,5 m et d'une profondeur d'environ 1,35 m. Les tubes sont protégés par un remblai de couverture d'une épaisseur d'au moins 0,8 m. Un grillage avertisseur est posé au-dessus des tubes pour avertir les PROPRIETAIRE en cas de travaux dans l'emprise de la tranchée.

L'Ouvrage dans la sous station sera implanté sur deux socles ou étaient précédemment installées les chaudières gaz.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le PROPRIETAIRE conserve la propriété et la jouissance de la parcelle désignée ci-dessus mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1.

Le PROPRIETAIRE accepte de consentir la présente servitude aux conditions suivantes :

a. Le PROPRIETAIRE autorise l'accès à la Parcelle depuis la voie publique à AUXEV², ses ayants droit ou toute entreprise mandatée par cette dernière, à tout moment et sans la nécessité d'une autorisation, en vue de réaliser des travaux, essais et réparations ainsi que l'entretien, la surveillance, la maintenance et le remplacement même non à l'identique, de tout ou partie de l'Ouvrage.

b. Le PROPRIETAIRE s'engage à organiser ses éventuels travaux sur la Parcelle et ses abords de manière que l'Ouvrage reste accessible à tout moment par AUXEV², ses ayants droit ou toute entreprise mandatée par cette dernière. Le PROPRIETAIRE s'engage à ne procéder, sauf accord préalable, à aucune modification de profil de la Parcelle, construction même légère, plantation d'arbres, d'arbustes ou toute autre modification susceptible d'empêcher l'accès des agents, véhicules et engins de travaux d'AUXEV² ou ses ayants droit.

c. Les ouvrages souterrains (câbles, canalisations, collecteurs, etc.…) que le PROPRIETAIRE aménagerait à proximité des canalisations longitudinalement, soit en franchissement supérieur ou inférieur, devront satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les distances minima à observer au voisinage des canalisations et les mesures à adopter à l'occasion des travaux d'installation de ces ouvrages.

d. Le PROPRIETAIRE s'abstient de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'Ouvrage. En cas de dommages causés à l'Ouvrage, pour quelque motif, le PROPRIETAIRE s'engage à y remédier sans délais et à ses frais. Tout projet d'installation souterraine dans l'emprise de l'Ouvrage devra être soumis à l'accord préalable de la société AUXEV² qui pourra exercer un contrôle sur place en cours de réalisation des travaux.

e. Le PROPRIETAIRE s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la propriété ou de l'exploitation de la Parcelle, à dénoncer au nouvel ayant droit la servitude dont il est grevé par la présente Convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieux et places et à avertir immédiatement AUXEV² ou ses ayants droit de la mutation intervenue.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

La société AUXEV² accepte de consentir la présente servitude aux conditions suivantes :

a. AUXEV² s'engage à remettre le terrain, les ouvrages ou bâtiments existants, leurs aménagements éventuels et les plantations en l'état, à la suite des travaux ou de toute intervention ultérieure, à ses frais.

b. AUXEV² s'engage à transmettre au PROPRIETAIRE l'ensemble des plans de recollement à l'issue de ses travaux ou de toute intervention ultérieure impliquant la modification de l'Ouvrage.

c. AUXEV² s'engage à ne pas gêner le passage sur la Parcelle et à exécuter ou faire exécuter tous les travaux nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du réseau de chaleur à ses frais, avec professionnalisme et selon les règles de l'art.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les PARTIES conviennent expressément que le droit de passage objet de la présente Convention est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente Convention prend effet entre les PARTIES à la date de sa signature.

Le contrat de Délégation de Service Public attribué par la Ville d'Auxerre à AUXEV² s'achèvera 25 ans après sa date de mise en service. Au-delà de cette date ou en cas de cessation anticipée du contrat de Délégation de Service Public, le réseau de chaleur devient propriété de la Ville d'Auxerre qui succédera à la société AUXEV² dans les droits et dans les obligations attachées aux ouvrages, dont celui nés de la présente Convention. La présente servitude de passage bénéficiera aux propriétaires et/ou concessionnaires successifs du réseau de chaleur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

AUXEV² est responsable au titre de ses obligations à l'égard du PROPRIETAIRE et des tiers des préjudices de toute nature qui pourraient résulter directement des manquements aux obligations découlant de la présente Convention ou du fonctionnement (y compris maintenance et entretien) de l'Ouvrage installé sur la Parcelle.

À cet égard, AUXEV² garantit le PROPRIETAIRE contre tous les recours dont celui-ci pourrait être l'objet de la part des occupants et des tiers.

AUXEV² ne peut rechercher la responsabilité du PROPRIETAIRE du fait des contraintes qui lui sont imposées, pas plus que de la nature, de la consistance ou de la disposition de l'emprise de la Parcelle occupée.

Toutes dégradations, avaries et dommages occasionnés par AUXEV² à la Parcelle et ouvrages du PROPRIETAIRE seront réparés aux frais d'AUXEV².

La responsabilité du PROPRIETAIRE pourra être recherchée lorsque les dommages occasionnés à l'Ouvrage ou les troubles causés à son exploitation seront la conséquence directe d'un défaut d'usage normal de la Parcelle. Le PROPRIETAIRE sera également responsable des dommages causés à l'Ouvrage et des troubles causés à son exploitation à l'occasion des travaux qu'il effectue ou qu'il autorise à effectuer sur la Parcelle, le cas échéant.

AUXEV² se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de matériels appartenant au réseau de chauffage urbain AUXEV².
En pareille situation, AUXEV² se réserve la possibilité d'engager toutes les démarches administratives et juridique à l'encontre du tiers responsable des désordres.

ARTICLE 8 : INEXECUTION

Dans le cas où l'une des PARTIES ne réalise pas ou réalise de manière partielle les obligations découlant de la présente Convention, l'autre PARTIE aura la faculté de la mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de ladite lettre.

Passé ce délai, l'autre PARTIE pourra se substituer sans autre formalité à la PARTIE défaillante et faire exécuter, aux frais de cette dernière, les prestations et travaux de mise en conformité nécessaires.

ARTICLE 9 : FORMALITES

La présente Convention pourra donner lieu à réitération devant notaire et enregistrement auprès de la conservation des hypothèques, les frais restants à la charge d'AUXEV².

ARTICLE 10 : CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances liées à l'application de la présente Convention seront réalisées en courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute modification de la présente Convention ne pourra avoir lieu que d'un commun accord écrit entre les PARTIES, sous forme d'avenant, et ne pourra être déduite du silence ou de la passivité des PARTIES.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les PARTIES s'engagent à respecter toutes les lois applicables visant au respect des données personnelles y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD ». Dans ce cadre, chaque PARTIE doit être qualifiée de responsable de traitement indépendant de l'autre PARTIE, sauf disposition contraire.

Le PROPRIETAIRE déclare avoir pris connaissance de la politique de confidentialité du Groupe CORIANCE accessible ici (https://www.groupe-coriance.fr/protection-des-donnees-personnelles/) afin de permettre à ce dernier (en ce compris ses sociétés affiliées) de respecter ses obligations en vertu de la réglementation relative aux données à caractère personnel.

ARTICLE 11 : LITIGE

Tout litige concernant l'application de la présente Convention sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ANNEXE :

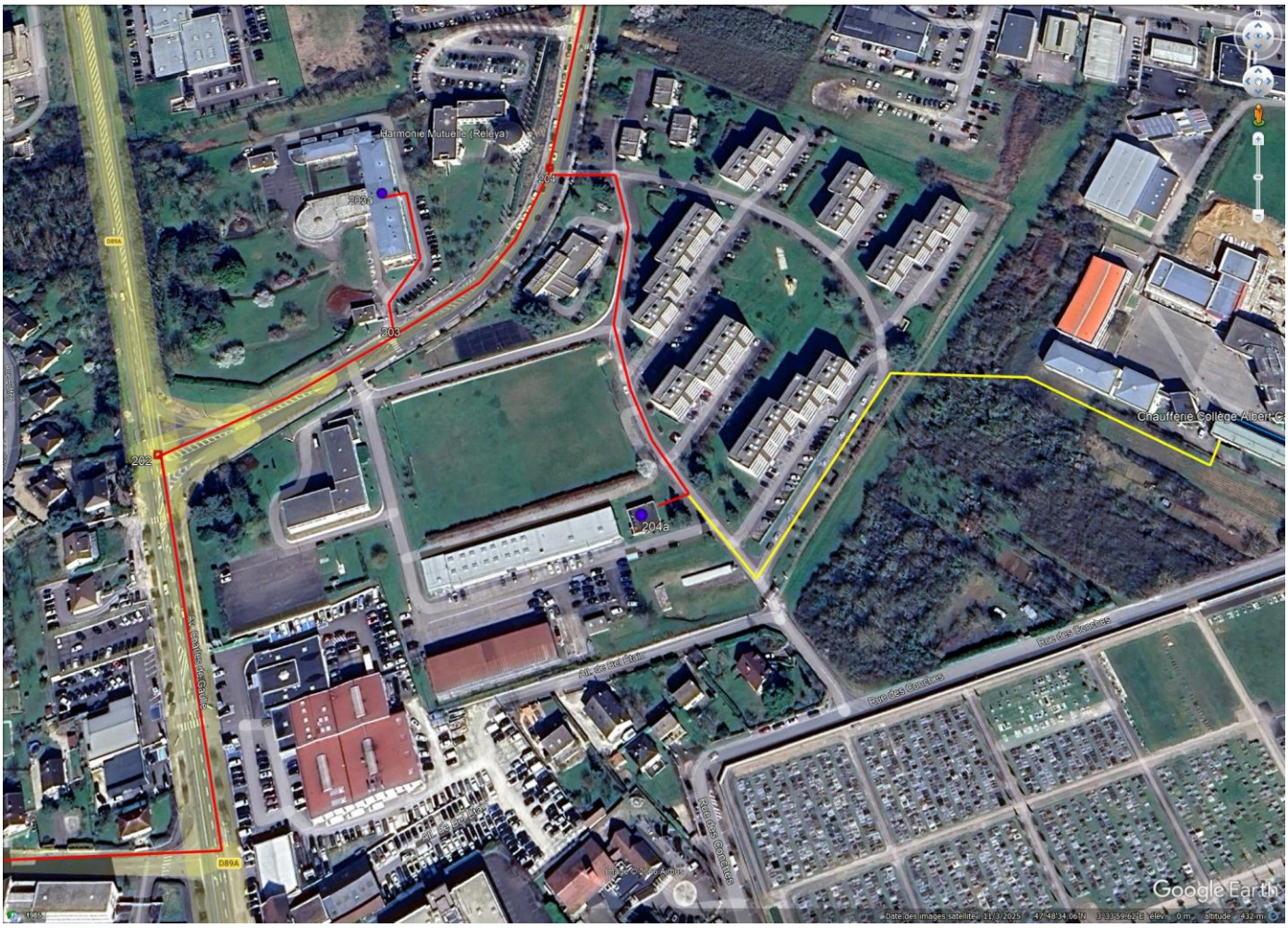
1. Plan de situation et emprise de la servitude de passage

Fait en deux exemplaires à AUXEV², le ……..,

Pour AUXEV²	**Pour le PROPRIETAIRE**
Laurent NOGUE	**Mathieu DEBAIN**
Chef d'Agence Clientèle	**Maire de la ville d'Auxerre**
Tampon + Signature	*Tampon + Signature*

ANNEXE 1. Plan de situation et emprise de la servitude de passage *(à compléter des plans de recollement une fois les travaux achevés)*

Tracé jaune



AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-125
OBJET : Régularisation par acte authentique d'une servitude de passage en tréfonds, au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un ouvrage souterrain du réseau de distribution d'électricité - Parcelle cadastrée section HN n°298

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

Afin de permettre le raccordement au réseau électrique des bornes de recharge pour véhicules électriques implantées sur le parking de l'hôtel IBIS STYLE AUXERRE NORD, sis Carrefour de l'Europe à Auxerre, il est nécessaire d'établir une canalisation souterraine sur l'emprise de la parcelle cadastrée section HN n°298, propriété de la Ville d'Auxerre.

Cette parcelle relevant du domaine privé de la commune, l'établissement et l'exploitation de cet ouvrage nécessitent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds, à titre réel et perpétuel, au profit de la société ENEDIS et aux propriétaires et/ou concessionnaires successifs du réseau électrique.

Dans ce cadre, une convention de servitudes a été conclue entre la Ville d'Auxerre et la société ENEDIS et signée électroniquement le 10 juin 2025. (Annexée à la présentation délibération).

L'emprise prévisionnelle de la servitude présentera une largeur de 1m de large, autour de la canalisation, comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

Le tracé définitif et l'emprise exacte de la servitude seront déterminés au regard des ouvrages effectivement réalisés et feront l'objet d'un plan de récolement établi à l'achèvement des travaux. Ce plan sera annexé à l'acte authentique constitutif de la servitude.

La Ville d'Auxerre conserve la propriété et la jouissance de la parcelle cadastrée section HN n°298.

La convention a été consentie à titre gratuit et prévoit qu'elle pourra être régularisée par acte authentique en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais de cet acte étant à la charge d'ENEDIS.

Afin de permettre la réitération de la convention de servitudes par acte authentique et l'accomplissement des formalités nécessaires à sa publication au service de la publicité foncière, il convient d'autoriser le Maire à signer ledit acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la convention de servitudes conclue entre la Ville d'Auxerre et la société ENEDIS, signée électroniquement le 10 juin 2025, portant sur la parcelle cadastrée section HN n°298, propriété de la Ville d'Auxerre,

- D'approuver la constitution, à titre réel et perpétuel, de la servitude conventionnelle de tréfonds dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération,

- D'approuver la gratuité de cette servitude,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes et

documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Auxerre

Département : YONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB24/029421 RAC-C4-BORNES IRVE-IBIS STYLES AUXERRE NORD

Chargé de projet Enedis : BEAUVAL ALEXANDRE

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D'AUXERRE représenté(e) par** : Nordine BOUCHROU, Adjoint au Maire en charge des Travaux,

Demeurant à : MAIRIE D'AUXERRE, 14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE, BP 70059, 89012 AUXERRE CEDEX
Téléphone : **03.86.72.43.00**

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

……

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt …)
Auxerre		HN	0298	LE DESSUS DES CLAIRIONS	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☒ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D'AUXERRE représenté(e) par Nordine BOUCHROU, Adjoint au Maire en charge des Travaux	" Lu et Approuvé "

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom du prestataire : INEO Réseaux centre VILLEMANDEUR
N° d'affaire Enedis : DB24/029421
Libellé : RAC-C4-BORNES IRVE-IBIS STYLES AUXERRE NORD
Commune de : Auxerre

COMMUNE D'AUXERRE
MAIRIE
14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
BP 70059
89012 AUXERRE CEDEX

le 15/04/2025

OBJET : Convention de servitude Enedis

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

Nous sommes mandatés par **Enedis** pour réaliser l'étude technique concernant l'affaire citée en objet.

A cet effet vous trouverez ci-joint :

- 1 fiche d'identité Propriétaire à compléter et nous retourner signée
- les conventions à nous retourner paraphées sur chaque page et signée page 4
(4 pour les conventions de type A et 2 pour les conventions de Type C)
- les plans cadastraux et plan 200ème à nous retourner signés

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous renvoyer tous les documents, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, vous pourrez vous adresser à **CIOCCHI Florent** chargé de l'affaire au **06.33.93.70.35**

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau d'études

Enedis---------- **FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE** ----------Enedis

IMPLANTATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES de DISTRIBUTION PUBLIQUE

Postes de transformation ou de commandes, armoires, réseaux aériens et souterrains)

Ouvrage(s) implanté(s)

[X] Câbles souterrains [] Câbles aériens

[] Postes de transformation ou de commandes [] Poteau

[] Coffret(s)

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: LE DESSUS DES CLAIRIONS , Auxerre

Section : HN Parcelles : 0298

Longueur totale des lignes électriques : 85 m

Largeur totale de la tranchée : 1 m

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 0 € (zéro euro) sera versée au propriétaire (en cas d'indivision elle sera répartie à l'ensemble des indivisaires) par Enedis.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

PERSONNE MORALE (société, copropriétés, association, collectivité...)

Raison sociale : Mairie d'Auxerre

Adresse du siège social : 14 Place de l'Hôtel de Ville, BP70059

Commune : Auxerre Cedex Code postal : 89012

Personne habilitée à représenter la société, copropriété, association, collectivité :

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : Adjoint au Maire en charge des travaux

Nom : BOUCHROU Prénom : Nordine

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

.....

Commune : Code postal : 03 86 72 43 00

Téléphone portable : Téléphone Fixe :

Adresse mail : espace.public@auxerre.com

Forme juridique (Association, Copropriété, SA., SARL., SCI., EURL., SNC.) : Commune

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : RCS.....

N° de SIRET : 2 1 8 - 9 0 0 - 2 4 9 - 0 0 0 1 0 (obligatoire)

Copie du titre de propriété ou coordonnées du notaire détenant le titre :

.....

PERSONNE PHYSIQUE (Particulier)

Nom et prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Adresse mail :

Date de naissance :..... Lieu de naissance :

Nationalité :

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée) :

.....

Copie du titre de propriété ou coordonnées du notaire détenant le titre :

.....

PERSONNE MORALE et PERSONNE PHYSIQUE

Afin qu'Enedis effectue le versement de l'indemnité, veuillez joindre votre RIB.

Je Soussigné, Nordine BOUCHROU, Adjoint au Maire en charge des Travaux,
autorise Enedis à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les ouvrages décrits conformes à la convention de servitudes et plan ci-joints.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre Enedis et moi-même.

Fait à : Auxerre Le 03/06/2025

Signature du propriétaire ou de son représentant

VILLE D'AUXERRE
Direction
Aménagement
Espace Public
(Yonne)

Département :
YONNE

Commune :
AUXERRE

Section : HN
Feuille : 000 HN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

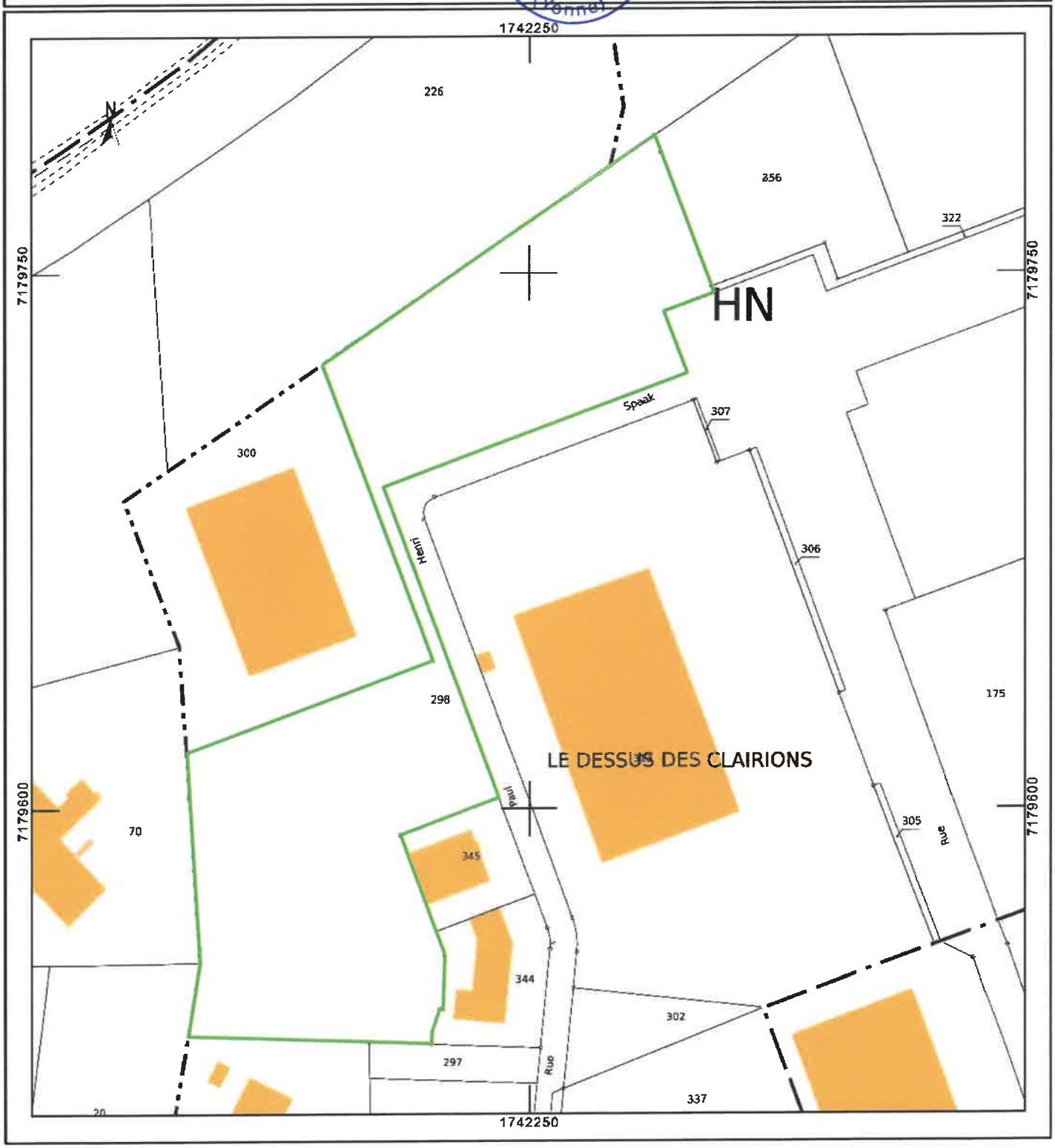
Cadre réservé au propriétaire
Fait à: Auxerre
le.....: 03/06/2025
Signature :

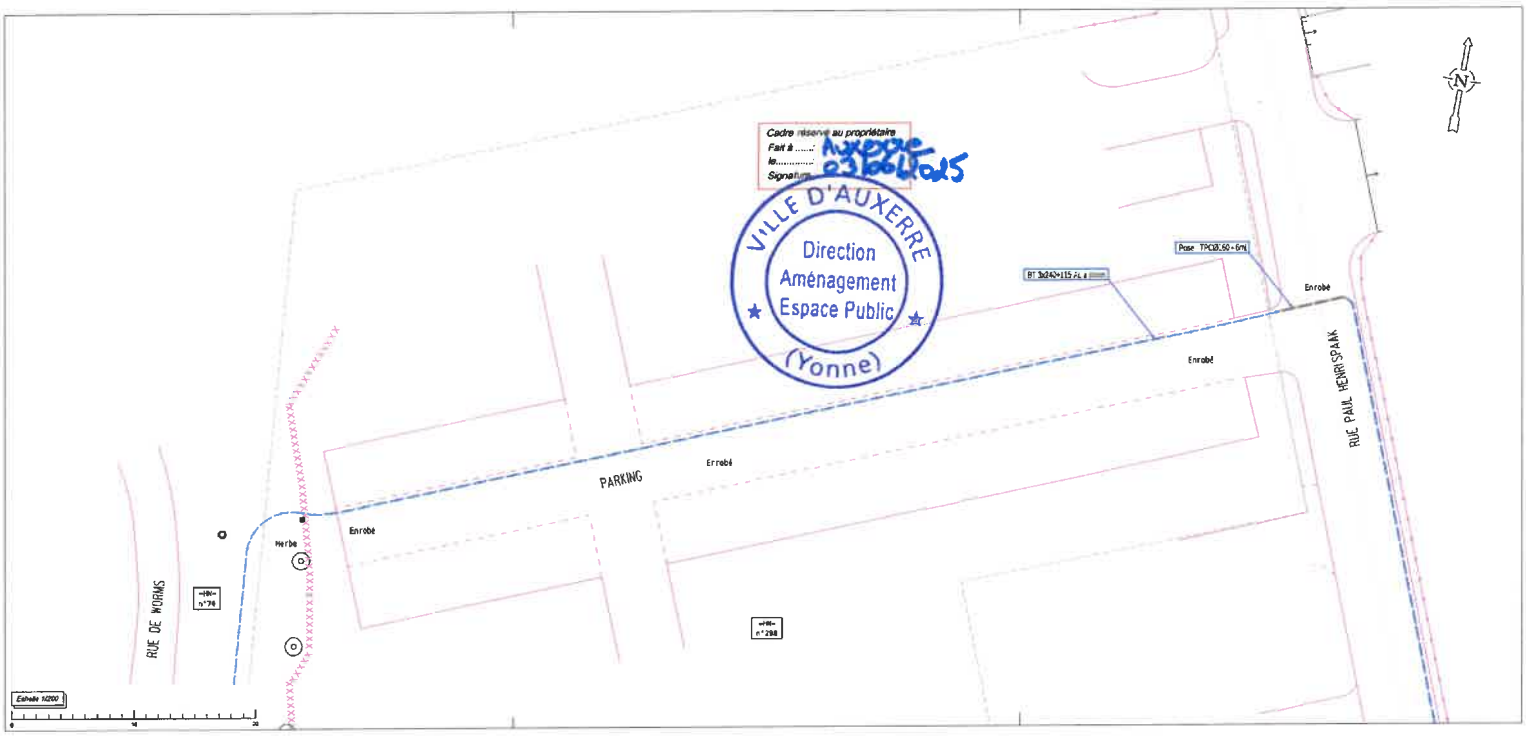
VILLE D'AUXERRE
Direction
Aménagement
Espace Public
(Yonne)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)
Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.19 -fax
ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr




Cadre réservé au propriétaire
Fait à Auxerre
le..... 23/06/2015
Signature
VILLE D'AUXERRE
Direction
Aménagement
Espace Public
(Yonne)
Pose TPC(0.50 x 0.50 x 6m)
BT 3x240+115 Al + 1
Enrobé
Enrobé
RUE PAUL HENRI SPAAK
PARKING
Enrobé
Herbe
Enrobé
RUE DE WORMS
n°76
n°298
Echelle 1/200
0
10
20
N

PROJET DE DELIBÉRATION

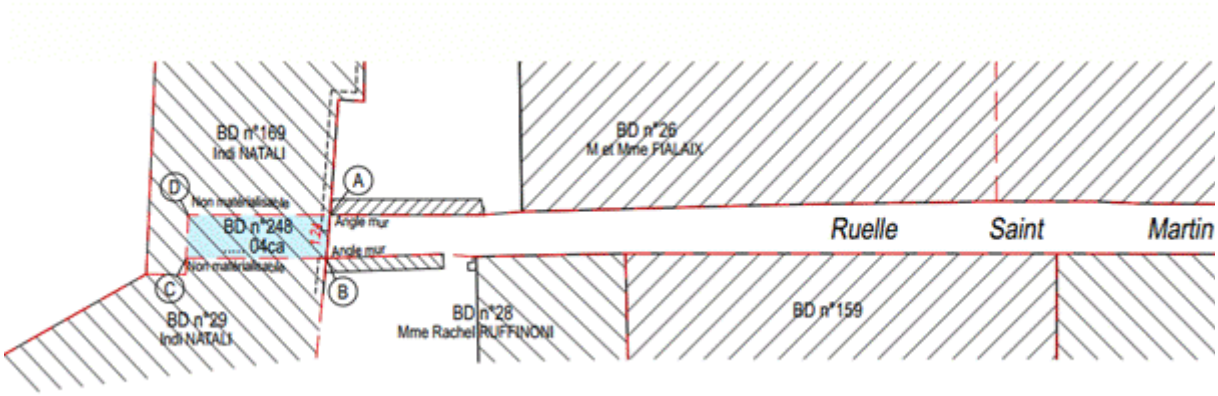
N° CM-2026-126
OBJET : Information du lancement de la procédure de désaffectation et déclassement - Ruelle-Saint-Martin

Rapporteur : Nordine MAAROUFI

L'Indivision NATALI a sollicité la Ville d'Auxerre afin de régulariser une situation foncière affectant sa propriété située Ruelle Saint-Martin à Auxerre, cadastrée section BD n°169 et n°29.

En effet, il a été constaté qu'une partie de la construction appartenant à l'Indivision est édifiée sur une emprise relevant actuellement du domaine public communal.

Dans le cadre de cette régularisation, un document d'arpentage a été établi par un géomètre-expert. L'emprise concernée correspond désormais à la parcelle cadastrée section BD n°248, d'une superficie de 4 m², actuellement intégrée au domaine public communal.



Afin de permettre, à terme, la cession de cette emprise à l'Indivision NATALI, il est nécessaire de constater préalablement sa désaffectation puis de procéder à son déclassement du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, lorsque le déclassement d'une dépendance de voirie est susceptible de porter atteinte aux fonctions de circulation ou aux droits d'accès des riverains, une enquête publique préalable doit être organisée.

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que le Maire engagera, par arrêté, la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section BD n°248. Cet arrêté précisera notamment les modalités d'organisation de l'enquête publique, sa durée, les conditions de consultation du dossier ainsi que les modalités de recueil des observations du public.

À l'issue de cette procédure, les résultats de l'enquête publique seront soumis au Conseil municipal, qui sera appelé à se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette emprise en vue de sa cession et de la régularisation foncière de la situation existante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Prendre acte de l'engagement par le Maire de la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section BD n°248, située Ruelle Saint-Martin à Auxerre ;

- Prendre acte que cette procédure sera organisée par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

- Préciser qu'à l'issue de l'enquête publique, une délibération sera soumise au Conseil municipal afin de statuer sur la désaffectation et le déclassement de ladite emprise du domaine public communal.

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-127
OBJET : Rapport d'activité 2025, Restauration collective (DSP)

Rapporteur : Bruno BOSVY

La Ville d'Auxerre a confié depuis 2021 la gestion de son service public de restauration collective à Elior, dans le cadre d'une délégation de service public valable jusqu'en août 2026. Par avenant n°3 du 18 décembre 2025, le contrat a été prolongé d'une durée deux ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2028. Conformément aux obligations légales, le délégataire a présenté son rapport annuel d'activité, qui permet d'évaluer la qualité du service et les conditions de son exécution.

Les faits marquants de l'année

- **Qualité des repas et ancrage local** :
 - Forte proportion de produits biologiques et durables en valeur d'achat (obligation Egalim : 20% de produit bio et 50 % de produits sous signe officiel de qualité : 25 % de bio, et 46 % de produits sous signe de qualité (AOP, AOC, Label Rouge…).
 - Recours accru aux circuits courts avec **64 % de produits locaux**, au-dessus des objectifs contractuels de 50% en fréquence
 - Dans le cadre de la dsp, exigences de 40% de produits bio en fréquence d'apparition (pour un résultat de 60% de produits bio)
 - Respect des objectifs nutritionnels et de fréquence pour les viandes bio.
- Organisation d'un repas à l'occasion des 120 ans de l'AJA, un repas sur la thématique « *Auxerre en bleu et blanc* » dans tous les restaurants scolaires, avec la participation de Jean-Marc Ferreri (légende du club).
- Un test convives a été proposé : 40 enfants du centre de loisirs Rive droite ont évalué 5 nouvelles recettes (dont 4 validées : velouté carottes-panais, pennes tomate-haricots rouges, poisson-pommes de terre rôties, gâteau myrtille).
- **Un service accessible et socialement soutenu** :
 - **Plus de 294 000 repas servis**.
 - Baisse du portage à domicile (-8.59 %) et hausse notable des repas pour les crèches (+22.77 %).
 - La Ville a apporté une **compensation financière de 453 894 €** au titre des tarifs sociaux, garantissant l'accessibilité pour toutes les familles.
 - Gestion active des impayés : une partie prise en charge par Elior, une autre régularisée, afin de limiter la charge pour la collectivité et de préserver la continuité du service.

Bilan global

Le rapport confirme que le service de restauration collective est **de qualité**, respectueux des obligations légales et environnementales, et qu'il met fortement l'accent sur :

- La **diversification et l'amélioration des repas** (qualité, bio, circuits courts, innovation culinaire),
- Le **soutien social** apporté aux familles et aux publics les plus fragiles, grâce à l'action conjuguée de la Ville et du délégataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025 relatif à l'exécution de la délégation de service public de restauration collective.



VILLE D'AUXERRE
Année 2025

AUXERRE

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale de la
Ville d'Auxerre pour l'année 2025

La présentation de ce document répond aux exigences de la loi N°95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005, relatifs aux Marchés Publics et Délégation de Services Public.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Par ailleurs , ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission consultative des services publics locaux (article L 1413 -1).

Nous espérons avoir répondu à vos attentes et nous vous prions de croire notre engagement permanent pour que la qualité du service de restauration de votre ville soit à la hauteur de la confiance que vous nous accordez,

Sommaire.

1. Auxerre : Activité et résultats

2. Activité pour les tiers

3. Qualité et sécurité des repas

4. Nutrition et satisfaction des convives

5. Maintenance

6. Fluides

7. LES ANNEXES

-1-

VILLE D'AUXERRE ACTIVITÉS ET RÉSULTATS



MOYENNE REPAS SERVIS PAR JOUR

TYPE	CATEGORIE	2022		2023		2024		2025	
		NB DE REPAS MOYEN PAR JOUR	NB DE JOURS DE FONCTIONNEMENT	NB DE REPAS MOYEN PAR JOUR	NB DE JOURS DE FONCTIONNEMENT	NB DE REPAS MOYEN PAR JOUR	NB DE JOURS DE FONCTIONNEMENT	NB DE REPAS MOYEN PAR JOUR	NB DE JOURS DE FONCTIONNEMENT
Scolaire	Maternelles	456	140	467	140	478	134	450	140
	Primaires	876	140	865	140	857	134	788	140
	Adultes Scolaires	151	140	152	140	153	134	153	140
Centres de Loisirs	Maternelles	65	103	77	101	67	103	54	114
	Primaires	71	103	83	101	83	103	58	114
	Adultes	19	103	23	101	22	103	17	114
IUT	Etudiants	166	158	147	177	165	172	169	171
	Extérieur	3	158	1	177	2	172	2	171
	Personnel	0	158	0	177	0	172	0	171
Personnes Agées	Personnes Agées	70	365	74	365	83	365	83	365
FTA	Adultes	24	365	31	365	30	365	30	365
Crèche Kielhmann	crèche	50	217	47	226	43	234	53	223
Multi accueil 5J	crèche	16	217	34	226	36	234	45	223
	TOTAL couverts moyen / jour	**1967**		**2001**		**2019**		**1902**	

FREQUENTATION

FREQUENTATION					
	Base contractuelle (année pleine)	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Maternelle	65 000	61 517	66 066	64 483	63 202
Primaire	120 500	118 219	123 086	115 764	113 154
CLSH Maternelle	13 000	19 412	19 531	19 322	17 375
CLSH Primaire					
Adultes scolaires et CLSH	22 000	21 923	23 429	23 290	23 466
Site universitaire	17 000	23 228	27 445	28 647	26 770
Portage	28 000	25 564	26 867	30 243	27 646
Adultes CHRS / FTA	12 000	10 519	11 184	11 081	11 370
Enfant jusqu'à 4 ans	7 500	8 934	8 109	8 994	11 222
Total	**285 000**	**289 316**	**305 717**	**301 824**	**294 205**

Après 3 années consécutives à la hausse, la fréquentation subit en 2025 une érosion de 2,5% qui demeure néanmoins a delà de la base contractuelle.

DÉTAIL DES PRESTATIONS ANNEXES

DATE	NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE PARTS	CA	BON DE COMMANDE
19/03/2025	Conseil Municipal des enfants et des élus	42	236,80	C025003
09/04/2025	Pique Nique CME	25	236,80	C0250016
27/08/2025	Accueil café rentrée	20	32,46	D6250020
26/08/2025	Accueil café CDL	240	128,84	D6250021
27/08/2025	Déjeuner temps convivial	160	369,95	D6250019
27/11/2025	Buffet séminaire politique d la ville	40	299,62	D6250044
5/12/2025	Déjeuner séminaire petite enfance	45	466,99	D6250031
17/12/2025	Pique Nique CME « journée intergénérationnelle »	25	212,87	C0250044
10/12/2025	Repas festif CME avec les élus	35	451,85	C0250043
			2 436,18	

LE COMPTE D'EXPLOITATION SYNTHÉTIQUE

Montants en € HT	2022	2023	2024	2025
Nombre de repas (y compris collations PA et prestations annexes)	**289 316**	**305 717**	**301 027**	**295 285**
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 714 451 €	1 897 974 €	2 000 606 €	1 999 373 €
MATIERE PREMIERE	- 871 908,00 €	- 956 297,00 €	- 974 139,00 €	- 965 684,00 €
MAIN-D'ŒUVRE	- 580 101,00 €	- 591 928,00 €	- 688 540,00 €	- 715 992,00 €
TOTAL FRAIS GENERAUX	- 328 495,00 €	- 326 694,00 €	- 385 704,00 €	- 361 139,00 €
TOTAL CHARGES DIVERSES	- 221 712,00 €	- 234 695,00 €	- 241 141,00 €	- 204 621,00 €
Charges et produits financiers exceptionnels sur exercices antérieurs		118 644 €	0	+ 21 227
RESULTAT D'EXPLOITATION	**- 287 765 €**	**- 92 997 €**	**- 288 919 €**	**- 226 837 €**
Charges financières (main d'œuvre et frais généraux) instances représentatives			67 300 €	69 284 €
RESULTAT D'EXPLOITATION hors instances repréentatives	**- 287 765 €**	**- 92 997 €**	**- 221 619 €**	**- 157 553 €**

DÉTAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX

	2022	2023	2024	2025
ELECTRICITE	-27 503	-35 829	-43 804	-35 478
EAU	-4 988	-5 272	-4 246	-3 453
GAZ / MAZOUT	-260	-797	-440	-927
LOC./ ENTRET./ REPAR. VEHICULE	-35 096	-30 192	-30 339	-30 278
CARBURANTS	-11 139	-10 583	-11 283	-10 671
PRODUITS LESSIVIELS	-5 978	-9 943	-14 664	-13 060
VERRERIE-VAISSELLE	-4 259	-747	-1 069	-1 103
CONSO. US. UNIQUE	-15 023	-20 196	-22 002	-22 094
HONORAIRES FRAIS DE LABORATOIRE	-3 193	-3 555	-4 791	-3 530
DEPLACEMENT/MISSION/RECEPTION	-9 479	-11 218	-48 129	-55 532
HONORAIRES LIES A LA FORMATION	-147	0	0	0
ENTRETIEN LOCAUX	-53 075	-39 277	-40 612	-39 408
COUTS MATERIELS	-23 267	-14 193	-23 128	-15 496
HONORAIRES CONSEIL/DEVELOPPEMENT	-873	-510	-55	-104
ANIMATION COMMERCIALE	-6 765	-6 975	-3 461	-6 481
HONORAIRE MARKETING/COMMUNICATION	0	-1 270	-840	-670
COUTS ENCAISSEMENTS	-29 983	-33 772	-35 411	-29 835
FOURNITURES DE BUREAU ET DE GESTION	-1 634	-1 514	-1 606	-1 220
LOCATION MAT. DE BUREAU / MOBILIER	0	-1 359	-1 494	-2 720
TEL / FAX	-1 680	-1 611	-1 562	-1 714
FRAIS D'EXPEDITION - RELANCES	-1 402	-220	-656	1 881
ASSURANCES	-2 207	-2 654	-1 801	-1 897
SYSTÈME INFORMATION	-15 290	-13 926	-9 149	-9 540
IMPOTS ET TAXES	-15 814	-19 935	-33 848	-25 440
DIVERS	0		0	0
CONDITIONNEMENT	-59 437	-61 145	-51 315	-52 371
TOTAL FRAIS GENERAUX	**-328 495**	**-326 694**	**-385 705**	**-361 139**

DÉTAIL DES CHARGES DIVERSES

Montants en € HT	2022	2023	2024	2025
REDEVANCES AFFERMAGE	-187 678	-196 517	**-207 640**	**-208 552**
AMORTISSEMENTS	-9 677	-1 022	**-578**	**-578**
CREANCES DOUTEUSES	-13 654	-22 290	**-24 004**	**4 509**
ELEMENTS EXCEPTIONNELS LIES AU PERSONNEL	0	0	**0**	**0**
AUTRES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES	-10 230	-14 610	**-8 919**	**0**
PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICE ANTERIEUR	-473	-257	**0**	**0**
TOTAL CHARGES DIVERSES	**-221 712**	**-234 696**	**-241 141**	**-204 621**
Charges et produits financiers exceptionnels sur exercices antérieurs	0	118 644	**0**	**21 227**

COMPENSATION SCOLAIRE

	Cvts Mensuel	Cumul	CA HT Mensuel	Cumul	12ième	Facturation Famille	Factures Directes scolaires (crèches & autres)	Total encaissement
janvier-2025	28 575	28 575	175 946,63	175 947	37 672,45	74 925,83	51 041,95	163 640,23
février-2025	23 607	52 182	145 021,73	320 968	37 672,45	52 436,89	52 259,09	142 368,43
mars-2025	25 606	77 788	156 491,23	477 460	37 672,45	68 178,26	50 257,22	156 107,93
avril-2025	22 310	100 098	136 529,75	613 989	37 672,45	52 976,86	47 973,43	138 622,74
mai-2025	24 326	124 424	149 307,11	763 296	37 672,45	64 443,37	43 832,45	145 948,27
juin-2025	25 735	150 159	153 287,59	916 584	37 672,45	68 428,37	39 255,63	145 356,45
juillet-2025	8 486	158 635	47 324,59	963 909	37 672,45	12 436,43	35 340,96	85 449,84
août-2025	1 923	160 558	10 467,94	974 377	37 672,45	642,02	10 467,94	48 782,41
septembre-2025	32 031	193 108	202 952,73	1 177 329	38 128,66	85 716,10	60 616,12	184 460,88
octobre-2025	23 318	216 732	146 963,29	1 324 293	38 128,66	56 067,20	65 374,21	159 570,07
novembre-2025	28 547	245 341	179 205,28	1 503 498	38 128,66	79 827,37	56 592,51	174 548,54
décembre-2025	22 690	268 429	145 155,37	1 648 653	38 128,66	63 370,19	47 986,38	149 485,23
TOTAL ANNUEL 2025	**267 154**		**1 648 653,24**		**453 894,24**	**679 448,89**	**560 997,89**	**1 694 341,02**

COMPENSATION BILAN 2025

		TOTAL
SCOLAIRE	12E	**453 894**
	FAMILLE	**679 449**
	FACTURE DIRECTE SCOLAIRE (crèches et autres)	**560 998**
	APUREMENT versé pour l'année scolaire sept 24-aout 25 Avoir émis en janvier 26	**- 28 632,91**
CCAS	CCAS	**350 318**
	TOTAL	**2 016 026**

DETAIL DES COUVERTS PAR CATÉGORIES DE CONVIVES

		janvier_2025	février_2025	mars_2025	avril_2025	mai_2025	juin_2025	juillet_2025	août_2025	septembre_2025	octobre_2025	novembre_2025	décembre_2025	TOTAL	rubrique BPU
0002 ELEMENTAIRE	Déj. Primaires	4 841	5 696	7 527	4 071	5 005	6 579			5 943	4 287	5 999	5 076	55 024	Enfants élémentaires 5C
0003 MATERNELLE	Déj. Maternelles	2 694	3 227	4 395	2 423	2 972	3 891			3 114	2 197	3 174	2 666	30 753	Enfants maternels 5c
0235 PRIM VEGE	Déj. Primaires	3 274			840	787	1 606			2 496		1 733		10 736	Enfants élémentaires 5C
0234 MAT VEGE	Déj. Maternelles	1 812			495	487	950			1 351		897		5 992	Enfants maternels 5c
0232 MATER 4 COMPO	Déj. Maternelles	2 749	2 204	1 989	2 452	2 920	1 404	739		3 387	2 314	2 693	2 723	25 574	Enfants maternels 4c
0233 PRIM 4 COMPO	Déj. Primaires	4 889	3 939	3 289	4 141	5 008	2 383	1 254		6 546	4 328	5 150	5 168	46 095	Enfants élémentaires 4C
PNQ Mater Scolaire	Déj. Maternelles						883							883	Pique Nique
PNQ Prim Scolaire	Déj. Primaires						1 299							1 299	Pique Nique
0001 ADULTE SCOL	Déj. Adultes Scolaire	919	1 090	1 185	750	896	1 294			1 002	711	1 007	878	9 732	Adultes 5C
0004 MATERNELLE CDL	Déj. Maternelles	237	415	246	381	331		413	183	110	731	286	333	3 666	Enfants maternels 5c
0005 ELEMENTAIRE CDL	Déj. Primaires	234	397	257	420	328		367	163	133	907	381	367	3 954	Enfants élémentaires 5C
0006 ADULTE CDL	Déj. Adultes Scolaire	77	128	83	121	102		130	65	37	237	93	107	1 180	Adultes 5C
0029 DEJ ETUDIANT	Déj. Adultes Scolaire												2 784	2 784	Repas site universitaire
0042 PNQ PRIM CDL	Dej Primaire CLSH						255							255	Pique Nique
0045 KIEHLMANN BB 3 ans	Déj Crèches	1 080	960	1 320	900	960	1 320	680	440	1 380	1 020	1 035	870		Enfants des crèches
0281 ADULTE VEGE	Déj. Adultes Scolaire	608			150	151	306			434		288		1 937	Adultes 5C
0010 DEJ MULTI ROSOIRS	Déj Crèches	971	899	978	968	964	946	809	295	1 049	1 025	965	681	10 550	Enfants des crèches
2028 DEJ ETUDIANTS IUT	Déj. Adultes Scolaire	2 552	2 601	2 406	1 804	2 179	1 370			3 604	3 522	3 660		23 698	Repas site universitaire
0280 ADULTE 4 COMPO	Déj. Adultes Scolaire	915	759	506	753	909	434	321		1 142	716	861	857	8 173	Adultes 4C
0076 DEJ IUT EXTE	Déj. Lycées	39	36	27	38	56	14			28	27		23	288	Repas site universitaire
0067 DEJ Kiehlmann Pont crèche	Déj Crèches	130	182	122	59						31	45	103	672	Enfants des crèches
3000 MATER 4 COMPO CDL	Déj. Maternelles	237	278	364	221	119	112	371	103	117	365	122		2 409	Enfants maternels 4c
3004 ELEMENTAIRE 4 COMPO CDL	Déj. Primaires	239	296	366	182	107	92	421	94	127	408	124		2 456	Enfants élémentaires 4C
3005 ADULTE 4 COMPO CDL	Dej Adulte CLSH	78	93	112	60	32	27	131	35	31	115	34		748	Adultes 4C
297 MAT- CDL VEGE	Dej Maternelle CLSH		47	81	116				53		21		26	344	Enfants maternels 5c
298 ELE- CDL VEGE	Dej Primaire CLSH		52	74	172				53		36		20	407	Enfants élémentaires 5C
299 AD - CDL VEGE	Dej Adulte CLSH		14	25	48				20		8		8	123	Adultes 5C
291 PNQ ADULTE			240	174	555	13	279				312			1 573	Pique Nique
329 DEJ AUX REP FROID CDL			54	80	190									324	Repas froid
308 PNQ PROM-CDL IND							26	1 659	419					2 104	Pique Nique
329 AUXERRE REPAS FROID CDL							265	1 191						1 456	Repas froid
Déjeuner pers. agées portage livrés 5,5%		2594	2399	2353	2351	2280	2154	2343	2319	2194	2246	2119	2294	27 646	Service portage
Déjeuners adultes livrés	dîner	391	338	360	360	372	318	372	372	360	402	366	386	4 397	Repas CHRS
Déjeuners adultes livrés		580	540	620	540	600	536	600	600	600	600	580	577	6 973	Repas CHRS
TOTAL		**32 140**	**26 884**	**28 939**	**25 561**	**27 578**	**28 743**	**11 801**	**5 214**	**35 185**	**26 566**	**31 612**	**25 947**	**294 205**	

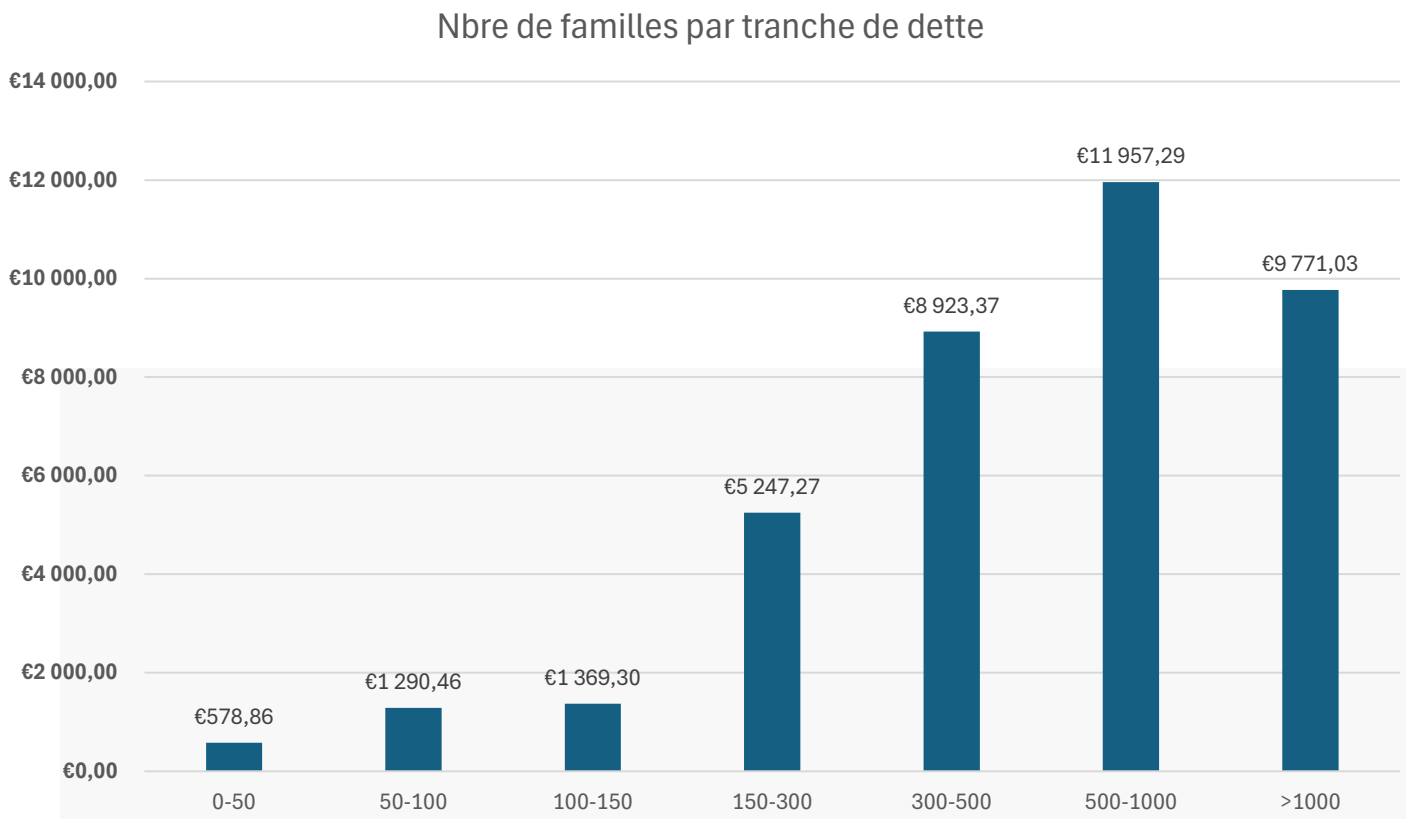
11 965 dotations pour crèches non inclus dans le total couverts

LA RÉPARTITION DES MODES DE PAIEMENT

2025	Chèques encaissés au siège	Espèces	Chèques encaissés sur la CC	Prélèvement	Paiement en ligne	TIP Chèques	TIP DOMICILIE	Virements	Total
JANVIER	189,17 €	697,44 €	189,17 €	38 555,68 €	25 059,03 €	512,12 €	153,74 €	552,23 €	65 908,58 €
FÉVRIER	29,64 €	662,67 €	29,64 €	33 149,48 €	24 935,44 €	299,14 €	0,00 €	511,26 €	59 617,27 €
MARS	0,00 €	1 050,51 €	271,25 €	35 461,63 €	26 219,49 €	628,71 €	0,00 €	833,91 €	64 465,50 €
AVRIL	0,00 €	851,65 €	389,80 €	32 211,42 €	24 067,28 €	387,18 €	69,80 €	724,79 €	58 701,92 €
MAI	133,96 €	380,45 €	237,89 €	32 787,56 €	24 606,18 €	396,34 €	0,00 €	443,17 €	58 985,55 €
JUIN	0,00 €	1 238,06 €	276,13 €	30 911,51 €	23 726,59 €	414,65 €	0,00 €	471,10 €	57 038,04 €
JUILLET	0,00 €	347,50 €	295,03 €	35 333,51 €	20 707,50 €	504,39 €	0,00 €	1 191,73 €	58 379,66 €
AOÛT	17,99 €	387,88 €	160,94 €	23 784,13 €	13 745,62 €	427,20 €	0,00 €	216,39 €	38 740,15 €
SEPTEMBRE	20,56 €	857,94 €	229,12 €	3 994,65 €	4 962,93 €	213,51 €	0,00 €	174,62 €	10 453,33 €
OCTOBRE	73,30 €	594,70 €	272,35 €	19 068,94 €	29 219,29 €	444,93 €	79,44 €	687,20 €	50 440,15 €
NOVEMBRE	0,00 €	825,28 €	312,39 €	36 913,44 €	23 899,06 €	328,32 €	0,00 €	237,91 €	62 516,40 €
DÉCEMBRE	79,44 €	413,60 €	374,67 €	33 822,07 €	31 744,75 €	610,94 €	64,25 €	1 315,64 €	68 425,36 €
TOTAL	**544,06 €**	**8 307,68 €**	**3 038,38 €**	**355 994,02 €**	**272 893,16 €**	**5 167,43 €**	**367,23 €**	**7 359,95 €**	**653 671,91 €**
%	**0,08%**	**1,27%**	**0,46%**	**54,46%**	**41,75%**	**0,79%**	**0,06%**	**1,13%**	

FACTURES IMPAYÉES PAR LES FAMILLES

140 familles présentent des impayés pour une somme de 39 137,58 € en date du 16/01/2026



	Nb famille	Montant
0-50	34	578,86 €
50-100	18	1 290,46 €
100-150	11	1 369,30 €
150-300	26	5 247,27 €
300-500	23	8 923,37 €
500-1000	20	11 957,29 €
>1000	8	9 771,03 €
	140	**39 137,58 €**

En 2024, 301 familles concernées pour une somme de 64 347,51€ - en cours

En 2023, 411 familles concernées pour une somme de 61 988 €
Délégataire : 34 359 € – ELIOR : 1 351 €

En 2022, 810 familles concernées pour une somme de 76 283 €

Délégataire : 25 668 € – ELIOR : 1 780 €



-2-
ACTIVITÉ POUR LES TIERS

PRESENTATION DES REPAS PRODUITS POUR LES TIERS

2025	TOTAL Nb des repas livrés	CA HT
IESHA	**1 227,00**	6 392,47
SAFRAN	**1 393,00**	11 220,45
VVL CENTRE VACANCES	**7 775,00**	38 934,29
EPIDE	**20 736,00**	110 966,38
GUE DE FRISE	**26 860,00**	122 881,46
CHEVILLON	**46 624,00**	199 491,98
ESPERANCE	**35 709,00**	156 472,90
TOTAL	**140 324,00**	**646 359,93**

PRESENTATION DU COMPTE D'EXPLOITATION DES REPAS POUR LES TIERS

Année 2025	
Montants en € HT	**Clients Extérieurs**
Nombre de repas	140 324
CHIFFRE D'AFFAIRES	**646 360 €**
MATIERE PREMIERE = denrées	-382 729 €
MAIN-D'ŒUVRE	-169 467 €
TOTAL FRAIS GENERAUX	-110 731 €
TOTAL CHARGES DIVERSES	-52 369 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-68 936 €**
Charges et produits financiers exceptionnels sur exercices antérieurs	0 €
RESULTAT FINANCIER	**-68 936 €**

-3-

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES REPAS



ENGAGEMENTS QUALITATIFS 2025

	Pourcentages en fréquence d''apparition	Exigences DSP
LOCAL OU CIRCUITS COURTS	64%	50%
BIO et LOCAL	60%	40%
VIANDES LOCALES OU BIO	1 viande bio/semaine	1 viande bio/semaine
EGALIM (50% alimentation durable BIO + SIQO) % en valeur d'achats	68%	50%
« Fait en cuisine » ex : pâtisserie, potage, dessert lacté, entrée pâtissière…	80%	/
Label SIQO/IGP/AOP/Label rouge	43%	/

Soit 7 produits locaux par semaine

Soit 11 produits BIO par semaine

NUTRITION ET SATISFACTION DES CONVIVES



LES PRODUITS ET LES FOURNISSEURS

CLOS DE ROCHY SARL – 89120 DICY

Pommes	1 414 KG
Courges	KG
Poires	768 KG

SCEA PROU – 6 RUE DES BALLETS 89580 VALLAN

Pommes	714 KG

ETIENNE PREVOT – 89420 SAINTE MAGNANCE

Pommes de terre	7 210 KG
Carottes	2 830 KG
Potimarron	190 KG
Oignons	20 KG

NATURDIS BIO

Epinards	1 000 KG
Blé	550 KG
Courgettes	1 000 KG
Haricots verts	550 KG
Petits pois	270 KG
Flocons PDT	20 KG
Coquillettes	40 KG
Semoule	140 KG
Poivrons	30 KG
Oignons	40 KG

VIVALYA MIGENNES BIO ET LOCAL

Pommes	3 819 KG
Pommes BIO	415 KG
Concombres	515 KG
Poires	336 KG
Carottes BIO	437 KG
Betteraves	776 KG
Chou blanc BIO	290 KG
Chou blanc Local	310 KG
Pommes de terre BIO	100 KG

GUY MARTIN

Butternut BIO	80 KG
Tomates	880 KG
Chou-fleur	985 KG
Concombres	225 KG
Courgettes	200 KG
Carottes	100 KG
Brocolis	505 KG
Pommes de terre	570 KG
Potiron	600 KG
Patates douces	100 KG

LES FERMES DU RAVILLON 89113 VILEMER BIO ET LOCAL

Lentilles vertes	760 KG
Coquillettes BIO	1 360 KG
Fusilli BIO	1 150 KG

LES PRODUITS ET LES FOURNISSEURS

GAEC DE SOUILLY- FERME DE SOUILLY
89230 MONTIGNY LA RESLE

Fromage blanc AB	1 950 KG
Crème dessert BIO chocolat	3 420 KG
Souilly	71 KG
Tomme	361 KG
Crème dessert BIO vanille	1 650 KG

FERME DE L'ABBAYE DE LA PIERRE QUI VIRE
89630 ST LEGER VAUBAN

Yaourt nature AB	17 550 Pces
Yaourt aromatisé AB	36 750 Pces

EARL DE LA GRANGE GAULE
MANGER BIO

Yaourt aromatisé AB	1 770 Pces

ETS GUILMOT FRIOMAGES LOCAUX ET BIO

Brillat Savarin IGP	37,5 KG
Langres AOP	252 KG
Ortolan	384 KG
Pavé 3 provinces	202 KG
Soumaintrain	82 KG

POMONA VIANDE BIO

Sauté de bœuf BIO	1 860 KG

HUGUIERS FRERES
10230 MAILLY LE CAMP LOCAL

Sauté de porc	736 KG
Sauté de bœuf	1 914 KG
Jambon	428 KG
Pâté de foie	138 KG
Saucisse fumée	303 KG
Saucisson à l'ail	141 KG

BODIN

Sauté de poulet BIO	180 KG

LES RUCHES DU MORVAN

Pain d'épices BIO	13 KG

BOULANGERIE RIVE DROITE - 89000 AUXERRE

Pain 400 gr	33 662 Pces
Baguette 250 gr	11 687 Pces
Baguetine 125 gr	1 249 Pces
Pain céréales 400 gr	1 547 Pces
Pain figues 400 gr	208 Pces

CALENDRIER DES ANIMATIONS 2025

Cette année, ne ratez pas nos étapes régionales !

Janvier 2025 — Détour en Asie
ASIE

Février 2025 — Escale hivernale
L'hiver

Mars 2025 — Circuit en Afrique du Nord
L'AFIQUE DU NORD

Avril 2025 — Escale printanière
Le printemps

Mai 2025 — Exploration libanaise
Le LIBAN

Juin 2025 — Atterrissage fête foraine
Fête foraine

Septembre 2025 — LA FRANCE À LA CARTE
Lancement du fil rouge annuel

Octobre 2025 — L'ÎLE-DE-FRANCE
L'automne en Île-de-France

Novembre 2025 — L'AUVERGNE
Découverte de l'Auvergne

Décembre 2025 — L'ALSACE
Noël en Alsace

Des rendez-vous mensuels qui créent du lien et font saliver les papilles

Des rendez-vous qui font saliver les papilles

À l'occasion, retrouvez des produits typiques de nos régions, lors de chaque escale régionale

LA FRANCE À LA CARTE

Pas de produit spécifique

L'ÎLE-DE-FRANCE



Le champignon de Paris

L'AUVERGNE



Le chou

L'ALSACE



Le pain d'épice

LA SAVOIE



La myrtille

HAUTS-DE-FRANCE



L'endive

LA NORMANDIE



Le camembert

LA PROVENCE



Le basilic

LA BRETAGNE



La pomme

LE PAYS BASQUE



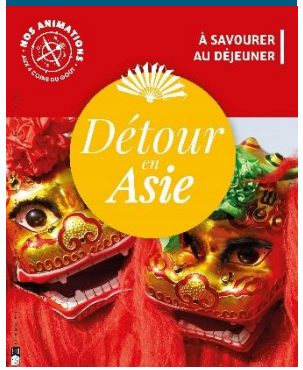
Le poivron



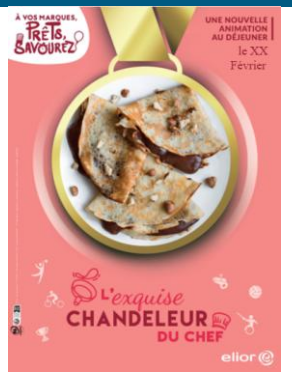
Jeudi 9 janvier
Gourmande galette du chef



Jeudi 30 janvier
Détour en Asie



Vendredi 31 janvier
L'exquise chandeleur du chef



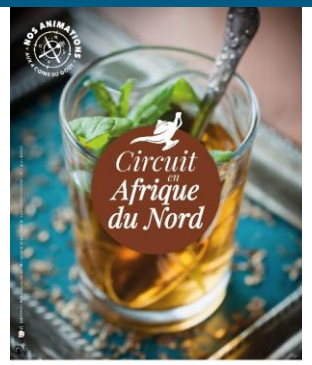
Jeudi 6 février
Escale hivernale



Mardi 4 mars
Mardi gras « beignets »



Jeudi 13 mars
Circuit en Afrique du Nord



Jeudi 3 avril
Escale printanière



Jeudi 15 mai
Exploration libanaise



Jeudi 26 juin
Atterrissage fête foraine



Juin et juillet
Repas froids et pique-nique





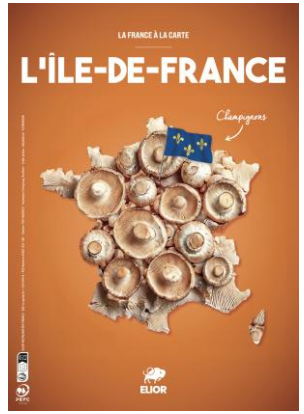
Lundi 1er septembre « Grenadine » cocktail de rentrée



Animation année 2025 « La France à la Carte »



Du lundi 13 au vendredi 17 octobre Semaine du goût Ile de France



Jeudi 6 novembre Menu « ORANGE »



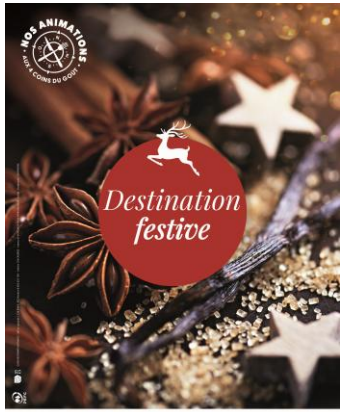
Jeudi 20 novembre L'Auvergne



Jeudi 11 décembre L'Alsace



Vendredi 19 décembre Repas de Noël



VILLE D'AUXERRE / ELIOR
ANNIVERSAIRE DU CLUB DE FOOT





Ville d'Auxerre est avec **AJ Auxerre**.
11 h ·

⚽💙 Les 120 ans de l'AJA s'invitent dans les restaurants scolaires ! 🤍

Ce mardi, à l'occasion des 120 ans de l'AJ Auxerre, la Ville, en partenariat avec Élior et le club, a proposé un repas à thème "Auxerre en bleu et blanc" dans les restaurants scolaires. Décorations, animations, jeux et moments de partage ont fait de ce déjeuner un moment convivial pour les enfants.

✨ Pour l'occasion, Jean-Marc Ferreri, légende du club et premier international français de l'histoire de l'AJA, est venu partager ce temps fort avec les élèves au restaurant scolaire Jean Zay, aux côtés de Marie Baulu, conseillère municipale déléguée au Temps de l'enfant. Formé à l'AJA sous l'œil bienveillant de Guy Roux, Jean-Marc Ferreri devient en 1982 le premier joueur du club à être sélectionné en équipe de France, avant de participer notamment à l'Euro 1984 et à la Coupe du Monde 1986.

📸 Une belle pause méridienne placée sous le signe du sport, des valeurs et de la passion partagée pour notre club, pour tous les enfants, dans tous les restaurants scolaires d'Auxerre.

VILLE D'AUXERRE / ELIOR
ANNIVERSAIRE CLUB DE FOOT







TEST CONVIVES - VILLE D'AUXERRE / ELIOR

Mercredi 5 novembre 2025

Quand les jeunes Auxerrois participent aux futurs menus scolaires 🍽️

🗓️ Ce mercredi 5 novembre, la société Elior, en charge de la restauration scolaire pour la Ville d'Auxerre, a organisé un test convives auprès des enfants des centres de loisirs d'Auxerre. L'événement s'est déroulé sous la direction du chef Sylvain Chevalier, responsable de l'innovation culinaire au sein de l'entreprise.

👧 Près d'une quarantaine d'enfants, ainsi que les équipes de restauration de la Ville d'Auxerre, en compagnie de Marie-Ange Baulu, conseillère municipale déléguée au temps de l'enfant, ont eu l'occasion de déguster, évaluer et commenter différentes recettes.

Leurs avis permettront de sélectionner les plats qui figureront dans les prochains menus proposés à l'échelle nationale.



Retour en images…



Nos recettes ont suscité de l'engouement !



Mission coloriage pour nos p'tits chefs !

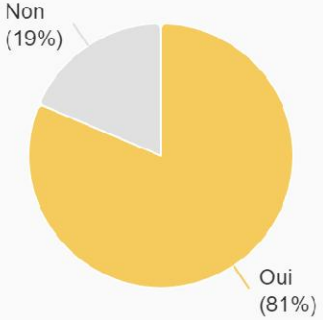


Les gâteaux ont fait sensation !

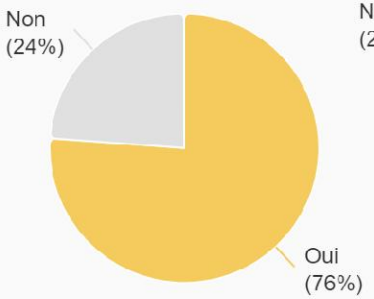
Velouté carotte - panais

RECETTE VALIDÉE

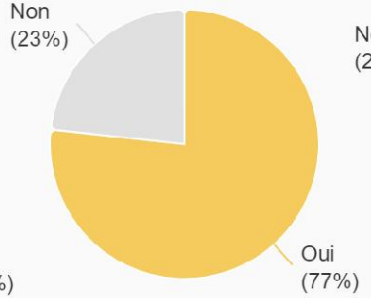
Aimes-tu **l'odeur** de ce plat ?



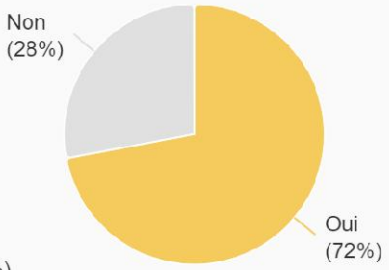
Aimes-tu **le goût** de ce plat ?



Trouves-tu ce plat **joli** ?



Aimerais-tu **retrouver ce plat** dans ta cantine ?



Bon à savoir

Testé et approuvé par les enfants ! Notre velouté carotte – panais, qui peut se servir chaud ou froid, a remporté un taux de satisfaction de 72%.
La recette est à retrouver prochainement dans Elixir.

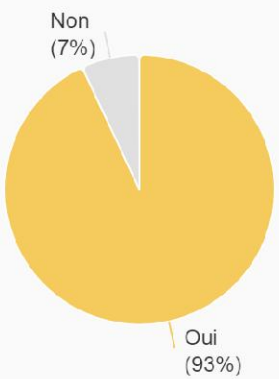


Population étudiée : Echantillon total // Taille de l'échantillon : 43 réponses

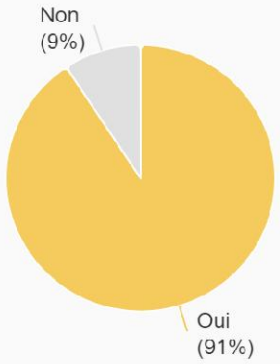
Penne tomate - haricot rouge

RECETTE VALIDÉE

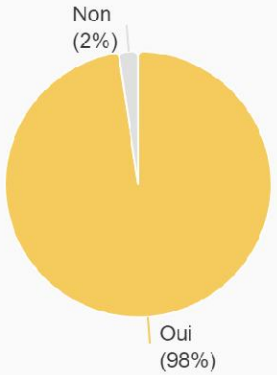
Aimes-tu **l'odeur** de ce plat ?



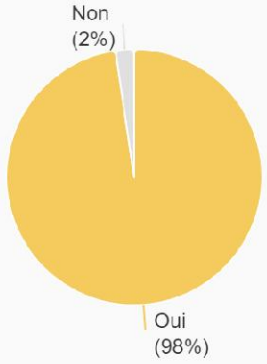
Aimes-tu **le goût** de ce plat ?



Trouves-tu ce plat **joli** ?



Aimerais-tu **retrouver ce plat** dans ta cantine ?



Bon à savoir

98% de taux de satisfaction : aurions-nous trouvé une nouvelle façon de faire apprécier les plats végétariens aux enfants ? Une chose est certaine, notre sauce à base d'haricots rouges, tomates concassées et pâte d'assaisonnement Carrés Futés a eu, une fois encore, un franc succès auprès des enfants ! La recette est à retrouver dans Elixir.

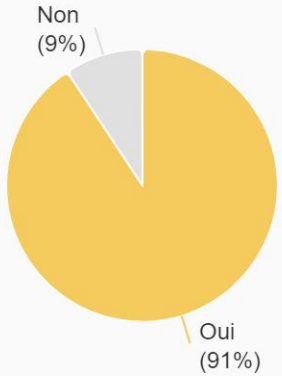


Population étudiée : Echantillon total // Taille de l'échantillon : 43 réponses

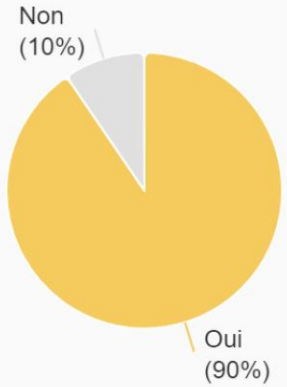
Poisson pommes de terre rôties

RECETTE VALIDÉE

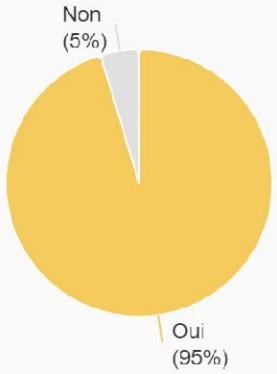
Aimes-tu **l'odeur** de ce plat ?



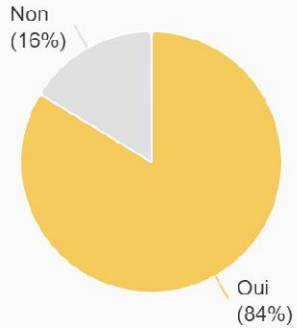
Aimes-tu **le goût** de ce plat ?



Trouves-tu ce plat **joli** ?



Aimerais-tu **retrouver ce plat** dans ta cantine ?







Bon à savoir

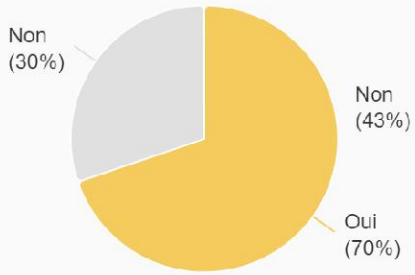
Le poisson reste un défi ! Les enfants, habitués au poisson pané chez eux, ont eu du mal à l'apprécier dans cette version. Même si le taux de satisfaction atteint 84 %, un score prometteur, leur préférence s'est clairement orientée vers les pommes de terre rôties, ce qui fausse un peu le résultat. Nous avons déjà prévu de le retester sans les pommes de terre.

Population étudiée : Echantillon total // Taille de l'échantillon : 43 réponses

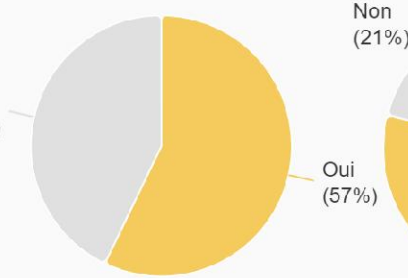
Crème dessert noix de coco

RECETTE À RETRAVAILLER

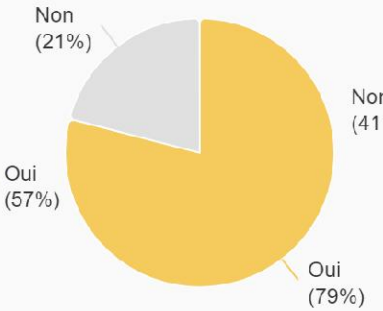
Aimes-tu **l'odeur** de ce plat ?



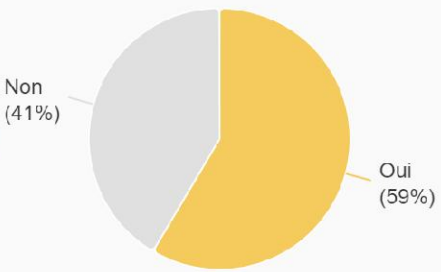
Aimes-tu **le goût** de ce plat ?



Trouves-tu ce plat **joli** ?



Aimerais-tu **retrouver ce plat** dans ta cantine ?



Bon à savoir

YUMGO

Nous gardons toute confiance dans la réussite de nos crèmes dessert sans œufs et poursuivons les tests pour les perfectionner. Le dernier essai avec le texturant végétal YUMGO n'a pas totalement convaincu : les enfants ont apprécié le goût noix de coco, mais la texture trop liquide et gélatineuse a posé problème. Des améliorations sont déjà en cours pour proposer une recette plus aboutie.

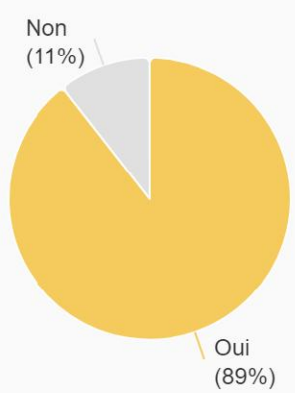


Population étudiée : Echantillon total // Taille de l'échantillon : 43 réponses

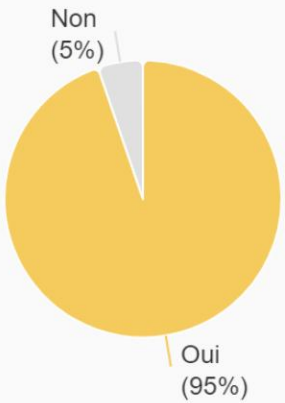
Gâteau à la myrtille

RECETTE VALIDÉE

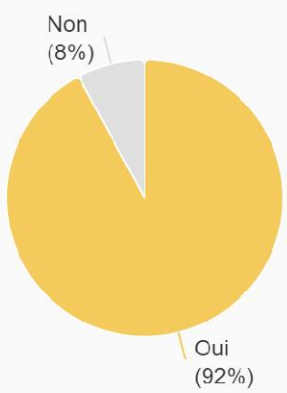
Aimes-tu **l'odeur** de ce plat ?



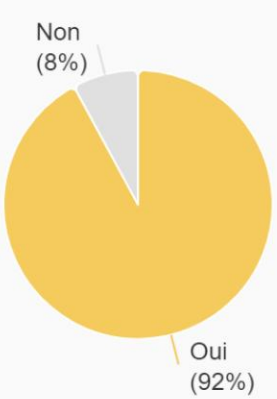
Aimes-tu **le goût** de ce plat ?



Trouves-tu ce plat **joli** ?



Aimerais-tu **retrouver ce plat** dans ta cantine ?



Bon à savoir

Succès confirmé pour nos nouveaux gâteaux ronds à la myrtille ! Avec 92 % de satisfaction, ils sont officiellement validés. En parallèle, le gâteau aux cranberries, revisité avec moins de baies pour adoucir son goût, a lui aussi séduit les enfants. Les recettes seront bientôt disponibles dans Elixir.



Population étudiée : Echantillon total // Taille de l'échantillon : 43 réponses

Les pépites des enfants

Velouté carotte - panais



MA NOTE SUR CE PLAT

J'ADORE

Il manque rien C'est le plus le plus délicieux

Il manque du sel

Penne haricot rouge - tomate

C'est très bon

Juste parfait j'adore ce plat



c'était délicieux !!!

encore ✓

Poisson bouillon méditerranéen – pommes de terre rôties

C'est délicieux



J'ais adorer le poisson que vous avez fait maisson

MA NOTE SUR CE PLAT

le poisson et bon super

le poisson j'ai pas aimer mais les pomme de tère oui

Gâteau à la myrtille



C'est très bon !!!

J'aime le gateau a la mirtelle

C'est trop bon

Parfait

Mais les myrtille

Et l'avis des adultes, alors ?



5 ADULTES SUR 5
ont apprécié cette recette

« Excellent »
« Bon goût »



5 ADULTES SUR 5
ont apprécié cette recette

« Très bon ! »



5 ADULTES SUR 5
ont apprécié cette recette

« Excellent »
« Sauce superbe ! »
« Un peu trop fade »



3 ADULTES SUR 5
ont apprécié cette recette

« On sent peu la noix de coco »
« Très fin, très doux en bouche »
« Texture trop liquide »



5 ADULTES SUR 5
ont apprécié cette recette

« Excellent ! »

Population étudiée : Echantillon total // Taille de l'échantillon : 5 réponses

En résumé…

RECETTES	VALIDÉE ?	PROCHAINE ÉTAPE
Velouté carotte - panais	✓	Recette bientôt disponible dans Elixir
Penne tomate – haricot rouge	✓	Recette déjà disponible dans Elixir
Poisson bouillon méditerranéen	✓	Recette en cours de développement
Crème dessert noix de coco	✗	Recette à retravailler
Gâteau myrtille	✓	Recette bientôt disponible dans Elixir

LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES REPAS



INTERVENTION DE NOTRE DIÉTÉTICIENNE

La diététicienne, en charge de l'élaboration des menus dans le respect des obligations réglementaires et des attentes du marché, est également présente aux commissions restaurations pour échanger sur les demandes et retours des convives.

	Date	Lieu	Classe	Thème
2025	24/01/2025	Ecole Saint-Siméon	Enseignante	Rencontre pour préparer l'animation petit-déjeuner et l'inclure dans un projet pédagogique
	13/02/2025	Ecole Saint-Siméon	22 élèves de CE1	Animation avant le petit-déjeuner pédagogique (découverte des familles d'aliments)
	21/02/2025	Ecole Saint-Siméon	22 élèves de CE1	Petit-déjeuner pédagogique
	20/06/2025	Restaurant scolaire Pierre et Marie Curie	Auprès d'1 vingtaine d'enfants volontaires	Jeu du toucher autour des fruits et légumes
	26/09/2025	Ecole Rive-Droite	Les 2 enseignantes des classes de CP	Rencontre pour préparer l'animation petit-déjeuner et l'inclure dans un projet pédagogique
	06/10/2025	Ecole Rive-Droite	Les 2 classes de CP	Animation avant le petit-déjeuner pédagogique (découverte des familles d'aliments)
	17/10/2025	Restaurant scolaire des Mignottes	Les 2 classes de CP	Petit-déjeuner pédagogique

RÉSULTATS DES CONTRÔLES MICROBIOLOGIQUES

EN 2025

100 analyses ont été réalisées sur la cuisine centrale d'Auxerre.
→ **98% de ces analyses sont satisfaisantes.**

RAPPEL EN 2024

121 analyses ont été réalisées sur la cuisine centrale d'Auxerre.
→ **96,69% de ces analyses sont satisfaisantes.**

A	Nbre d'analyse	Résultats		% Satisfaisant
		Satisfaisants	n-satisfaisant	
Plats	70	70	0	100%

A	Nombre d'analyses	Résultats		% de résultats acceptables ou satisfaisants
		Satisfaisants	Non-satisfaisants	
Surfaces		30	2	93,75%

Chaque résultat acceptable ou non satisfaisant déclenche l'intervention du service qualité et la formalisation d' un plan d'action

LES AUDITS HYGIÈNE ET RAPPORTS DE VISITE DES ORGANISMES OFFICIELS DE CONTRÔLE

Pour votre contrat

Audit réalisé par Laboratoire en mai 2025 : 16,40

Audit réalisé par la DDPP en août 2025 - note officielle : satisfaisant

Audit réalisé par le Laboratoire en janvier 2026 : 19,53



-4-
NUTRITION ET SATISFACTION DES CONVIVES

LES COMMISSIONS RESTAURANT

DATE	CONVIVES CONCERNES	PERIODE DE MENUS ETUDIES
11/02/2025	Restauration Scolaire & centres de loisirs	Avril 25 à juillet 25
13/02/2025	Restauration CCAS	Avril 25 à juillet 25
18/02/2025	Structure Petite Enfance	Avril 25 à juillet 25
22/05/2025	Restauration Centre de Loisirs	Juillet et Aout 2025 + pique nique
27/05/2025	Restauration Centre de Loisirs	Septembre 25 à novembre 25
03/06/2025	Restauration CCAS	Juillet 25 à novembre 25
10/06/2025	Structure Petite Enfance	Juillet 25 à novembre 25
07/10/2025	Restauration CCAS	Décembre à Mars 25
09/10/2025	Restauration Scolaire & centres de loisirs	Décembre à Mars 25
14/10/2025	Structure Petite Enfance	Décembre à Mars 25

FRÉQUENCES D'APPARITION / GEMRCN

Composantes	Fréquence recommandée	Fréquence des menus
Entrées contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	2/20
Crudités ou fruits crus contenant au moins 50% de légumes ou de fruits	8 sur 20 min	12/20
Produits frits ou pré-frits contenant plus de 15% de lipides	4 sur 20 max	2/20
Plats protidiques ayant un rapport P/L<1	2 sur 20 max	1/20
Poissons ou préparations à base de de poisson contenant au moins 70% de poisson et ayant un P/L> ou =2	4 sur 20 min	5/20
Viandes non hachées de bœuf, de veau ou d'agneau et abats de boucherie	4 sur 20 min	4/20
Préparations ou plats prêts à consommer à base de viande, de poisson, d'œuf et/ou de fromage, contenant moins de 70% du grammage recommandé pour la denrée protidique des plats composés	4 sur 20 max	1/20
Légumes cuits, autres que secs, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes	10 sur 20 min	10/20
Légumes secs, féculents ou céréales, seuls ou en mélange contenant au moins 50% de légumes secs, féculents ou céréales	10 sur 20 min	10/20
Fromages contenant au moins 150 mg de calcium laitier par portion	8 sur 20 min	8/20
Fromages contenant entre 100 et 150 mg de calcium laitier par portion	4 sur 20 min	4/20
Produits laitiers ou dessert lactés contenant plus de 100 mg de calcium laitier et moins de 5g de lipides par portion	6 sur 20 min	6/20
Desserts contenant plus de 15% lipides	3 sur 20 max	3/20
Desserts ou produits laitiers contenant plus de 20g de glucides simples totaux par portion et moins de moins de 15% lipides	4 sur 20 max	1/20
Desserts de fruits crus 100 % fruits crus	8 sur 20 mini	8/20



SATISFACTION DES CONVIVES

PERCEPTION GLOBALE

DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES

Enquête convives – AUXERRE ECOLE LABORDE

Réalisée du 20/01 au 24/01/2025

Taux de participation à l'enquête

36
questionnaires complétés

Taux de participation : **65%**

Classe

CP : 28%
CE1 : 19%
CE2 : 17%
CM1 : 22%
CM2 : 14%

Niveau de fréquentation du restaurant

88% des répondants fréquentent régulièrement le restaurant (30 questionnaires)

- **Tous les jours ou presque : 71%**
- Au moins une fois par semaine : 18%
- Plus rarement : 12%

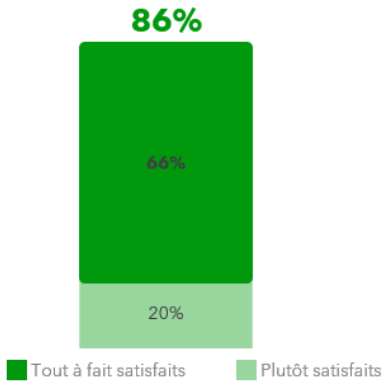
Score de satisfaction

86%

% Satisfaits - seuil minimal visé : 81% satisfaits

Bien

Indicateur de satisfaction globale



Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Offre alimentaire

85%
Les **entrées**

91%
Les **plats**

86%
Les **fromages et les yaourts**

91%
Les **desserts**

83%
La **chaleur des plats** / produits chauds

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée – Espace restaurant / Service

94%
La **propreté de la vaisselle** (verres/couverts …)

53%
Le **confort** du restaurant (bruit)

94%
Les **repas animations** dans la cantine

Enquête convives – AUXERRE ECOLE PONT

Réalisée du 20/01 au 07/02/2025

Taux de participation à l'enquête

92

questionnaires complétés

Taux de participation : 66%

Score de satisfaction

82%

% Satisfaits - seuil minimal visé : 81% satisfaits

Bien

Classe

CP : 15%

CE1 : 20%

CE2 : 26%

CM1 : 16%

CM2 : 24%

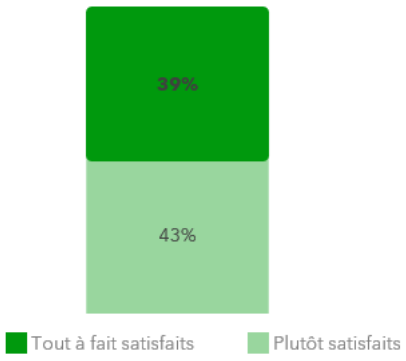
Niveau de fréquentation du restaurant

95% des répondants fréquentent régulièrement le restaurant (75 questionnaires)

- **Tous les jours ou presque : 94%**
- Au moins une fois par semaine : 1%
- Plus rarement : 5%

Indicateur de satisfaction globale

82%



Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Offre alimentaire

75% Les **entrées**

93% Les **plats**

84% Les **fromages et les yaourts**

94% Les **desserts**

86% La **chaleur des plats** / produits chauds

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée – Espace restaurant / Service

83% La **propreté de la vaisselle** (verres/couverts …)

44% Le **confort** du restaurant (bruit)

83% Les **repas animations** dans la cantine

Enquête convives – AUXERRE RENOIR

Réalisée du 20/01 au 28/01/2025

Taux de participation à l'enquête

67

questionnaires complétés

Taux de participation : **54%**

Score de satisfaction

91%

% Satisfaits - seuil minimal visé : 81% satisfaits

Excellent

Classe

CP : 23%

CE1 : 21%

CE2 : 18%

CM1 : 15%

CM2 : 23%

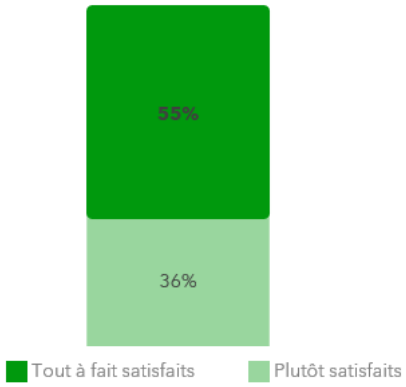
Niveau de fréquentation du restaurant

95% des répondants fréquentent régulièrement le restaurant (61 questionnaires)

- **Tous les jours ou presque : 84%**
- Au moins une fois par semaine : 11%
- Plus rarement : 5%

Indicateur de satisfaction globale

91%



Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Offre alimentaire

71% Les **entrées**

88% Les **plats**

77% Les **fromages et les yaourts**

85% Les **desserts**

82% La **chaleur des plats** / produits chauds

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée – Espace restaurant / Service

77% La **propreté de la vaisselle** (verres/couverts …)

40% Le **confort** du restaurant (bruit)

80% Les **repas animations** dans la cantine



-5-
LA MAINTENANCE

BILAN SUR LES INSTALLATIONS

Dépenses de la Ville supérieures à 1 200 € HT		
Novembre 2025	Compresseur RESCASET	3 432,58 €
Octobre 2025	Thermoscelleuse Autopack	2 359,82 €
Janvier 2025	Four FRIMA	1 934,00 €
Mai 2025	Four Imprimante	2 027,35 1 511,88

Achats réalisés par la Ville en 2025 avec livraison début 2026	
Moppy cutier	17 114,16 €
Mixer plongeant	713,54€
Pétrin mélangeur DADAUX	10 467,60 €
Turbo broyeur	5 234,70 €
Fouet pour mixer	317,25 €

Dépenses pannes et réparations hors préventif inférieur à 1 200 € HT
10 769 €

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Matériel pour la cuisine
• Laveurs légumes
• Hottes avec l’ensemble des grilles
• Echelle de rangement pour bacs gastronormes
• Bacs gastronormes à ajuster selon mise en place de la plonge batterie
• Banderoleuse



-6-
LES FLUIDES

LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

GAZ

	Montant	BTES
Janvier	**0**	
Février	**0**	
Mars	**0**	**2**
Avril	**0**	
Mai	**295,22**	
Juin	**0**	
Juillet	**0**	
Août	**0**	**2**
Septembre	**295,22**	
Octobre	**295,22**	
Novembre	**0**	
Décembre	**0**	**2**
	885,66	**6**

LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

EAU

	N° de facture	Montant	M3
Janvier		0	
Février		0	
Mars	1096557131	193,40	22
Avril		0	
Mai		0	
Juin		0	
Juillet		0	
Août		0	
Septembre	1100812820	240,80	25
Octobre		0	
Novembre		0	
Décembre		0	
		0	

LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

ELECTRICITE PRIMEO

	Montant	KWh
Janvier	6 732,40	24 578
Février	6 165,24	22 043
Mars	4 745,39	17 717
Avril	3 019,35	17 915
Mai	3 040,51	18 011
Juin	3 313,80	20 125
Juillet	3 407,91	21 691
Août	3 110,61	18 476
Septembre	3 274,87	19 629
Octobre	3 259,51	19 408
Novembre	5 517,67	21 926
Décembre	7 180,77	27 020
	52 768,03	


PLATS DU JOUR
PLATS VÉGÉTARIENS
GRILLADES
CUISINE DU MONDE
CATÉGORIE 1
1,27€

LES ANNEXES

Sommaire.

1. Déclaration MA CANTINE
2. Enquêtes de satisfaction
3. Régionalisation des achats
4. Audit Pépinière du Goût
5. Bordereau des prix unitaires

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ma cantine

ELIOR

Déclaration MA CANTINE

Justificatif pour télédéclaration 2025

Télédéclaration faite le lundi 9 mars 2026 par SEBASTIEN BOISSELLIER

Informations de mon établissement

- **Nom** : Elior Restauration France
- **SIREN** : 662025196
- **Mode de production** : Groupe
- **SIRET de la cuisine centrale** : 66202519660347
- **Nombre de repas par jour** : 1
- **Nombre de repas par an** : 310000
- **Mode de gestion** : Directe

Vous avez choisi la télédéclaration simplifiée.

L'arrêté du 14 septembre 2022 rend obligatoire la saisie et la transmission des données d'achat de l'année n-1 à l'administration.

Vous avez choisi de déclarer ces données au nom de tous vos restaurants satellites.

DECLARATION MA CANTINE

Cette télédéclaration concerne les restaurants satellites :

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER THOMAS ANCEL (SIRET : 21890024900028)
- restaurant IUT Auxerre (SIRET : 19211237300456)
- Micro-crèche des Brichères (SIRET : 21890024900309)
- Petite Crèche Rive-Droite (SIRET : 21890024900515)
- Petite Crèche Les Rosoirs (SIRET : 21890024900457)
- Petite Crèche du Pont (SIRET : 21890024900010)
- Crèche Kiehlmann (SIRET : 21890024900408)
- Restaurant scolaire Colette Saint-Simeon (SIRET : 21890024900168)
- Restaurant scolaire des Rosoirs (SIRET : 21890024900077)
- Restaurant scolaire Rive-Droite Mignottes (SIRET : 21890024900242)
- Restaurant scolaire des Piedalloues (SIRET : 21890024900127)
- Restaurant scolaire de Paris (SIRET : 21890024900374)
- groupe scolaire Jean-Pierre Soisson (SIRET : 21890024900291)
- restaurant scolaire Jean Zay (SIRET : 21890024900341)
- restaurant scolaire Courbet Renoir (SIRET : 21890024900184)
- restaurant scolaire Clairions (SIRET : 21890024900143)
- restaurant scolaire Brazza (SIRET : 21890024900101)
- restaurant scolaire Pierre et Marie Curie Henri Matisse (SIRET : 21890024900507)

DECLARATION MA CANTINE

Pour l'année 2025, les données suivantes ont été télédéclarées le lundi 9 mars 2026 via la plateforme numérique « ma cantine » :

- **Valeur totale en HT des achats alimentaires** : 1183649,00 €
- **Valeur en HT des achats alimentaires en Bio** : 293325,00 €
- **Dont valeur en € HT de mes achats Bio et Commerce équitable** : Non renseignée
- **Valeur en HT de mes achats SIQO (AOP/AOC, IGP, STG, Label Rouge)** : 509550,00 €
- **Valeur en HT de mes autres achats EGalim** : 31079,00 €
- **Dont valeur en € HT des achats Commerce équitable (hors bio)** : Non renseignée
- **Valeur en HT de mes achats prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales ou leurs performances en matière environnementale** : Non renseignée

Viandes et volailles

- **Valeur totale en HT des achats en viandes et volailles fraiches ou surgelées** : 255455,00 €
- **Valeur en HT des achats en viandes et volailles fraiches ou surgelées EGalim** : 122708,00 €

Poissons, produits de la mer et de l'aquaculture

- **Valeur totale en HT des achats en poissons, produits de la mer et de l'aquaculture** : 102780,00 €
- **Valeur en HT des achats en poissons, produits de la mer et de l'aquaculture EGalim** : 83419,00 €

DECLARATION MA CANTINE

Origine France

- **Valeur en HT des achats en viandes et volailles origine France** : 255455,00 €
- **Valeur en HT des achats en poissons, produits de la mer et de l'aquaculture origine France** : 34349,00 €
- **Valeur en HT des achats en charcuterie origine France** : Non renseignée
- **Valeur en HT des achats en fruits et légumes frais et surgelés origine France** : 294469,00 €
- **Valeur en HT des achats en BOF (Produits laitiers, beurre et œufs) origine France** : 181947,00 €
- **Valeur en HT des achats en boulangerie / pâtisserie fraîches origine France** : 80099,00 €
- **Valeur en HT des achats en boissons origine France** : 3096,00 €
- **Valeur en HT des achats en autres produits frais, surgelés et d'épicerie origine France** : 205726,00 €

DECLARATION MA CANTINE

Lutte contre le gaspillage et dons alimentaires

✓ Diagnostic sur le gaspillage réalisé

✓ Plan d'action contre le gaspillage en place

✕ Ne pas réalisé des mesures contre le gaspillage alimentaire

✓ Actions de lutte contre le gaspillage :

- Pré-inscription des convives obligatoire
- Sensibilisation par affichage ou autre média
- Formation / information du personnel de restauration
- Réorganisation de la distribution des composantes du repas
- Choix des portions (grande faim, petite faim)
- Réutilisation des restes de préparation / surplus

Diversification des sources de protéines et menus végétariens

✓ Service proposé : Menu unique

✓ Fréquence hebdomadaire des menus végétariens : Une fois par semaine

? Type de menu végétarien : Inconnu

✓ Le plat principal du menu végétarien est majoritairement à base de :

- De céréales et/ou les légumes secs (hors soja)

Substitution des plastiques

✕ Contenants de cuisson en plastique non remplacés

✕ Contenants de service en plastique non remplacés

✓ Bouteilles en plastique remplacées

✓ Ustensils en plastique remplacées

Information des usagers et convives

✕ Ne communique pas sur le plan alimentaire

✓ Fréquence de cette communication : Régulièrement au cours de l'année

✓ L'information sur la qualité des approvisionnements se fait :

- Par affichage sur le lieu de restauration

✓ Communique sur les démarches qualité/durables/équitables

✓ Lien vers le support de communication : https://www.auxerre.fr/la-restauration-collective



ANNEXE 2

ENQUETES DE SATISFACTION RESULTATS

RÉSULTATS
ENQUÊTE CONVIVES

Restauration scolaire

Janvier 2025



AUXERRE ECOLE LABORDE

ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (CC)

Enquête réalisée du 20/01 au 24/01/2025

Sommaire

PARTIE 1 :

PERCEPTION GLOBALE
DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES

Pages 5

PARTIE 2 :

ZOOM - EXPÉRIENCE CONVIVES
LEVIERS COMPLÉMENTAIRES D'OPTIMISATION DE LA SATISFACTION CONVIVES

Pages 10

PARTIE 3 :

BILAN ET ENGAGEMENTS

Pages 12

ANNEXES

Pages 15



PARTIE 1 :

PERCEPTION GLOBALE

DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES

Convives ELIOR : Satisfaction globale

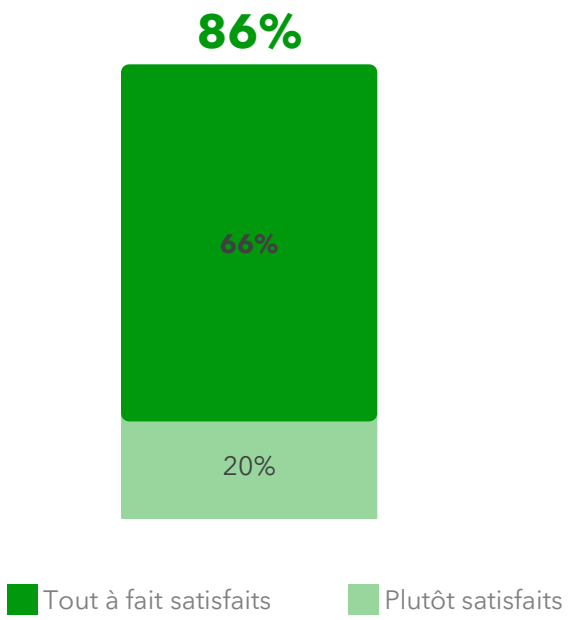
Score de satisfaction

86%

% Satisfaits - seuil minimal visé : 81% satisfaits

Bien

Indicateur de satisfaction globale



Base : 36 répondants

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Offre alimentaire

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - *En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%*

85%

Les **entrées**

91%

Les **plats**

86%

Les **fromages et les yaourts**

91%

Les **desserts**

83%

La **chaleur des plats** / produits chauds



Base : 36 répondants

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Espace restaurant / Service

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - *En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%*

94%

La **propreté de la vaisselle** (verres/couverts …)

53%

Le **confort** du restaurant (bruit)

94%

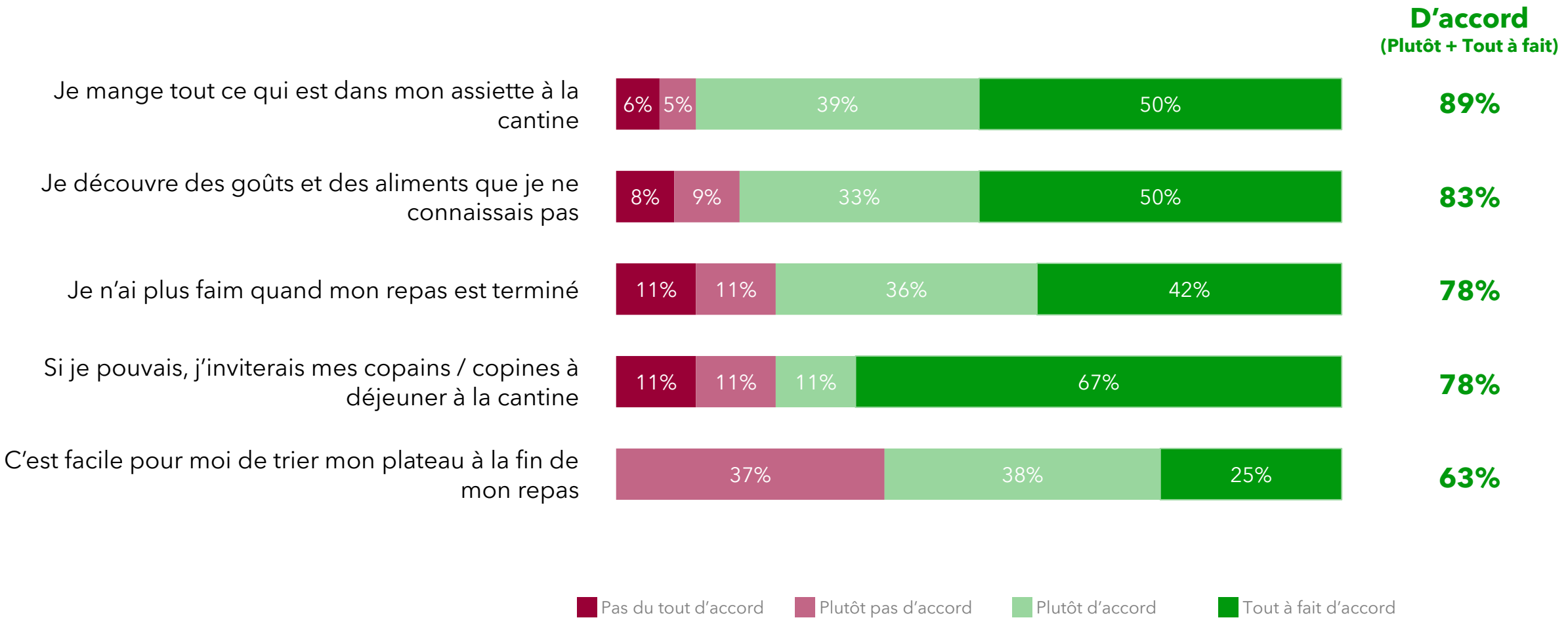
Les **repas animations** dans la cantine



Base : 36 répondants

Convives ELIOR : Perception de l'offre alimentaire proposée

Es-tu d'accord avec les phrases suivantes…



Base : 36 répondants



PARTIE 2 :

ZOOM EXPÉRIENCE CONVIVES

LEVIERS COMPLÉMENTAIRES D'OPTIMISATION DE LA SATISFACTION CONVIVES

Convives ELIOR : Commentaires libres

Quelles sont tes super idées pour ta cantine ?

Question ouverte posée aux convives

Améliorations et suggestions

«J'AIMERAIS QUE LES PLATS SOIENT PLUS CHAUDS ET AVOIR PLUS DE CORNICHONS AVEC DES RADIS»

«FAIRE UNE ANIMATION SUR L'AFRIQUE»

«PIZZA, SAUCISSON, PATES, LEGUMES, FRUITS»

«QU'IL Y AIT 2 CHEFS DE TABLE TOUTES LES SEMAINES»

«AVOIR PLUS DE PIZZA ET DE RAVIOLI, PLUS DE CORNICHON, SE SERVIR TOUT SEUL»

«LES PIZZAS, LES COQUILLETTES»

«J'AIMERAIS PLUS MANGER DES FRUITS»

«FRITES ET BURGER»

«AVOIR PLUS DE PORTE MANTEAU»

«DES FRITES, DES SANDWICHS, DES PATES CARBONARA»

Base : 36 répondants



PARTIE 3 :

BILAN ET ENGAGEMENTS

Convives ELIOR - Bilan de la prestation

LES ACTIONS PRIORITAIRES

5 moins bonnes notes

- **Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ? (53% de satisfaits)**

- **Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ? (94% de satisfaits)**
- **Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ? (94% de satisfaits)**
- **Aimes-tu les plats ? (91% de satisfaits)**
- **Aimes-tu les desserts ? (91% de satisfaits)**
- **Aimes-tu les fromages et les yaourts ? (86% de satisfaits)**

LES POINTS FORTS

5 meilleures notes

POUR ALLER PLUS LOIN....

Si accord de votre client Partenaire, la section « Nos Engagements » de la note de résultats synthétique jointe en page suivante (au format paysage) sera à compléter conjointement avec lui et à afficher dans le restaurant pour communication aux convives.

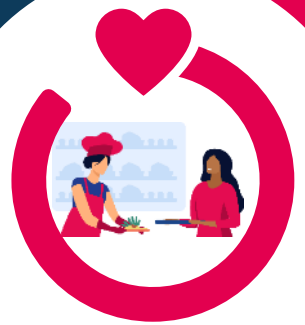
Résultats Enquête Convives

Encore merci de votre participation

Janvier 2025

Vous êtes :

86%



À être satisfaits

des prestations proposées par votre restaurant

Vous appréciez particulièrement ...

Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?

Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?

Aimes-tu les plats ?

Vous êtes moins satisfaits de ...

Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?

NOS ENGAGEMENTS

pour toujours mieux vous satisfaire

TEXTE -
1er engagement

TEXTE -
2e engagement

TEXTE -
3e engagement



ANNEXES



Convives ELIOR : Scores de satisfaction détaillée

	% SATISFAITS	Tout à fait satisfaits	Plutôt satisfaits	Plutôt pas satisfaits	Pas du tout satisfaits
SATISFACTION GLOBALE	**86%**	66%	20%	5%	9%
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	**94%**	77%	17%	3%	3%
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	**94%**	61%	33%	3%	3%
Aimes-tu les plats ?	**91%**	49%	42%	3%	6%
Aimes-tu les desserts ?	**91%**	66%	25%	6%	3%
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	86%	71%	15%	5%	9%
Aimes-tu les entrées ?	85%	41%	44%	12%	3%
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	83%	54%	29%	17%	
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	**53%**	25%	28%	28%	19%

Base : 36 répondants

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée selon le profil des répondants (% Satisfaits)

	TOTAL	ST Primaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Base	36	36	10 Base très faible	7 Base très faible	6 Base très faible	8 Base très faible	5 Base très faible
SATISFACTION GLOBALE	**86%**	86%					
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	**94%**	**94%**					
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	**94%**	**94%**					
Aimes-tu les plats ?	**91%**	**91%**					
Aimes-tu les desserts ?	**91%**	**91%**					
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	86%	86%					
Aimes-tu les entrées ?	85%	85%					
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	83%	83%					
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	**53%**	**53%**					

Base : 36 répondants

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%

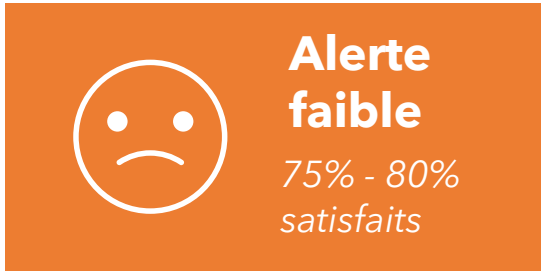
Annexes : Evaluation globale de la prestation par les convives

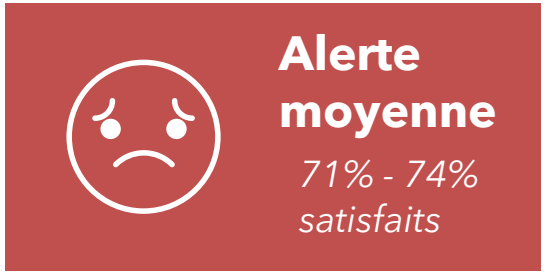
Niveaux d'évaluation convives définis selon résultats obtenus au niveau de la satisfaction





3 niveaux d'alerte :







Annexes : Le questionnaire



À ton tour de jouer

Donne-nous ton avis sur ta cantine

Coche d'une croix ✘ la case de la réponse choisie.

1

	Non, pas du tout	Non, plutôt pas	Oui, un peu	Oui, beaucoup
Aimes-tu manger dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les entrées ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les plats ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les desserts ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	☐	☐	☐	☐
Est-ce que les personnes qui servent ton repas sont gentilles ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que ta cantine est propre ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐

Retourne la feuille s'il-te-plaît ➥

2 Es-tu d'accord avec les phrases suivantes…

	Non, pas du tout	Non, plutôt pas	Oui, un peu	Oui, tout à fait	Non concerné
Je mange tout ce qui est dans mon assiette à la cantine	☐	☐	☐	☐	
C'est facile pour moi de trier mon plateau à la fin de mon repas	☐	☐	☐	☐	☐
Je découvre des goûts et des aliments que je ne connaissais pas	☐	☐	☐	☐	
Si je pouvais, j'inviterais mes copains / copines à déjeuner à la cantine	☐	☐	☐	☐	
Je n'ai plus faim quand mon repas est terminé	☐	☐	☐	☐	

3 Quelles sont tes super idées pour ta cantine ?

Tu peux écrire ta réponse ci-dessous

4 Tu es en :

- ☐ CP
- ☐ CE1
- ☐ CE2
- ☐ CM1
- ☐ CM2

5 Enfin, tu manges à la cantine :

- ☐ Tous les jours ou presque
- ☐ Au moins 1 fois par semaine
- ☐ Plus rarement

Le questionnaire est terminé, merci pour ta super participation.

Tu peux déposer ton questionnaire rempli dans l'urne à la sortie de ta cantine !
Bonne fin de journée.

RÉSULTATS
ENQUÊTE CONVIVES

Restauration scolaire

Janvier 2025



AUXERRE ECOLE PONT

ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (CC)

Enquête réalisée du 20/01 au 07/02/2025

Sommaire

PARTIE 1 :

PERCEPTION GLOBALE
DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES

Pages 5

PARTIE 2 :

ZOOM - EXPÉRIENCE CONVIVES
LEVIERS COMPLÉMENTAIRES D'OPTIMISATION DE LA SATISFACTION CONVIVES

Pages 10

PARTIE 3 :

BILAN ET ENGAGEMENTS

Pages 12

ANNEXES

Pages 15



PARTIE 1 :

PERCEPTION GLOBALE

DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES

Convives ELIOR : Satisfaction globale

Score de satisfaction

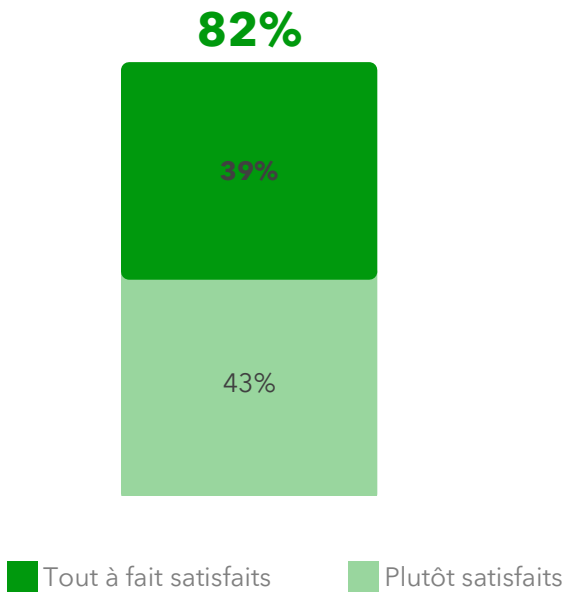
82%

% Satisfaits - seuil minimal visé : 81% satisfaits

Bien

Base : 92 répondants

Indicateur de satisfaction globale



Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Offre alimentaire

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - *En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%*

75%

Les **entrées**

93%

Les **plats**

84%

Les **fromages et les yaourts**

94%

Les **desserts**

86%

La **chaleur des plats** / produits chauds



Base : 92 répondants

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Espace restaurant / Service

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - *En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%*

83%

La **propreté de la vaisselle** (verres/couverts …)

44%

Le **confort** du restaurant (bruit)

83%

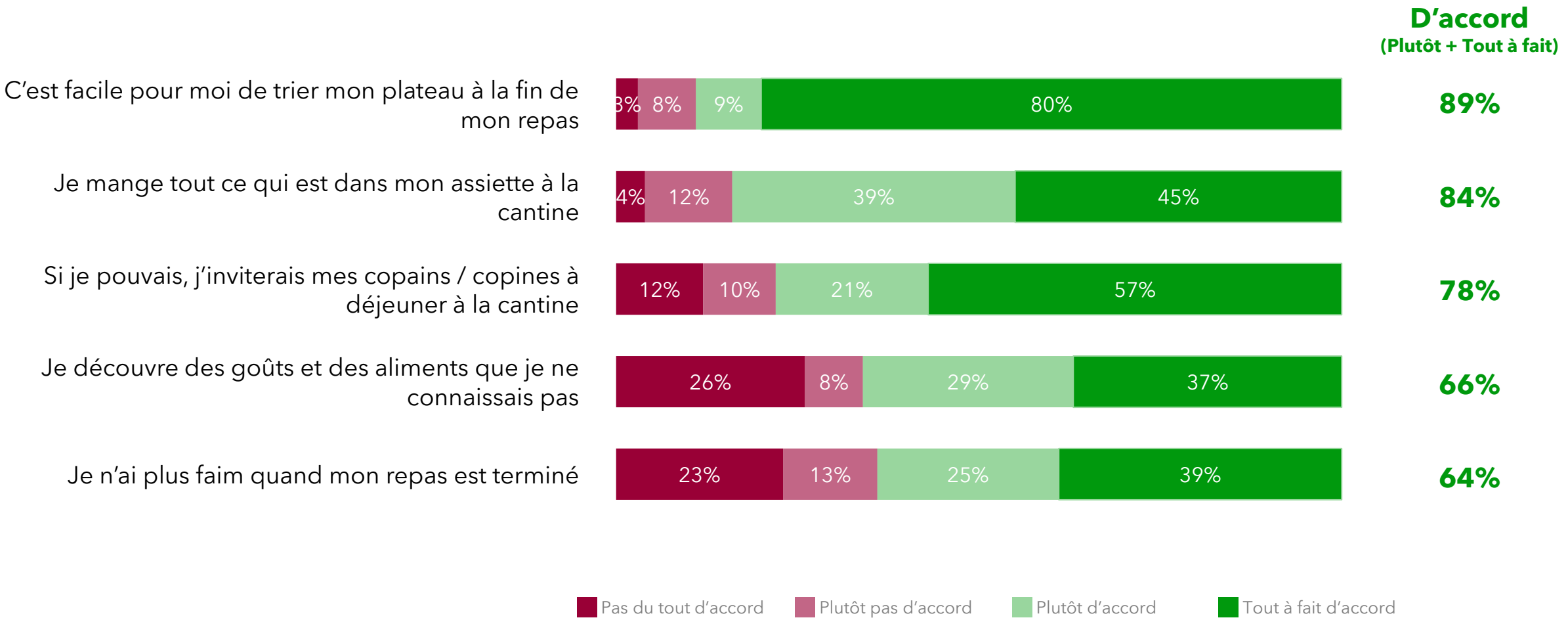
Les **repas animations** dans la cantine



Base : 92 répondants

Convives ELIOR : Perception de l'offre alimentaire proposée

Es-tu d'accord avec les phrases suivantes…



Base : 92 répondants



PARTIE 2 :

ZOOM EXPÉRIENCE CONVIVES

LEVIERS COMPLÉMENTAIRES D'OPTIMISATION DE LA SATISFACTION CONVIVES

Convives ELIOR : Commentaires libres

Quelles sont tes super idées pour ta cantine ?

Question ouverte posée aux convives

Améliorations et suggestions

«FAIRE PLUS DE BALLES»

«TACOS, RIZ, SAUCE JAMBO»

«C'EST TROP BIEN»

«J'AIMERAIS MANGER UN PEU PLUS DE CAROTTES RAPEES A LA CANTINE, RAJOUTER PENDANT LA PERIODE DE NOEL DES BOULES DE NOEL, MANGER DES PIZZAS TOUS LES VENDREDIS A LA CANTINE»

«MANGER DES LASAGNES ET DES PIZZAS TOUS LES VENDREDIS»

«PASTA, PIZZA, GLACE, POIVRON, POTIRON, RIZ, BURGER, KEBAB, TACOS, FRITES»

«DES HAMBURGERS, DES PATES A LA CARBONARA»

«NE PLUS ETRE SEPARE DE NOS AMIES, NE PLUS ETRE PUNI (NOTER), AVOIR PLUS SOUVENT DES PIZZAS ET AVOIR DES BURGERS»

«FRITES UNE FOIS PAR SEMAINE ET DES TACOS ET DU COUSCOUS»

«NOUILLE CHINOISE»

Base : 92 répondants



PARTIE 3 :

BILAN ET ENGAGEMENTS

Convives ELIOR - Bilan de la prestation

LES ACTIONS PRIORITAIRES

5 moins bonnes notes

- **Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ? (44% de satisfaits)**
- **Aimes-tu les entrées ? (75% de satisfaits)**

LES POINTS FORTS

5 meilleures notes

- **Aimes-tu les desserts ? (94% de satisfaits)**
- **Aimes-tu les plats ? (93% de satisfaits)**
- **Trouves-tu que les plats sont bien chauds ? (86% de satisfaits)**
- **Aimes-tu les fromages et les yaourts ? (84% de satisfaits)**
- **Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ? (83% de satisfaits)**

POUR ALLER PLUS LOIN....

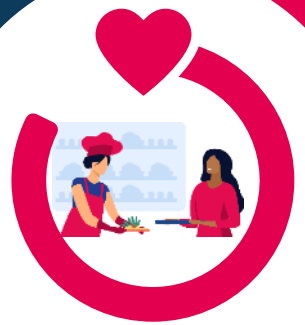
Si accord de votre client Partenaire, la section « Nos Engagements » de la note de résultats synthétique jointe en page suivante (au format paysage) sera à compléter conjointement avec lui et à afficher dans le restaurant pour communication aux convives.

Résultats Enquête Convives

Encore merci de votre participation *Janvier 2025*

Vous êtes :

82%



À être satisfaits

des prestations proposées par votre restaurant

Vous **appréciez** particulièrement ...

- Aimes-tu les desserts ?
- Aimes-tu les plats ?
- Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?

Vous êtes **moins satisfaits** de ...

- Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?
- Aimes-tu les entrées ?

NOS ENGAGEMENTS

pour toujours mieux vous satisfaire

TEXTE -
1er engagement

TEXTE -
2e engagement

TEXTE -
3e engagement



ANNEXES



Convives ELIOR : Scores de satisfaction détaillée

	% SATISFAITS	Tout à fait satisfaits	Plutôt satisfaits	Plutôt pas satisfaits	Pas du tout satisfaits
SATISFACTION GLOBALE	**82%**	39%	43%	12%	6%
Aimes-tu les desserts ?	**94%**	77%	17%	1%	5%
Aimes-tu les plats ?	**93%**	49%	44%	3%	4%
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	86%	52%	34%	9%	5%
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	84%	63%	21%	6%	10%
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	83%	54%	29%	10%	7%
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	83%	63%	20%	10%	7%
Aimes-tu les entrées ?	**75%**	30%	45%	14%	11%
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	**44%**	25%	19%	17%	39%

Base : 92 répondants

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée selon le profil des répondants (% Satisfaits)

	TOTAL	ST Primaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Base	92	89	13 Base faible	18 Base faible	23 Base faible	14 Base faible	21 Base faible
SATISFACTION GLOBALE	**82%**	82%	88%	63%	90%	77%	90%
Aimes-tu les desserts ?	**94%**	**94%**	90%	94%	100%	92%	90%
Aimes-tu les plats ?	**93%**	**92%**	100%	94%	86%	91%	94%
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	86%	86%	92%	88%	84%	93%	75%
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	84%	84%	100%	72%	86%	71%	90%
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	83%	84%	100%	78%	71%	86%	95%
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	83%	84%	92%	88%	68%	86%	90%
Aimes-tu les entrées ?	**75%**	**76%**	69%	67%	90%	62%	83%
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	**44%**	**45%**	46%	50%	41%	55%	39%

Base : 92 répondants

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%

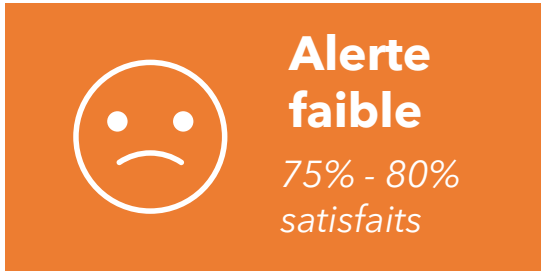
Annexes : Evaluation globale de la prestation par les convives

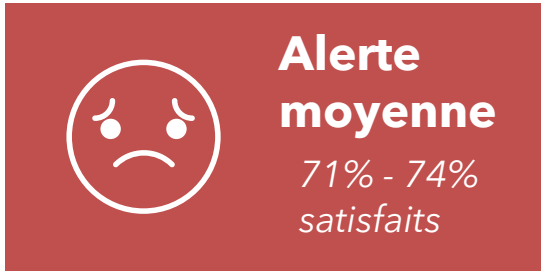
Niveaux d'évaluation convives définis selon résultats obtenus au niveau de la satisfaction





3 niveaux d'alerte :







Annexes : Le questionnaire



À ton tour de jouer

Donne-nous ton avis sur ta cantine

Coche d'une croix ✘ la case de la réponse choisie.

1

	Non, pas du tout	Non, plutôt pas	Oui, un peu	Oui, beaucoup
Aimes-tu manger dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les entrées ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les plats ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les desserts ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	☐	☐	☐	☐
Est-ce que les personnes qui servent ton repas sont gentilles ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que ta cantine est propre ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐

Retourne la feuille s'il-te-plaît ➥

2 Es-tu d'accord avec les phrases suivantes…

	Non, pas du tout	Non, plutôt pas	Oui, un peu	Oui, tout à fait	Non concerné
Je mange tout ce qui est dans mon assiette à la cantine	☐	☐	☐	☐	
C'est facile pour moi de trier mon plateau à la fin de mon repas	☐	☐	☐	☐	☐
Je découvre des goûts et des aliments que je ne connaissais pas	☐	☐	☐	☐	
Si je pouvais, j'inviterais mes copains / copines à déjeuner à la cantine	☐	☐	☐	☐	
Je n'ai plus faim quand mon repas est terminé	☐	☐	☐	☐	

3 Quelles sont tes super idées pour ta cantine ?

Tu peux écrire ta réponse ci-dessous

4 Tu es en :

- ☐ CP
- ☐ CE1
- ☐ CE2
- ☐ CM1
- ☐ CM2

5 Enfin, tu manges à la cantine :

- ☐ Tous les jours ou presque
- ☐ Au moins 1 fois par semaine
- ☐ Plus rarement

Le questionnaire est terminé, merci pour ta super participation.

Tu peux déposer ton questionnaire rempli dans l'urne à la sortie de ta cantine !
Bonne fin de journée.

RÉSULTATS
ENQUÊTE CONVIVES

Restauration scolaire

Janvier 2025



AUXERRE ECOLE RENOIR

ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (CC)

Enquête réalisée du 20/01 au 28/01/2025

Sommaire

PARTIE 1 :

PERCEPTION GLOBALE
DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES

Pages 5

PARTIE 2 :

ZOOM - EXPÉRIENCE CONVIVES
LEVIERS COMPLÉMENTAIRES D'OPTIMISATION DE LA SATISFACTION CONVIVES

Pages 10

PARTIE 3 :

BILAN ET ENGAGEMENTS

Pages 12

ANNEXES

Pages 15



PARTIE 1 :

PERCEPTION GLOBALE

DES PRESTATIONS DÉLIVRÉES

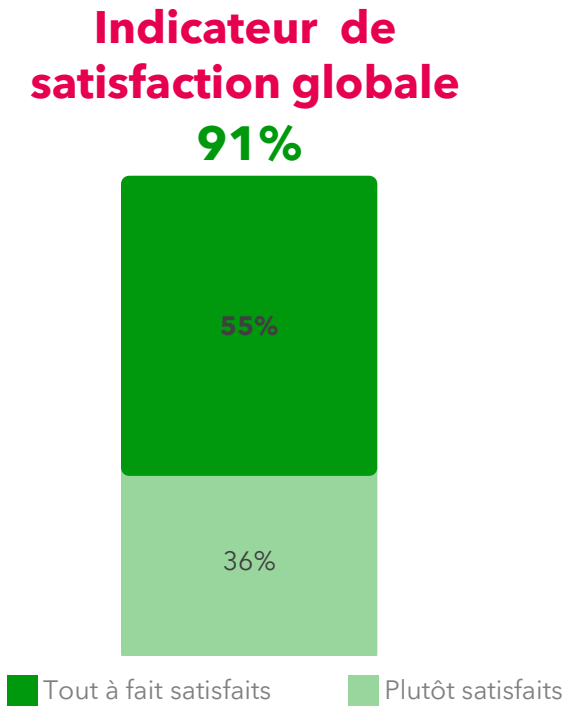
Convives ELIOR : Satisfaction globale

Score de satisfaction

91%

% Satisfaits - seuil minimal visé : 81% satisfaits

Excellent



Base : 67 répondants

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Offre alimentaire

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - *En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%*

71%

Les **entrées**

88%

Les **plats**

77%

Les **fromages et les yaourts**

85%

Les **desserts**

82%

La **chaleur des plats** / produits chauds



Base : 67 répondants

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée - Espace restaurant / Service

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - *En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%*

77%

La **propreté de la vaisselle** (verres/couverts …)

40%

Le **confort** du restaurant (bruit)

80%

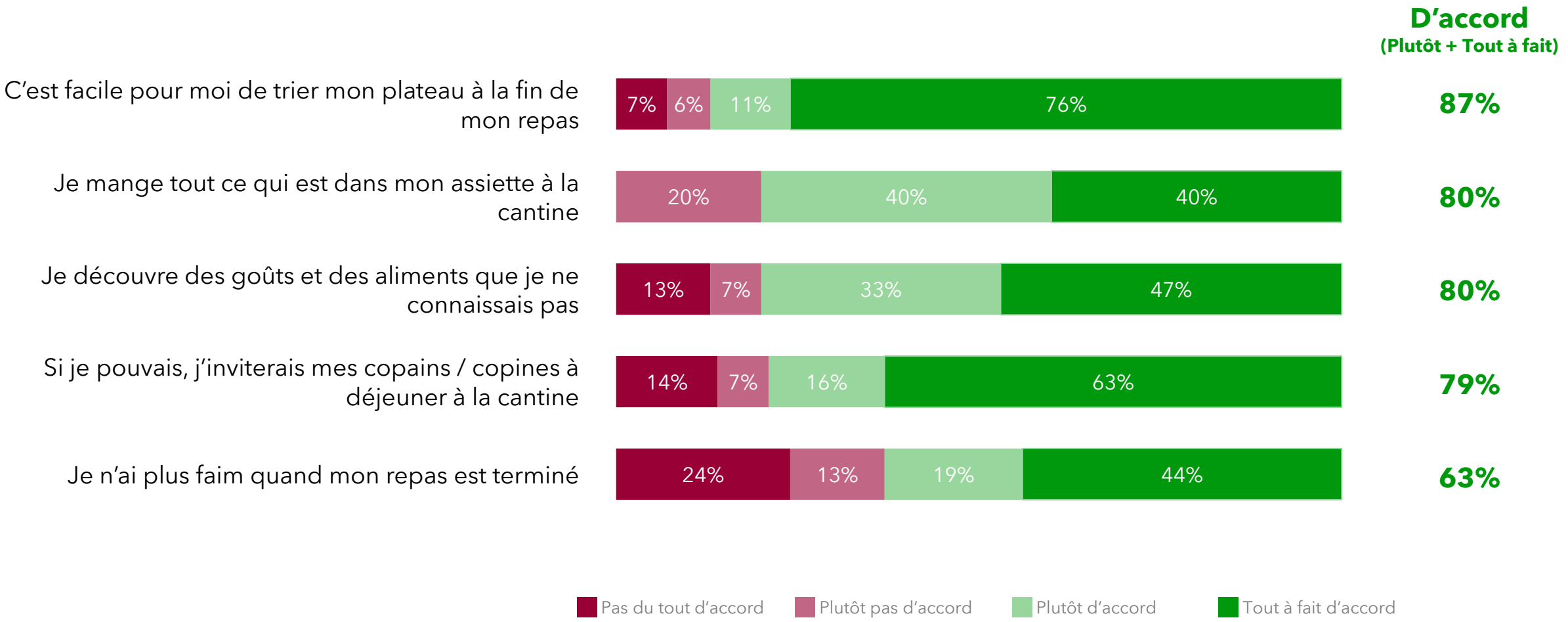
Les **repas animations** dans la cantine



Base : 67 répondants

Convives ELIOR : Perception de l'offre alimentaire proposée

Es-tu d'accord avec les phrases suivantes…



Base : 67 répondants



PARTIE 2 :

ZOOM EXPÉRIENCE CONVIVES

LEVIERS COMPLÉMENTAIRES D'OPTIMISATION DE LA SATISFACTION CONVIVES

Convives ELIOR : Commentaires libres

Quelles sont tes super idées pour ta cantine ?

Question ouverte posée aux convives

Améliorations et suggestions

«UNE PLUS GRANDE SALLE»
«STEAK HACHE AVEC CHEVRE FONDU DESSUS»
«JE VOUDRAIS MANGER DES SALADES»
«JE NE MANGE PAS LA VIANDE, PLUS DE PLATS VEGETARIENS»
«AMENER MES DOUDOUS»
«PLUS CALME, DESSERT PLUS BON, LE REPAS EST BON, L'ENTREE EST BONNE»
«MES IDEES SONT : UN DESSIN DE LION, J'AIMERAIS QU'ON METTE AU PLAT CHAUD DES HAMBURGERS»
«J'AIME TROP LA SEMOULE»
«JAIMERAIS QU'ON MANGE DU RAVITOTO»
«POISSON, POISSON PANE, PIZZA, FROMAGE»

Base : 67 répondants



PARTIE 3 :

BILAN ET ENGAGEMENTS

Convives ELIOR - Bilan de la prestation

LES ACTIONS PRIORITAIRES

5 moins bonnes notes

- **Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ? (40% de satisfaits)**
- **Aimes-tu les entrées ? (71% de satisfaits)**
- **Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ? (77% de satisfaits)**

- **Aimes-tu les plats ? (88% de satisfaits)**
- **Aimes-tu les desserts ? (85% de satisfaits)**
- **Trouves-tu que les plats sont bien chauds ? (82% de satisfaits)**

LES POINTS FORTS

5 meilleures notes

POUR ALLER PLUS LOIN….

Si accord de votre client Partenaire, la section « Nos Engagements » de la note de résultats synthétique jointe en page suivante (au format paysage) sera à compléter conjointement avec lui et à afficher dans le restaurant pour communication aux convives.

Résultats Enquête Convives

Encore merci de votre participation

Janvier 2025

Vous êtes :

91 %



À être satisfaits

des prestations proposées par votre restaurant

Vous **appréciez** particulièrement ...

- Aimes-tu les plats ?
- Aimes-tu les desserts ?
- Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?

Vous êtes **moins satisfaits** de ...

- Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?
- Aimes-tu les entrées ?
- Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?

NOS ENGAGEMENTS

pour toujours mieux vous satisfaire

TEXTE -
1er engagement

TEXTE -
2e engagement

TEXTE -
3e engagement



ANNEXES



Convives ELIOR : Scores de satisfaction détaillée

	% SATISFAITS	Tout à fait satisfaits	Plutôt satisfaits	Plutôt pas satisfaits	Pas du tout satisfaits
SATISFACTION GLOBALE	**91%**	55%	36%	4%	5%
Aimes-tu les plats ?	88%	70%	18%	7%	5%
Aimes-tu les desserts ?	85%	68%	17%	9%	6%
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	82%	48%	34%	11%	7%
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	**80%**	65%	15%	7%	13%
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	**77%**	58%	19%	8%	15%
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	**77%**	50%	27%	10%	13%
Aimes-tu les entrées ?	**71%**	32%	39%	18%	11%
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	**40%**	23%	17%	18%	42%

Base : 67 répondants

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%

Convives ELIOR : Satisfaction détaillée selon le profil des répondants (% Satisfaits)

	TOTAL	ST Primaire	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Base	67	66	15 Base faible	14 Base faible	12 Base faible	10 Base très faible	15 Base faible
SATISFACTION GLOBALE	**91%**	*91%*	*86%*	*92%*	*100%*		*93%*
Aimes-tu les plats ?	88%	88%	*82%*	*86%*	*100%*		*86%*
Aimes-tu les desserts ?	85%	85%	*77%*	*100%*	*64%*		*93%*
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	82%	82%	*79%*	*79%*	*90%*		*85%*
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	**80%**	**80%**	*82%*	*77%*	*83%*		*71%*
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	**77%**	**77%**	*62%*	*85%*	*73%*		*79%*
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	**77%**	**77%**	*67%*	*85%*	*92%*		*67%*
Aimes-tu les entrées ?	**71%**	**71%**	*70%*	*54%*	*67%*		*86%*
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	**40%**	**40%**	*55%*	*36%*	*36%*		*36%*

Base : 67 répondants

% Satisfaits : seuil minimal visé 81% de satisfaits - En vert : % de satisfaction ≥ 90% / en rouge : % de satisfaction ≤ 80%

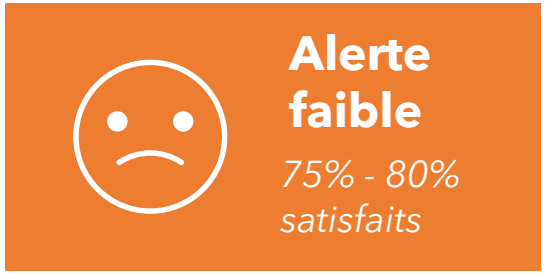
Annexes : Evaluation globale de la prestation par les convives

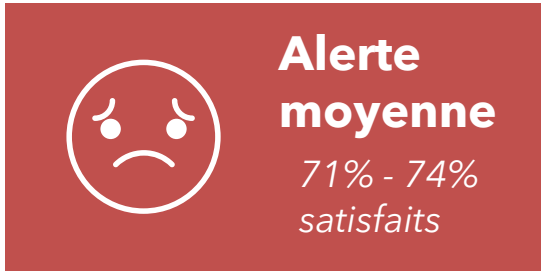
Niveaux d'évaluation convives définis selon résultats obtenus au niveau de la satisfaction





3 niveaux d'alerte :







Annexes : Le questionnaire



À ton tour de jouer

Donne-nous ton avis sur ta cantine

Coche d'une croix ✘ la case de la réponse choisie.

1

	Non, pas du tout	Non, plutôt pas	Oui, un peu	Oui, beaucoup
Aimes-tu manger dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les entrées ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les plats ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les fromages et les yaourts ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les desserts ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que les plats sont bien chauds ?	☐	☐	☐	☐
Est-ce que les personnes qui servent ton repas sont gentilles ?	☐	☐	☐	☐
Aimes-tu les repas-animations dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que ta cantine est propre ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que tes couverts, ton verre et ton assiette sont propres ?	☐	☐	☐	☐
Trouves-tu que tu peux manger au calme dans ta cantine ?	☐	☐	☐	☐

Retourne la feuille s'il-te-plaît ➥

2 Es-tu d'accord avec les phrases suivantes…

	Non, pas du tout	Non, plutôt pas	Oui, un peu	Oui, tout à fait	Non concerné
Je mange tout ce qui est dans mon assiette à la cantine	☐	☐	☐	☐	
C'est facile pour moi de trier mon plateau à la fin de mon repas	☐	☐	☐	☐	☐
Je découvre des goûts et des aliments que je ne connaissais pas	☐	☐	☐	☐	
Si je pouvais, j'inviterais mes copains / copines à déjeuner à la cantine	☐	☐	☐	☐	
Je n'ai plus faim quand mon repas est terminé	☐	☐	☐	☐	

3 Quelles sont tes super idées pour ta cantine ?

Tu peux écrire ta réponse ci-dessous

4 Tu es en :

- ☐ CP
- ☐ CE1
- ☐ CE2
- ☐ CM1
- ☐ CM2

5 Enfin, tu manges à la cantine :

- ☐ Tous les jours ou presque
- ☐ Au moins 1 fois par semaine
- ☐ Plus rarement

Le questionnaire est terminé, merci pour ta super participation.

Tu peux déposer ton questionnaire rempli dans l'urne à la sortie de ta cantine !
Bonne fin de journée.



ANNEXE 3

LA REGIONALISATION DES ACHATS

PAT de l'Auxerrois – 2 décembre 2024

Structuration des achats locaux

Nos responsables achats régionaux renforcent nos interactions avec l'écosystème agricole et alimentaire territorial, en synergie avec les équipes achats.

Agence régionale Achats
Ansamble Breiz & Val de France
4 allée Gabriel Lippmann
56000 Vannes

Célia HOUDY
Port :07.61.90.85.88

Mathilde FAUCHER (Nantes)
Tél : 02.40.89.33.31

Agence régionale Achats
Nord / Est
33, avenue de Flandre
59700 MARCQ en BAROEUL

Marine WICQUART
Port : 07.63.93.51.35

Maïté MAREEL
Tél : 03.20.18.14.48

Agence régionale Achats
Centre Ouest
Immeuble l'Acacia
8, rue de la Garde - CS 63587
44335 NANTES Cedex 3

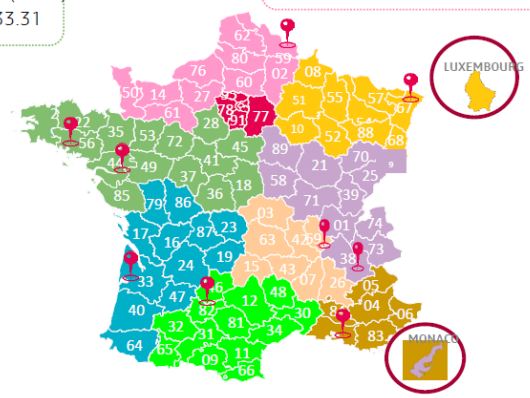
Nicolas PICHARD
Port :06.81.76.79.48

Mathilde FAUCHER
Tél : 02.40.89.33.31

Agence régionale Achats
Alsacienne de restauration / Luxembourg
2, rue Evariste Galois
BP80010 - Schiltigheim
67012 STRASBOURG Cedex

Manuel CLAUSS
Port : 06.68.18.01.78

Maïté MAREEL (Marcq)
Tél : 03.20.18.14.48



Agence régionale Achats
Nouvelle Aquitaine
ZA Descartes
Avenue Gay Lussac
33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Yves RETIF
Port : 06.98.26.53.81

Sylvie DIAS
Tél : 05.57.35.56.50

Agence régionale Achats
Vallée du Rhône Auvergne
Bourgogne Franche Comté
10 rue Albert Camus
69500 BRON

Victoire SORG
Port : 06.68.48.16.56

Ingrid PERRIER
Tél : 04.72.33.06.72

Agence régionale Achats
Occitanie
Bâtiment D
8, Chemin de la Terrasse
31500 TOULOUSE

En recrutement
Yves RETIF (intérim)

Sylvie DIAS (Artigues)
Tél : 05.57.35.56.50

Agence régionale Achats
Provence Alpes Côte d'Azur
Immeuble Plein-ouest
1 Rue Albert Cohen - CS 30011
13016 Marseille

Hugues LANGLOIS
Port : 06.70.75.78.98

Ingrid PERRIER (Bron)
Tél : 04.72.33.06.72

elior
L'appétit du mieux

Le rôle de l'acheteur régional :

- Anime le réseau des producteurs locaux
- Référence de nouveaux fournisseurs locaux
- Crée de nouvelles filières d'approvisionnement en lien avec les Chambres d'Agriculture régionales
- Participe aux Projets Alimentaires territoriaux

Nos partenaires :

Faisons ensemble la part belle aux recettes et produits régionaux !

Cartographie des producteurs de la région

Légumes

1. Prévôt Etienne
2. SCEA Varois et Cortenon
3. EARL Vachon
4. EARL Le Breuil

Fruits

1. Clos De Rochy
2. GAEC les Fruits de Bourgogne
3. Les Vergers au Potager
4. Bourgogne Primeurs
5. Vergers de Nolson

BOF

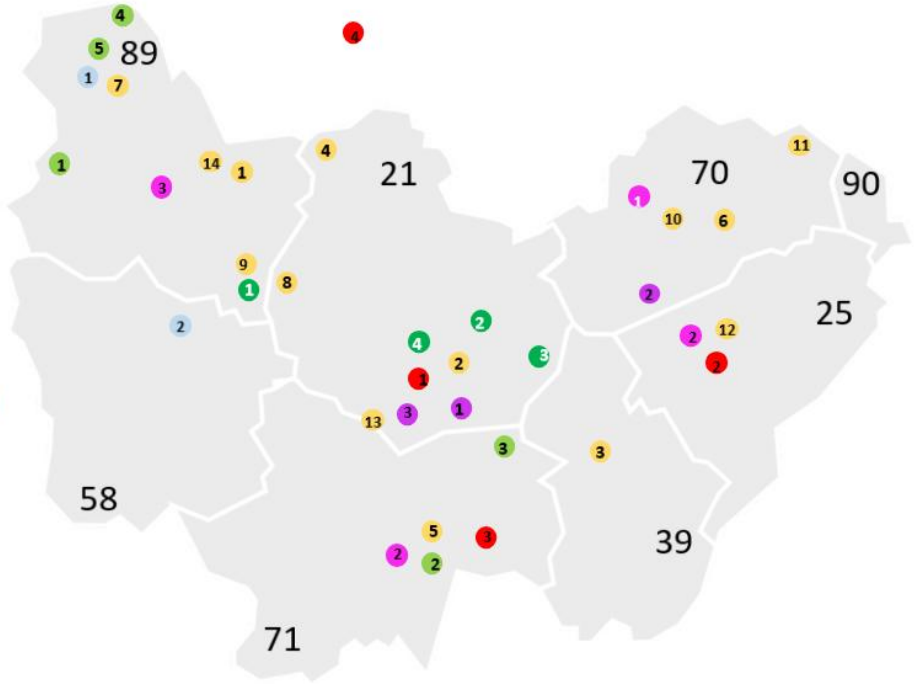
1. Fromagerie Lincet
2. Fromagerie Delin
3. Coopérative Ermitage
4. GAEC Mont Lassois
5. EARL Grange Gaule
6. Pâturage Comtois
7. La Fermière de Chichery
8. Fromagerie Berthaut
9. Abbaye de la pierre qui vire
10. Fromagerie Millery
11. Ferme Galmiche
12. ENIL Mamirolle
13. Chalancey
14. EARL de Souilly

Epicerie

1. GAEC Henriot
2. Madame Coquillette
3. Cyril Blin
4. Ferme du Ravillon

Boulangers

1. Boulangerie rive droite
2. Boulangerie Sebastien Roy



Porc-charcuterie

1. Etablissements Roux
4. Huguier Frères

Bœuf/ veau

2. Les Eleveurs de la Chevillotte
4. Huguier Frères

Volaille

3. LDC Fermiers de Bourgogne

Grossistes

1. Pomona Millery
2. Vivalya SAPAM Bourgogne
3. Mangez Bio Bourgogne

DANS VOTRE RESTAURANT, ON CULTIVE LE LOCAL !

Producteurs partenaires de la cuisine

CLOS DE ROCHY (89)



Exploitation agricole familiale centenaire située à Dicy, dans l'Yonne. Le verger est composé de 6 hectares de pommiers et 5 hectares de poiriers

40 km de la cuisine

Depuis 2011

VERGERS NOSLON (89)

Implantés sur 40 hectares à 5 km au nord de Sens. Les arbres fruitiers traditionnels sont cultivés depuis 80 ans avec passion sur le domaine familial

53 km de la cuisine

Depuis 2011

ETIENNE PREVOT (89)



Étienne cultive des PDT, carottes et des courges dont la production et la récolte sont facilement mécanisables. Aujourd'hui, 18 ha sont consacrés à ces cultures.

60 km de la cuisine

Depuis 2017

FERME DU RAVILLON (89)

Collectif de 5 fermes dans l'Yonne produisant des graines semées, récoltées et transformées par le collectif.

14 km de la cuisine

Depuis 2024

FERME DE L'ABBAYE (89)



Véronique et Philippe élèvent un troupeau de 80 vaches laitières brunes des Alpes. La production de lait est transformée sur place en fromages variés et yaourts.

70 km de la cuisine

Depuis 2017

GAEC DE SOUILLY (89)

Le troupeau est constitué de 70 vaches laitières. Les vaches sont nourries principalement avec les récoltes de la ferme : pré, foin, céréales

13 km de la cuisine

Depuis 2023

Difficultés / freins

Le territoire

Bourgogne

Franche Comté

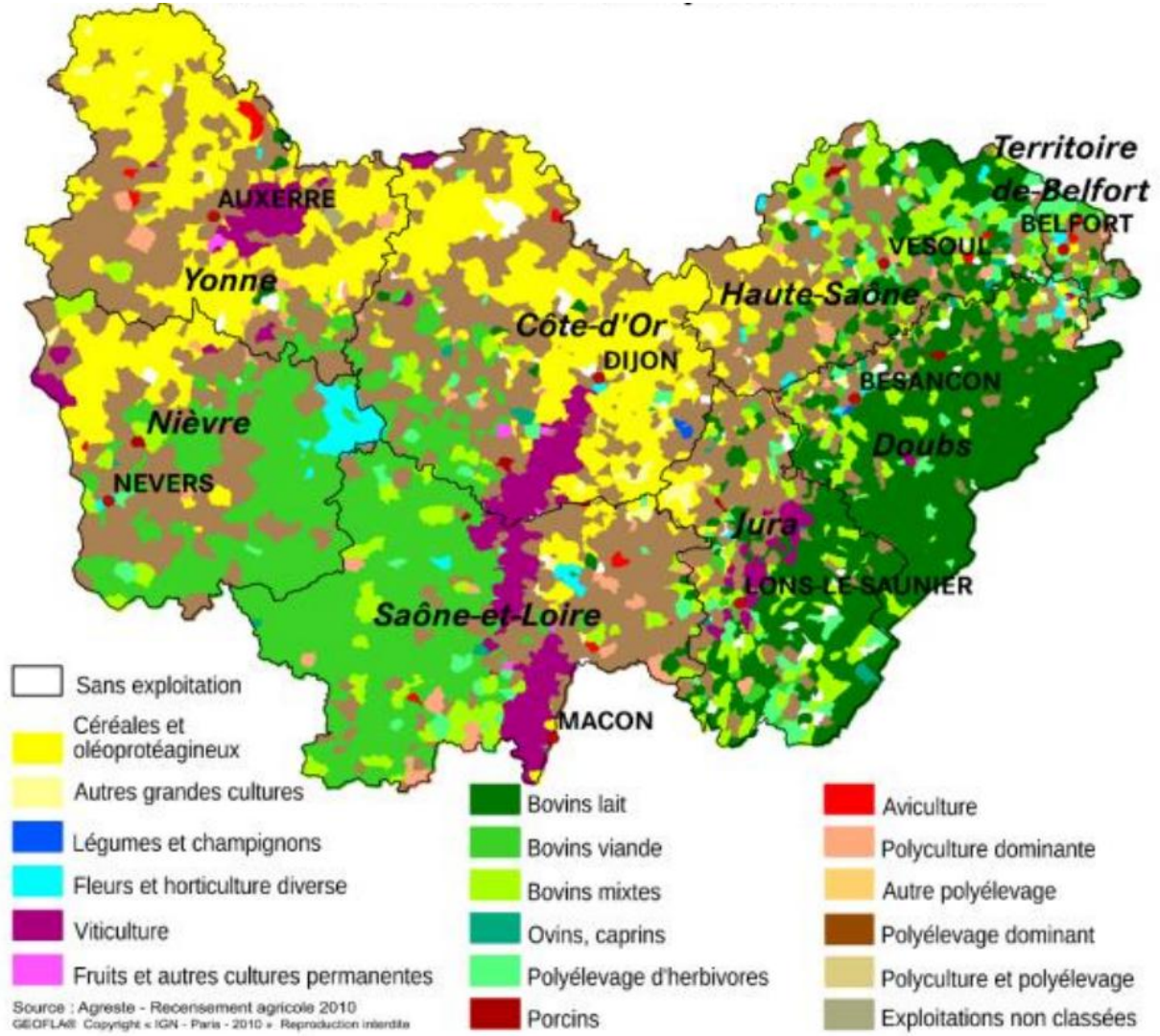
La labellisation

CERTIFIÉ AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE

HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Les outils de transformation





ANNEXE 4

AUDIT
Pépinière du Goût

LA PÉPINIÈRE DU GOÛT

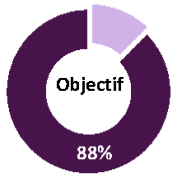
Cumul Octobre 25 - Mars 26

TABLEAU DE BORD PEPINIERE DU GOÛT
Cuisine centrale AUXERRE

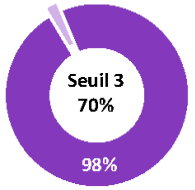
84%

INDICATEURS CULINAIRES

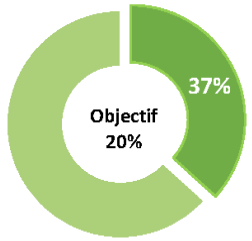
Fruits et légumes de siason



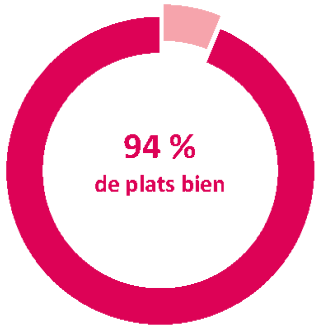
Crudités rapées sur la cuisine



ACHATS RESPONSABLES (LABELS, BIO, ECORESPONSABLE, ...)



OBSERVATOIRE DU GOUT



LA PÉPINIÈRE DU GOÛT

LES FRÉQUENCES CLÉS

Chaque mois ,
une purée de fruits est
réalisée sur la cuisine.

2

Desserts par mois minimum sont préparés par la cuisine et servis dans les établissements scolaires.

100%

Des vinaigrettes sont réalisés sur la cuisine centrale

Audit interne 29/04/2026 84%
Audit BV 11/02/2025 : 75%

ANNEXE 5

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES 2025 - 2026

Offre de base Menus 5 composantes	Public des écoles et centres de loisirs Enfants maternels	Enfants élémentaires	Adultes	Enfants des crèches	Repas site universitaire	Service portage	Repas CHRS	PRIX MOYEN
Denrées	2,507	2,902	3,777	2,083	3,516	3,803	3,340	3,132
Personnel	1,863	1,863	1,863	1,863	1,863	1,863	1,863	1,863
Conditionnement	0,129	0,175	0,198	0,117	0,047	0,422	0,198	0,184
Gestion des usagers	0,152	0,152	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,152
Autre charges	0,596	0,596	0,596	0,596	0,596	0,596	0,596	0,596
Frais de siège	0,063	0,063	0,063	0,063	0,063	0,063	0,063	0,063
S/total HT	**5,309**	**5,751**	**6,497**	**4,722**	**6,085**	**6,746**	**6,060**	**5,882**
Redevance	0,738	0,738	0,738	0,738	0,738	0,738	0,738	0,738
Total HT	**6,047**	**6,489**	**7,234**	**5,459**	**6,822**	**7,483**	**6,797**	**6,619**
Surcoût portage HT						2,335		
Total séniors HT	6,047	6,489	7,234	5,459	6,822	9,818	6,797	6,619
Total repas TTC	6,380	6,846	7,632	5,759	7,197	10,358	7,171	6,983

Menus 4 composantes	5,823	6,241	6,951					
Menus végétariens	6,047	6,489	7,234					

FOURNITURES DE DENREES - PRIX AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Prix unitaire en €

Offre de base Menus 5 composantes	Enfants des crèches
Prix en équivalent repas HT	2,339
Prix en équivalent repas TTC	2,467

PIQUE-NIQUE - PRIX AU 1ER SEPTEMBRE 2025

Prix unitaire en €

Offre de base Pique-nique	Pique nique
Prix en équivalent repas HT	4,577
Prix en équivalent repas TTC	4,828

COLLATIONS - PRIX AU 1er SEPTEMBRE 2025

Prix unitaire en €

Offre de base 3 composantes	Enfants des crèches	Personnes âgées
Prix collation HT	1,065	1,382
Prix collation TTC	1,124	1,458



MERCI DE VOTRE ATTENTION

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de la restauration collective.
Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de cinq ans, du 26 avril 2021 au 31 août 2026. Le contrat a été prolongé de deux ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, par l'avenant n°3.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
La loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public (art. 2) impose à tous les délégataires de service public de fournir aux délégants un rapport annuel avant le 1er juin.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.
Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article VII.3 (compte rendu annuel d'activité).

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.
Ensuite, l'examen du rapport s'effectue devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année, les faits marquants du rapport sont :

- À l'occasion des 120 ans de l'AJA, un repas sur la thématique *« Auxerre en bleu et blanc »* dans tous les restaurants scolaires, avec la participation de Jean-Marc Ferreri (légende du club).
- Un test convives a été proposé : 40 enfants du centre de loisirs Rive droite ont évalué 5 nouvelles recettes (dont 4 validées : velouté carotte-panais, penne tomate-haricot rouge, poisson-pommes de terre rôties, gâteau myrtille).
- Animations mensuelles : menus régionaux (Asie, Afrique du Nord, Liban, Auvergne, Alsace), Semaine du Goût, petit-déjeuner pédagogique, etc

Activités et résultats

- 294 205 repas et pique-niques ont été servis, ce qui est inférieur à l'exercice précédent (301 824). Le volume de repas est supérieur à la base contractuelle de référence, qui est de 285 000 repas (+3,23 %).
- Les repas pour les maternelles ont connu une baisse de 1,98 % sur l'année scolaire, ceux des élémentaires une baisse de 2,55 %. La baisse du nombre de repas servis en maternelle et en élémentaire s'explique principalement par la diminution du nombre de jours d'ouverture des écoles et par une baisse du nombre d'inscrits dans les écoles.

- Le nombre de repas servis pour l'université a connu une baisse de 6,55 %, après les hausses de 4,38 % en 2024, de 18 % en 2023 et de 36 % en 2022 (suite de la réouverture de l'établissement et des cours en présentiel pour les étudiants post-Covid).
- 27 646 repas pour le portage (baisse de 8,59 %).
- 11 222 repas pour les crèches (hausse de 24,77 %). La hausse est principalement due à l'ouverture de la nouvelle crèche des Brichères.
- Les seuils de 40 % pour tous les convives en produits bio et locaux ont été respectés, avec 60 % de composants issus de l'agriculture biologique (mêmes menus pour tous les publics). Le calcul se fait sur la fréquence du nombre de composants par menu.
- Le rythme de présentation des services de viande issue de l'agriculture biologique a été respecté (1 fois par semaine).
- La part des composants en circuits courts est supérieure à l'objectif contractuel de 50 % (64 %).
- La loi EGalim impose 20 % de produits bio (25 % à Auxerre) et 50 % d'alimentation durable ou sous signe officiel de qualité (AOP, AOC, HQE…), (46 % à Auxerre). Le calcul est effectué en valeur d'achat.

La liste des fournisseurs locaux, avec les quantités acquises par produit, a été fournie.
L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migennois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement.

- La production pour l'activité extérieure a été de 140 324 repas pour un chiffre d'affaires de 646 359,93 € (130 858 repas en 2024 pour un chiffre d'affaires de 546 456,04 €

Conditions techniques d'exécution du contrat

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production, maintenance et entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville, propriétaire, est intervenue pour des travaux de petite maçonnerie et de peinture. Il n'y a eu aucune interruption d'activité, grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.
Le délégataire a précisé dans son rapport d'activité la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance, ainsi que les interventions réalisées.
Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels avec l'achat :

- Un pétrin DADAUX (10 467,60 €),
- Un turbo-broyeur (5 234,70 €),
- Des cuviers (17 114,16 €).

Éléments financiers
Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- Le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de 1 999 373€ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Ce compte d'exploitation intègre, à titre d'information, des charges financières (main-d'œuvre et frais généraux) pour les instances représentatives, d'un montant de 69 284 €.
- La compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 478 858 € TTC (453 894 € HT) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
 Un trop perçu de 30 207.72 € TTC a été versé à la présentation de l'arrêté des comptes (apurement).
- Le montant facturé auprès des familles a été de 679 449 €.
- Les impayés de l'exercice pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 étaient de 39 137,58 € (au 16 janvier 2026), 140 familles présentaient des impayés.
 Les factures de moins de 100 € sont prises en charge par le prestataire Elior. Cela représentait 1 351,46 € au 16 janvier 2026.
 De nombreux impayés ont été régularisés depuis janvier 2026.
- Les impayés à la charge de la collectivité pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 (N+2) ont été de 34 359,99 €.
- Les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de +1,211 % pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.
- La redevance principale d'affermage versée à la Ville est de 208 552 € toutes taxes comprises. Celle due au titre de l'activité extérieure a été de 55 000 € (période du 01/09/2024 au 31/08/2025).

L'intégralité du rapport d'activité est en annexe.

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-128
OBJET : Avenant N°5 Remplacement de l'indice INSEE dans le cadre de la suppression de l'ancien indice présent au contrat de délégation de service public de la restauration collective

Rapporteur : Bruno BOSVY

La Ville d'Auxerre a passé un contrat de délégation du service public de la restauration collective avec la société de restauration ELIOR comprenant la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles, les crèches, les centres de loisirs, le CHRS, le portage de repas, et l'université.

Chaque année les prix des repas sont révisés en fonction d'une formule fixée à l'article IV.6 du contrat. Son mode de calcul est renvoyé à l'annexe 8 du contrat.

Depuis 2025, l'indice INSEE n°001764287 étant remplacé, c'est dans ce cadre que la suppression de l'ancien indice impose une modification au présent contrat de délégation de service public.

Ainsi, à l'annexe 8 du contrat, l'indice 1 de la formule de révision annuelle des prix :

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Alimentation
N ° identifiant INSEE 1764287
Valeur initiale moyenne des 12 derniers connus à fin mai 2020 soit 107.22

Est remplacé par :

Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Alimentation
N ° identifiant INSEE 011813720
Valeur initiale moyenne des 12 derniers connus à fin mai 2020 soit 80.47

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 annexé,

- D'autoriser le Maire à exécuter l'avenant au contrat annexé.

AUXERRE

.

AVENANT 5

Au contrat de concession N°2019VADSP4
Passé le 14/04/2021 avec la société ELIOR**,**
Passé en application des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique et L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales

Contrat de concession
N°2019VADSP4

Délégation de service public
De la
Restauration collective

Entre les soussignés

La Ville d'Auxerre, représentée par son maire en exercice,

4 place de l'Hôtel de Ville,

89000 AUXERRE CEDEX

d'une part

La Société Elior Restauration France représentée par Monsieur Boris Derichebourg en qualité de Président au capital de 1 324 944,00Euros,

Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil - sous le numéro 662 025 196, Ayant son siège au 51 chemin des Mèches, 94000 Créteil

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - CONTEXTE

Le service public de restauration collective de la Ville d'Auxerre est rendu aux enfants des écoles et centres de loisirs municipaux (avec leurs encadrants et les personnels techniques) ainsi qu'aux enfants des structures d'accueil petite-enfance. Il est aussi rendu à des adultes bénéficiant d'un service de portage à domicile, à des adultes relevant d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale et à des étudiants et autres adultes autorisés à fréquenter le restaurant universitaire.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Auxerre a passé un contrat de délégation du service public de la restauration collective avec la société de restauration ELIOR comprenant la fourniture de repas en liaison froide pour les catégories suivantes :

- Les enfants (des classes maternelles et élémentaires, des centres de loisirs maternels et élémentaires sans hébergement et des crèches (multi-accueil/ halte-garderie).
- Les adultes (encadrant les scolaires et les enfants des centres de loisirs, les personnels des offices des restaurants scolaires, adultes de passage possibles (parents, chauffeurs de bus, enseignants, invités Ville d'Auxerre).
- Les étudiants et personnels relevant de l'Université de Bourgogne ainsi que les personnels salariés de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois dès lors qu'ils fréquenteront le restaurant universitaire du site des Plaines de l'Yonne.
- Les seniors et toutes personnes momentanément privées d'autonomie avec service de portage en précisant que ce dispositif relève du Centre Communal d'Action Sociale.
- Les adultes du Centre de Réhabilitation Sociale et d'Hébergement relevant également du CCAS.

Par ailleurs, depuis 2025, l'indice INSEE n°001764287 étant remplacé, c'est dans ce cadre que la suppression de l'ancien indice impose une modification au présent contrat de délégation de service public.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

2.1 – Modifications introduites

Cet avenant vient entériner le remplacement de l'un des indices de la formule de révision annuelle des prix unitaires suite à l'arrêt de la série par l'INSEE. L'INSEE ayant remplacé cet indice, les parties ont décidé de contractualiser l'indice de remplacement.

Le principe de la révision annuelle des prix est fixé à l'article IV.6 du contrat, son mode de calcul est renvoyé à l'annexe 8 du contrat.

Ainsi, à l'annexe 8 du contrat, l'indice 1 de la formule de révision annuelle des prix :

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Alimentation
N ° identifiant INSEE 1764287
Valeur initiale moyenne des 12 derniers connus à fin mai 2020 soit 107.22

Est remplacé par :

Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages – France métropolitaine – Alimentation
N ° identifiant INSEE 011813720
Valeur initiale moyenne des 12 derniers connus à fin mai 2020 soit 80.47

La série de remplacement définie par l'INSEE ayant été « rétropolées » par l'INSEE jusqu'en 1996, la série de remplacement peut donc s'appliquer sans coefficient de raccordement avec la série arrêtée.

2.4 - Motivation de ces modifications

Le présent avenant est rendu nécessaire afin de permettre le calcul de la révision annuelle des prix au 1er septembre 2026, ainsi que les années suivantes suite à l'arrêt de la publication d'un des indices composant la formule.

2.5 - Fondement juridique

Il convient donc de conclure cet avenant avec la société **Elior Restauration France** sur la base de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, aux termes duquel, « ***Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles*** ».

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE ESTIMATIVE GLOBALE

- Montant HT initial du contrat : 10 185 428 € HT
- Montant de référence du contrat : 12 029 628,37 € HT
- Incidence financière de l'avenant 1 : 0 € HT
- Incidence financière de l'avenant 2 : 0 € HT
- Incidence financière de la première série de modifications de l'avenant 3 : -11 500 € HT
- Incidence financière estimative de la prolongation du contrat à l'issue de l'avenant 3 : 3 408 923 € HT
- Incidence financière estimative de l'externalisation des repas pendant la phase de travaux prévues à l'avenant 3 : 291 132 € HT
- Taux d'augmentation estimatif de l'avenant 3 : 30,66 %
- Montant de l'avenant 4 : -3 999€
- Incidence financière de l'avenant 4 : -0,03%
- Montant de l'avenant 5 : 0€
- Incidence financière de l'avenant 5 : 0%

- Nouveau montant estimatif du contrat (avenant 1 + 2 + 3+4+5) : 15 714 184.37€ HT

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet au 1er septembre 2026.

ARTICLE 6 – Avis de la Commission de délégation de service public

Sans objet.

ARTICLE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le contractant,

(Cachet et signature)

Le Maire,
Mathieu DEBAIN

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-129
OBJET : Avenant N°1 Convention de remboursement des frais de repas du restaurant universitaire entre la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Rapporteur : Bruno BOSVY

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du restaurant collectif confiée à la société Elior, il est prévu que la ville d'Auxerre fournisse des repas au restaurant universitaire.

Les statuts de la Communauté de l'Auxerrois incluant le soutien au développement de l'enseignement supérieur, il convient que la CA rembourse à la Ville d'Auxerre le coût net des repas fournis au restaurant universitaire, correspondant à la différence entre les montants facturés par Elior et les remboursements perçus du CROUS.

Par délibération 2024-217 du 3 octobre 2024, le conseil communautaire a validé les modalités de remboursement par la communauté de l'auxerrois à la ville d'auxerrois du coût net des repas fournis au restaurant universitaire.

Cette convention a été signée pour une période de 2 ans, jusqu'au 31 août 2026, date de fin de la délégation de service public avec Elior.

Toutefois, par avenant n°3, la DSP a été prolongée pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 août 2028.

Il convient donc de prolonger la convention de remboursement de la même manière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 annexé,

- D'autoriser le Maire à exécuter l'avenant de la convention annexé.

AVENANT 1 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS IUT ENTRE LA VILLE D'AUXERRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS DU 01/01/2024 AU 31/08/2028

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune d'Auxerre

Représentée par son Maire, monsieur Mathieu Debain, agissant en vertu de la délibération n° 2026-001 du 28 mars 2026 et dûment habilité

d'une part,

ET :

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois

représentée par son président, monsieur Mathieu Debain

d'autre part,

Préambule :
Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion du restaurant collectif, les repas fournis à l'IUT sont pris en charge par la Ville. La communauté de l'auxerrois (CA) ayant dans ses statuts le soutien au développement de l'enseignement supérieur, il conviendrait que la CA rembourse à la ville d'Auxerre le coût net des repas IUT,

VILLE D'AUXERRE
14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
BP 700 59
89012 AUXERRE CEDEX
TÉL. 03 86 72 43 00
WWW.AUXERRE.COM

soit la différence entre le montant facturé par le prestataire Elior et le remboursement perçu du CROUS.

Article 1 : Objet de la Convention
Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention relative aux modalités de remboursement par la CA à la Ville du coût net des repas fournis à l'IUT.

Article 2 : Durée de la Convention
En raison de la prolongation de la durée de la DSP avec Elior par avenant n°3, il convient de prolonger la durée de la présente convention de remboursement entre la CA et la ville pour une durée de 2 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2028.

Article 3 :
Tous les autres articles restent inchangés.

Pour la communauté d'agglomération de l'Auxerrois	Pour la VILLE D'AUXERRE
Le Président	L'adjoint aux Finances
Mathieu Debain	Suleymane Dogan

VILLE D'AUXERRE
14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
BP 700 59
89012 AUXERRE CEDEX
TÉL. 03 86 72 43 00
WWW.AUXERRE.COM

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-130
OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'agrément conclue avec le CROUS BFC

Rapporteur : Bruno BOSVY

Par délibération n° 2025-116 du 2 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé la convention d'agrément conclue avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la fourniture de repas aux étudiants au restaurant universitaire géré par le délégataire de la Ville, la société Elior.

Depuis la conclusion de cette convention, les modalités nationales de financement de la restauration universitaire ont évolué afin de généraliser le bénéfice du repas à tarif social de 1 € à l'ensemble des étudiants relevant du dispositif prévu par le code de l'éducation. L'objet de l'avenant proposé par le CROUS est de prendre en compte cette évolution et d'adapter en conséquence les modalités de gestion et de financement de la convention.

L'avenant prévoit notamment :

- l'application, à compter du 4 mai 2026, du tarif social de 1 € à l'ensemble des étudiants concernés, qu'ils soient boursiers ou non boursiers ;
- l'adaptation des modalités de transmission des statistiques de fréquentation, avec l'obligation pour la Ville de transmettre au CROUS un état mensuel distinguant les repas servis aux étudiants boursiers et non boursiers ;
- la modification des modalités financières de la convention, le CROUS s'engageant désormais à verser à la Ville d'Auxerre une subvention forfaitaire de 3,80 € par repas servi, calculée sur la base des repas effectivement servis et déclarés ;
- le versement de cette subvention selon une périodicité trimestrielle, à terme échu.

Les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'agrément conclue entre la Ville d'Auxerre et le CROUS Bourgogne-Franche-Comté relatif à la restauration universitaire afin de permettre l'intégration des modifications précitées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'agrément conclue avec le CROUS Bourgogne-Franche-Comté ;

- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AGREMENT D'UN RESTAURANT

Entre les soussignés

Ville d'Auxerre

Représenté par Monsieur Mathieu DEBAIN

Ci-après dénommé « le restaurant agréé »

D'une part

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne Franche-Comté

Représenté par Madame Murielle BALDI

Ci-après dénommé « le CROUS »

D'autre part

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.822-2 ;

Vu la loi n°2023-265 du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la circulaire Cnous du 15 janvier 2020 relative aux tarifs de restauration universitaire applicables aux étudiants salariés du public, apprentis, alternants et personnes accomplissant un service civique.

Vu le courrier du 10 avril 2026 du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relatif à la modification du prix du ticket de restauration universitaire ;

Vu l'avis du conseil d'administration du Cnous du 12 mars 2026 ;

Vu la convention d'agrément préalablement conclue entre les deux co-signataires en date du 26/11/2025 ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer la mise en œuvre de la tarification sociale à 1€ dans la restauration agréée, applicable depuis le 31 août 2020 au bénéfice des étudiants boursiers, à tous les étudiants (boursiers et non boursiers).

Article 2 : Publics concernés et tarification

La tarification du repas à 1€ est applicable, dans l'ensemble des restaurants universitaires et sans exception, à compter du 4 mai 2026, pour les publics visés aux point 1°, 2° et 3° de l'article R.822-2 du code de l'éducation et de la circulaire Cnous du 15 janvier 2020 susvisée.

Les autres publics sont exclus du dispositif qui se voient appliquer, les dispositions tarifaires relatives aux personnels extérieurs.

Article 3 : Modalités de remontées du nombre de repas

Cet article modifie l'article 5 de la convention initiale d'agrément.

Le restaurant agréé s'engage à fournir au CROUS à l'adresse email : **cdg@crous-bfc.fr** avant le 5 du mois suivant, le relevé mensuel du nombre de repas servis qui distinguera le nombre de repas servis aux étudiants boursiers et non boursiers sur la période, et ce malgré une tarification uniforme

Ce relevé est établi sous la responsabilité du restaurant agréé.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cet article modifie l'article 7 de la convention initiale d'agrément.

Le Crous s'engage à verser à la ville d'Auxerre, organisateur de la restauration via le délégataire Elior, selon une périodicité trimestrielle, une subvention rémunérant la participation à la mission de service public confiée aux œuvres universitaires.

Son montant, arrêté par le Crous est de 3,80 € par repas servis.

La subvention est versée à termes échus. Son montant sera calculé à partir du nombre de repas effectivement servis et déclarés.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale d'agrément restent inchangées.

La Directrice générale et l'Agent comptable du CROUS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Avenant établi en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Fait à , le Fait à Besançon, le

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-131
OBJET : Modification du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Bruno BOSVY

La Ville d'Auxerre propose aux familles des services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

- Les accueils périscolaires sont organisés le matin, le midi, le soir au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires, des centres de loisirs et restaurants scolaires.
- Les accueils extrascolaires sont organisés quant à eux dans les centres de loisirs pendant les périodes de congés scolaires.

Les accueils périscolaires sont déclarés en accueils de loisirs auprès des services de l'Etat (PMI et SDJES) et sont soumis à l'application des mêmes procédures en vigueur que les accueils extrascolaires.

L'école maternelle des Rosoirs compte une classe en Toute Petite Section (TPS). D'autres écoles maternelles de la Ville d'Auxerre sont susceptibles d'accueillir des enfants scolarisés en TPS, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Compte tenu des besoins spécifiques liés au très jeune âge de ces enfants, notamment en matière de rythme de vie, d'adaptation à la vie en collectivité et de respect de leur développement, il apparaît nécessaire de définir un cadre permettant un accueil périscolaire adapté à chaque situation.

Il est ainsi proposé de retenir le principe d'un accueil individualisé des enfants scolarisés en Toute Petite Section sur les temps périscolaires.

Les modalités d'accueil sont définies à l'issue d'une concertation préalable associant la famille et les différents acteurs éducatifs intervenant auprès de l'enfant, afin de prendre en compte ses besoins, ses capacités d'adaptation et son rythme de développement.

Lorsque l'accueil est mis en œuvre, il est organisé de manière progressive afin de favoriser l'intégration de l'enfant dans les différents temps périscolaires. Les modalités retenues peuvent être ajustées en fonction de l'évolution de la situation de l'enfant.

Afin de formaliser ce cadre d'accueil, il convient de modifier le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires.

Le projet de règlement actualisé est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

AUXERRE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MUNICIPAUX

En application des réglementations suivantes :

- le code général des collectivités territoriales,

- le code de l'action sociale et des familles en ses articles L 227-1 à L 227- 12 et l'article R 227-1 à R227-30,

- le code de la santé publique dans ses dispositions relatives aux équipements et services d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans (article R.2324-16 et suivants)

- le code de la santé publique dans ses dispositions relatives aux obligations vaccinales (articles L.3111-2 et L. 3111-3 du code de la Santé Publique – décret n°2007-293 du 5 mars 2007 et décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007) ; le décret 2018-42 du 25 janvier 2018 n'est pas applicable à ce jour dans les centres de loisirs, l'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 faisant évoluer les obligations vaccinales sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Haute Autorité de santé (pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018),

- la réglementation pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (loi n°2005-102 du 11 janvier 2005),

- la réglementation relative à l'hygiène alimentaire et à l'hygiène des locaux,

- la réglementation édictée et les recommandations faites dans le cadre du dispositif Vigipirate,

- la déclaration annuelle de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne,

- la réglementation relative à la protection des données (décret 2019-536 de mise en conformité du droit national avec le Règlement général sur la protection des donnée (RGPD)

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les modalités d'inscription et de préciser le mode de fonctionnement des accueils périscolaires avant et après l'école ainsi que les accueils les mercredis et pendant les vacances scolaires (accueils extrascolaires).

Le présent règlement est applicable dans toutes ses dispositions au A COMPLETER

Il est soumis à la validation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

1- 1 Les centres de loisirs

1-2 Le public concerné

1-3 Les différents temps en centres de loisirs et leurs horaires

1-4 Une journée type au centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances

2-Les accueils périscolaires (matin, soir et restauration collective) organisés dans les écoles, centres de loisirs et restaurants scolaires

2-1 L'accueil du matin

2-2 La restauration collective

2.3 Accueils périscolaires du soir

2-4 Calendrier des périodes d'accueil

ARTICLE 2 : PERSONNEL D'ENCADREMENT ET REGLEMENTATION

2-1 Les directrices-coordinatrices

2-2 Les équipes d'animation

ARTICLE 3 : LES REPAS ET L'ALIMENTATION

3-1 Fabrication et qualité des repas

3-2 Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI)

3-3 Goûter

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET RÉSERVATIONS

4-1 L'inscription

4-2 Modalités d'inscription et réservations

4-3 Délais d'inscription dans les centres de loisirs pour la rentrée suivante

4-4 Pièces à fournir

4-5 Les refus d'inscription et réservation

ARTICLE 5 : TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT

5-1 La tarification

5-2 Les conditions de paiement

5-3 Lieu et moyens de paiement

5-4 Attestation de frais de garde

5-5 Éléments relatifs à la garde alternée

ARTICLE 6 : ANNULATION, MODIFICATION DES RÉSERVATIONS ET ABSENCES

ARTICLE 7 : FREQUENTATION SANS RESERVATION OU HORS DELAI DE RESERVATION

ARTICLE 8 : ARRIVÉE ET DÉPART – HORAIRES D'ACCUEIL

8-1 Horaires et temps d'accueil

8-2 Respect des horaires

8-3 Prise en charge des enfants en accueil périscolaire du soir

8-4 Départ d'un enfant seul

8-5 Période d'adaptation pour certains enfants

ARTICLE 9 : ENTRÉES, SORTIES ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

9-1 Contrôle des entrées – Mise en œuvre du plan Vigipirate

9-2 Sortie des enfants avec le(s) parent(s) ou le tiers habilité

9 -3 Sortie des enfants, seuls

9 -4 Mise en danger de l'enfant

9 -5 Absence des parents ou du tiers à la fermeture de l'établissement

ARTICLE 10 : SANTÉ

10-1 Obligation d'information

10-2 Enfant présentant des symptômes de maladie

10-3 Vaccinations

10-4 Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI)

10-5 L'accueil des enfants en situation de maladie chronique ou de handicap

10-6 Traitement médical, enfant blessé, accident

ARTICLE 11 : ACTIVITÉS / TRANSPORTS

ARTICLE 12 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

ARTICLE 13 : DISCIPLINE ET RESPECT

ARTICLE 14 : LE DROIT A L'IMAGE

ARTICLE 15 : RELATIONS AVEC LES PARENTS

15-1 Rencontres

15-2 Réunions

15-3 Temps parents-enfants

ARTICLE 16 : FORCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

ARTICLE 17 : MISE EN APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

ANNEXE : LE TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL DANS LES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX DE LA VILLE

Préambule

La Ville d'Auxerre propose aux parents d'accueillir leur(s) enfant(s) âgés de 2 ans 1/2 à 12 ans sur plusieurs accueils périscolaires (matin, soir, mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires).

Les accueils périscolaires sont de véritables lieux de vie et de socialisation, situés à l'articulation des différents temps de vie *(familiaux et scolaires)*. Ils doivent garantir une continuité pour œuvrer à la réussite des enfants. La ville d'Auxerre souhaite développer la qualité de ses accueils périscolaires proposés aux enfants et assurer une cohérence tout au long de la journée. Cet objectif repose nécessairement sur la construction d'un partenariat solide avec les parents, les enseignants et tous les acteurs éducatifs (agents des écoles, animateurs, intervenants extérieurs...), formalisé dans le cadre du Projet éducatif de territoire *(PEDT)* de la ville.

Il importe que l'accueil de l'enfant tout au long de la journée soit organisé de façon satisfaisante : un accueil qui respecte les rythmes de vie de l'enfant avec ses temps d'activité individuels et collectifs, ses temps de repos et de repas, de jeux libres, et ce avec un confort matériel, environnemental et un encadrement satisfaisant. Pour ce faire, des règles communes sont établies pour tous les accueils périscolaires.

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont soumis à des spécificités règlementaires en ce qui concerne la qualification des agents d'animation et le taux d'encadrement. Ils sont déclarés et contrôlées par la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) et la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil de moins de 6 ans. A ce titre ils peuvent effectuer des contrôles.

La capacité d'accueil est fixée annuellement lors de cette déclaration. La Caisse d'Allocations Familiales peut aussi effectuer des contrôles.

L'ensemble des accueils périscolaires et extrascolaires relèvent du service des centres de loisirs et des accueils périscolaires au sein de la Direction de la cohésion sociale et du Temps de l'Enfant.

Contact :

Service des centres de loisirs et des accueils périscolaires – Ville d'Auxerre

14 place de l'Hôtel de Ville BP 70059 – 89 012 Auxerre Cedex.

Tél : 03 86 72 44 46 – 03 86 72 44 79

Courriel : periscolaire@auxerre.com.

Les centres de loisirs municipaux organisent les accueils périscolaires avant et après l'école, pendant le temps de restauration collective ainsi que les accueils les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le fonctionnement de ces accueils s'articule sur la base d'un projet pédagogique et éducatif. Ce qui implique que toute inscription à ce dispositif vaut acceptation des parents à toutes les activités proposées dans le cadre de ce projet.

Les projets pédagogiques reposent sur un projet éducatif de territoire (PEDT) rédigé par la Ville d'Auxerre en concertation avec les différents acteurs éducatifs (Education Nationale, CAF, Etat, Département…). Ils permettent de poursuivre les objectifs éducatifs de la ville pour favoriser l'égalité des chances et contribuer à l'épanouissement de tous les enfants.

Le PEDT est mis à la disposition des familles qui souhaitent le consulter au sein des structures.

Dans le cadre du PEDT la Ville a obtenu le label « Plan Mercredi » en développant une offre de loisirs éducatifs répondant à une charte spécifique se structurant autour de 4 axes :

• L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements ;

• L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;

• L'ancrage du projet dans le territoire ;

• La qualité des activités.

Les centres de loisirs et accueils périscolaires ont pour vocation d'offrir aux enfants un espace éducatif et récréatif en dehors du temps scolaire en contribuant au développement de leurs compétences collectives et individuelles et de leur autonomie par l'apprentissage de la vie en collectivité, l'accès à des loisirs éducatifs, culturels et de détente tout en respectant leur propre rythme et en impliquant leurs familles.

Le présent règlement s'applique aux familles dès lors que l'enfant est accueilli dans un des accueils périscolaires ou extrascolaires organisé par la ville d'Auxerre.

ARTICLE 1 : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

1.1 Les centres de loisirs

La ville d'Auxerre a 5 centres de loisirs municipaux de capacités d'accueil différentes :

- Rive-Droite

- Maison des enfants à Saint - Siméon

- Rosoirs

- Sainte-Geneviève

- Brichères

Les centres de loisirs municipaux organisent les accueils périscolaires avant et après l'école ainsi que les accueils les mercredis et pendant les vacances scolaires.

1.2 Le public concerné

Les centres de loisirs de la ville d'Auxerre accueillent les enfants de 2 ans et demi/ 3 ans jusqu'à 12 ans. Ils doivent être obligatoirement scolarisés.

Compte tenu des besoins spécifiques liés au très jeune âge des enfants scolarisés en Toute Petite Section, notamment en matière de rythme de vie, d'adaptation à la vie en collectivité et de respect de leur développement, il apparaît nécessaire de définir un cadre permettant un accueil périscolaire adapté à chaque situation.

Il est ainsi proposé de retenir le principe d'un accueil individualisé des enfants scolarisés en Toute Petite Section sur les temps périscolaires.

Les modalités d'accueil sont définies à l'issue d'une concertation préalable associant la famille et les différents acteurs éducatifs (directeur(rice) d'école, enseignant.e, (directeur(rice) d'accueils de loisirs, éducateur…) intervenant auprès de l'enfant, afin de prendre en compte ses besoins, ses capacités d'adaptation et son rythme de développement.

Lorsque l'accueil est mis en œuvre, il est organisé de manière progressive afin de favoriser l'intégration de l'enfant dans les différents temps périscolaires.

Les modalités retenues peuvent être ajustées en fonction de l'évolution de la situation de l'enfant.

Par ailleurs, les enfants auxerrois dont les parents auraient choisi l'instruction à domicile peuvent être accueillis dans les centres de loisirs municipaux.

1.3 Les différents temps en centres de loisirs et leurs horaires

Centre de loisirs la Maison des enfants	**Centre de loisirs les Brichères**	**Centre de loisirs Rive-droite**	**Centre de loisirs des Rosoirs**	**Centre de loisirs Sainte-Geneviève**
6 Boulevard de Montois-Saint Siméon Tél :03 86 46 67 78 E-mail : cl.saintsimeon @auxerre.com	41 boulevard Lyautey Tél : 03 86 51 49 37 E-mail : cl.bricheres@ auxerre.com	16-18 avenue de la Résistance Tél : 03 86 46 73 91 E-mail : cl.rivedroite@ auxerre.com	15 rue de la Tour d'Auvergne Tél : 03 86 46 70 35 E-mail : cl.rosoirs@ auxerre.com	Bureau – Le Kiosque 6 rue Renoir Tél : 03 86 46 86 72 E-mail : cl.saintegenevieve@ auxerre.com
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi soirs, après l'école jusqu'à 18h30				
Mercredis				
de 7h30 à 18h30 Repas au restaurant scolaire Colette	de 8h à 18h Repas au restaurant scolaire P. et M. Curie ou Renoir	de 8h à 18h Repas au restaurant scolaires Rive-droite	de 8h à 18h Repas au restaurant scolaire des Rosoirs	de 8h à 18h Repas au restaurant scolaire P. et M. Curie ou Renoir
Vacances scolaires				

du lundi au vendredi de 8h à 18h Repas possible sur inscription	du lundi au vendredi de 8h à 18h30 Repas possible sur inscription	du lundi au vendredi 8h à 18h Repas possible sur inscription	du lundi au vendredi 8h à 18h Repas possible sur inscription	du lundi au vendredi 8h à 18h Repas possible sur inscription

Le lieu de restauration est susceptible de changer en fonction des effectifs enfants ou autres raisons pour une meilleure organisation.

1.4 Une journée type au centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances

<table>
<tr><th colspan="6">Mercredi ou Journée/vacances</th></tr>
<tr><td>De l’ouverture jusqu’à 9h15</td><td>9h15 - 11h30</td><td>12h-13h30</td><td>13h30-14h30</td><td>15h-16h30</td><td>De 17h jusqu’à la fermeture</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Accueil, arrivée échelonnée
Jeux accompagnés,
mini activités</td><td>Fin d'accueil
Répartition
des enfants par pôle d'activités
en fonction du
programme établi</td><td rowspan="2">Repas dans
un
restaurant
scolaire</td><td>Accueil Arrivée
Jusqu’à 14h30</td><td rowspan="2">Activités
En fonction
du
programme
établi

Goûter</td><td rowspan="2">Jeux
accompagnés,
mini activités
Départ échelonné
à partir de 17h
Fermeture du
centre de loisirs à
18h ou 18h30
selon le centre de loisirs</td></tr>
<tr><td>11h30 : fin d'activités et
rangement.
Retour au calme
Départ des enfants qui ne prennent pas leur repas
au centre de loisirs à partir
de 11h30</td><td>Sieste pour les
Maternels
Activités calmes
accompagnées
pour les
enfants de + de 6 ans
Jusqu’à 14h45</td></tr>
</table>

Les enfants peuvent être accueillis en journée complète avec ou sans repas, ou en demi-journée avec ou sans repas.

Les enfants sont répartis par groupes d'âge : Maternels (2 ans et 1/2-6 ans), Moyens (6-8 ans), Grands (9-12 ans) et sont accueillis dans les salles aménagées avec du mobilier et matériel éducatif adaptés.

Une journée au sein d'un centre de loisirs s'articule autour de « temps » qui donnent des repères à l'enfant et qui structurent sa journée.

Les temps d'accueil échelonnés du matin et du soir sont des moments importants et privilégiés pour communiquer avec les enfants et les familles.

Au sein de chaque groupe d'âge, un animateur référent est disponible pour les parents afin de les informer du déroulement de la journée ou/et prendre en compte les informations transmises par ces derniers (fatigue, heure de départ…).

Les temps « d'activités » sont des temps préparés. Ils aboutissent à une finalité et répondent aux objectifs du projet pédagogique de la structure.

Le matin et l'après-midi les enfants ont le choix entre plusieurs « activités » collectives variées. Elles sont culturelles, sportives, artistiques, scientifiques…

L'amplitude horaire dédiée aux activités sur le mercredi ou pendant une journée de vacances scolaires permet de prendre son temps et d'approfondir.

Pour les enfants d'âge maternel, des espaces sont aménagés pour proposer un temps de repos, limité dans le temps, sécurisant et accompagné par les animateurs. Pour ceux qui se sont endormis, un réveil échelonné est mis place, dans le respect du rythme de chacun.

Pour les enfants d'âge maternel, les « activités » sont beaucoup plus courtes que celles des enfants de plus de 6 ans. Les temps rituels rythment la journée.

Les enfants sont impliqués autant que possible dans la préparation, le déroulement et le rangement. Le jeu étant indispensable au développement des enfants, il sera largement favorisé.

Les activités sont organisées autour de thématiques choisies par l'équipe d'animation, en lien avec les objectifs du projet pédagogique de chaque centre de loisirs et l'actualité culturelle et sportive de la ville et ses alentours.

Une consultation des enfants et des parents est mise en place, afin de recenser leurs attentes, leurs envies et leurs besoins afin de proposer des projets d'animation en accord.

2. Les accueils périscolaires (matin, soir et restauration collective) organisés dans les écoles, centres de loisirs et restaurants scolaires

Les temps périscolaires sont facultatifs et offrent une prise en charge des enfants sur des horaires élargis, le matin avant la classe, pour le repas de midi et le soir après la classe. Ils sont en grande partie déclarés en accueils de loisirs et par conséquent soumis à la même réglementation que les centres de loisirs. Les accueils du matin et soir organisés dans les

écoles sont déclarés en multisite auprès de la SDJES. La direction de chaque « accueil multisite » est assurée par une des 5 directrices d'un centre de loisirs.

La prise en charge périscolaire des enfants répond à un double objectif :

- Offrir aux familles une prise en charge des enfants sur des plages de temps plus étendues que les temps scolaires,

- Permettre aux enfants de participer à des activités ludiques et éducatives en complément des temps scolaires.

Dans la mesure du possible, afin de conduire les activités péri-éducatives dans de bonnes conditions, la Ville cherche prioritairement à utiliser les locaux et espaces disponibles dans l'enceinte de l'école *(salle informatique, salles de jeux, BCD, salles ateliers arts plastiques, cour de récréation, préau…)* et en dehors et à proximité des écoles, quand cela est possible *(terrains de sports, gymnases, établissements culturels, locaux associatifs, établissements partenaires…)*. Néanmoins, la répartition dans les locaux se fait en fonction des effectifs et relativement au règlement d'organisation de la semaine, de mutualisation des locaux et du matériel signé dans chaque école.

2.1 L'accueil du matin

Il est organisé tous les jours scolaires de l'année à partir de 7h30, de manière échelonnée et jusqu'à l'entrée en classe. Certains accueils maternelle et élémentaire peuvent si nécessaire être regroupés dans un seul site, afin d'optimiser le fonctionnement.

La prise en charge de l'enfant à ce moment de la journée se situe à une période charnière comprise entre le lever et le temps scolaire. Pour les plus jeunes, c'est aussi le moment de la séparation avec leurs parents.

Pour les enfants d'âge maternel, la mobilisation des ATSEM présentes tout au long de la journée d'école de l'enfant, a un rôle important auprès des enfants pendant cet accueil du matin. Ces professionnelles permettent de garantir une continuité de repères pour les plus petits. Elles sont parfois rejointes par des animateurs professionnels diplômés. La mobilisation des mêmes animateurs diplômés intervenant sur d'autres temps périscolaires au cours de la journée a un rôle important auprès des enfants pendant cet accueil du matin.

La garderie du matin est un accueil ludique et récréatif qui permet à l'enfant de commencer sa journée dans le calme et en douceur. Certains enfants arrivent en pleine forme, prêts à se lancer dans un jeu ou une activité d'éveil, tandis que d'autres ont besoin de se retrouver au calme, de s'isoler et de finir de s'éveiller tranquillement.

Chaque enfant peut participer à une activité adaptée à son rythme : éveil (création, couleurs, matières…), relaxation, contes, écoute et découverte musicale…L'enfant peut ainsi, au choix, jouer en autonomie (sous la surveillance de l'adulte en observation).

Elle garantit ainsi une continuité éducative.

2.2 La restauration collective

Sur le temps de restauration collective, les enfants sont pris en charge dès la sortie de la classe de 11h30 jusqu'à 13h55 selon les horaires des écoles. Les ATSEM accompagnent les enfants d'âge maternel. Comme pour l'encadrement des élémentaires, elles sont parfois rejointes par des animateurs ou AESH selon les effectifs ou profils d'enfants accueillis.

Selon les effectifs des élémentaires, un à trois services de repas sont organisés afin de permettre à tous les enfants de se restaurer dans des conditions d'accueil optimales. Leur accueil est divisé en deux temps : un temps d'animation et la prise de repas avec, entre les deux, un temps de préparation (déplacement en car/à pieds, passage aux toilettes, lavage de mains…). Les repas, fabriqués à la cuisine centrale municipale, sont élaborés sur la base de menus répondant à la réglementation en vigueur.

Une attention particulière est accordée au mobilier et outils proposés (tables et chaises adaptés à la taille des enfants…).

Parmi les 11 restaurants scolaires, 5 d'entre eux sont organisés en self-service pour les enfants d'âge élémentaire.

Dans une approche éducative, le personnel contrôle la composition des plateaux et les quantités consommées afin d'inciter les enfants à goûter chaque plat.

Ces derniers sont également amenés à participer au débarrassage et au tri des déchets de leur plateau afin de développer leur autonomie et de promouvoir les bonnes pratiques. Au-delà du service rendu aux familles pour que l'enfant puisse se restaurer, le repas est un moment éducatif et de socialisation.

La pause méridienne située entre deux temps d'accueil scolaire nécessitant une grande concentration, doit être un moment de coupure dans le déroulement de la journée de l'enfant. Le personnel encadrant veille à proposer un cadre convivial à l'enfant, jalonné d'échanges et de découverte.

En effet, pendant le repas, il s'assoit et prend le repas avec les enfants. Il favorise par son propos et sa posture, une ambiance conviviale et rétablit le calme lorsque le bruit devient gênant.

En parallèle, le personnel encadrant contribue à sensibiliser les enfants au plaisir d'être à table, de manger avec les autres enfants, à la nécessité d'apprendre les règles de vie en collectivité et d'acquérir de l'autonomie (utilisation correcte des couverts, de la serviette de table...), d'avoir une bonne hygiène de vie, de goûter de nouveaux aliments, contribuant ainsi à leur éducation nutritionnelle.

Forte de son expérience et de ses exigences en matière de restauration collective, la Ville d'Auxerre contribue largement à l'éducation au goût des enfants.

Les jeunes convives bénéficient ainsi d'une restauration variée englobant l'utilisation régulière et le service de produits issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable, locaux, de saison, labellisés …

Par ailleurs des animations amusantes et pédagogiques « autour de l'assiette » sont régulièrement mises en place : repas thématiques, éducation au goût, découverte de nouveaux aliments, sensibilisation à l'équilibre alimentaire et lutte contre le gaspillage pour mettre en avant la qualité de la restauration scolaire en lien avec la réglementation.

Chaque personnel encadrant est très vigilant aux enfants présentant des terrains allergiques. Il a connaissance des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et en assure avec vigilance la mise en œuvre en lien avec le service gestionnaire et l'agent de restauration.

Après le repas est instauré un temps d'animation pour les élémentaires (jeux menés par les animateurs, jeux libres, choix d'activités…). Un temps calme est proposé aux maternels avant un temps de sieste en dortoir.

Il est fréquent que certaines écoles proposent des modules de soutien scolaire tels que des activités pédagogiques complémentaires (APC) pour les enfants.

Pour se faire, une organisation est mise en place pour que les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire puissent être pris en charge par les enseignants dès la fin de la classe, puis accompagnés vers le personnel d'animation après le temps de soutien et déjeunent au deuxième service.

2.3 Accueils périscolaires du soir

2.3.1 Pour les maternels

Il est organisé en école maternelle tous les jours scolaires entre 16h25 à 18h30. Des animateurs diplômés accueillent les enfants à la sortie de classe. Un lien est fait entre l'enseignant/ ATSEM de chaque enfant et les animateurs qui encadrent les enfants jusqu'à l'arrivée de leurs parents, qui peuvent venir chercher leurs enfants à tout moment dès le début de l'accueil du soir.

L'enfant commence d'abord par un temps de goûter (fourni par la famille), puis il peut, au choix, jouer en autonomie (sous la surveillance de l'adulte) dans des espaces adaptés à son âge, à ses besoins et à ses centres d'intérêt ou partager des activités organisées favorisant l'éveil et le développement moteur.

2.3.2 Pour les élémentaires

L'accueil des élémentaires est organisé tous les jours scolaires entre 16h15 et 18h30.

Après la classe, les enfants sont souvent fatigués et peu enclins à se concentrer c'est pourquoi l'accueil se déroule en 3 temps. Il commence d'abord par un temps de goûter (fourni par la famille). Les enfants peuvent au choix, jouer en autonomie (sous la surveillance de l'adulte) dans des espaces adaptés à leur âge, à leurs besoins et à leurs centres d'intérêt ou partager des activités organisées favorisant l'éveil et le développement moteur.

Les enfants font ensuite leurs devoirs dans une ambiance studieuse sous la surveillance d'animateurs recrutés par la Ville d'Auxerre et/ou d'enseignants intervenant au sein de la même école.

Après le temps accordé aux devoirs, les enfants peuvent s'adonner à des activités ludiques menées par les professionnels, favorisant la détente et le plaisir (jeux de société, activités créatives et artistiques…). Il importe d'adapter la durée et la nature des activités proposées selon l'âge des enfants. Pour une meilleure qualité d'accueil, il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants à partir de 17h30 dans la mesure du possible.

2-4 : Calendrier des périodes d'accueil

Les accueils périscolaires sont ouverts du lundi au vendredi de l'année scolaire.

Les centres de loisirs sont ouverts chaque mercredi en période périscolaire.

Pour les périodes de vacances, les centres de loisirs accueillent les enfants selon un calendrier défini et dates arrêtées annuellement.

Ils sont fermés à minima :

- les jours fériés,

- pendant les vacances de Noël trois centres de loisirs sont fermés. L'accueil des enfants est assuré par deux centres de loisirs (2 centres de loisirs ouverts la 1ère semaine, 1 centre de loisirs ouvert les 2 semaines)

- la dernière semaine du mois d'août. Cependant, un centre de loisirs reste ouvert pour accueillir les enfants jusque 2 à 3 jours avant la rentrée scolaire.

- Ils peuvent être fermés pour certains ponts, pour permettre la tenue de réunions d'équipe, ou pour toute autre raison ne permettant pas de maintenir le service dans de bonnes conditions (travaux par exemple).

Ponctuellement les horaires pourront également être modifiés pour les mêmes raisons mais aussi selon les projets menés par les centres de loisirs (sorties par exemple). Les familles en sont averties le plus tôt possible par voie d'affichage notamment et oralement dans les centres de loisirs.

ARTICLE 2 : PERSONNEL D'ENCADREMENT ET REGLEMENTATION

Conformément à la réglementation en vigueur, le personnel qui participe à l'encadrement des enfants présente les garanties morales, professionnelles et sanitaires exigés.

2.1 Les directeurs (rices)-coordinateurs(rices)

Les directeurs(trices) des centres de loisirs, diplômées d'un BPJEPS ou DEJEPS sont les interlocuteurs (trices) directes pour toute question relative à l'organisation et la qualité de l'accueil, le bien-être, la sécurité, la gestion des enfants et la relation avec les familles en cas de difficulté rencontrée…

Ils coordonnent les accueils périscolaires de leur secteur (cf :/Cahier des parents).

Elles veillent à la cohérence des pratiques entre animateurs et ATSEM en étroite collaboration avec les équipes enseignantes. Par ailleurs, chaque coordinatrice est garante de la mise en œuvre des projets pédagogiques des restaurants scolaires déclarés en accueil de loisirs et centre de loisirs de leur secteur, permettant d'arrêter les objectifs des accueils, les modalités d'organisation et le contenu des activités proposées.

En cas d'absence du (de la) directeur(rice) au sein de l'établissement, une personne du centre de loisirs – directeur-adjoint ou animateur expérimenté nommé « référent » - assure la continuité de la fonction de direction en interne et peut toujours joindre par téléphone soit son (sa) directeur(rice), soit sa responsable de service.

2.2 Les équipes d'animation

Au total, les équipes des centres de loisirs sont composées de 5 directeurs, 5 directeurs-adjoints et 120 animateurs diplômés selon les effectifs accueillis.

Les mêmes professionnels de l'animation et /ou les ATSEM sont positionnés tout au long de la journée (accueils du matin, du soir, de la pause méridienne) dans les établissements où s'organisent les accueils périscolaires. Ils veillent au respect des règles de sécurité et mènent des projets d'animation. Ils sont ainsi les interlocuteurs privilégiés des enfants.

Leur présence permet d'assurer une cohérence des pratiques, de mailler les accueils périscolaires du matin, midi et soir, de veiller à la qualité de l'accueil des enfants dont ils ont une bonne connaissance et d'assurer un lien quotidien avec les équipes enseignantes.

Certains animateurs diplômés assurent également l'encadrement des enfants fréquentant les centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances.

Pour assurer l'accueil d'un enfant en situation de handicap, des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) rejoignent les équipes.

Des enseignants recrutés par la ville d'Auxerre interviennent également sur le temps d'étude surveillée organisée dans certaines écoles élémentaires.

D'autres personnes peuvent intervenir auprès des enfants. Elles sont bénévoles, en cours d'apprentissage, ou stagiaires dans le cadre d'un cursus scolaire. Des intervenants professionnels extérieurs peuvent être missionnés par la ville pour conduire des activités.

Afin de compléter ces équipes notamment pour la pause méridienne et faire face à l'absentéisme, le service a recours à des animateurs vacataires sans qualification à hauteur de 20 % conformément à la réglementation.

Au sein de chaque restaurant scolaire, un animateur du centre de loisirs de rattachement intervient en qualité de responsable pédagogique.

Des agents d'intendance participent au bon fonctionnement des accueils de loisirs pendant le temps de restauration collective et pour l'entretien des locaux.

Selon le décret n° 2016-1051 du 1er aout 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, les taux d'encadrement dans les accueils périscolaires sont de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants à partir de 6 ans .

Les taux d'encadrement appliqués par la Ville d'Auxerre sont supérieurs au cadre légal néanmoins elle se réserve le droit d'appliquer ces taux d'encadrement en cas de nécessité.

En temps extrascolaire (vacances scolaires), le taux d'encadrement des enfants est d'un professionnel pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un professionnel pour 12 enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 3 : LES REPAS ET L'ALIMENTATION

Le service de restauration est rendu dans des restaurants scolaires. Pour certains centres de loisirs, cela nécessite des déplacements à pied ou en transport collectif.

3-1 Fabrication et qualité des repas

Ils sont élaborés en conformité des prescriptions du cahier des charges du contrat de la restauration collective de la ville. Une diététicienne intervient pour garantir l'équilibre alimentaire. Une grande attention est donnée à la composition des repas et à leur fabrication à partir de denrées sous signes officiels de qualité (label rouge, IGP...) et de denrées issues de l'agriculture biologique dans des proportions déterminées au contrat, le tout majoritairement issu des circuits courts d'approvisionnement. Cela s'accompagne de services de pain AB et de services de viandes AB selon un rythme déterminé tous les 20 repas.

Les menus, examinés en commission de menus, sont identiques sur tous les accueils. Les familles peuvent en prendre connaissance dans chaque centre de loisirs et/ou écoles pour l'ensemble des temps de repas de la semaine, mercredi et vacances ou sur le site www.auxerre.fr et sur le portail famille www.espace-citoyens.net.

Les repas et pique-niques sont préparés par le prestataire de la Ville pour assurer le service de restauration collective. La cuisine étant en liaison froide, un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants est en charge de la remise en température et du service des repas.

Des repas sans porc ou sans viande pourront être servis aux enfants pour les familles qui le souhaitent. Cette information doit être précisée dans la fiche d'inscription.

Les pique-niques ne peuvent en aucun cas être fournis par les parents à l'exception des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

3-2 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Lorsqu'un enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire et qu'il n'est pas déjà inscrit au service de la restauration collective, les parents sont tenus de fournir le protocole du PAI établi (le formulaire de demande peut être retiré auprès du Centre Médico Scolaire). Il est mis au point avec la participation de la famille, du directeur de l'accueil, des services municipaux à partir du protocole établi par un médecin.

Dans le cas où l'enfant bénéficie d'un « panier repas », la famille apporte le repas suivant les modalités prévues au PAI. Chaque boite sera marquée au nom de l'enfant. Les enfants munis de leur repas seront comptés dans l'effectif mais le repas ne sera pas facturé (enfant « panier repas »).

A l'exception de ces trois situations (repas sans porc/ sans viande et PAI) aucune autre demande de repas différencié et/ou confessionnel ne sera honorée.

3-3 Le goûter

Le goûter est fourni par les familles. Il doit être dans un sac marqué au nom de l'enfant. L'équipe d'animation veille à ce que le contenu du goûter soit équilibré et ne soit pas constitué de gâteaux apéritifs, chips, bonbons ou boisson gazeuse. Elle encourage les enfants à apporter un fruit, un morceau de pain avec de la confiture...

En saison chaude, les produits laitiers et chocolat sont déconseillés.

Aussi, lorsque l'équipe d'animation programme des ateliers « pâtisserie », il ne s'agit pas de fournir le goûter. La finalité est pédagogique. Les recettes « faciles » ont pour objectif de donner des idées de goûters autres que des pâtisseries ou viennoiseries achetées à la boulangerie…

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET RÉSERVATIONS

4-1 L'inscription

L'inscription d'un enfant ne peut être effectuée que par le ou les titulaires de l'autorité parentale (dont les personnes disposant temporairement de l'autorité parentale, dans le cadre d'une délégation volontaire ou imposée par le juge aux affaires familiales).

L'inscription dans un accueil de loisirs étant considérée comme un acte usuel, l'accord entre les titulaires de l'autorité parentale est présumé et une seule signature est exigée, sauf à ce que l'un d'eux ait manifesté son désaccord.

En cas de séparation ou de divorce, la direction considère que l'autorité parentale reste aux deux parents, sauf à présenter une ordonnance ou un jugement du juge aux affaires familiales donnant des indications contraires.

En cas de changement affectant l'autorité parentale postérieurement à l'inscription, le(les) parent(s) informe(nt) sans délai le service des centres de loisirs et des accueils périscolaires.

4-2 Modalités d'inscription et réservations

L'inscription concerne l'accueil du matin, du soir, la restauration collective, le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires). Elle est valable pour l'année scolaire et doit être renouvelée chaque année. Elle peut être effectuée via le portail famille *www.espace-citoyens.net* ou au guichet de la mairie au service Accueil physique (dossier téléchargeable sur le portail famille).

L'inscription ne vaut pas réservation. Afin de pouvoir procéder à des réservations l'enfant doit avoir été inscrit au préalable.

1ère étape : le dossier administratif

Il se fait via le portail famille www.espace-citoyens.net, ou en se rendant au guichet unique installé au service Accueil et Formalités.

L'admission ne pourra être effective qu'une fois le dossier administratif constitué, complété des pièces obligatoires à fournir.

ATTENTION : après avoir fait le dossier administratif et choisi les types d'accueils, des réservations sont obligatoires dans les délais prescrits (3 jours ouvrés), via le portail famille.

En cas de non réservation, conformément au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires, la facturation sera majorée.

Pour les accueils du matin, soir et centre de loisirs (mercredi et vacances), tout changement de fréquentation est à effectuer sur le portail famille (« Modifier les réservations »), selon le tableau ci-dessous :

Pour un accueil	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Réservation ou annulation jusqu'au	Mercredi qui précède	Jeudi qui précède	Vendredi qui précède	Lundi qui précède	Mardi qui précède

Les demandes hors délai seront honorées dans la limite des places disponibles et dans le respect de la réglementation relative à l'encadrement.

IMPORTANT : Pour les vacances, les réservations commencent 15 jours avant le début de chaque période de vacances et sont à effectuer au plus tard le vendredi qui précède les vacances.

Les réservations pour les centres de loisirs des mercredis et vacances scolaires sont ouvertes dans la limite des places disponibles. Il est impératif de prévenir l'équipe de direction du centre de loisirs pour toute annulation ou modification de réservation effectuées hors délai (voir aussi articles 8 et 9).

Comme pour tout type d'accueil, les réservations des repas sont obligatoires :

- Pour le centre de loisirs le mercredi et périodes de vacances, les réservations doivent être faites au préalable sur le portail famille.
- Pour le restaurant scolaire pendant la semaine d'école, la gestion des réservations se fait uniquement auprès la société ÉLIOR, via l'application «App'Table ou le portail internet d'Elior «App'Table».

L'agenda prévisionnel sur l'application App'table *(anciennement Bon App')* est à compléter au plus tard 3 jours ouvrés avant le jour de fréquentation comme indiqué ci-dessous :

Pour les prestations du	servation /annulation jusqu'au
Lundi	Mercredi
Mardi	Jeudi
Mercredi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Cette modification a pour but d'offrir davantage de souplesse dans la gestion du planning prévisionnel de fréquentation de l'enfant.

Un code famille est nécessaire pour activer cet espace personnel. Il vous sera donné en appelant le 03 86 42 97 98.

IMPORTANT : Aucune modification ne peut être prise par les services de la mairie.

En cas de fréquentation sans réservation le repas sera facturé au tarif maximum.

Pour les familles ne disposant pas d'internet les modifications sont possibles également sur la hotline au numéro suivant : 01 41 29 38 67 (appel non surtaxé).

Pour qu'un enfant soit accueilli dès le jour de la rentrée scolaire, l'inscription doit avoir été faite sur le portail ou au guichet.

Lors de l'inscription, les jours de fréquentation choisis doivent être précisés.

Important : Pour l'accueil du mercredi ou vacances dans un centre de loisirs, un enfant ne peut pas être accueilli pour le seul temps du repas.

Il doit être inscrit à l'accueil du matin suivi du repas, ou pour le repas suivi de l'accueil de l'après-midi ou enfin la journée entière avec le repas.

4-3 Délais d'inscription périscolaire pour la rentrée suivante

L'inscription périscolaire est à renouveler chaque année.

Le dossier administratif doit impérativement être fait avant le 15 juillet dernier délai pour une prise en charge à la rentrée scolaire de septembre. Passé cette date, pour tout enfant accueilli une majoration sera appliquée.

IMPORTANT : Sans dossier administratif, tout nouvel enfant ne pourra être accueilli au sein d'un accueil périscolaire. En cas de présence, la famille de l'enfant sera contactée pour qu'elle vienne le chercher.

Chaque année, des délais d'inscription pour l'année scolaire suivante sont établis et communiqués au public.

L’échéancier est défini comme suit :

- Dans un premier temps, les inscriptions via le portail famille sont ouvertes au plus tard le 15/02 de chaque année.

- Dans un second temps, les inscriptions au guichet unique sont ouvertes au plus tard le 15/04 de chaque année jusqu’à la 3ème semaine de juillet incluse.

Les dates d’inscriptions périscolaires pour la rentrée scolaire suivante seront communiquées via plusieurs supports :

- par affiche dans les écoles, crèches et centres de loisirs

- par courrier individuel remis à chaque enfant inscrit dans une école publique d’Auxerre (mentionnant le QR Code du Portail Famille)

- sur les réseaux sociaux et autres supports de communication de la ville d’Auxerre

- par mail aux familles des enfants inscrits dans une école publique d’Auxerre, à condition qu’elles aient communiqué une adresse mail valide lors de leur dernière démarche d’inscription.

Avant la date butoir d’inscription pour la rentrée scolaire suivante, les familles n’ayant pas encore renouvelé l’inscription de leur enfant seront destinataires d’un SMS rappelant les conditions d’inscription.

4-4 Pièces à fournir pour l'inscription

Les parents ou représentants légaux de l'enfant, en présentant les originaux, doivent fournir les documents suivants :

- le dossier d’inscription complété, daté et signé,

- la déclaration d’instruction dans la famille (à domicile ou à distance),

- le livret de famille pour un enfant non scolarisé dans une école publique d'Auxerre,

- Une attestation de quotient familial de la C.A.F. ou M. S. A. du mois en cours (obligatoire pour toute première inscription).

IMPORTANT : Les services des centres de loisirs et accueils périscolaires et Régie Unique disposent d’un accès personnalisé au fichier ressources des familles afin de mettre à jour automatiquement le quotient familial.

Si la famille n’a pas de quotient familial : fournir une photocopie du dernier avis d’imposition sur les revenus. La famille n’a pas d’obligation de communiquer ses revenus, dans ce cas-là, le tarif maximum sera appliqué.

- tout document relatif à la garde de l'enfant et à l'exercice de l'autorité parentale (divorce, séparation),

- en cas de résidence alternée, il est possible de dissocier les factures en fonction des semaines de garde. Pour cela, chacun des parents doit effectuer sa démarche d’inscription par rapport à ses propres besoins et fournir personnellement son attestation de quotient familial CAF ou avis d’imposition.

- un certificat médical attestant des vaccinations ou du carnet de santé de l'enfant (avec les vaccinations à jour) et photocopie des vaccins

- une attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire en cours de validité (à renouveler à la date d'expiration),

- pour les familles qui bénéficient d'une prise en charge par un organisme (UDAF, Conseil départemental...), fournir la lettre de prise en charge lors de l'inscription,

- un RIB pour les familles souhaitant le paiement des factures par prélèvement.

Les parents ou le représentant légal remplissent les fiches de renseignements et les diverses autorisations nécessaires à l'inscription.

Ils déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement.

Dans l'intérêt de leur enfant, les parents doivent obligatoirement avertir la direction de l'accueil de loisirs des éventuels changements d'adresse ou numéro de téléphone en cours d'année, afin qu'ils restent joignables, pendant la durée de l'accueil de l'enfant et en cas d'urgence. Une attestation de domicile devra être fournie en cas de changement d'adresse.

Le cas échéant, tout justificatif qui pourrait être nécessaire à l'actualisation de leur dossier (changement de situation au regard de l'emploi…).

4-5 Les refus d'inscription et de réservation

Les mercredis et vacances, un refus de réservation est opposé dès lors que la limite des places disponibles dans le centre de loisirs choisi est atteinte.

Dans ce cas, la famille peut, si elle en manifeste le souhait, être inscrite sur une liste d'attente par ordre d'arrivée. Elle sera alors contactée dès lors qu'une place correspondant à ses attentes se libérera. La famille peut aussi être orientée auprès d'un autre de centre de loisirs en capacité d'accueillir l'enfant.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT

5-1 La tarification

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal. Ils distinguent les familles auxerroises des familles non domiciliées à Auxerre. Ils sont susceptibles de varier au 1er janvier de chaque année civile.

Le tarif applicable à chaque famille est fonction du quotient familial CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille (le quotient familial tient compte de la composition de la famille et de ses ressources). La grille tarifaire est à demander au guichet unique, service Accueil et Formalités ou téléchargeable sur les sites www.auxerre.fr / portail famille www.espace-citoyens.net.

Pour une première inscription, il appartient aux familles de transmettre une attestation de leur organisme allocataire afin que ce dernier soit pris en compte.

En cas de renouvellement d'inscription périscolaire, les familles sont informées que les services des centres de loisirs et de la régie unique disposent d'un accès personnalisé au fichier ressources des familles allocataires afin de mettre à jour automatiquement le

quotient familial. Cet accès est encadré par une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par la CAF ou la MSA, le service Régie Unique peut calculer celui-ci selon les mêmes règles que la CAF, à partir des informations fournies par la famille qui transmettra une copie de son dernier avis d'imposition sur les revenus.

La famille n'a pas obligation de communiquer ses revenus, dans ce cas-là, le tarif maximum sera appliqué.

5-2 Les conditions de paiement

La facturation est établie par le service régie unique. La facturation s'effectue à terme échu, au début du mois suivant la fréquentation des périodes d'activités (périscolaire, mercredi, vacances).

Les frais d'accueil dans un centre de loisirs font l'objet d'une facture unique avec les frais d'accueil en crèche/multi-accueil et les frais liés aux activités périscolaires des écoles publiques de la ville d'Auxerre s'il y a utilisation de ces services par la famille.

Les factures doivent être réglées à réception.

A défaut, les factures impayées sont transmises à la Trésorerie d'Auxerre qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de l'enfant déclaré lors de l'inscription.

5-3 Lieu et moyens de paiement

Le règlement se fait auprès du service Régie unique, en mairie annexe, place de l'Hôtel de Ville.

Les modes de règlement possibles sont les suivants :

- les espèces (≤ 300 €),

- les chèques libellés à l'ordre du régisseur de la régie unique d'Auxerre,

- la carte bancaire,

- le paiement sur le portail famille de la ville d'Auxerre (nécessité d'avoir un espace personnel dans le portail famille www.espace-citoyens.net).

- les CESU pour des paiements relatifs au mode de garde des enfants de moins de 6 ans,

- les chèques vacances (uniquement pour les activités des centres de loisirs),

- le virement bancaire,

- le prélèvement automatique (dès lors qu'un mandat de prélèvement SEPA a été signé).

À tout moment, les familles peuvent opter pour le paiement par prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé disponible au service régie unique ou en utilisant le portail famille.

5-4 Attestation de frais de garde

Les frais de garde (repas exclus) pour les enfants âgés de moins de 6 ans peuvent faire l'objet en partie d'un crédit d'impôt. Des attestations annuelles sont délivrées en début de chaque année sur demande de la famille faite auprès du service régie unique de la ville d'Auxerre.

Conformément à la réglementation fiscale, elles concernent les factures émises de janvier à décembre de l'année n, et réglées directement auprès de la régie unique.

Les attestations indiquent le cas échéant le montant versé en CESU. Il est de la responsabilité de la famille de le déduire du montant des frais de garde pour la déclaration fiscale.

5-5 Éléments relatifs à la garde alternée

En cas de résidence alternée, un dossier d'inscription est réalisé par chacun des parents dès lors que la situation a été déclarée à la CAF ou à la MSA et que le parent en a informé le guichet unique lors de l'inscription administrative. Chacun reçoit une facture correspondant à l'activité à laquelle il a inscrit son enfant, avec un tarif basé sur les ressources et le nombre d'enfants à charge de son nouveau foyer.

ARTICLE 6 : ANNULATION, MODIFICATION DES RÉSERVATIONS ET ABSENCES

Il est impératif de prévenir le service des centres de loisirs et accueils périscolaires pour toute annulation ou modification de réservation hors délai.

La facturation d'un jour d'accueil est appliquée lorsque la réservation n'a pas été honorée et si la modification de la réservation n'a pas été effectuée trois jours auparavant.

En l'absence d'appel de la part de la famille, l'intégralité des réservations sera facturée.

Seuls les cas d'absences justifiées suivants sont déductibles :

- en cas d'absence pour maladie de l'enfant, la première journée d'absence ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical transmis au service des centres de loisirs et accueils périscolaires dans les 5 jours suivants le premier jour de maladie pour la période concernée.

- grève des enseignants et/ou des personnels municipaux affectant les accueils périscolaires,

- enseignant absent et non remplacé,

- départ en classe de découverte, sortie scolaire.

Le service des centres de loisirs et accueils périscolaires procède directement aux annulations des réservations pour les familles concernées en cas de grève, classe de découverte et sortie scolaire.

ARTICLE 7 : FREQUENTATION SANS RESERVATION OU HORS DELAI DE RESERVATION

En cas de fréquentation sans réservation ou hors délai de réservation (non réservée trois jours à l'avance), une majoration tarifaire de +50% est appliquée. Cette disposition s'applique sur les périodes périscolaires, mercredi et vacances scolaires.

ARTICLE 8 : ARRIVÉE ET DÉPART – HORAIRES D'ACCUEIL

8-1 : Horaires et temps d'accueil

Les accueils périscolaires du matin organisés dans les écoles commencent dès 7 h 30 jusqu'au début de la classe. Les enfants arrivent de façon échelonnée.

L'accueil périscolaire du soir pour les maternels est organisée en école maternelle tous les jours scolaires entre 16h25 à 18h30. Pour que les enfants d'âge maternel puissent rejoindre le domicile familial le plus tôt possible, les parents ont la possibilité de venir rechercher leur(s) enfant(s) en cours d'accueil.

Pour l'accueil périscolaire des Élémentaires : pour respecter le déroulement de l'étude surveillée, la présence est recommandée de 16h30 à 17h30.

Les horaires d'ouverture des centres de loisirs sont différents selon les types d'accueil proposés. Ils sont précisés sur le portail famille ou cahier des parents.

Les temps d'accueil (heures d'arrivée au centre de loisirs et de départ des enfants du centre de loisirs pour permettre ainsi un accueil échelonné) varient selon les centres de loisirs.

8-2 : Respect des horaires

Pour assurer le bon fonctionnement du service, en particulier pour assurer les conditions d'encadrement mais également pour le bon déroulement des activités mises en place pour les enfants, il est demandé aux parents de respecter les horaires réservés, à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Il est donc impératif que les parents exceptionnellement retardés préviennent le (la) directeur(rice) du centre de loisirs qui coordonnent les accueils périscolaires ou le service des centres de loisirs et accueils périscolaires. Tout dépassement ne saurait être que très exceptionnel et doit être justifié. En effet ces retards génèrent des modifications de plannings horaires pour les animateurs qui doivent attendre l'arrivée d'un parent au-delà de la fermeture.

Lors d'un accueil au sein d'un centre de loisirs, les mercredis et vacances, les départs en cours de journée restent exceptionnels. Ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une information, auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs, par les parents le matin.

En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir l'équipe de direction du centre de loisirs. Si aucun contact ne peut être établi avec la famille ou personnes autorisées par la famille lors de l'inscription de l'enfant dans l'heure qui suit la fin de l'accueil, le service des centres de loisirs est chargé de suivre un protocole précis, de se mettre en relation avec la police nationale et le service de la CRIP du Conseil départemental de l'Yonne pour effectuer une

recherche de la famille et prendra les décisions judiciaires concernant le devenir de l'enfant (placement au foyer de l'enfance ou autre décision).

Pour l'ensemble des accueils périscolaires, les retards seront consignés dans un registre et pourront donner lieu le cas échéant à des avertissements. Suite à trois retards constatés le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant seront informés par courrier que le quatrième retard entraînera une exclusion de l'enfant des accueils périscolaires pendant une durée déterminée.

8-3 Prise en charge des enfants en accueil périscolaire du soir

Selon les secteurs (cf:/ cahier des parents ou portail famille), l'équipe d'animation va chercher les enfants directement à l'école après la classe.

Les centres de loisirs peuvent accueillir les enfants après qu'ils soient allés à l'aide aux devoirs proposée par l'association Coup de Pouce, les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par l'école ou à l'accompagnement scolaire. Dans ces cas, aucun accompagnement physique adulte n'est organisé entre la sortie de ces activités et le centre de loisirs.

8-4 Départ d'un enfant seul

Dès lors qu'un enfant, venu seul au centre de loisirs, est noté présent sur le registre d'appel par l'animateur, il est alors sous la responsabilité du centre de loisirs et ne peut repartir avant l'heure de fermeture, sauf si un responsable légal ou une personne autorisée venait le chercher.

Les enfants ne peuvent partir seuls d'un accueil que lorsque les représentants légaux de l'enfant ont communiqué leur autorisation lors de l'inscription. Ces mêmes enfants partiront à l'heure de fermeture de l'accueil fréquenté.

IMPORTANT : tout enfant déposé dans un centre de loisirs et non inscrit ne sera ni accepté ni accueilli.

8-5 Période d'adaptation pour certains enfants (mercredis et vacances)

Pour favoriser l'adaptation des enfants dans un centre de loisirs, les parents sont invités à visiter la structure avant l'accueil.

Pour les enfants de 2 ans et demi/3 ans, n'ayant pas encore fréquenté de structure d'accueil collectif, un accueil individualisé peut être jugé nécessaire et mis en place pour permettre à l'enfant de découvrir la structure et d'y passer un peu de temps en compagnie de personnes qu'il connaît (parents ou éducateurs). Les modalités de cet accueil seront définies par la direction du centre de loisirs concerné.

Pour les enfants en situation de handicap, l'accueil est possible dès lors que la structure d'accueil a pu mettre en place un protocole d'accueil adapté (tel que défini à l'article 11.4) Une phase d'adaptation pourra également être mise en place à l'initiative de la direction du centre si elle le juge nécessaire.

Sous réserve des places disponibles, pendant les vacances scolaires d'été, les centres de loisirs peuvent accueillir ponctuellement, des enfants âgés de 2 ans 1/2 non scolarisés qui s'apprêteraient à rentrer à l'école à la rentrée scolaire suivante.

IMPORTANT : cet accueil n'est possible que certains matins quand aucune sortie n'est programmée.

ARTICLE 9 : ENTRÉES, SORTIES ET SÉCURITÉ DES ENFANTS

Il est demandé aux parents de conduire et de venir récupérer l'enfant auprès de l'animateur.

9-1 Contrôle des entrées – Mise en œuvre du plan Vigipirate

Les accueils de loisirs appliquent des consignes liées au plan Vigipirate. Le contrôle des accès est en conséquence renforcé. La carte d'identité sera demandée à toute personne, y compris aux parents, lorsqu'un agent du centre de loisirs les rencontre pour la première fois. Une photocopie de la pièce d'identité sera faite.

Toute personne non connue des services sera amenée à décliner son identité et les personnes n'ayant pas été inscrites dans le formulaire d'autorisations signé par les parents se verront refuser l'entrée et donc la remise de l'enfant.

Il est demandé aux parents – et aux personnes autorisées par eux - de faire preuve de compréhension et de coopération dans l'application des consignes affichées dans les établissements et dans la mise en œuvre d'une vigilance partagée.

En particulier, ils ne doivent pas laisser entrer en même temps qu'eux quelqu'un qu'ils ne connaissent pas et doivent accepter le contrôle visuel des sacs le cas échéant.

En cas de réaction agressive, la police sera immédiatement contactée.

9-2 Sortie des enfants avec le(s) parent(s) ou le tiers habilité

Les enfants pourront être confiés soit aux personnes détenant l'autorité parentale, soit aux personnes expressément désignées sur la fiche d'inscription.

Il ne sera pas possible de laisser partir l'enfant avec une personne sans avoir prévenu et transmis une autorisation écrite à l'équipe de direction du centre de loisirs.

Pour tout ajout ou suppression d'une personne autorisée à venir chercher un enfant, il existe un document nommé « Autorisation pour venir chercher un enfant au centre de loisirs » à disposition des parents au centre de loisirs ou téléchargeable sur le portail famille.

Dès que les parents (ou tiers) ont récupéré leur enfant, ce dernier se trouve placé sous leur responsabilité.

En dehors de tout document juridique limitant l'autorité parentale de l'un des parents ou spécifiant des modalités de résidence alternée, l'enfant sera remis à l'un ou l'autre des parents indifféremment.

Si l'autorité parentale n'est accordée qu'à un seul parent, l'équipe ne peut remettre l'enfant qu'à celui-ci, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre. Cette autorisation est révocable à tout moment.

En cas de changement affectant l'autorité parentale au cours de la période d'accueil de l'enfant, le ou les parents doivent informer sans délai le service des centres de loisirs et accueils périscolaires.

En cas de résidence alternée encadrée juridiquement, une copie de la décision du juge est remise à l'équipe de direction qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge (sauf si une autorisation à venir chercher l'enfant a été signée au bénéfice de l'autre parent). Une copie du document restera dans le dossier de l'enfant.

En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au service des centres de loisirs et accueils périscolaires.

Dans tous les cas, il appartient aux parents de prévenir le service des centres de loisirs et accueils périscolaires en cas de changement de coordonnées notamment téléphoniques, pour eux et pour les tiers autorisés à venir à chercher l'enfant ou à prévenir en cas d'urgence.

Un tiers mineur ne pourra venir chercher un enfant au sein d'un accueil que si ce dernier est son frère/sa sœur mais les parents doivent alors en préciser la demande par écrit et attester le lien de parenté (copie de la carte d'identité et du livret de famille du mineur autorisé).

9-3 Sortie des enfants seuls

Les enfants ne peuvent partir **seuls** d'un accueil que lorsque leurs parents ont donné une autorisation écrite sur le dossier d'inscription ou postérieurement auprès de la direction du centre de loisirs. Ces mêmes enfants partiront à l'heure de fermeture de l'accueil.

9-4 Mise en danger de l'enfant

Lorsque le départ de l'enfant est susceptible de le mettre en danger l'agent doit le refuser. Selon la situation il contactera la police, la direction de la Cohésion sociale et du Temps de l'Enfant ou la direction générale de la ville, qui avisera des suites à donner. Les services compétents de la protection de l'enfance seront également informés.

9-5 Absence des parents ou du tiers à la fermeture d'un accueil

Les enfants que les parents ne seront pas venus chercher seront gardés par deux professionnels chargés de l'encadrement pendant trente minutes environ. En cas de recherche infructueuse de la personne habilitée à venir récupérer l'enfant, la directrice-coordinatrice contactera les personnes autorisées à venir chercher l'enfant (consignées sur la liste établie au moment de l'inscription) selon l'ordre fixé par les parents. Un message sera alors laissé aux parents pour les informer du nom de la personne à qui l'enfant a été remis. Dans le cas où aucune personne ne se présenterait pour reprendre l'enfant et si la famille ne pouvait être jointe, la directrice coordinatrice se rapprochera de la Direction de la Cohésion sociale et du Temps de l'Enfant qui contactera la police nationale (Hôtel de police d'Auxerre-03 86 51 85 00) et le service de la CRIP du Conseil Départemental de l'Yonne pour effectuer une recherche de la famille et prendra les décisions judiciaires concernant le devenir de l'enfant (placement au foyer de l'enfance ou autre décision).

ARTICLE 10 : SANTÉ

10-1 Obligation d'information

Dans l'intérêt de leur enfant, les parents sont tenus d'informer les professionnels qui l'accueillent de toute prise de médicament précédant l'arrivée dans l'établissement.

Ils sont tenus également de signaler toute maladie contagieuse de leur enfant, de ses frères ou sœurs ou de son entourage.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas fréquenter un accueil.

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (maladies infectieuses, conjonctivite, impétigo, maladie « Pied-main-bouche »…).

D'une manière générale, tout élément concernant la santé de l'enfant, non connu au moment de l'inscription et susceptible d'avoir une incidence sur sa prise en charge, doit être porté à la connaissance de la direction de l'établissement (en particulier allergies, intolérance...).

10-2 Enfant présentant des symptômes de maladie

Un enfant ne pourra pas être accueilli, s'il est constaté à son arrivée ou au cours de la journée d'accueil qu'il est fiévreux ou souffrant. Les parents seront prévenus et devront prendre leurs dispositions afin de venir le chercher le plus rapidement possible. En cas d'urgence l'enfant sera transporté par les services de secours vers le centre hospitalier d'Auxerre.

La décision de ne pas accueillir l'enfant est conditionnée au confort de l'enfant et des autres enfants notamment si les symptômes sont sévères.

10-3 Vaccinations

Les enfants devront, dans le cadre d'une sécurité collective, être soumis aux vaccinations obligatoires suivantes : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite.

Conformément aux recommandations du Haut conseil de la santé publique et du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé, les vaccinations contre la coqueluche, la méningite à haemophilus, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, la méningite à pneumocoque et la méningite à méningocoque C sont fortement recommandées. La vaccination contre le BCG est fortement recommandée pour les enfants à risque élevé de tuberculose.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, en plus du DTP, les vaccins devenus obligatoires au 1er janvier 2018 sont les suivants :

- la coqueluche
- les infections invasives à Haemophilus influenza de type b
- l'hépatite B
- les infections invasives à pneumocoque
- le méningocoque de sérogroupe C

- la rougeole, les oreillons et la rubéole

Les petits Guyanais de plus d'un an devront ajouter le vaccin contre la fièvre jaune.

Les enfants qui ne sont pas vaccinés ne peuvent pas rejoindre un espace collectif, sauf ceux qui ne le sont pas pour des raisons de contre-indication médicale.

L'admission n'est définitive qu'après vérification des vaccinations obligatoires dans le carnet de santé de l'enfant, reportés dans la fiche sanitaire de liaison complétée lors de l'inscription de l'enfant.

10-4 Projet d'Accueil Personnalisé (PAI)

Au moment de l'inscription puis à tout moment, les parents sont tenus d'avertir le service des centres de loisirs et accueils périscolaires de tout élément concernant la santé de leur enfant susceptible d'avoir une incidence sur sa prise en charge. En particulier, pour tout type d'intolérance ou d'allergie, suspectée ou avérée, les parents doivent nécessairement alerter la direction.

Si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant, celui-ci devra être étendu à la directrice coordinatrice qui devra être associée à la signature.

Les animateurs ont accès aux fiches sanitaires de liaison.

10-5 L'accueil des enfants en situation de maladie chronique ou de handicap

Les accueils périscolaires concourent à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap, atteints d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, à condition que leur état de santé permette la vie en collectivité.

La décision d'admission - ou de maintien si la pathologie se déclare alors que l'enfant est déjà accueilli – relève de l'équipe de direction qui met en place un projet d'accueil personnalisé (PAP) établi avec les parents et le médecin référent de l'enfant. La décision est conditionnée par la prise en compte de l'intérêt de l'enfant et la possibilité pour l'équipe d'établir et de mettre en œuvre le PAP.

Dans certains cas, la situation sera être étudiée par la Direction Temps de l'Enfant qui orientera les parents vers l'établissement susceptible de répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Il pourra être pris contact avec les autres professionnels intervenant auprès de l'enfant pour établir le PAP et organiser au mieux les modalités d'accueil.

10-6 Traitement médical, enfant blessé, accident

La mise en œuvre de prescriptions médicales au sein des établissements d'accueil du jeune enfant est exceptionnelle. Les parents sont tenus d'en informer leur médecin traitant, pour que celui-ci en tienne compte dans ses ordonnances.

Ils sont tenus également de vérifier avec lui la possibilité d'effectuer les prises de médicaments aux horaires où l'enfant est à domicile. La décision sera prise en fonction de la situation au cas par cas.

Dans le cas unique où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir, l'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants et sur présentation de la photocopie de l'ordonnance qui portera mention du nom de l'enfant, lisible, dûment datée et signée, le nom des médicaments, heures et modalités de prises. Le cas échéant, les médicaments devront être préparés et marqués au nom de l'enfant avec la durée du traitement. Une copie de l'ordonnance sera conservée dans l'établissement. En cas de médicaments génériques, le pharmacien devra avoir précisé les correspondances sur l'ordonnance et sur le flacon. Dans tous les cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants : ils seront remis directement par le parent au directeur du centre de loisirs nommé référent sanitaire. Les sirops ou tout autre flacon déjà ouverts seront refusés. Il appartiendra donc aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour une administration en journée.

En cas d'incident bénin, l'ensemble des animateurs et équipes de direction disposent de trousses à pharmacie complètes permettant d'apporter les soins nécessaires. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans un carnet dans la trousse à pharmacie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis et il leur sera demandé de venir reprendre l'enfant. Dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de son (ses) parent(s), l'enfant sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte.

En cas d'accident, l'animateur ou la directrice -coordinatrice des temps périscolaires peut faire immédiatement appel aux secours. Les parents sont également prévenus de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les services de secours. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Tout accident survenant pendant le temps d'accueil organisé par la ville d'Auxerre fera l'objet d'une déclaration d'accident de la collectivité auprès de l'assurance de la famille ainsi qu'auprès de l'assureur de la ville.

ARTICLE 11 :ACTIVITÉS / TRANSPORTS

Au sein de accueils de loisirs, des activités de loisirs diversifiées respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants (activités manuelles, jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités de détente ou de découverte, activités culturelles, sportives, artistiques ou scientifiques et techniques, etc.) sont organisées dans le cadre du projet éducatif décliné en projets pédagogiques élaborés par les directrices des centres de loisirs et leurs équipes respectives dans le respect des objectifs éducatifs de la ville.

Le projet pédagogique de chaque accueil de loisirs est mis à la disposition des familles qui souhaitent le consulter.

D'une manière générale, les centres de loisirs et accueils périscolaires de la ville s'engagent dans une démarche éducative et pédagogique bienveillante auprès des enfants et de leurs

parents et, réciproquement, les familles s'engagent à respecter le personnel et le projet des structures.

Avant chaque période (périscolaire, mercredi, de vacances scolaires), au sein de chaque centre de loisirs, les équipes d'animation informent les familles des activités proposées par le biais de programmes d'activités indiquant la nature des activités proposées, les dates, les lieux et les horaires.

Pour toute sortie à risque (piscine, patinoire, vélo, kayak...) ou nécessitant un transport, les parents devront signer une autorisation parentale.

Ces diverses activités sont proposées dans le cadre de la législation en vigueur. Les enfants pourront être transportés dans un car ou un minibus selon les besoins de déplacement et les effectifs.

ARTICLE 12 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville d'Auxerre n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des centres de loisirs et accueils périscolaires et vis-à-vis des seuls bénéficiaires du service conformité avec le présent règlement.

Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent pas de somme d'argent, d'objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, tout jeu ou jouet personnel coûteux), tout objet dangereux (couteaux, briquets, allumettes, médicaments…).

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. La responsabilité civile de la Ville sera engagée pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement des services municipaux.

La Ville d'Auxerre demande aux parents des enfants inscrits dans les accueils qu'elle organise d'être assurés pour tous dommages causés par leur enfant. Les parents devront transmettre, au moment de l'inscription de l'enfant, une attestation d'assurance en « responsabilité civile extrascolaire » mentionnant le nom de l'enfant. Cette attestation est à transmettre à chaque inscription.

Il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements simples et pratiques qui ne craindront pas d'être salis. Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte » : vêtements de sport, vêtements amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques, gants et bonnet en saison froide, casquette, lunettes de soleil avec dragonne en saison chaude.

ARTICLE 13 : DISCIPLINE ET RESPECT

Toute incivilité - violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non-respect de l'autorité des animateurs, comportement désinvolte… - de la part d'un

enfant, mais aussi d'un parent, ou comportement perturbant le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement. La sanction sera prise et appréciée par le directeur.trice - coordinateur.trice de l'accueil avec l'équipe d'animation en charge de l'enfant.

Elle étudiera chaque problème posé par un enfant ou parent au cas par cas et se réserve de décider d'une réparation ou d'une sanction. Le responsable de service en sera obligatoirement averti.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive du centre pourra être prononcée par le maire ou son représentant. La décision motivée est notifiée à la famille par courrier. Elle pourra être immédiatement exécutoire.

Les règles de vie au sein des accueils périscolaires et extrascolaires **ne sont pas négociables** et sont présentées aux enfants et affichées dans les salles d'activités et rappellent :

- le respect des locaux (interdiction de jouer avec les extincteurs, digicode, boîtier de déclenchement d'alarme incendie...),
- le respect du matériel (le matériel rangé dans les placards n'est pas à disposition, c'est l'animateur qui donne le matériel à l'enfant …),
- le respect des enfants et des animateurs (pas d'insultes, pas de gros mots, s'écouter, ne pas se battre, ne pas crier, ne pas se cracher dessus…),
- les règles de sécurité : ne pas courir dans les couloirs, ne pas se battre, ne pas se pousser...,
- le respect de l'hygiène pour soi et pour les autres (au moment du passage aux toilettes, tirer la chasse d'eau, laver les mains…),
- le respect de la loi (pas de vol, pas de violence, pas d'insultes, pas d'agressions physique ou verbale, pas de menaces…).

ARTICLE 14 : LE DROIT A L'IMAGE

Au moment de l'inscription, les parents autorisent ou non que les enfants soient photographiés ou filmés et que les photos ou films soient exploités dans le cadre de l'activité de la structure (affichage dans les locaux, transmission aux parents) et/ou de la Ville d'Auxerre (Auxerrois Magazine, le cahier des parents, le journal du personnel de la Ville d'Auxerre, le site Internet de la Ville d'Auxerre, le portail famille...).

Les 2 parents sont présumés être en accord y compris en cas de résidence alternée. Si chaque parent inscrit chacun l'enfant, ils doivent trouver un accord entre eux. A défaut, c'est l'interdiction de photo et/ou film qui sera retenue.

ARTICLE 15 : RELATIONS AVEC LES PARENTS

15.1 : Rencontres

Les parents peuvent se rapprocher de la directrice- coordinatrice lorsqu'ils souhaitent échanger à propos de leur(s) enfant(s) et/ou évoquer une difficulté.
En cas de querelle, ou conflit entre enfants, les parents de ceux-ci ne sont pas autorisés à réprimander d'autres enfants que les leurs. Ces derniers étant placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

15.2 : Réunions

Au sein des centres de loisirs, des réunions sont proposées aux parents pour présenter le fonctionnement de l'établissement et l'organisation des séjours vacances.

Par ailleurs des réunions thématiques concernant le développement de l'enfant peuvent être organisées sur proposition de l'équipe ou sur demande de parents.

15.3 : Temps parents-enfants

Des ateliers parents-enfants (atelier de création, atelier culinaire...) peuvent être organisés sur proposition de l'équipe dans le cadre du projet pédagogique des lieux d'accueil. Les enfants des parents participant aux ateliers restent sous la responsabilité de la ville d'Auxerre. Les enfants ne sont pas dispensés de respecter les règles de vie collective pendant ces temps.

Par ailleurs, lors de sorties (d'après-midi ou en journée continue), organisées par les centres de loisirs, quelques parents peuvent être invités à partager et vivre un moment de plaisir et de découverte avec leurs enfants.

Les parents sont alors accompagnateurs mais en aucun cas comptés dans l'encadrement. Pour les journées continues, le centre de loisirs fournit un pique-nique au parent inscrit. Le pique-nique est facturé au même titre que les jours de fréquentation ou repas consommés par l'enfant.

ARTICLE 16 : FORCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible de manière permanente sur simple demande auprès de l'équipe de direction d'un centre de loisirs ou accueil périscolaire Il est téléchargeable sur le site www.auxerre.fr et https://www.espace-citoyens.net.

L'acceptation du règlement par les familles est obligatoire. Cette acceptation est formalisée lors de l'inscription administrative.

ARTICLE 17 : MISE EN APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement et son annexe relative à la protection des données personnelles sont applicables au 1er janvier 2020.

Il en est de même des conditions de fonctionnement spécifiques ayant été modifiées.

Le présent règlement a été soumis au vote du Conseil municipal **A COMPLETER**

ANNEXE

LE TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL DANS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE D'AUXERRE

Dans le cadre de l'accueil des enfants dans les centres de loisirs municipaux, la Direction du Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre est amenée à traiter des données à caractère personnel. Les éléments collectés servent uniquement à la pré-inscription et à l'accueil de votre enfant (inscription, suivi au quotidien et facturation).

Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à répondre à votre demande, dans le cadre du contrat conclu avec la Ville, et sont nécessaires à sa gestion par les services de la ville concernés.

Les données recueillies sont enregistrées dans le logiciel **Concerto** édité par **Arpège.**

Les données personnelles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.
Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne.

1. Responsable des traitements mis en œuvre

Le responsable de ce traitement est la ville d'Auxerre, représentée par son maire.

2. Vos droits

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Vous pouvez exercer ces droits en contactant le service Centre de loisirs et accueils périscolaires par courrier à l'adresse suivante : 14 place de l'Hôtel de Ville - BP 70059 - 89012 Auxerre cedex ou en vous connectant au portail famille www.auxerre.fr.

Si vous avez une question concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de la Ville : par courriel dpo@auxerre.com ou par courrier 14 place de l'Hôtel de ville - BP 70059 - 89012 Auxerre cedex.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). : www.cnil.fr.

3. Vos données

Ci-dessous a été réalisé un tableau récapitulant la raison motivant la collecte des données (ou finalités) et la base légale permettant leur collecte, les catégories de données collectées, les destinataires de ces données, la durée de conservation en base active et les éventuelles transmissions à un tiers.

Finalités	Bases légales	Données collectées	Destinataires des données	Durée de conservation	Transmission à un tiers
Réalisation des inscriptions	Mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique	- **Données d'identifications** : nom, prénom, téléphone fixe ou mobile, adresse, mail, dates et lieux de naissance des parents et enfant(s), fratrie ; - **Type d'activités :** périscolaire soir, mercredi, vacances, et choix de structure ; **- Situation professionnelle** : en emploi ou non, nom de l'employeur (facultatif) - **Projet d'accueil individualisé** (PAI) -**Pièce justificative** : livret de famille pour établir la filiation, copie des vaccinations, tout document permettant de qualifier l'autorité parentale et la répartition de la garde (ex : copie de jugement), attestation d'assurance qui couvre l'accueil extrascolaire, attestation du quotient familial CAF ou MSA (détermination du tarif appliqué)	Les agents du service Centres de loisirs et accueils périscolaires, du service Education et Vie Scolaire et de la régie unique de la Ville d'Auxerre	3 ans	
Gestion de l'accueil des enfants suite aux réservations (suivi au quotidien et facturation)	Mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique	- **Données d'identifications** : nom, prénom, téléphone fixe ou mobile, tél professionnel, adresse, mail, dates et lieux de naissance des parents et enfant(s), fratrie, n° allocataire CAF ou MSA, la fiche d'inscription récapitulant les autorisations ; - **Type d'activités :** périscolaire soir, mercredi, vacances, et choix de structure ; **- Situation professionnelle** : en emploi ou non, nom de l'employeur (facultatif) **-Pièces justificatives :** photocopie des cartes d'identité des parents ou tiers autorisés à venir chercher l'enfant, tout document permettant de qualifier l'autorité parentale et la répartition de la garde (ex : copie de jugement), attestation de responsabilité civile - **Projet d'accueil individualisé** (PAI). - **Éléments médicaux** : prescription médicale. - **Données santé** pour renseigner la fiche sanitaire de liaison : dates des vaccins, nom du médecin traitant, allergies, maladies.	Les agents du service Centres de loisirs et accueils périscolaires et de la régie unique de la Ville d'Auxerre	10 ans	<u>Pour la facturation</u> : accès par les agents de la régie de la Ville d'Auxerre. Données accessibles : données d'identification, pointage des horaires, situation professionnelle et tiers autorisés. <u>Suivi général des données d'activités</u> : déclarations à la CAF et à la MSA. Données transmises : données d'identification, pointage des horaires, situation professionnelle et tiers autorisés.
Données statistiques pour exploitation interne ou transmission à la CAF	Consentement	Famille allocataire : oui/non Matricule allocataire Date de naissance de l'enfant, nom et prénom Nombre d'heures annuelles facturées pour l'enfant	Les agents du service Centres de loisirs et accueils périscolaires (CLAP)	10 ans	Transmission des données à la CNAF.

MAJ 04/10/2024

		Nombre d'heures annuelles de présence réalisées pour l'enfant Tranche de tarification appliquée			
Publications et communications internes et externes	Consentement	Photographies et vidéos	Les agents du service CLAP, le service communication et la presse	2 ans	

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-132
OBJET : Ecoles privées Sainte-Thérèse/Saint-Joseph et Sainte-Marie - Participation aux financements

Rapporteur : Bruno BOSVY

Deux lois de 2004 et 2005 (n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école), la circulaire interministérielle d'application n° 2007-142 du 27 août 2007 et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance réglementent le dispositif de participation financière des communes aux écoles privées.

Le conseil municipal doit, en application de la législation, délibérer sur le montant de la participation financière versée par la Ville aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association (Sainte-Marie et Sainte-Thérèse) pour contribuer à leurs frais de fonctionnement.

Des conventions avec les deux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique, d'une durée de 5 ans, avaient été signées pour les années 2021-2026. Il convient à nouveau de déterminer le montant de la participation de la Ville en proposant une convention pour chacun des établissements couvrant les années 2026 à 2031.

1°) les dépenses à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale correspondent :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs … ;
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances … ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune chargée d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase …) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Le coût par élève est calculé en distinguant écoles maternelles et écoles élémentaires. Il en résulte un coût de 2 156 euros pour les élèves d'école maternelle et de 842 euros pour les élèves d'école élémentaire, soit une participation totale de 540 598 euros sur la base des effectifs à prendre en compte de 422 enfants auxerrois à la rentrée 2025-2026 (249 à Sainte-Marie et 173 à Sainte-Thérèse).

2°) La participation de la commune de résidence au fonctionnement d'une école privée implantée sur le territoire d'une autre commune est obligatoire dans les limites du coût d'un élève scolarisé dans l'école publique de la commune de résidence.

A la suite d'échanges avec les organismes de gestion des deux écoles privées, un accord a été trouvé sur les modalités suivantes :

- à partir de 2027 (base effectif scolaire rentrée 2025-2026) réévaluation annuelle sur la base de la formule d'actualisation précisée dans la convention,
- reconsidération de l'ensemble en cas de modification substantielle des données de base telle fermeture d'une école, réglementation… et à l'initiative de la ville d'Auxerre,
- "remise à plat" générale tous les cinq ans, soit en 2031.

De son côté, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de chacune des écoles n'appellera pas auprès d'Auxerre la totalité des participations dues par toutes les communes, laissant à la charge de la Ville le soin de les récupérer ensuite comme la loi l'y autorise, mais fera son affaire de ses relations avec chacune des communes concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dire que la participation financière de la Ville d'Auxerre au fonctionnement des écoles privées sera calculée et réévaluée tel qu'exposé plus avant,

- De dire que l'ensemble sera formalisé dans deux conventions financières que le conseil municipal autorisera le maire à signer d'une part, avec l'OGEC Saint Joseph/Sainte-Thérèse et d'autre part, avec l'OGEC Sainte-Marie,

- De dire que pour l'exercice 2027, sur la base des effectifs à prendre en compte, la participation financière aux écoles privées sera donc de 2 156 euros pour les élèves d'école maternelle et de 842 euros pour les élèves d'école élémentaire par élève auxerrois, ce qui représente :

 - une participation de 323 976 € à l'école Sainte-Marie pour ses 249 élèves auxerrois : 87 en maternelle (187 572 €) et 162 en élémentaire (136 404 €) ;
 - et une participation de 216 622 € à l'école Sainte-Thérèse pour ses 173 élèves auxerrois : 54 en maternelle (116 424 €) et 119 en élémentaire (100 198 €),

 soit une participation totale de 540 598 euros,

- De dire que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6558, fonction 212.

AUXERRE

Participation de la Ville
au financement des écoles privées sous contrat d'association

CONVENTION FINANCIERE
VILLE d'Auxerre / OGEC Sainte Marie

Entre

La ville d'Auxerre, représentée par son maire en exercice habilité aux fins de la présente par délibération n°2026-xxx du conseil municipal en date du 1er octobre 2026,

ci-après dénommée « la Ville »

et

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Marie, association loi 1901 ayant son siège 14 rue de la Fraternité 89000 Auxerre, représenté par sa présidente en exercice Madame Aurore Driol et sa directrice en exercice Madame Moussoux-Clémensat, habilitées aux fins de la présente,

ci-après dénommé « l'OGEC Sainte Marie »

En préambule, il est exposé :

La convention financière du 19 mai 2022 avec l'OGEC Sainte-Marie d'une durée de 5 ans est arrivée à terme depuis le 31 août 2026.

En application des lois n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et les textes d'application ainsi que la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 et notamment l'assiette de calcul des dépenses à prendre pour déterminer le montant de la participation par élève, il a donc été procédé à une nouvelle détermination de cette participation.

La présente convention fixe les relations financières de cette nouvelle période d'une durée de cinq ans.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter, en application des textes susvisés, le montant de la contribution financière versée par la Ville d'Auxerre pour chaque enfant auxerrois scolarisé à l'école privée sous contrat d'association Sainte Marie, ainsi que les modalités de versement et d'évolution du montant de cette contribution financière.

La convention est d'une durée de 5 ans commençant à courir à partir de la rentrée scolaire de l'année 2026/2027 et ce jusqu'au 31 août 2031.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION PAR ELÈVE

Le montant de la contribution annuelle par élève auxerrois s'élève à 2 156 euros pour les élèves d'école maternelle et 842 euros pour les élèves d'école élémentaire.

ARTICLE 3 : CALCUL ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

3.1 - Le calcul de la participation totale se fera sur la base du nombre d'enfants auxerrois inscrits à l'école Sainte Marie à la rentrée scolaire précédant l'année scolaire considérée soit pour la rentrée scolaire 2026/2027 (année n), les effectifs de l'année scolaire 2025/2026 (année n-1). Le règlement afférent à l'année scolaire considérée s'effectuera en totalité sur la base de l'effectif ayant servi de base au calcul soit :

(nombre d'élèves auxerrois inscrits en école maternelle de l'année scolaire n-1

X

montant de la participation pour les élèves d'école maternelle, année scolaire en cours (année n))

+

(nombre d'élèves auxerrois inscrits en école élémentaire de l'année scolaire n-1

X

montant de la participation pour les élèves d'école élémentaire, année scolaire en cours (année n))

= participation totale année n

3.2 - Le versement de la participation s'effectuera à l'initiative de la ville en trois fois sur le compte de l'OGEC Sainte Marie qui s'assurera que ses coordonnées bancaires sont à jour et transmettra un relevé d'identité bancaire autant que de besoin. Tout acompte versé sera déductible de cette même participation.

3.3 - En cas de retard dans le vote du budget de la ville, le versement d'acomptes sur la participation de l'année considérée sera possible.

ARTICLE 4 : REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

4.1 Révision annuelle

Le montant de la participation sera révisé chaque année, et pour la 1ère fois le 1er septembre 2027, selon la formule suivante : le coût de l'élève public est révisé chaque année distinction faite entre l'élémentaire et la maternelle selon la formule suivante :

CEMNI = CEMN * KN

Où

CEENI = Coût de l'Elève de l'Elémentaire en année N
CEMN = Coût de l'Elève de l'Elémentaire en 2025 tel que définie à l'article 2
KN = [a * (SN / So] + [b * PN / Po]]

Avec :

a - Salaire

SN = moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N de l'indice trimestriel du coût du travail - Coût horaire - Ensemble des secteurs publié par l'INSEE (identifiant : 010761999)

S0 = moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026

b – autres

PN = moyenne arithmétique des 12 indices mensuels du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N de l'indice des prix à la consommation - Ensemble publié par l'INSEE (identifiant : 001759970)

P0 = moyenne arithmétique des 12 indices mensuels du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026

Les coefficients ont la valeur suivante :

a = 0,65

b = 0,35

Le calcul de l'actualisation est fait avec deux chiffres après la virgule, les règles de l'arrondi s'appliquent par passage au chiffre supérieur pour le second chiffre après la virgule si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, la ville proposera des indices de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

4.2 Révision générale

4.2.1 A l'échéance des cinq (5) années de la présente convention, soit le 31 août 2031, il sera procédé à une nouvelle détermination du montant de la participation de la ville. Cela donnera lieu à délibération du conseil municipal.

4.2.2 A tout moment, en cas de modification substantielle de données de bases couvrant par exemple le patrimoine scolaire de la ville, et à l'initiative de la ville pour ce qu'elle estimera important, il sera procédé à une nouvelle détermination du montant de la participation. Cela donnera également lieu à délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'OGEC

5.1 Pour permettre le versement de la participation, l'OGEC Sainte Marie produira à la ville – direction du Temps de l'Enfant – à chaque rentrée scolaire et au plus tard le 15 octobre - la liste nominative des élèves auxerrois inscrits à l'école

Sainte-Marie sur laquelle figurera l'adresse précise des parents de chacun. L'OGEC pourra être sollicité pour attester qu'il s'agit bien de l'adresse des parents et non de l'adresse d'un mode de garde ou tout autre.

5.2 L'OGEC Sainte Marie fait son affaire du recouvrement des participations financières dues par toute autre commune de résidence qu'Auxerre sans que celle-ci soit inquiétée.

5.3 L'OGEC fournira à la Ville les bilans financiers de chaque exercice comptable dans les 6 mois de l'année suivante.

ARTICLE 6 : DIFFEREND – CONTENTIEUX

En cas de difficultés dans l'application de la présente, et préalablement à tout recours contentieux, les parties conviennent de recourir à la médiation du préfet.

Fait à Auxerre, le 1er octobre 2026.

En deux exemplaires originaux

Pour l'OGEC Ste Marie	Pour la Ville
La présidente	Le maire
Aurore Driol	Mathieu Debain

Pour l'OGEC Ste Marie

La directrice

Florence Moussoux-Clémensat

AUXERRE

Participation de la Ville
au financement des écoles privées sous contrat d'association

CONVENTION FINANCIERE
VILLE d'Auxerre / OGEC Sainte Thérèse

Entre

La ville d'Auxerre, représentée par son maire en exercice habilité aux fins de la présente par délibération n°2026-xxx du conseil municipal en date du 1er octobre 2026,

ci-après dénommée « la Ville »

et

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Thérèse, association loi 1901 ayant son siège 1 Bd de la Marne 89000 Auxerre, représenté par son président en exercice Monsieur Jean-Bernard Adamczyk et sa directrice en exercice Madame Claire Mathieu, habilités aux fins de la présente,

ci-après dénommé « l'OGEC Sainte Thérèse »

En préambule, il est exposé :

La convention financière du 19 mai 2022 avec l'OGEC Sainte-Thérèse d'une durée de cinq ans est arrivée à terme depuis le 31 août 2026.

En application des lois n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et les textes d'application ainsi que la circulaire interministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 et notamment l'assiette de calcul des dépenses à prendre pour déterminer le montant de la participation par élève, il a donc été procédé à une nouvelle détermination de cette participation.

La présente convention fixe les relations financières de cette nouvelle période d'une durée de cinq ans.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter, en application des textes susvisés, le montant de la contribution financière versée par la Ville d'Auxerre pour chaque enfant auxerrois scolarisé à l'école privée sous contrat d'association Sainte Thérèse, ainsi que les modalités de versement et d'évolution du montant de cette contribution financière.

La convention est d'une durée de 5 ans commençant à courir à partir de la rentrée scolaire de l'année 2026/2027 et ce jusqu'au 31 août 2031.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION PAR ELÈVE

Le montant de la contribution annuelle par élève auxerrois s'élève à 2 156 euros pour les élèves d'école maternelle et 842 euros pour les élèves d'école élémentaire.

ARTICLE 3 : CALCUL ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

3.1 - Le calcul de la participation totale se fera sur la base du nombre d'enfants auxerrois inscrits à l'école Sainte Thérèse à la rentrée scolaire précédant l'année scolaire considérée soit pour la rentrée scolaire 2026/2027 (année n), les effectifs de l'année scolaire 2025/2026 (année n-1). Le règlement afférent à l'année scolaire considérée s'effectuera en totalité sur la base de l'effectif ayant servi de base au calcul soit :

(nombre d'élèves auxerrois inscrits en école maternelle de l'année scolaire n-1

X

montant de la participation pour les élèves d'école maternelle, année scolaire en cours (année n))

+

(nombre d'élèves auxerrois inscrits en école élémentaire de l'année scolaire n-1

X

montant de la participation pour les élèves d'école élémentaire, année scolaire en cours (année n))

= participation totale année n

3.2 - Le versement de la participation s'effectuera à l'initiative de la ville en trois fois sur le compte de l'OGEC Sainte Thérèse qui s'assurera que ses coordonnées bancaires sont à jour et transmettra un relevé d'identité bancaire autant que de besoin. Tout acompte versé sera déductible de cette même participation.

3.3 - En cas de retard dans le vote du budget de la ville, le versement d'acomptes sur la participation de l'année considérée sera possible.

ARTICLE 4 : REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

4.1 Révision annuelle

Le montant de la participation sera révisé chaque année, et pour la 1ère fois le 1er septembre 2027, selon la formule suivante : le coût de l'élève public est révisé chaque année distinction faite entre l'élémentaire et la maternelle selon la formule suivante :

CEMNI = CEMN * KN

Où
CEENI = Coût de l'Elève de l'Elémentaire en année N
CEMN = Coût de l'Elève de l'Elémentaire en 2025 tel que définie à l'article 2
KN = [a * (SN / So] + [b * PN / Po]]

Avec :

a - Salaire

SN = moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N de l'indice trimestriel du coût du travail - Coût horaire - Ensemble des secteurs publié par l'INSEE (identifiant : 010761999)

S0 = moyenne arithmétique des 4 indices trimestriels du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026

b – autres

PN = moyenne arithmétique des 12 indices mensuels du 1er octobre N-1 au 30 septembre de l'année N de l'indice des prix à la consommation - Ensemble publié par l'INSEE (identifiant : 001759970)

P0 = moyenne arithmétique des 12 indices mensuels du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026

Les coefficients ont la valeur suivante :

a = 0,65

b = 0,35

Le calcul de l'actualisation est fait avec deux chiffres après la virgule, les règles de l'arrondi s'appliquent par passage au chiffre supérieur pour le second chiffre après la virgule si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, la ville proposera des indices de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

4.2 Révision générale

4.2.1 A l'échéance des cinq (5) années de la présente convention, soit le 31 août 2031, il sera procédé à une nouvelle détermination du montant de la participation de la ville. Cela donnera lieu à délibération du conseil municipal.

4.2.2 A tout moment, en cas de modification substantielle de données de bases couvrant par exemple le patrimoine scolaire de la ville, et à l'initiative de la ville pour ce qu'elle estimera important, il sera procédé à une nouvelle détermination du montant de la participation. Cela donnera également lieu à délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'OGEC

5.1 Pour permettre le versement de la participation, l'OGEC Sainte Thérèse produira à la ville – direction du Temps de l'Enfant – à chaque rentrée scolaire

et au plus tard le 15 octobre - la liste nominative des élèves auxerrois inscrits à l'école Sainte-Thérèse sur laquelle figurera l'adresse précise des parents de chacun. L'OGEC pourra être sollicité pour attester qu'il s'agit bien de l'adresse des parents et non de l'adresse d'un mode de garde ou tout autre.

5.2 L'OGEC Sainte Thérèse fait son affaire du recouvrement des participations financières dues par toute autre commune de résidence qu'Auxerre sans que celle-ci soit inquiétée.

5.3 L'OGEC fournira à la Ville les bilans financiers de chaque exercice comptable dans les 6 mois de l'année suivante.

ARTICLE 6 : DIFFEREND – CONTENTIEUX

En cas de difficultés dans l'application de la présente, et préalablement à tout recours contentieux, les parties conviennent de recourir à la médiation du préfet.

Fait à Auxerre, le 1er octobre 2026

En deux exemplaires originaux

Pour l'OGEC Ste Thérèse	Pour la Ville
Le président	Le maire
Jean-Bernard Adamczyk	Mathieu Debain

Pour l'OGEC Ste Thérèse

La cheffe d'établissement

Claire Mathieu

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-133
OBJET : Charte de la démocratie locale - Adoption

Rapporteur : Léa SIMERAY

Selon l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 80000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.
Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. »

Considérant la nécessité de renforcer les démarches de consultation et de dialogue avec la population pour favoriser la participation des citoyens à la vie locale une grande concertation a été menée pendant l'été dans l'ensemble des quartiers de la collectivité afin de questionner les administrés sur leur vision de la démocratie locale et de la mise en place des conseils de quartier/village.

Forts de ces retours, de l'expérience antérieure sur la ville d'Auxerre, et d'expérience d'autres collectivités une charte de la démocratie locale a été rédigée.

Elle propose un cadre municipal commun pour les conseils de quartier tout en s'adaptant aux réalités des quartiers, des villages et des secteurs relevant de la politique de la ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la charte de la démocratie locale telle que présentée ainsi que ses annexes.

CHARTE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Conseils de Quartiers & Conseils Citoyens

Mandat 2027 — 2032

SOMMAIRE

Préambule3
Article 1 — Objet de la charte4
Article 2 — Nature et rôle des conseils de quartier4
Article 3 — Principes communs4
Article 4 — Missions5
Article 5 - Organisation et fonctionnement des conseils6
Article 6 — Comités inter-quartiers7
Article 7 — Les relations avec la ville et les moyens mobilisés8
Article 8 — Articulation avec les conseils citoyens8
Article 9 — Evaluation et révision9
Annexe 1 — Auxerre et Moi
Annexe 2 – Sources règlementaires
Annexe 3 – Les 15 conseils à Auxerre
Annexe 4 – Cartographie des quartiers par rue

PRÉAMBULE

Mathieu Debain s'y est engagé : Auxerre ne se pense pas sans ses quartiers, ses hameaux et son village associé. Les conseils de quartier sont l'instrument de cet engagement. Par souci d'unicité, l'expression conseil de quartier dans la présente charte, recouvre les dispositifs distincts de conseil de village, conseil de quartier et conseil citoyen, chacun dans leur ressort respectif et leurs modalités de fonctionnement dédiées.

La présente charte organise un cadre municipal commun pour les Conseils de quartier tout en s'adaptant aux réalités des quartiers, des villages et des secteurs relevant de la politique de la ville.

Elle s'appuie sur trois enseignements convergents : l'expérience antérieure d'Auxerre, des chartes comparables de démocratie de proximité et, surtout, la consultation menée à l'été 2026 auprès de l'ensemble des habitants.

La Ville d'Auxerre met en place les Conseils de quartier dans le cadre de l'article L. 2143-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet article permet aux communes de 20 000 à 79 999 habitants d'appliquer le dispositif des Conseils de quartier et prévoit que le Conseil municipal en fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. Comme cela est ouvert par l'article précité pour les communes de plus de 80 000 habitants, le maire peut décider que le conseil citoyen prévu à l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine se substitue au conseil de quartier.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE

La présente charte définit les principes, les missions, la composition, la gouvernance, les moyens et les modalités de suivi des Conseils de quartier de la Ville d'Auxerre.

Elle constitue le socle commun du dispositif. Des règlements intérieurs propres à chaque quartier peuvent préciser certaines modalités locales, à condition de respecter les principes et garanties posés par la présente charte.

ARTICLE 2 – NATURE ET RÔLE DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil de quartier est une instance consultative de démocratie de proximité. Il ne se substitue ni au Conseil municipal, seul organe délibérant de la commune, ni aux services municipaux dans l'exercice de leurs compétences.

Il est un espace d'expression, d'écoute, de dialogue, de réflexion, de proposition et de suivi. Il doit permettre aux habitants de mieux comprendre l'action publique, d'exprimer les besoins de leur territoire, de faire émerger des priorités collectives et de contribuer à la construction de réponses adaptées.

Le Conseil de quartier n'a pas vocation à recueillir les réclamations et signalements individuels. Toute réclamation individuelle relative au quotidien doit être formulée dans l'espace dédié de l'application Auxerre&moi.

Sans restreindre la libre expression, le Conseil de quartier doit consacrer son activité à traiter des sujets de fond, des projets structurants pour le territoire et des questions d'intérêt général.

ARTICLE 3 - PRINCIPES COMMUNS

Les Conseils de quartier reposent sur les principes et engagements suivants :

- **Intérêt général et intérêt du quartier** : les travaux des Conseils privilégient l'intérêt général et l'intérêt du quartier sur les intérêts particuliers.
- **Égalité de parole et respect** : chaque membre dispose d'une liberté d'expression et d'une écoute respectueuse, dans un esprit de dialogue, de recherche du consensus et de respect des positions divergentes.
- **Liberté et indépendance de l'expression** : chaque membre doit pouvoir s'exprimer librement et indépendamment, y compris lorsqu'il diverge de la position majoritaire ou de celle portée par les élus référents.
- **Neutralité partisane et laïcité** : les travaux des Conseils sont conduits dans un esprit de neutralité partisane, dans le respect des principes de laïcité et des valeurs de la République. Les échanges excluent tout prosélytisme partisan.
- **Ouverture et représentativité** : Les Conseils sont ouverts aux habitants, à partir de 16 ans quelle que soit leur nationalité, pouvant justifier d'un ancrage administratif régulier dans le quartier et sur le territoire, aux associations, aux commerçants et aux acteurs locaux ayant candidaté. La composition recherche assurer la représentativité des habitants du quartier à travers leurs âges, leurs parcours, en veillant notamment à garantir la participation des

jeunes, des actifs, des familles, des seniors, des nouveaux arrivants, des commerçants et des associations. La parité entre les femmes et les hommes constitue un objectif vers lequel il conviendra de tendre, étant noté que la parité constitue en revanche un critère obligatoire à part entière pour les seuls conseils citoyens.

- **Information, consultation et association des habitants** : chaque habitant doit pouvoir être informé, consulté et associé aux travaux du Conseil de quartier.
- **Droit à une réponse** : lorsqu'une sollicitation ou une question est adressée au Maire par l'intermédiaire du Conseil de quartier, une réponse argumentée doit être apportée dans un délai maximal de trente jours, y compris lorsque cette réponse est négative.
- **Rôle consultatif et force de proposition** : le Conseil de quartier contribue à la réflexion et à la co-construction des projets et des réponses concernant le quartier. Il ne se substitue ni au Conseil municipal, ni aux élus, ni aux services municipaux. Le pouvoir de décision demeure de la responsabilité des élus, dans le cadre de leurs compétences et, le cas échéant, de celles de l'intercommunalité.
- **Transparence** : les règles de fonctionnement, les avis, les décisions, les propositions et les suites qui leur sont données doivent être présentés de manière claire et accessible.
- **Prise en compte des enjeux du territoire** : les travaux des Conseils prennent en compte, lorsqu'ils concernent les sujets traités, les enjeux de transition écologique, d'accessibilité, d'inclusion et de solidarité.
- **Engagement collectif et bénévolat** : les membres exercent leur mission citoyenne à titre entièrement bénévole et au service du collectif, dans un esprit constructif et respectueux de la parole de chacun.
- **Fidélité des comptes rendus** : chaque compte rendu restitue de manière fidèle, bien que synthétique, les différentes expressions et positions exprimées au cours des travaux, afin de préserver la diversité des points de vue.

Ces principes constituent le socle commun de fonctionnement de l'ensemble des Conseils de quartier et doivent guider les membres dans l'exercice de leur mission citoyenne.

ARTICLE 4 - MISSIONS

Les Conseils de quartier exercent notamment les missions suivantes :

- recueillir les constats, besoins, idées et propositions des habitants ;
- établir des diagnostics d'usage et identifier des priorités collectives ;
- être consultés sur les projets municipaux ayant un impact significatif sur le quartier ;
- formuler des avis et propositions sur les sujets concernant le quartier ou la ville ;
- construire et porter des projets réalistes, relevant des compétences de la Ville ou pouvant être orientés vers le partenaire compétent ;

- contribuer à l'animation du lien social et à la vie locale, sans se substituer aux associations ou aux équipements de proximité ;
- suivre les propositions transmises et participer à leur restitution auprès des habitants ;
- favoriser des échanges interquartiers lorsque les sujets dépassent le seul périmètre local.

ARTICLE 5 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER ET DE VILLAGE

Chaque quartier ou village concerné dispose d'une instance de participation adaptée à ses caractéristiques et à ses enjeux.

Un appel public à candidatures est organisé pour la création de ces instances et avant chaque renouvellement. Toute candidature est fondée sur le volontariat et sur l'adhésion aux principes de la présente charte.

Les représentants des habitants sont désignés à l'occasion d'une assemblée ouverte aux habitants du territoire. Lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges, une élection est organisée.

Le mandat des membres est fixé à trois ans et peut être renouvelé une fois. Il est exercé à titre bénévole.

Un membre peut démissionner à tout moment. En cas d'indisponibilité durable ou de trois absences consécutives non excusées, le Conseil peut constater la vacance après avoir sollicité la personne concernée.

Le remplacement s'effectue en priorité à partir des candidatures non retenues lors du dernier renouvellement ou, à défaut, par un nouvel appel à candidatures.

Une animation partagée :

Les conseils s'appuient sur :

- des habitants :
 - 10 membres pour les Conseil de Quartier ;
 - 6 membres pour les Conseils de Village.
- des associations, commerçants, acteurs économiques, établissements ou autres acteurs locaux, sans qu'un groupe organisé puisse devenir majoritaire
- des élus référents : 2 élus référents pour les quartiers, 1 élu référent pour les villages et 1 élu de l'opposition dans les quartiers comme les villages ;
- un accompagnement assuré par les services municipaux.

Cette organisation vise à garantir à la fois l'autonomie des habitants et le lien avec l'institution municipale.

Chaque Conseil se réunit au moins 5 fois par an.

Au moins une fois par an, une réunion publique de restitution présente aux habitants les travaux du Conseil, l'état d'avancement des propositions, les projets réalisés, différés ou refusés et les priorités de l'année suivante.

Le Conseil peut créer des groupes de travail permanents ou temporaires, ouverts à des habitants non-membres, associations, experts, techniciens ou partenaires lorsque le sujet le justifie.

ARTICLE 6 – COMITÉ INTER-QUARTIERS

Le Comité inter-quartier constitue l'instance de coordination entre les différents Conseils et la Ville : il permet de croiser les expériences afin d'assurer une lecture d'ensemble du dispositif, afin d'en garantir la cohérence.

Le Comité a notamment pour missions de :

- Favoriser les échanges de pratiques et la coopération entre quartiers ;
- Examiner les sujets communs à plusieurs territoires ;
- Présenter les bilans annuels de chaque Conseils de quartier ;
- Contribuer à l'évaluation du dispositif en proposant des améliorations utiles.

Le Comité inter-quartier est une instance consultative. Il ne se substitue ni aux Conseils de quartier, ni aux services municipaux, ni au Conseil municipal, ce dernier demeurant l'organe délibérant.

Chaque Conseil désigne parmi ses membres un titulaire et un suppléant pour siéger au Comité (soit 15 titulaires et 15 suppléants). 4 élus municipaux siègent au comité comme suit : 3 élus de la majorité dont le maire et 1 élu de l'opposition, après appel à manifestation d'intérêt auprès du Maire. Ils demeurent dans une proportion minoritaire, afin de préserver le rôle central des habitants.

La présidence du Comité inter-quartier est assurée par le Maire ou son représentant qui valide l'ordre du jour.

Le comité inter-quartier est réuni 2 fois par an.

ARTICLE 7 - LES RELATIONS AVEC LA VILLE ET LES MOYENS MOBILISÉS

Moyens humains et organisationnels

La Ville s'engage à :

- accompagner le fonctionnement des conseils ;
- mettre à disposition des moyens matériels et logistiques adaptés ;
- faciliter l'accès à l'information utile à la compréhension des projets ;
- apporter des réponses aux propositions formulées ;
- assurer la valorisation et la communication des démarches citoyennes.

Moyens Financiers

La Ville peut soutenir les initiatives locales portées par les habitants dans le respect des orientations municipales et des moyens disponibles.

Sous réserve du principe d'annualité budgétaire, un Fonds de participation des habitants (FPH) de 2 000 € est attribuée à chaque Conseil (soit 30 000 € par an) pour financer des actions favorisant le vivre-ensemble. Ce fonds est destiné aux dépenses de fonctionnement soutenant les initiatives des habitants. Ce fonds ne pourra pas être mobilisé pour la réalisation d'un projet d'investissement.

Les élus référents assurent un rôle d'interface entre les conseils et la municipalité.

Les services municipaux apportent leur expertise technique et contribuent à l'instruction des propositions lorsqu'elles relèvent des compétences communales.

ARTICLE 8 - ARTICULATION AVEC LES CONSEILS CITOYENS

Dans les quartiers relevant de la politique de la ville, l'articulation avec les Conseils citoyens est organisée de manière lisible afin d'éviter les doublons et de respecter les missions propres de chaque instance.

Ainsi les membres des conseils citoyens seront également membres du conseil de leur quartiers.

Des réunions communes, groupes de travail partagés ou représentations croisées peuvent être mis en place lorsque les sujets le justifient.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION ET RÉVISION

Le dispositif fait l'objet d'une évaluation annuelle à l'échelle de la Ville.

Cette évaluation porte notamment sur la participation, la représentativité des membres, le nombre et la nature des propositions, les délais de réponse, les réalisations, les difficultés rencontrées et les coopérations inter quartiers. Le comité interquartier contribue à cette évaluation et peut formuler des propositions d'amélioration.

La présente charte est adoptée et révisée par délibération du Conseil municipal.

ANNEXES

CHARTE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Conseils de Quartiers & Conseils Citoyens

Mandat 2027 — 2032

ANNEXE 1 : AUXERRE & MOI

Toute demande qui touche le quotidien d'une partie des habitants seulement (un conflit de voisinage, une incivilité, un dépôt sauvage, un stationnement gênant, un défaut d'entretien localisé).

Auxerre & Moi reste le réflexe le plus efficace : la demande y est réceptionnée, orientée vers le service compétent, traitée dans un délai annoncé, et suivie jusqu'à sa clôture. La charte présente ce canal comme le plus rapide pour ce type de sujet. Aucun sujet ne doit être fermé au conseil de quartier, mais cette porte est recommandée pour un traitement efficace par les services municipaux.

Exemple de thèmes	**Auxerre & Moi** *signalement individuel*	**Conseil de Quartier** *projet collectif*
Propreté	Un dépôt sauvage devant chez moi	La politique de propreté du secteur (points de collecte, sensibilisation aux dépôts sauvages)
Voirie & stationnement	Un nid-de-poule, un stationnement gênant ponctuel	Le plan de circulation et de stationnement du quartier
Éclairage public	Un lampadaire en panne à mon adresse	Un programme d'amélioration de l'éclairage du secteur
Espaces verts	Une pelouse mal entretenue, un arbre à tailler	La création ou le réaménagement d'un espace vert
Tranquillité publique	Un conflit de voisinage, une nuisance sonore ponctuelle	Une réflexion sur la sécurité et la tranquillité du quartier
Équipements publics	Un banc ou un jeu d'enfant à réparer	L'implantation d'un nouvel équipement (école, crèche, médiathèque)
Mobilités	Un trottoir endommagé à signaler	La création d'itinéraires cyclables ou de zones apaisées
Urbanisme & cadre de vie	Une nuisance liée à un chantier en cours	Un projet de réhabilitation ou d'aménagement du secteur

AUXERRE ET MOI — Faire un signalement Mode d'emploi

Un problème constaté dans l'espace public ? Depuis l'application « Auxerre et moi », vous pouvez effectuer un signalement et suivre son traitement.

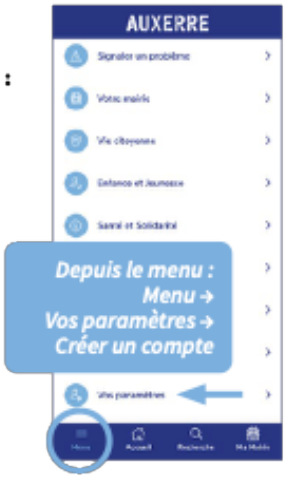
1 CRÉEZ VOTRE COMPTE

PLUSIEURS POSSIBILITÉS :

Pour retrouver votre signalement dans l'application et suivre son avancement, *il est préférable de créer un compte au préalable.*

À NOTER

Vous pouvez également effectuer un signalement sans créer de compte. Dans ce cas, votre demande ne sera pas enregistrée dans l'application : elle sera uniquement rattachée à votre adresse e-mail. Le suivi se fera par e-mail.



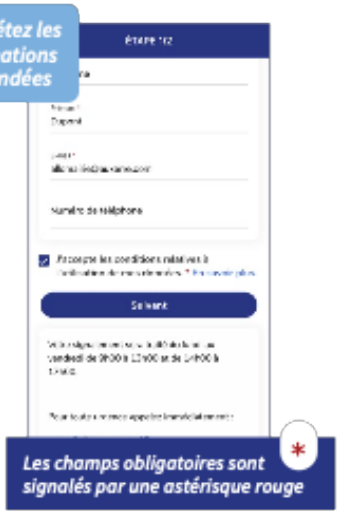


2 DÉPOSEZ VOTRE SIGNALEMENT









AUXERRE ET MOI

Application disponible sur

App Store Google Play

AUXERRE ET MOI — Démocratie participative
Mode d'emploi

Un espace dédié à la vie citoyenne pour consulter les actualités, participer aux échanges et proposer vos idées.

1 ACCÉDEZ À LA VIE CITOYENNE



À DÉCOUVRIR

Vous retrouverez **DIFFÉRENTS CONTENUS** :

- les dates des conseils de quartiers
- les sondages en cours
- vos idées
- des projets mis en place grâce à vos contributions

2 PROPOSEZ VOTRE IDÉE



Proposer votre idée

ZOOM SUR LA RUBRIQUE « VOS IDÉES »

Dans cet onglet, vous pouvez retrouver les idées proposées par d'autres citoyens ainsi que les vôtres.

VOTRE IDÉE PUBLIÉE



Une fois votre idée validée, elle est publiée dans l'application.

Les citoyens peuvent ensuite soutenir votre idée.

AUXERRE ET MOI

Application disponible sur

App Store Google Play

ANNEXE 2 : SOURCES REGLEMENTAIRES

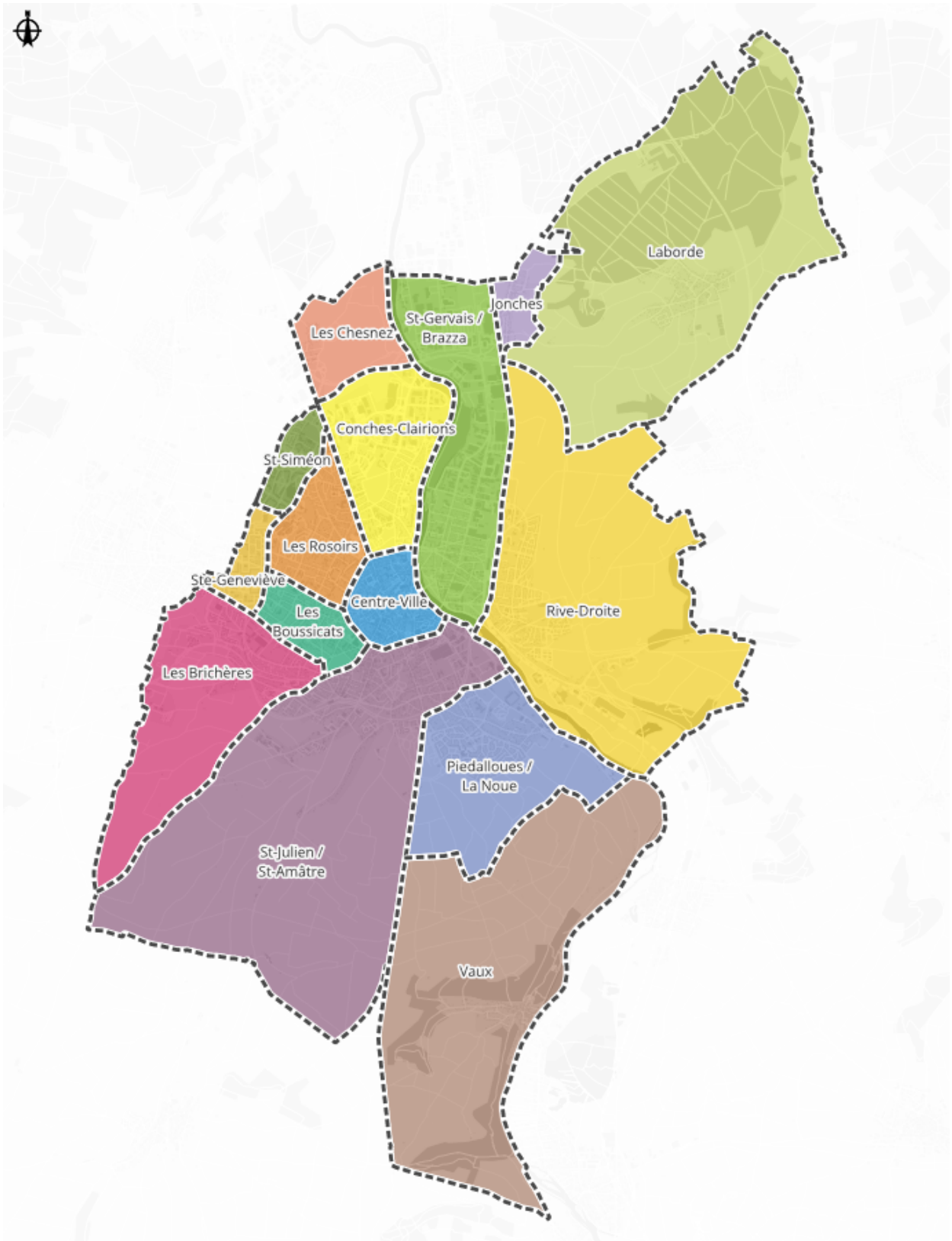
Texte	Objet
Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite loi « démocratie de proximité »	Impose les conseils de quartier aux communes de plus de 80 000 habitants ; fonde, par extension volontaire, la démarche auxerroise.
Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy	Crée les conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Article 7 : indépendance des membres vis-à-vis des pouvoirs publics.
Décret n° 2024-1036 du 15 novembre 2024	Modifie certaines dispositions de la loi du 21 février 2014 relatives aux contrats de ville et à la participation des habitants (assouplissement des modalités de désignation).
Décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024	Dispositions relatives aux contrats de ville et à la participation des habitants à la politique de la ville.
Contrat de ville 2024-2030 d'Auxerre	Cadre contractuel fixant les engagements de l'État, de la Ville et de ses partenaires en matière de politique de la ville ; socle du fonctionnement des conseils citoyens.
Charte de la démocratie de proximité d'Auxerre (2002, révisée jusqu'en 2012)	Précédent municipal dont la présente charte assure la refondation.

ANNEXE 3 : LES 15 CONSEILS A AUXERRE

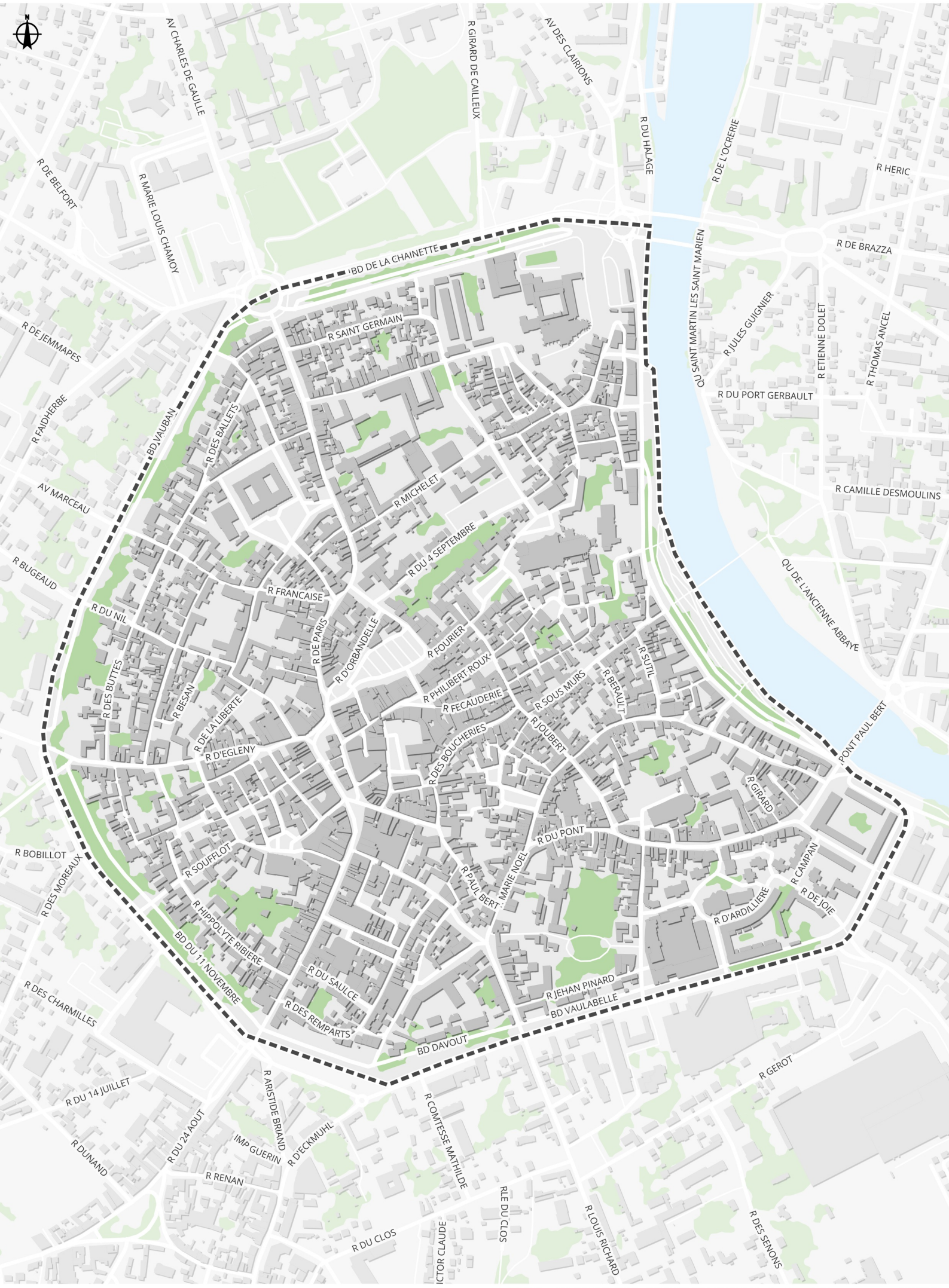
Quartiers
Les Boussicats
Centre-ville
Conches-Clairions
Piedalloues-La Noue
St-Gervais / Brazza
St-Julien / St-Amâtre
Saint-Siméon
Les Brichères
Les Rosoirs
Rive-Droite
Sainte-Geneviève

Village/hameau
Jonches
Laborde
Les Chesnez
Vaux

ANNEXE 4 : CARTOGRAPHIE DES QUARTIERS PAR RUES

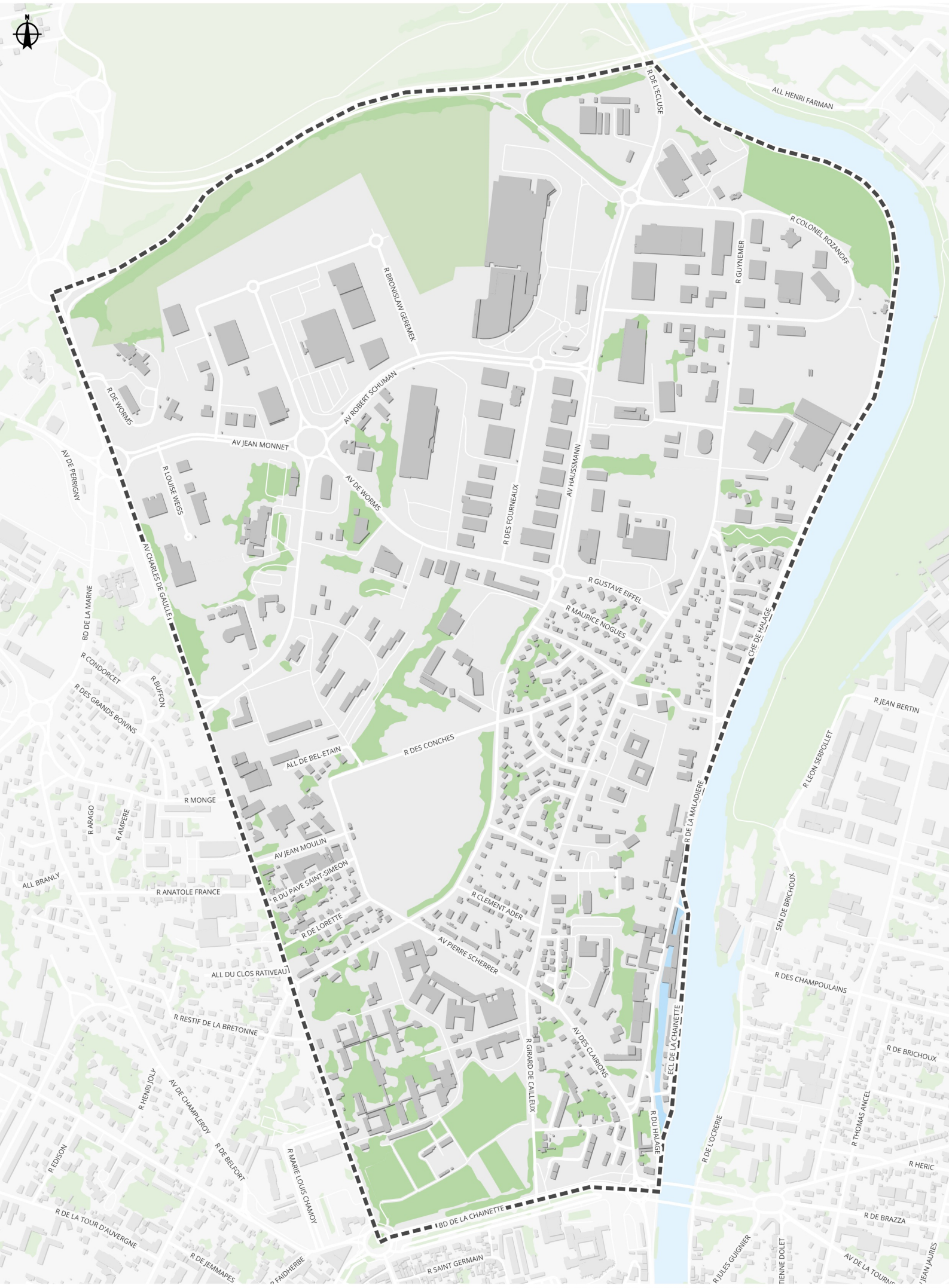


Quartier : Centre-Ville



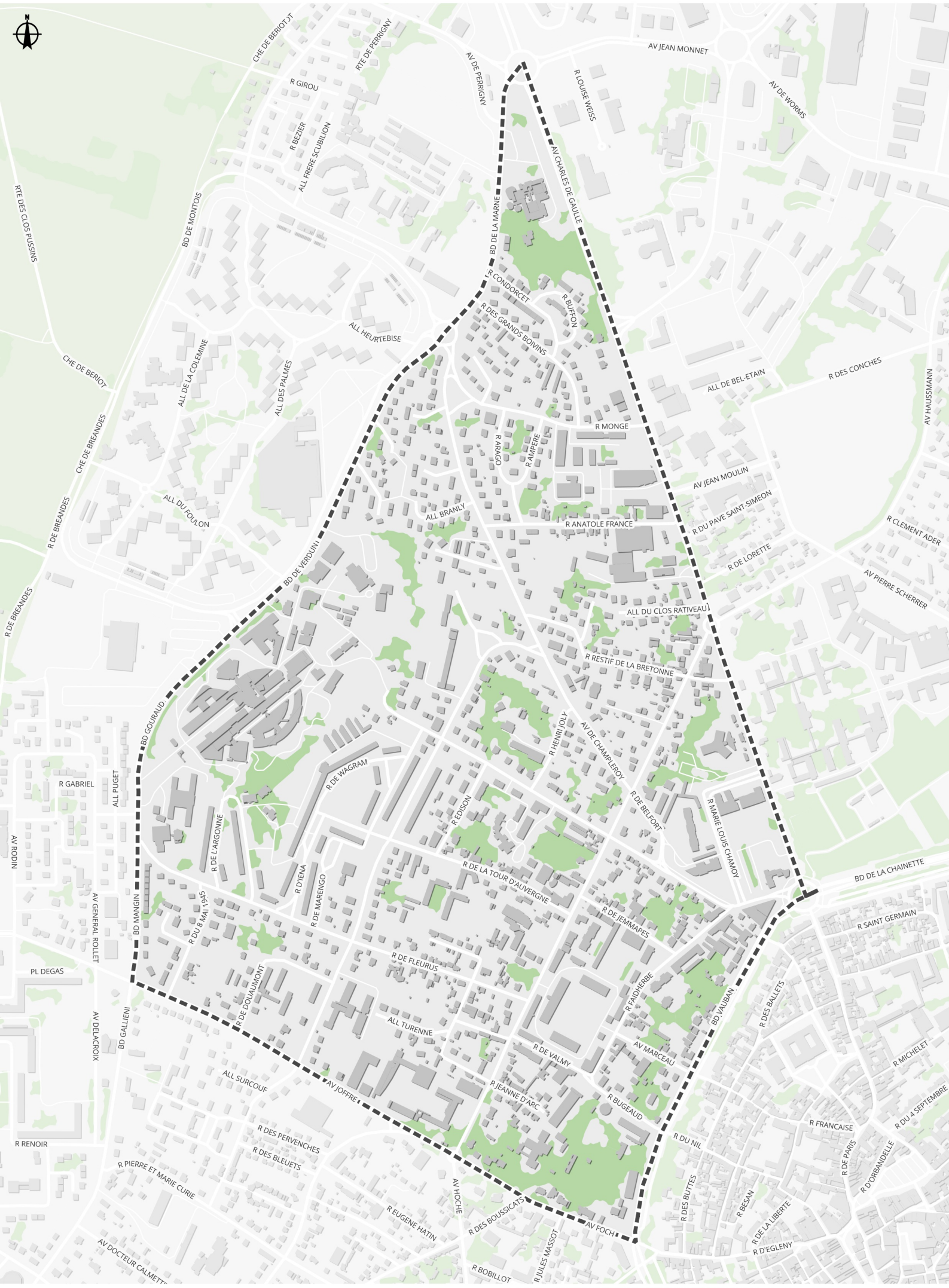
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Conches-Clairions



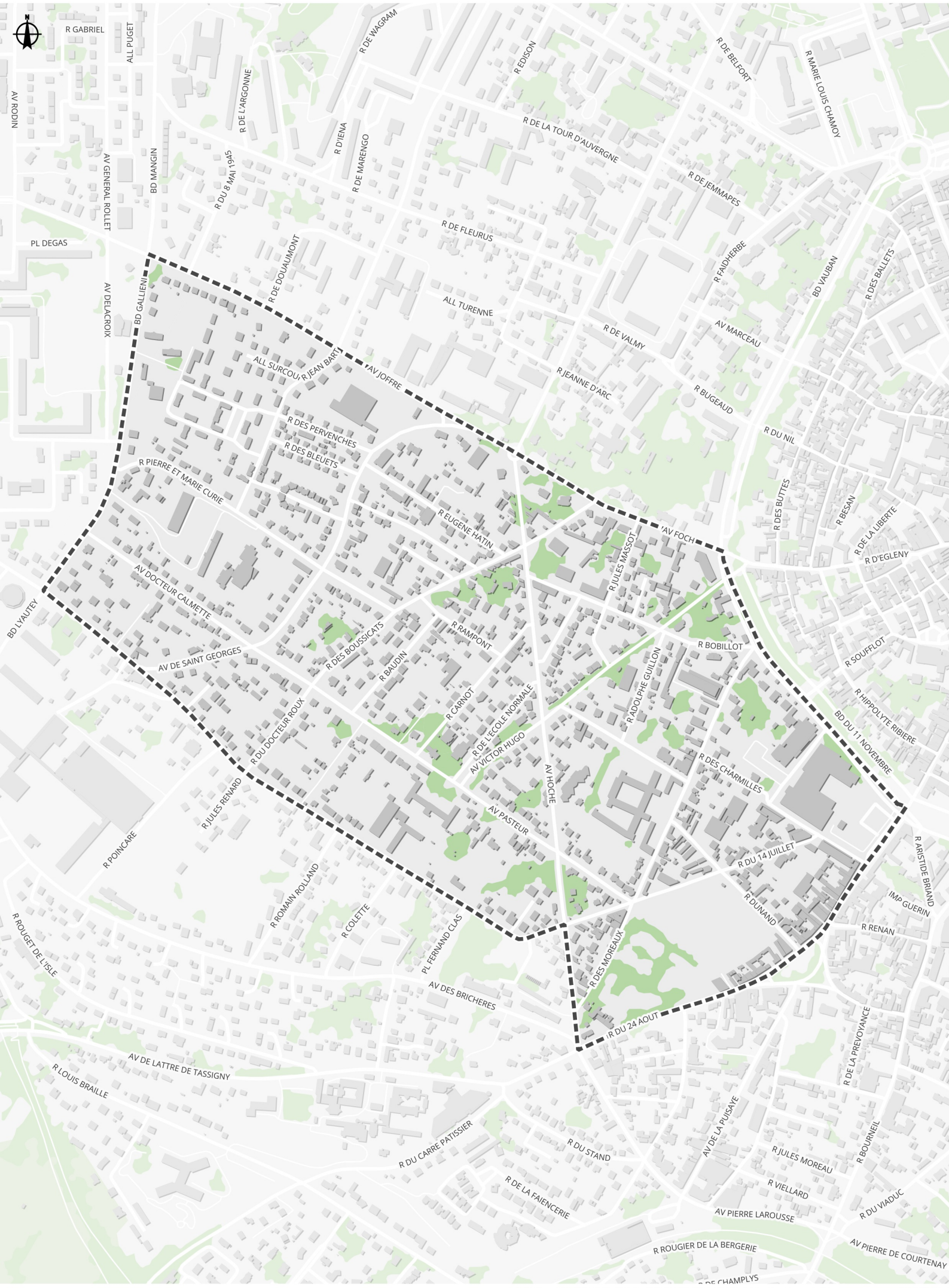
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Les Rosoirs



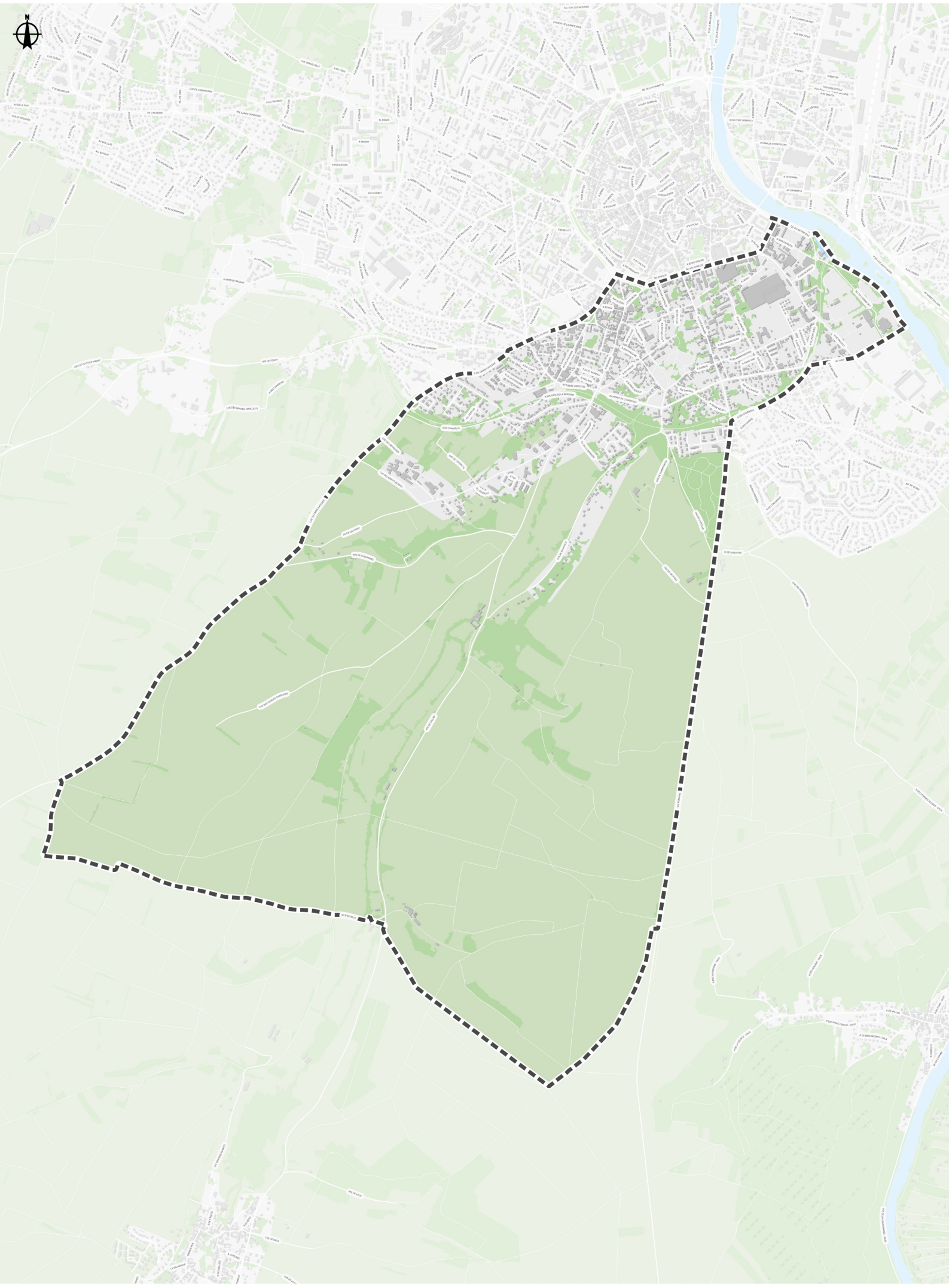
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Les Boussicats



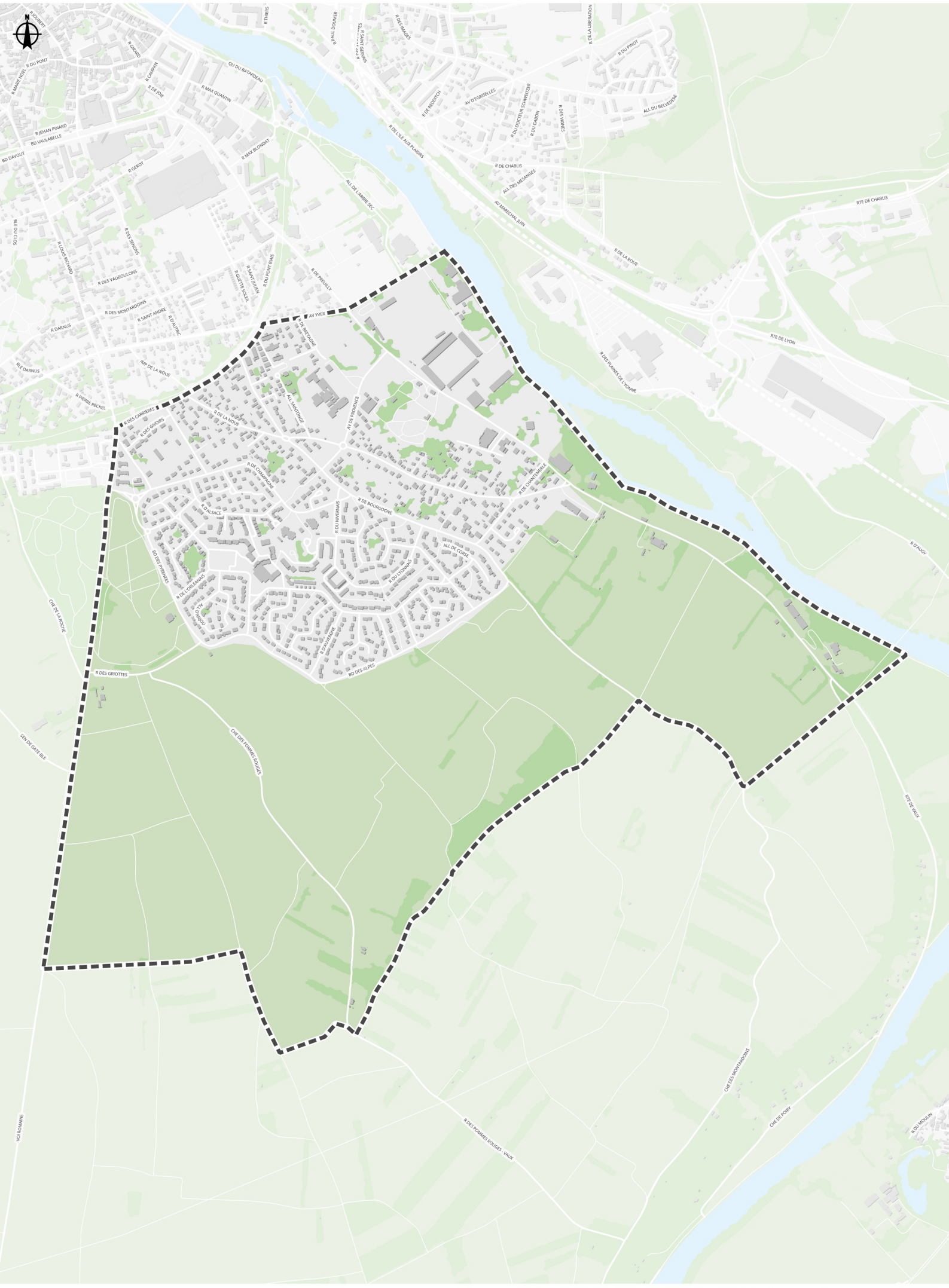
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Saint-Julien / Saint-Amâtre



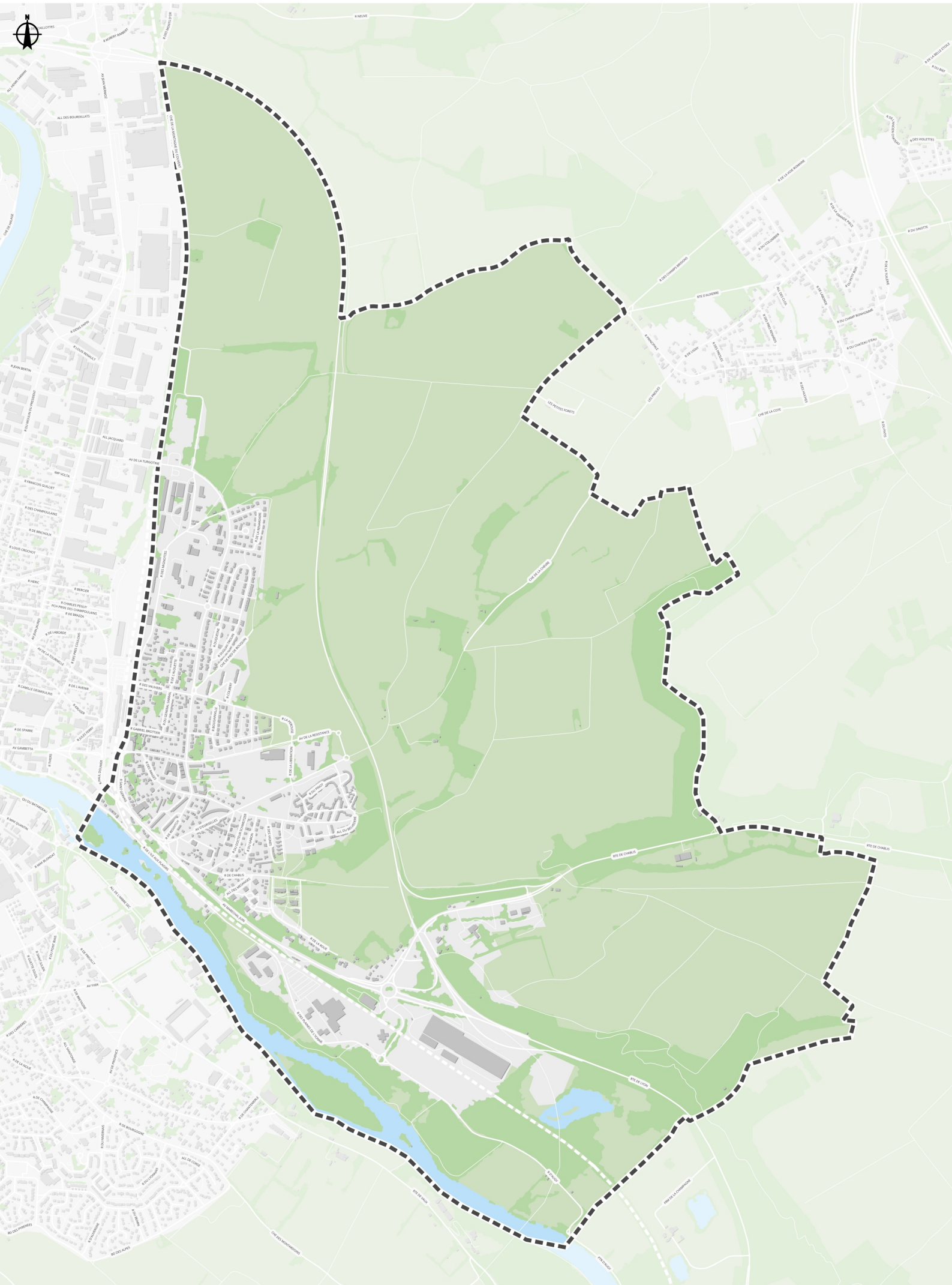
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Piedalloues / La Noue



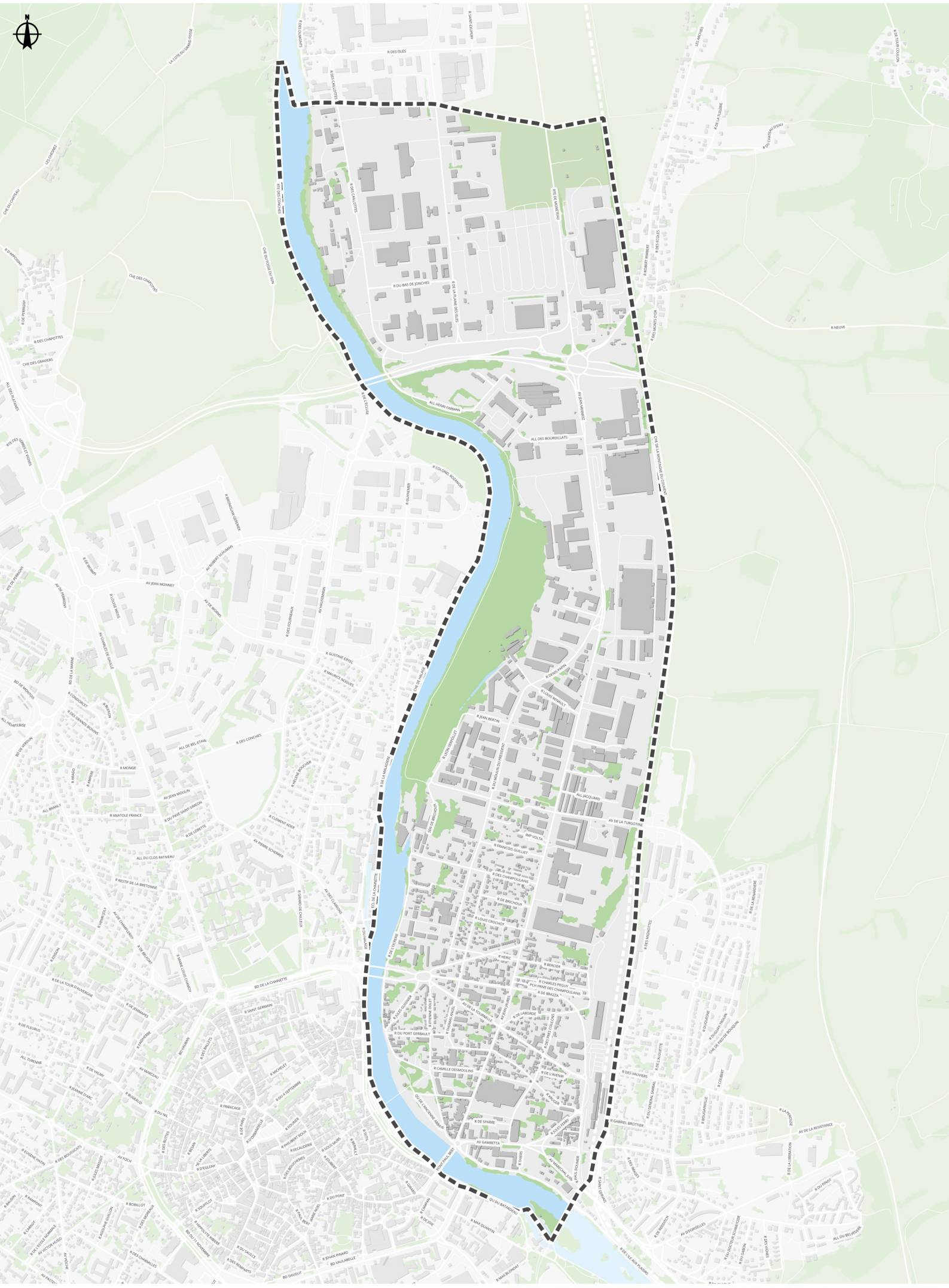
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Rive-Droite



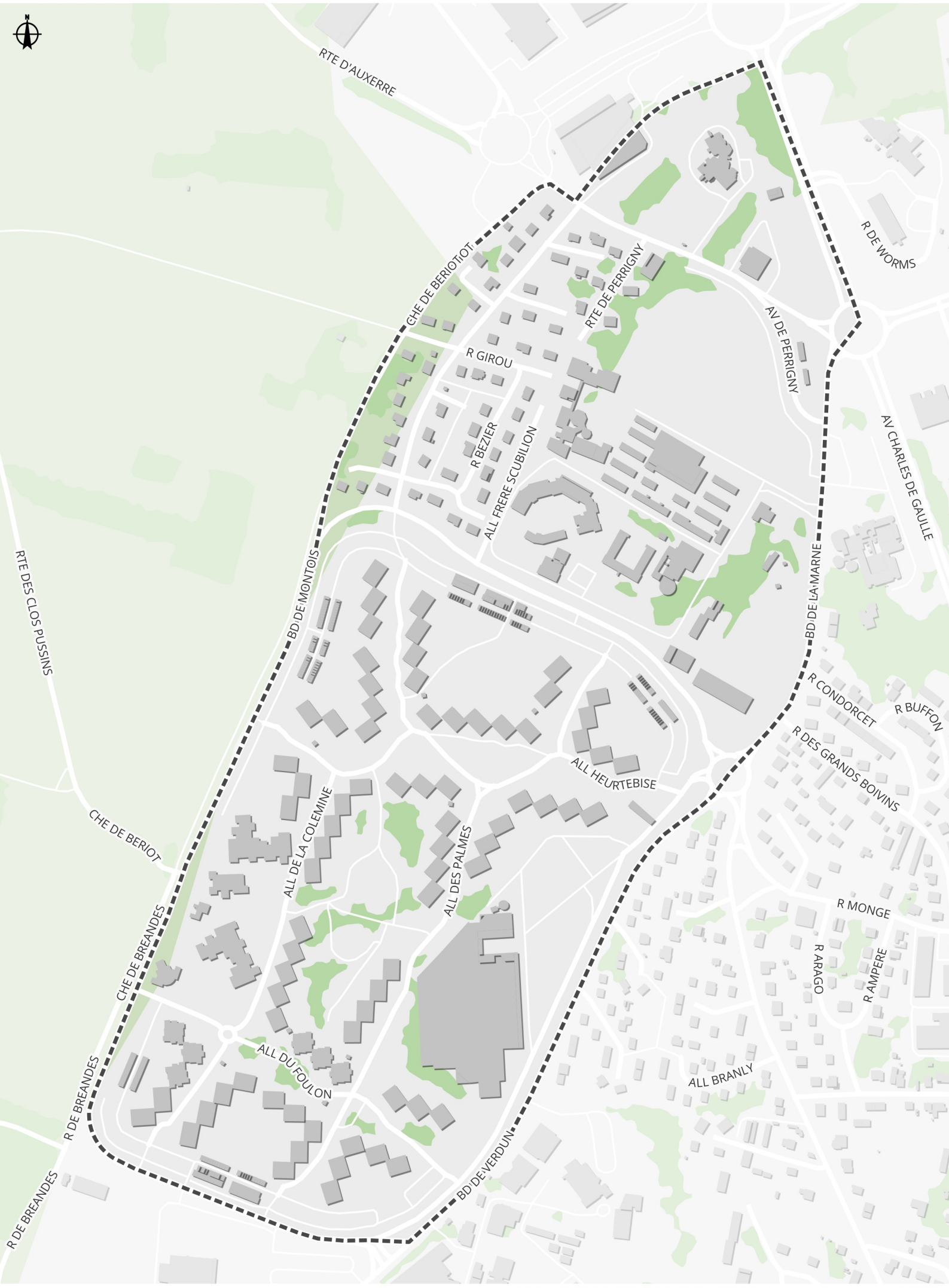
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Saint-Gervais / Brazza



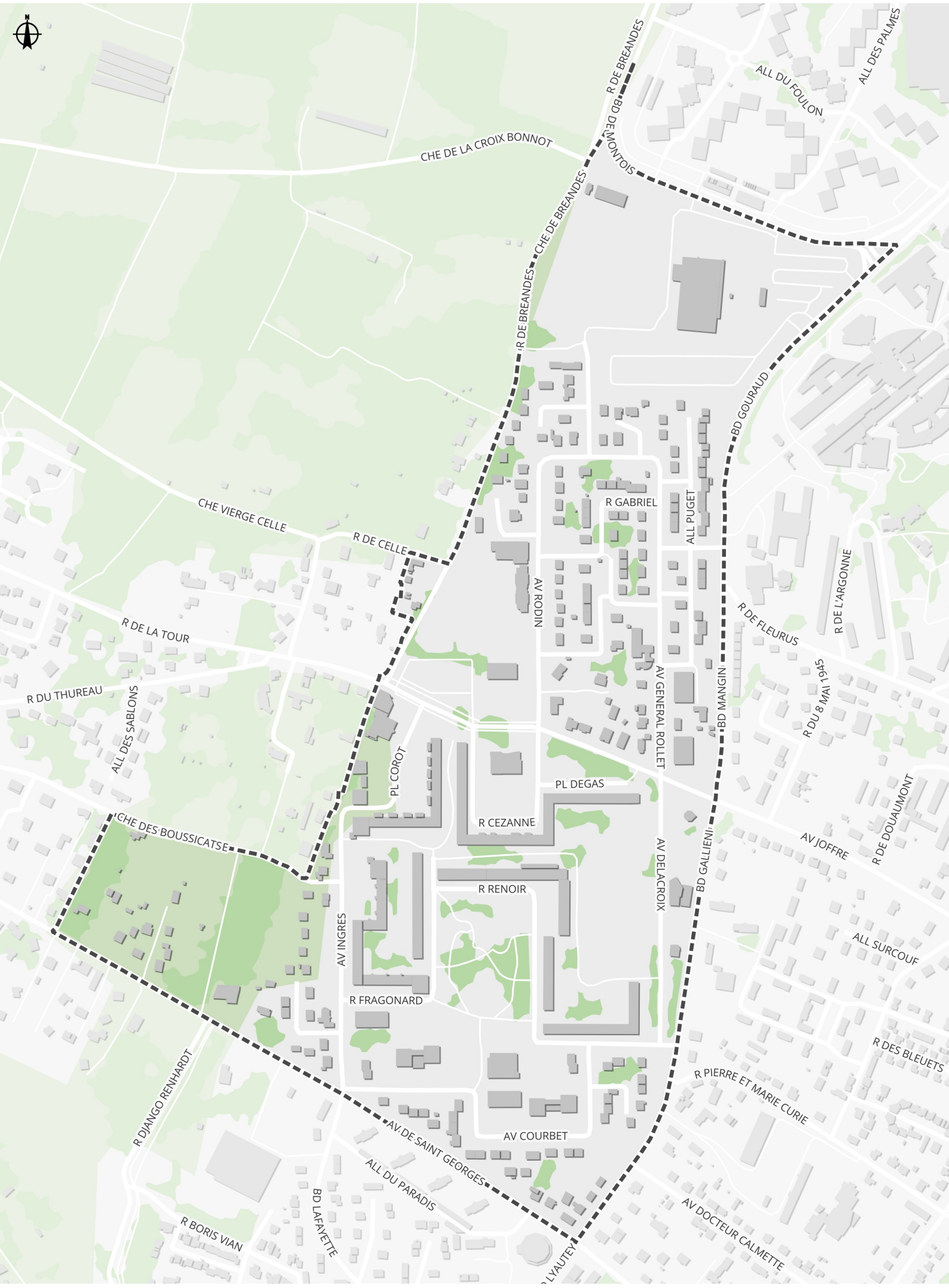
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Saint-Siméon



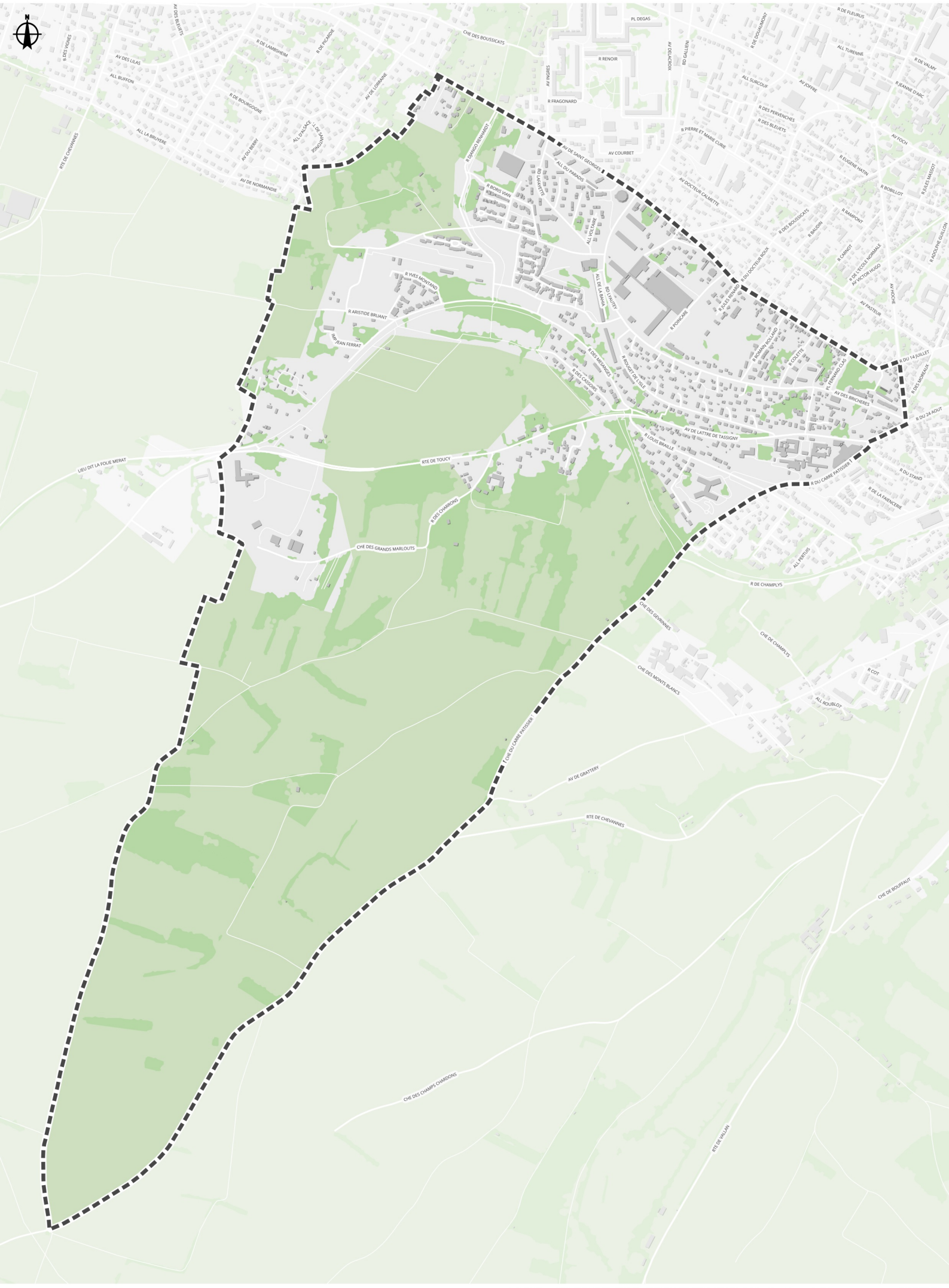
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Sainte-Geneviève



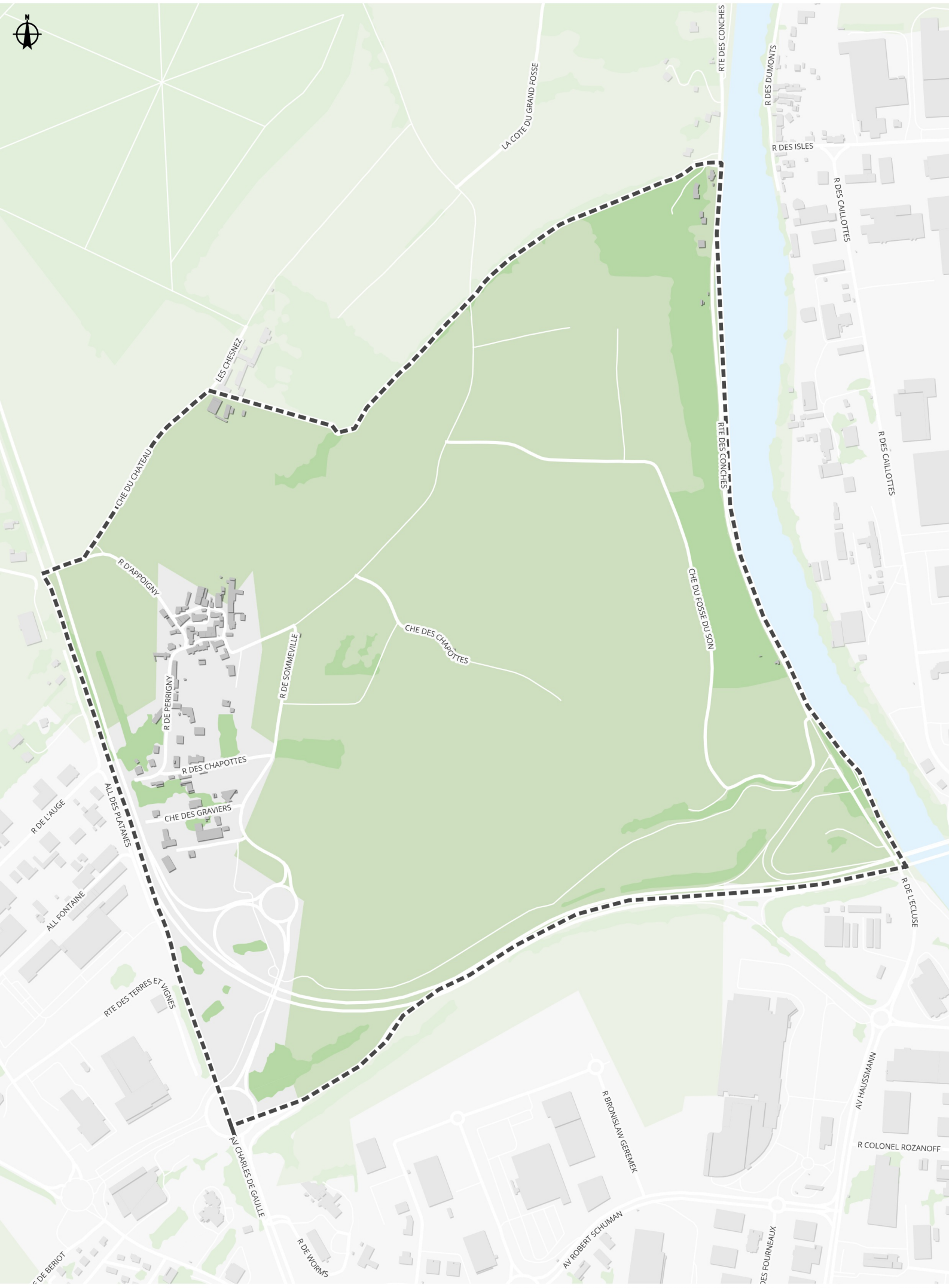
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Quartier : Les Brichères



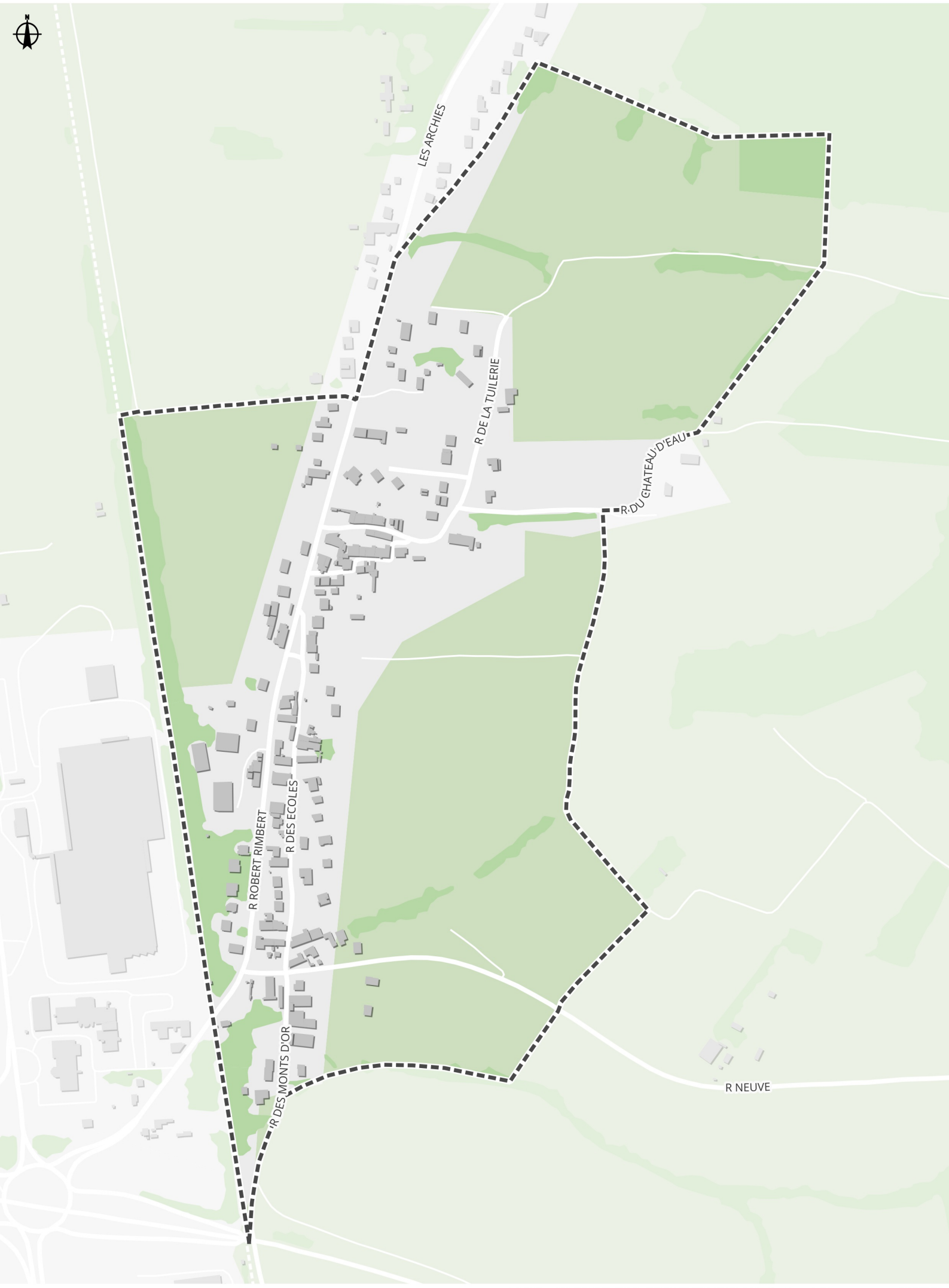
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Hameau : Les Chesnez



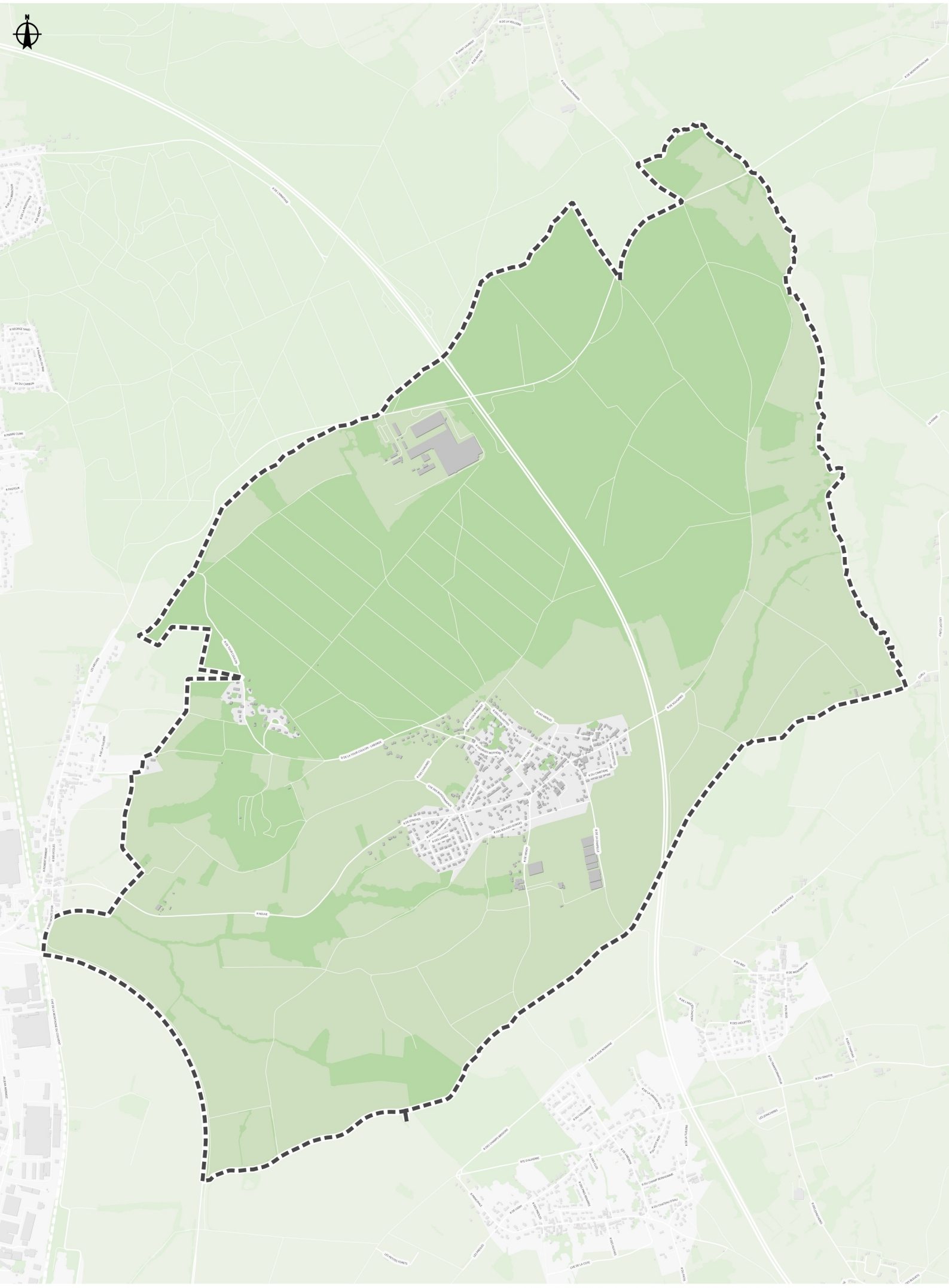
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Hameau : Jonches



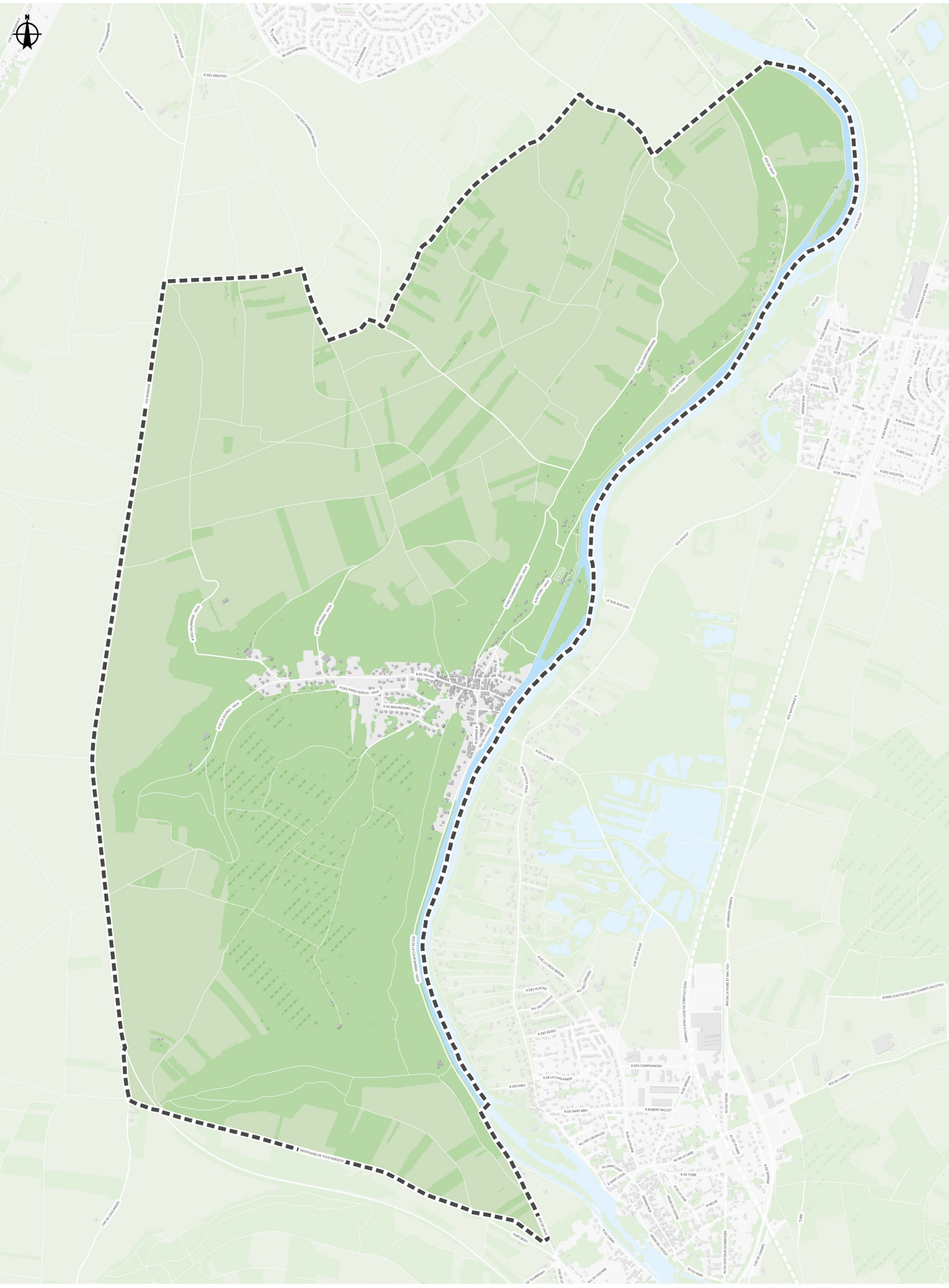
© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Hameau : Laborde



© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

Commune associée : Vaux



© IGN – BD TOPO® 2025, BD CARTO® 2025 | Réalisation sig@auxerre.com, 09/2026

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-134
OBJET : Conseils de quartier - désignation des élus référents

Rapporteur : Léa SIMERAY

Par délibération, XX du conseil municipal du 1er octobre 2026, il a été adopté la charte de la démocratie locale.

Cette charte prévoit une animation partagée des conseils de quartiers et villages avec :

- Des habitants : 10 membres pour les Conseil de Quartier et 6 membres pour les Conseils de Village.
- Des associations, commerçants, acteurs économiques, établissements ou autres acteurs locaux, sans qu'un groupe organisé puisse devenir majoritaire
- Des élus référents : 2 élus référents pour les quartiers, 1 élu pour les villages et 1 élu de l'opposition dans les quartiers comme les villages ;
- Un accompagnement assuré par les services municipaux

Aussi, il convient, par la présente délibération, dé désigner les élus référents dans chaque conseil de quartiers et conseils de village :

Quartiers	Élus référents
Les Boussicats	3 élus
Centre-ville	3 élus
Conches-Clairions	3 élus
Piedalloues-La Noue	3 élus
St-Gervais / Brazza	3 élus
St-Julien / St-Amâtre	3 élus
Saint-Siméon	3 élus
Les Brichères	3 élus
Les Rosoirs	3 élus
Rive-Droite	3 élus
Sainte-Geneviève	3 élus

Village/hameaux	Élus référents
Jonches	2 élus
Laborde	

Les Chesnez	
Vaux	2 élus

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les conseillers municipaux ci-dessus pour être référent au sein des conseils de quartier et village susmentionnés,

- D'abroger la délibération n° CM-2026-028 relative à la désignation des conseils de quartiers du conseil municipal du 30 avril 2026

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-135
OBJET : Règlement financier de la ville d'Auxerre pour l'outil Contrat de ville - Avenant 4

Rapporteur : Léa SIMERAY

Le règlement d'intervention de la ville d'Auxerre en matière de subvention au titre de l'enveloppe financière du Contrat de Ville a fait l'objet de trois avenants pour améliorer les conditions d'accompagnement des associations et partenaires associés au contrat de ville.

Le premier avenant, approuvé par délibération n° 2021-053 du 20 mai 2021, a institué le règlement d'intervention de la Ville d'Auxerre : éligibilité des porteurs de projets, conditions de conventionnement, d'instruction, de versement et de contrôle des subventions.

Le deuxième avenant, approuvé par délibération n° 2022-120 du 29 septembre 2022, a renforcé les obligations documentaires des porteurs de projets (statuts, comptes, RIB...) et précisé les conditions de remboursement et de communication, sans modifier les règles d'éligibilité fixées par le premier avenant.

Le troisième avenant, approuvé par délibération n° 2025-039 du 17 avril 2025, a introduit la possibilité de recourir à des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) pour les porteurs de projets proposant des actions structurantes, conformément au Contrat de Ville 2024-2030, et a renforcé les obligations de formation et de communication des structures financées.

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
Ils sont tous situés au sein de la ville d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs/Saint Siméon et Rive-Droite).

Ce contrat, appelé « Engagements Quartiers 2030 » couvre la période 2024-2030 et comprend 5 axes :

- Parentalité et enjeux éducatifs
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
- Accompagnement à la transition écologique
- Développement économique et mobilisation pour l'emploi
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet et un financement dit « au fil de l'eau » est lancé à cet effet.
Il permet aux porteurs de présenter soit des projets structurants sur plusieurs années dans le cadre de Contrat Pluriannuels d'Objectifs (CPO), soit des projets de plus petite envergure répondant à un besoin ponctuel repéré par les acteurs.

La ville d'Auxerre (VA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre de l'outil contrat de ville. Les élus de la ville décident de l'attribution de ces subventions.

Les subventions attribuées par la CA et la VA dans le cadre du contrat de ville ont pour objet de permettre la réalisation d'actions par des porteurs de projets, pour les publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération de l'Auxerrois, validées lors des programmations annuelles.

Le service politique de la ville de la CA assure la gestion des enveloppes financières de la CA et de la Ville d'Auxerre (VA) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Dans un souci d'harmonisation des enveloppes financières et de transparence vis à vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier de l'agglomération spécifique au dispositif du contrat de ville est proposé.

Cet avenant établit des règles communes pour les 2 collectivités (CA-VA) (ci-joint).

L'avenant au règlement financier de la ville d'Auxerre a pour objectif :

- De rappeler les obligations des porteurs de projets financés dans le cadre de la programmation annuelle ;
- De clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions attribuées par la ville d'Auxerre.
- D'inciter les associations partenaires du contrat de ville à intégrer le parcours de formation proposé par le service politique de la ville en collaboration avec la ligue de l'enseignement.
- De suivre de manière concrète les actions mises en place par les structures.

Les modifications apportées par cet avenant vont nous permettre d'accompagner individuellement les structures partenaires vers une professionnalisation des pratiques et une meilleure collaboration avec l'existant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant annexé à la présente délibération,

- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Avenant n° 4

Au Règlement d'intervention de la Ville d'Auxerre en matière de subvention au titre de l'enveloppe financière du contrat de ville de l'Auxerrois

Le service politique de la ville de la CA (Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois) assure la gestion des enveloppes financières de la CA et de la Ville d'Auxerre (VA) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Un 1er avenant du règlement d'intervention a été validé en 2021 par Le conseil municipal de la Ville de la ville d'Auxerre par délibération n°2021-053 du 20 mai 2021.

Un 2ème avenant du règlement d'intervention a été validé en 2022 par Le conseil municipal de la Ville d'Auxerre par délibération n° 2022-120 du 29 septembre 2022.

Un 3ème avenant du règlement d'intervention a été validé en 2025 par Le conseil municipal de la Ville d'Auxerre par délibération n° 2025-039 du 17 avril 2025.

Le présent avenant ne modifie pas le contenu des articles de l'avenant n°3 que ce soit dans le cadre de l'éligibilité des porteurs de projets, le dossier de demande de subvention ou la validation des aides attribuées.

Le présent avenant ne modifie pas les dispositions des articles 7, 10 et 11 tels qu'ils ont été complétés par l'avenant n°3.

……

Le présent avenant ajoute les dispositions suivantes, relatives à la durée de réalisation des actions et à la durée de vie des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) conclues à compter de la programmation 2027 :

➢ Durée de réalisation de l'action : l'action objet de la présente convention doit être mise en œuvre et achevée entre le 01/01/2027 et le 31/12/2028. Les dépenses éligibles sont celles engagées sur cette période.

➢ Durée de vie de la convention : au-delà de cette échéance, et nonobstant l'expiration de la période de réalisation de l'action, la présente convention continue de produire ses effets pour une durée maximale de deux (02) ans à compter du 31/12/2028, soit jusqu'au 31/12/2030, aux seules fins de :

- permettre l'instruction du bilan qualitatif et financier de l'action ;

- permettre le versement du solde de la subvention ;

- permettre, le cas échéant, tout contrôle ou vérification sur pièces ou sur place ;

- permettre la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect des obligations contractuelles du bénéficiaire.

➢ À l'expiration de ce délai de deux ans, soit au plus tard le 31/12/2030, la convention prend fin de plein droit, sans qu'aucune demande de versement ou de régularisation ne puisse plus être formulée par le bénéficiaire.

Le présent avenant ajoute également les dispositions suivantes, relatives à la durée de réalisation des actions et à la durée de vie des conventions annuelles conclues dans le cadre de la programmation annuelle :

➢ Durée de réalisation de l'action : l'action objet de la présente convention doit être mise en œuvre et achevée au cours de l'année civile N (du 01/01/N au 31/12/N). Les dépenses éligibles sont celles engagées sur cette période.

➢ Durée de vie de la convention : au-delà de cette échéance, et nonobstant l'expiration de la période de réalisation de l'action, la présente convention continue de produire ses effets pour une durée maximale de deux (02) ans à compter du 31/12/N, soit jusqu'au 31/12/N+2, aux seules fins de :

- permettre l'instruction du bilan qualitatif et financier de l'action ;

- permettre le versement du solde de la subvention ;

- permettre, le cas échéant, tout contrôle ou vérification sur pièces ou sur place ;

- permettre la restitution de tout ou partie des sommes versées en cas de non-respect des obligations contractuelles du bénéficiaire.

➢ À l'expiration de ce délai de deux ans, la convention prend fin de plein droit, sans qu'aucune demande de versement ou de régularisation ne puisse plus être formulée par le bénéficiaire.

Le présent avenant au règlement d'intervention de la ville d'Auxerre en matière de subvention au titre de l'enveloppe financière du contrat de ville de l'Auxerrois sera appliqué pour la programmation d'actions 2027 et les comptes-rendus financiers des actions 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois à compter de sa signature.

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-136
OBJET : Programmation d'actions 2026 du Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030"

Rapporteur : Léa SIMERAY

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ils sont tous situés au sein de la ville d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs/Saint Siméon et Rive Droite).

Ce contrat, appelé « Engagements Quartiers 2030 » couvre la période 2024-2030 et comprend 5 axes :

- Parentalité et enjeux éducatifs
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
- Accompagnement à la transition écologique
- Développement économique et mobilisation pour l'emploi
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet et un financement dit « au fil de l'eau » est lancé à cet effet.

Il permet aux porteurs de présenter soit des projets structurants sur plusieurs années dans le cadre de Contrat Pluriannuels d'Objectifs (CPO), soit des projets de plus petite envergure répondant à un besoin ponctuel repéré par les acteurs.

Les réunions d'arbitrage avec les élus et les comités technique, financier et de pilotage ont eu lieu entre Avril et Juin 2026, pour sélectionner les dossiers retenus.

La programmation 2026 comprend en outre 2 dossiers spécifiques :

- 1 dossier lié au financement du Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- 1 dossier lié à une convention pluriannuelle avec la Ligue de l'enseignement.

L'enveloppe financière de la ville d'Auxerre pour la programmation d'actions 2026 au titre du contrat de ville 2024 2030 est de 20 000 €.

Pour information, le contrat de ville de l'Auxerrois 2024-2030 ne bénéficie plus du financement de 62000 € attribué les années précédentes par le conseil Départemental de l'Yonne.

La maquette financière et de programmation 2026 des actions financées est jointe à la délibération.

Elle comprend l'ensemble des financements de cofinanceurs (ANCT, DRAC, Région BFC, CA de l'Auxerrois).

Les financements apportés par Ville d'Auxerre sur les différents projets y sont précisés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider cette programmation d’actions 2026 au titre du contrat de ville dans laquelle l’enveloppe financière 2026 de la Ville d’Auxerre est positionnée,

- D'attribuer les subventions sollicitées aux différents porteurs de projets via des conventions financières.

Tableau de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois															
Axes d'orientations l'AAP	**N°**	**Intitulé de l'action**	**Porteur de projet**	**Territoire d'action**	**Résumé Action**	**CPO**		**Coût global du projet**	**Montant de subvention sollicité au titre du CDV**	**ANCT**	**DRAC**	**CRBFC**	**Financement CA**	**Financement VA**	**Reste à charge**
						OUI	**NON**					**CDV**			
AXE 1 : PARENTALITE ET ENJEUX EDUCATIFS															
AXE 1	**1**	**Sensibilisation aux risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux**	**ADAVIRS**	**Les Brichères - Sainte Geneviève (collèges Paul Bert, Albert Camus, Denfert-Rochereau d'Auxerre, et du collège Jean Bertin de saint georges)**	L'action s'inscrit dans la continuité du programme EVARS déployé par l'Éducation nationale. Pour l'année 2026, le projet cible prioritairement les élèves de 3e des collèges Paul Bert, Albert Camus, Denfert-Rochereau (Auxerre) et du collège Jean Bertin (Saint-Georges). Afin de renforcer la prévention, des temps d'échange seront également proposés aux parents. Les interventions seront réalisées dans les établissements scolaires, et une session spécifique pour les familles sera organisée à la péniche La Scène des Quais.			10 640,00 €	6 560,00 €						**6 560,00 €**
AXE 1	**2**	**Mon corps, ton corps, nos droits : prévention autour des violences sexuelles intrafamiliales faites aux mineurs**	**CIDFF**	**Les Brichères - Sainte Geneviève Les Rosoirs**	L'objectif est de sensibiliser les enfants, leurs parents ainsi que les professionnels éducatifs à la protection de l'intégrité corporelle, au respect, aux droits de l'enfant et au repérage des situations de violences sexuelles intrafamiliales. Pour l'année scolaire 2025–2026, le CIDFF89 reconduit l'opération auprès des nouvelles cohortes de CP et CE1 des écoles Courbet et Renoir, et l'élargit à l'école des Rosoirs, soit environ 110 élèves supplémentaires. L'ambition est d'étendre progressivement l'action à d'autres écoles situées en QPV.			2 300,00 €	2 150,00 €						**2 150,00 €**
AXE 1	**3**	**Accompagnement aà la scolarité**	**COUP DE POUCE**	**Les Brichères - Sainte Geneviève Les Rosoirs**	L'action propose un accompagnement quotidien aux devoirs pour les enfants après l'école, sur trois sites de quartiers prioritaires. Encadrées par une animatrice salariée et soutenues par des bénévoles, les séances visent à développer des méthodes de travail, accompagner le suivi scolaire et favoriser le bien-être et la réussite des élèves dans un cadre collectif sécurisant.			37 000,00 €	37 000,00 €	12 000,00 €			18 000 €	5 000 €	**2 000,00 €**
AXE 1	**4**	**Les parents et l'école**	**Valérie SKIRKA**	**Les Brichères - Sainte Geneviève**	L'action « Les parents et l'école » accompagne les parents migrants dans leur parentalité scolaire en renforçant leurs compétences linguistiques, culturelles et citoyennes. Elle vise à mieux comprendre l'école, favoriser l'implication des familles et soutenir la réussite éducative des enfants. Menée à l'école Courbet du quartier Sainte-Geneviève, elle se déroule de septembre à décembre 2026, chaque jeudi après-midi, en complémentarité avec « Ouvrir l'école aux parents ».			3 360,00 €	3 360,00 €						**3 360,00 €**
AXE 1	**5**	**Au revoir l'école**	**OCCE 89**	**Les Rosoirs (école élémentaire des Rosoirs)**	L'action vise à réunir l'ensemble des élèves, anciens élèves, parents, habitant·e·s et enseignant·e·s autour d'un événement marquant la fermeture de l'école élémentaire des Rosoirs, bâtiment emblématique du quartier depuis les années 1950. À l'occasion de son dernier jour d'ouverture, avant le déménagement vers le nouveau site en septembre 2026, une journée festive et intergénérationnelle sera organisée le samedi 20 juin.			4 335,70 €	3 535,70 €						**3 535,70 €**

Tableau de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois															
Axes d'orientations l'AAP	**N°**	**Intitulé de l'action**	**Porteur de projet**	**Territoire d'action**	**Résumé Action**	**CPO**		**Coût global du projet**	**Montant de subvention sollicité au titre du CDV**	**ANCT**	**DRAC**	**CRBFC**	**Financement CA**	**Financement VA**	**Reste à charge**
AXE 1	**6**	**Le respect en corps**	**OCCE 89**	**Les Brichères - Sainte Geneviève les écoles élémentaires Renoir et Courbet**	Les écoles élémentaires Courbet et Renoir mènent depuis plusieurs années des actions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, en cohérence avec les orientations nationales(programmes EVAR et EVARS). Malgré les progrès observés, notamment chez les élèves arrivant en 6e, des besoins persistent concernant les stéréotypes, le respect du corps et la prévention des violences. Pour y répondre, les équipes pédagogiques poursuivent et renforcent leurs interventions à partir d'albums jeunesse, d'expositions sur l'égalité filles-garçons et de séances menées par les infirmières scolaires.			6 940,00 €	6 740,00 €	3 000,00 €			1 000 €	2 000 €	**740,00 €**
AXE 1	**7**	**Parents & réussite**	**POINFOR**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	le projet propose un parcours d'ateliers destiné à aider les parents à mieux comprendre le fonctionnement de l'école, à suivre la scolarité de leurs enfants et à surmonter les freins culturels, linguistiques ou organisationnels. L'action vise également à prévenir l'absentéisme, à soutenir les familles dans l'usage des outils scolaires et à renforcer leur confiance éducative. Elle s'inscrit dans une dynamique partenariale avec les écoles, les Espaces d'Accueil et d'Animation et les acteurs sociaux des trois QPV.			5 510,00 €	5 510,00 €						**5 510,00 €**
AXE 1	**8**	**Clas**	**caisse des écoles**	**Les rosoirs, saint siméon, les Piedalloues**	Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est proposé sur les écoles des quartiers en Rosoirs, St Siméon et Piedalloues. Un accompagnement à la scolarité à travers l'aide aux devoirs puis des activités d'ouverture culturelle et sportive sont proposés. Les parents sontassociés au projet et participent à uncertain nombre de séances à l'année			39 068,00 €	23 118,00 €	8 000,00 €			5 000 €		**10 118,00 €**
AXE 1	**9**	**PRE Ingénierie**	**caisse des écoles**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le dispositif a pour but la prise en charge individualisée des enfants à partir de 2 ans, en fragilité et repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial).			106 800,00 €	82 278,00 €	72 900,00 €			3 000 €		**6 378,00 €**
AXE 1	**10**	**PRE Actions**	**caisse des écoles**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le dispositif a pour but la prise en charge individualisée des enfants à partir de 2 ans, en fragilité et repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial).			60 822,00 €	56 323,00 €	27 200,00 €			20 000 €	9 000 €	**123,00 €**
AXE 1	**11**	**JE CONTE TU CONTES LES CONTES NOUS PARLENT**	**ATNA ARTE (CPO)**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	le projet à pour but , la création d'un spectacle vivant avec les habitants en sur les recits de vie , L'outil principal de travail est le conte. Des contes ou légendesfortes, d'ici ou d'ailleurs, afin d'en extraire des valeurs communes et d'en écrire un moment scénique singulier voire inattendu, qui pourrait étendre des ramifications sur le territoire de recherche artistique.			8 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €				**0,00 €**
AXE 2 : MAINTIEN ET/OU AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE ET DU LIEN SOCIAL															

Tableau de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois															
Axes d'orientations l'AAP	**N°**	**Intitulé de l'action**	**Porteur de projet**	**Territoire d'action**	**Résumé Action**	**CPO**		**Coût global du projet**	**Montant de subvention sollicité au titre du CDV**	**ANCT**	**DRAC**	**CRBFC**	**Financement CA**	**Financement VA**	**Reste à charge**
AXE 2	**12**	**Co-organisation de deux échos dans le cadre des entretiens d'Auxerre**	**ADAVIRS**	**Les Rosoirs**	Dans le cadre des Echos des Entretiens d'Auxerre, l'ADAVIRS propose d'organiser deux rencontres publiques autour de la thématique 2026 « Où va la France ? », en s'appuyant sur les ressources du territoire et la participation des habitant·es des QPV. Cette action s'inscrit dans la continuité du travail mené en 2024 sur l'accès à la procédure pénale, qui avait permis de renforcer l'accès au droit pour les habitants.			4 030,00 €	1 500,00 €						**1 500,00 €**
AXE 2	**13**	**Animation de Quartier**	**ASSOCIATION PASSERELLE**	**Les Brichères - Sainte Geneviève Les Rosoirs La Rive Droite**	L'action s'adresse prioritairement aux habitants des quartiers Sainte-Geneviève / Brichères et plus largement aux résidents des QPV et des autres quartiers d'Auxerre. Elle propose tout au long de la semaine des temps d'accueil, d'écoute et d'animation : permanence quotidienne au local Corot, rencontres hebdomadaires des aînés, après-midis ludiques, actions de proximité les week-ends et un repas mensuel rassemblant près de 100 personnes.			74 347,00 €	9 000,00 €	5 000,00 €			2 000 €	1 000 €	**1 000,00 €**
AXE 2	**14**	**Vacances en famille**	**ASSOCIATION PASSERELLE**	**Les Brichères - Sainte Geneviève Les Rosoirs La Rive Droite**	L'action "Vacances en famille" portée par l'association Passerelle a pour objectif de permettre à des familles des Quartiers Prioritaires d'Auxerre d'accéder à un séjour de vacances favorisant le répit, le renforcement des liens familiaux et la mixité sociale. Ce projet vise à soutenir les parents dans leur rôle éducatif, à recréer du lien au sein des foyers et à rompre l'isolement, notamment pour les familles monoparentales. Il contribue également à l'insertion sociale des participants et au renforcement du vivre-ensemble.			33 754,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €					**2 000,00 €**
AXE 2	**15**	**L'Activité physique un facteur clé pour la santé des sénior**	**CDOS89**	**Les Brichères - Sainte Geneviève Les Rosoirs La Rive Droite**	Le projet vise à lutter contre la sédentarité des seniors, renforcer les liens sociaux et améliorer leur bien-être physique et mental à travers des séances d'activité physique adaptée. Déployés dans quatre quartiers (Rosoirs, Rive Droite, Brichères / Sainte-Geneviève), les cinq cours hebdomadaires rencontrent un public fidèle et contribuent à prévenir l'isolement et les risques de perte d'autonomie.			10 520,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €			3 000 €		**2 000,00 €**
AXE 2	**16**	**Sport pour l'égalité et l'entraide : ateliers mixtes pour les adolescents**	**CDOS89**	**Les Brichères - Sainte Geneviève Les Rosoirs La Rive Droite**	Le projet vise à sensibiliser un groupe de 15 à 20 adolescents des hauts d'Auxerre aux enjeux de l'égalité filles-garçons et aux stéréotypes de genre dans le sport, tout en renforçant l'entraide et le vivre-ensemble au sein d'un groupe mixte. En partenariat avec les espaces d'animation, quatre ateliers sportifs encadrés par un comité sportif permettront de travailler la coopération, la mixité et la solidarité. Une séance de clôture, animée par l'intervenante spécialisée Emma Oodiou, offrira un temps d'échanges autour des représentations, des discriminations et de l'égalité dans la vie quotidienne.			3 900,00 €	3 600,00 €						**3 600,00 €**

Tableau de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois															
Axes d'orientations l'AAP	**N°**	**Intitulé de l'action**	**Porteur de projet**	**Territoire d'action**	**Résumé Action**	**CPO**		**Coût global du projet**	**Montant de subvention sollicité au titre du CDV**	**ANCT**	**DRAC**	**CRBFC**	**Financement CA**	**Financement VA**	**Reste à charge**
AXE 2	**17**	**Développer l'insertion sociale et culturelle en prenant soin de sa santé physique et mentale**	**L'Epicerie solaidaire**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet vise à sensibiliser les habitants aux bénéfices d'une alimentation saine et durable, d'une pratique physique douce et au renforcement du lien social. L'accueil convivial proposé chaque jour permet aux usagers de se retrouver librement autour d'un café, de consulter la presse, d'emprunter des livres ou d'utiliser un ordinateur connecté.			9 225,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €			1 000 €		**0,00 €**
AXE 2	**18**	**Soutien pour une alimentation solidaire**	**L'Epicerie solaidaire**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet « Soutien pour une alimentation solidaire » vise à accompagner les habitants en situation de précarité, en particulier ceux des quartiers prioritaires d'Auxerre, en leur proposant une aide alimentaire de qualité tout en favorisant leur autonomie et leur insertion sociale. L'épicerie solidaire reçoit les personnes en rendez-vous, établit un dossier social puis attribue une aide mensuelle sous forme de paniers choisis par les bénéficiaires, avec une participation financière adaptée.			1 130 926,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €					**1 000,00 €**
AXE 2	**19**	**Emploi hand sport**	**HBC AUXERROIS**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet vise à accompagner des habitants des QPV en recherche d'emploi en leur proposant un événement innovant mêlant sport et insertion professionnelle. Une rencontre de handball réunira dans des équipes mixtes des demandeurs d'emploi et des employeurs, sans révéler le statut de chacun afin de favoriser l'entraide, la coopération et la rencontre informelle. À l'issue de cette activité sportive collective, un job dating permettra aux participants d'échanger directement sur des opportunités professionnelles et d'engager un parcours d'insertion.			4 500,00 €	2 350,00 €						**2 350,00 €**
AXE 2	**20**	**Passe décisive dans les QPV**	**HBC AUXERROIS**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet Passe décisive dans les QPV vise à promouvoir l'activité sportive comme levier de parentalité, de découverte et de cohésion sociale en proposant des séances multisports et handball adaptées aux habitants des quartiers prioritaires. En partenariat avec les maisons de quartier et les écoles des QPV, l'action développe plusieurs volets : séances parent-enfant pour renforcer les liens familiaux, cycles scolaires co-construits avec les équipes pédagogiques pour initier les élèves au handball et au handfauteuil, et séances hebdomadaires pour adolescents sédentaires.			10 000,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €			1 500 €	500 €	**500,00 €**
AXE 2	**21**	**"Aux Rosoirs" saison 3**	**La tribu d'essence**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet « Aux Rosoirs – Saison 3 » poursuit la présence artistique engagée depuis 2024 afin de soutenir la qualité de vie et le lien social dans un quartier en pleine mutation. Construit avec l'école des Rosoirs, l'EAA et l'association des Rosoirs, il s'appuie sur une démarche de co-construction et de récolte de paroles auprès des habitants. L'action comprend des ateliers d'écriture théâtrale, des stages d'éveil artistique et la création d'un spectacle participatif présenté en juin 2026 lors de la fête d'adieu au bâtiment de l'école.			15 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €		2 000 €		**6 000,00 €**

Tableau de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois															
Axes d'orientations l'AAP	**N°**	**Intitulé de l'action**	**Porteur de projet**	**Territoire d'action**	**Résumé Action**	**CPO**		**Coût global du projet**	**Montant de subvention sollicité au titre du CDV**	**ANCT**	**DRAC**	**CRBFC**	**Financement CA**	**Financement VA**	**Reste à charge**
AXE 2	**22**	**'Des visages pour notre quartier" - Fresques participatives avec les jeunes adultes**	**La Zébulozerie**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet vise à valoriser l'expression et l'image des jeunes adultes du quartier Rive-Droite à travers la réalisation d'une fresque murale participative dans l'espace public. À partir d'une demande formulée par un groupe de jeunes fréquentant l'EAA, l'action leur propose de représenter leurs visages, leurs histoires et leur diversité pour renforcer l'estime de soi et le sentiment d'appartenance au quartier.			4 547,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €			1 000 €	500 €	**500,00 €**
AXE 2	**23**	**Racisme : comprendre pour mieux agir**	**ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS BOURGOGNE FRANCHE COMTE**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet propose la mise en place du parcours national « Racisme : comprendre pour mieux agir », conçu par Les Petits Débrouillards en partenariat avec la fondation Lilian Thuram, la Dilcrah et la CAF. Destiné prioritairement aux adolescents des Hauts d'Auxerre, il vise à comprendre les mécanismes du racisme, déconstruire scientifiquement les préjugés et développer la pensée critique. Structuré en 6 séances de 2 heures, le parcours aborde les perceptions des jeunes, l'histoire des discriminations, la construction des préjugés, les processus de hiérarchisation entre groupes humains et les valeurs universelles d'égalité.			3 700,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €			1 000 €		**1 000,00 €**
AXE 2	**24**	**Sciences dans la rue - chapitre 2**	**ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS BOURGOGNE FRANCHE COMTE**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Les Petits Débrouillards souhaitent poursuivre en 2026 leur ancrage au sein du quartier Rive Droite, où l'association dispose désormais d'un local permanent, afin de renforcer l'éducation populaire, la médiation scientifique et le lien social. Le projet vise à proposer des actions régulières auprès des habitants, en coordination étroite avec l'EAA, le centre de loisirs et les écoles, dans un contexte de faible présence associative sur le quartier.			12 900,00 €	11 500,00 €	3 000,00 €		5 300,00 €	2 000 €		**1 200,00 €**
AXE 2	**25**	**Street Connexion - Battle de Hip-Hop**	**MJC AUXERRE**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Street Connexion est une journée dédiée à la culture urbaine et à l'énergie du hip-hop, pensée comme un événement fédérateur, inclusif et valorisant pour les jeunes des QPV. L'action vise à encourager leur participation culturelle, renforcer l'estime de soi et offrir un espace d'expression positive à travers des battles de breakdance et d'all styles, animés par des artistes professionnels reconnus.			3 000,00 €	3 000,00 €						**3 000,00 €**
AXE 2	**26**	**Cycles judo pour vivre la culture et transmettre ses valeurs intergénérationnelles et multi culturelles**	**AUXRJUDO**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	L'association Auxr Judo propose en 2026 une nouvelle édition des cycles judo intergénérationnels et multiculturels, destinés à favoriser la découverte de la culture judo, la transmission de ses valeurs et le développement du vivre ensemble. L'action s'adresse à l'ensemble des habitants d'Auxerre, avec une attention particulière portée aux quartiers prioritaires, notamment Rive Droite, où l'offre associative est moins dense.			17 520,00 €	15 520,00 €						**15 520,00 €**

Tableau de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois															
Axes d'orientations l'AAP	**N°**	**Intitulé de l'action**	**Porteur de projet**	**Territoire d'action**	**Résumé Action**	**CPO**		**Coût global du projet**	**Montant de subvention sollicité au titre du CDV**	**ANCT**	**DRAC**	**CRBFC**	**Financement CA**	**Financement VA**	**Reste à charge**
AXE 2	**27**	**Réhabiliter pour créer du lien : renaissance du labo photo de la MJC**	**MJC AUXERRE**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet vise à réhabiliter et remettre en service le laboratoire photo argentique de la MJC d'Auxerre afin d'en faire un lieu de création, de rencontre et de mixité sociale, accessible en priorité aux jeunes des QPV. Un chantier jeunes mené entre janvier et juillet 2026 permettra de restaurer le labo, d'installer le matériel et d'impliquer les habitants dans toutes les étapes.			10 000,00 €	10 000,00 €						**10 000,00 €**
AXE 2	**28**	**AUXERRE-DEVELOPPEMENT DU RUGBY DANS LES QPV D'AUXERRE**	**Rugby Club Auxerrois**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet vise à développer la pratique du rugby au sein des quartiers prioritaires d'Auxerre en multipliant les interventions auprès des écoles, centres de loisirs et structures de quartier. L'objectif est de rendre ce sport accessible à tous, de créer de la mixité sociale et d'offrir un cadre éducatif structurant aux jeunes qui n'en connaissent pas encore la pratique ou n'ont pas les moyens de rejoindre un club.			19 285,00 €	12 500,00 €	4 000,00 €			4 000 €	1 000 €	**3 500,00 €**
AXE 2	**29**	**Accueil et accompagnement Basket Jeunes des QPV d'Auxerre**	**Stade Auxerrois**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet vise à favoriser l'accès au basket pour 21 jeunes issus des trois QPV d'Auxerre en leur proposant un parcours sportif et éducatif structuré tout au long de l'année 2026. Encadrés par des éducateurs qualifiés du Stade Auxerrois, les jeunes bénéficient de séances hebdomadaires adaptées à leur catégorie d'âge, dans les gymnases municipaux partenaires.			11 300,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €			2 000 €		**500,00 €**
AXE 2	**30**	**Accueil et accompagnement Football Jeunes des QPV d'Auxerre**	**Stade Auxerrois**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet vise à faciliter l'accès au football encadré pour 14 jeunes des trois QPV d'Auxerre en leur proposant un parcours sportif structurant et sécurisé tout au long de l'année 2026. Trois séances d'entraînement par semaine, complétées par la participation aux compétitions du samedi, permettront de développer leurs compétences techniques, sociales et citoyennes.			13 075,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €			2 000 €		**2 000,00 €**
	31	**Semaine multisports Jeunes des QPV d'Auxerre**	**Stade Auxerrois**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	La « Semaine multisports Jeunes des QPV » vise à offrir à 15 jeunes de 10 à 17 ans des trois quartiers prioritaires d'Auxerre un stage gratuit, structuré et encadré durant la période estivale, afin de limiter l'oisiveté et de renforcer l'accès aux loisirs éducatifs. Encadrés par un éducateur sportif du Stade Auxerrois, les jeunes participent à une semaine d'activités variées : sports collectifs, athlétisme, plein air, raquettes, découverte du sport adapté et tournois inter-QPV. L'action favorise la confiance en soi, la ponctualité, la gestion des émotions et le respect des règles, tout en développant la coopération et la cohésion au sein du groupe.			2 900,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €					**0,00 €**

Tableau de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois															
Axes d'orientations l'AAP	**N°**	**Intitulé de l'action**	**Porteur de projet**	**Territoire d'action**	**Résumé Action**	**CPO**		**Coût global du projet**	**Montant de subvention sollicité au titre du CDV**	**ANCT**	**DRAC**	**CRBFC**	**Financement CA**	**Financement VA**	**Reste à charge**
	32	**Primo sport**	**UFOLEP**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet Primo-Sport, porté par l'UFOLEP de l'Yonne, vise à réduire les inégalités d'accès au sport pour les primo-arrivants résidant dans les QPV d'Auxerre, tout en favorisant leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle. Construit en partenariat avec Coallia, il propose un parcours structuré mêlant séances sportives hebdomadaires, actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté, séjour socio-sportif et accompagnement individualisé vers la formation ou l'emploi.			45 419,00 €	4 500,00 €						**4 500,00 €**
	33	**UFOSTREET 89**	**UFOLEP**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	UFO STREET 89 est un programme socio-sportif et culturel implanté au cœur des quartiers prioritaires d'Auxerre, visant à rendre accessibles les pratiques sportives, artistiques et de loisirs tout en renforçant la citoyenneté et l'inclusion sociale. L'action combine médiation de terrain, animations de proximité, grand événement départemental et participation à la UFO STREET League régionale et nationale.			48 806,42 €	21 000,00 €	5 000,00 €		8 600,00 €	6 000 €		**1 400,00 €**
AXE 2	**34**	**Mon Association Boost Mon Cerveau 89**	**UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE DE L'YONNE (USEP)**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet Boost Mon Cerveau 89 vise à sensibiliser les familles des QPV aux habitudes de vie favorables au développement cérébral des enfants, en travaillant sur trois piliers essentiels : l'activité physique, l'alimentation équilibrée et le sommeil. L'action comprend trois interventions de 4 heures animées par l'USEP et des spécialistes (médecin, nutritionniste, etc.) afin d'apporter des connaissances accessibles et fiables aux enfants.			6 538,00 €	5 000,00 €						**5 000,00 €**
AXE 2	**35**	**RUES BARREES action culturelle**	**Ville d'Auxerre Direction de la culture**	**La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève**	Le projet Rues Barrées vise à accompagner la création d'un spectacle original mêlant arts de rue, cirque de création et performance, entièrement co-construit avec les jeunes des quartiers Brichères, Rosoirs et Rive Droite. L'action encourage leur participation culturelle, leur expression artistique et leur implication tout au long de l'année dans une démarche collective. L'artiste ou la compagnie retenue travaillera avec les jeunes pour élaborer un récit issu de leurs paroles, de leur imaginaire et de leur vécu. Le spectacle intégrera performance, jeu, éléments de cirque, décor mobile, costumes et musique.			25 000,00 €	17 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		3 000 €		**6 000,00 €**
AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE															
AXE 3	**36**	**les quartiers de Deux Mains "(bricolage en famille)**	**AU BONHEUR DES CHUTES (ABDC)**	La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève	Le projet Les quartiers de Deux Mains propose des ateliers de bricolage et de créativité en famille dans les trois espaces d'accueil et d'animation de la ville (La Confluence, La Ruche, La Boussole), afin de toucher l'ensemble des quartiers prioritaires d'Auxerre. À partir de matériaux de récupération collectés auprès d'entreprises locales, les participants réalisent des petits objets ou mobiliers tout en découvrant les enjeux du réemploi.			3 040,00 €	2 180,00 €	2 000,00 €					**180,00 €**

Tableau de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois															
Axes d'orientations l'AAP	**N°**	**Intitulé de l'action**	**Porteur de projet**	**Territoire d'action**	**Résumé Action**	**CPO**		**Coût global du projet**	**Montant de subvention sollicité au titre du CDV**	**ANCT**	**DRAC**	**CRBFC**	**Financement CA**	**Financement VA**	**Reste à charge**
AXE 3	**37**	**Nos Chers Copains**	**AU BONHEUR DES CHUTES (ABDC)**	La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève	Le projet Nos Chers Copains vise à sensibiliser les enfants des centres de loisirs d'Auxerre et Chevannes à la réutilisation des matériaux, à la réduction des déchets et à la créativité, en partenariat avec Au Bonheur des Chutes. L'action consiste à accompagner cinq structures dans la personnalisation de leurs push cars et paddocks en vue d'une grande course finale en juillet 2026. Les inscriptions sont gratuites et gérées par les centres de loisirs, avec une attention particulière pour les enfants des QPV.			4 776,00 €	3 476,00 €			3 400,00 €			**76,00 €**
AXE 3	**38**	**Jardin partagé des Rosoirs : Préparer l'avenir**	**AUXRLOGIS**	Les Rosoirs	Le projet Jardin partagé des Rosoirs : Préparer l'avenir vise à consolider la dynamique collective autour du jardin en 2026 tout en anticipant son futur déménagement, en associant étroitement les habitants, la Ville, le PARC, l'EAA et les Petits Débrouillards. L'année sera consacrée à renforcer la souveraineté alimentaire, la transition écologique et la mixité des publics à travers des ateliers cuisine à partir des récoltes, des ateliers bricolage (pergola, conteneur à déchets), une opération compost et des animations pédagogiques.			16 876,00 €	13 000,00 €	5 000,00 €		7 000,00 €			**1 000,00 €**
AXE 3	**39**	**Les oiseaux du bâti de Sainte-Geneviève**	**LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (LPO BFC)**	Les Brichères-sainte Geneviève	Le projet Les oiseaux du bâti de Sainte-Geneviève vise à sensibiliser les enfants à la biodiversité de leur quartier, en particulier aux espèces nichant dans le bâti urbain. Après une première année d'observation, de sorties nature et de création d'affiches pédagogiques, l'action 2026 poursuit la dynamique en valorisant les productions des enfants, désormais affichées dans les écoles, structures périscolaires, commerces et à La Ruche.			2 175,00 €	2 175,00 €						**2 175,00 €**
AXE 3	**40**	**Drôles d'oiseaux**	**OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION À L'ÉCOLE DE L'YONNE (OCCE89)**	Les Brichères-sainte Geneviève	Le projet Drôles d'oiseaux propose aux élèves de l'école maternelle Renoir une exploration artistique, scientifique et sensible du monde des oiseaux et de la biodiversité locale. S'appuyant sur l'exposition « 1675 oiseaux » du Muséum, il mêle visites culturelles, expérimentations plastiques avec l'artiste Patricia Lamouche, parcours musical et corporel animé par une dumiste, et interventions de la LPO sur les insectes et la biodiversité. Les élèves réalisent dessins, assemblages, mobiles et stabilemobiles inspirés d'Alexander Calder, observant également oiseaux, insectes et milieux naturels lors de sorties à Bas Rebourseaux et en forêt de Pontigny.			4 062,00 €	3 737,00 €						**3 737,00 €**
AXE 3	**41**	**Projet Transition écologique solidaire - Formation et Sensibilisation à la gestion des déchets et enjeux de propreté publique**	**SARL MICROSCOPE**	Les Brichères-sainte Geneviève	Le projet Transition écologique solidaire propose aux habitants des centres sociaux La Ruche et La Confluence un parcours complet de formation et de sensibilisation autour de la gestion des déchets, de la propreté publique et de la transition écologique. Organisé en six séances de deux heures par centre, le programme s'appuie sur une démarche progressive mêlant sciences, pratiques du quotidien, activités ludiques et échanges citoyens.			9 942,00 €	8 285,00 €						**8 285,00 €**

Tableau de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois															
Axes d'orientations l'AAP	**N°**	**Intitulé de l'action**	**Porteur de projet**	**Territoire d'action**	**Résumé Action**	**CPO**		**Coût global du projet**	**Montant de subvention sollicité au titre du CDV**	**ANCT**	**DRAC**	**CRBFC**	**Financement CA**	**Financement VA**	**Reste à charge**
AXE 3	**42**	**Ateliers cuisine et alimentation durable pour les bénéficiaires de la Caisse de Solidarité Alimentaire d'Auxerre**	**SOLICAGNOLE**	La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève	Le projet propose un parcours d'ateliers culinaires et de sensibilisation destiné aux bénéficiaires de la Caisse de Solidarité Alimentaire d'Auxerre, afin de renforcer leur autonomie alimentaire et leur capacité à adopter des pratiques durables. Les participants sont accompagnés pour réfléchir à leurs habitudes alimentaires, comprendre l'impact de leur alimentation sur leur santé et leur budget, et cuisiner des produits locaux, de saison et issus de pratiques agroécologiques.			15 300,00 €	14 500,00 €						**14 500,00 €**
AXE3	**43**	**Atlas de la Biodiversité intercommunale - la Biodiversité au coeur de notre ville**	**VILLE D'AUXERRE (Direction du D durable)**	La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève	Le projet vise à associer les écoles des quartiers d'Auxerre à la démarche de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) lancé en 2026, afin de sensibiliser les élèves à la biodiversité locale et de renforcer leur implication citoyenne. Les classes des Brichères, Sainte-Geneviève, Rive Droite, Piedalloues et Rosoirs bénéficieront d'au moins deux séances menées par une structure spécialisée en éducation à l'environnement.			20 000,00 €	20 000,00 €				9 800 €		**10 200,00 €**
AXE 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MOBILISATION POUR L'EMPLOI															
AXE 4	**44**	**Mobilité & entrepreneuriat : des leviers d'insertion dans les QPV grâce à un financement et un accompagnement adaptés**	**ADIE**	La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève	Le projet Mobilité & Entrepreneuriat porté par l'Adie vise à accompagner les habitants des QPV d'Auxerre vers l'insertion économique en levant deux freins majeurs : l'accès au financement entrepreneurial et les difficultés de mobilité. L'action repose sur des ateliers de sensibilisation, des cafés-créa et un travail partenarial étroit avec les acteurs locaux (centres sociaux, France Travail, CCI, associations de quartier) pour faire émerger des vocations et informer sur les étapes de création d'entreprise.			20 807,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €					**6 000,00 €**
AXE 4	**45**	**En route vers le Renouveau**	**Maison de l'emploi**	Les Brichères-sainte Geneviève	Le projet En route vers le Renouveau accompagne des femmes des QPV d'Auxerre, souvent cantonnées aux métiers de l'entretien ou de l'aide à la personne, afin de leur permettre d'envisager des orientations professionnelles plus valorisantes, durables et choisies. Portée par la Maison de l'Emploi à la demande de la DDETSPP, l'action propose un parcours de 9 semaines mêlant ateliers d'estime de soi, découverte des compétences, sensibilisation aux droits des femmes, visites d'organismes de formation et immersions en entreprises.			6 000,00 €	6 000,00 €						**6 000,00 €**

Tableau de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Auxerrois															
Axes d'orientations l'AAP	**N°**	**Intitulé de l'action**	**Porteur de projet**	**Territoire d'action**	**Résumé Action**	**CPO**		**Coût global du projet**	**Montant de subvention sollicité au titre du CDV**	**ANCT**	**DRAC**	**CRBFC**	**Financement CA**	**Financement VA**	**Reste à charge**
AXE 4	**46**	**Quand les quartiers font leur cinéma**	**Maison de l'emploi**	Les Brichères-sainte Geneviève	Le projet Quand les quartiers font leur cinéma propose une méthode innovante de recrutement destinée aux habitants des QPV d'Auxerre, en valorisant leurs talents et leurs parcours à travers la réalisation de vidéos professionnelles. Le dispositif commence par un coaching personnalisé pour renforcer la confiance en soi, suivi d'ateliers d'expression orale animés par un comédien et d'un accompagnement sur l'image (tenue, coiffure). Tout au long de la semaine, un prestataire réalise un montage retraçant l'évolution des participants, renforçant ainsi la valorisation et l'estime de soi.			10 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €		5 000,00 €		1 000 €	**0,00 €**
AXE 5 : ACCES AUX DROIT DANS UN ESPRIT AUTODETERMINATION															
AXE 5	**47**	**Dispositif de renforcement linguistique aménagé et médiatisé DREAM**	**POINFOR**	Les Brichères-sainte Geneviève	Le dispositif DREAM propose un accompagnement linguistique structuré destiné aux habitants des QPV confrontés à l'illettrisme, à l'analphabétisme ou à des difficultés en français langue étrangère. L'objectif est de renforcer leurs compétences orales et écrites afin de lever les freins linguistiques qui entravent l'intégration sociale et professionnelle. Un parcours peut atteindre 80 heures sur 12 mois, complété par des actions de mobilisation dans les quartiers et un bilan annuel convivial. L'action cible les habitants de Sainte-Geneviève / Brichères, Les Rosoirs / Saint-Siméon et La Rive Droite.			13 000,00 €	13 000,00 €	5 000,00 €		5 700,00 €			**2 300,00 €**
	48	**Paroles d'exil**	**Etre et Savoirs Valérie SKIRKA**	La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève	Le projet Paroles d'exil propose un accompagnement transculturel, créatif et émotionnel destiné aux personnes migrantes afin de soutenir leur santé mentale, leur parentalité et leur intégration. Organisé en 8 ateliers au sein de l'EAA Sainte-Geneviève, il permet aux participants de revisiter leur parcours migratoire, d'en identifier les forces et d'exprimer leurs émotions à travers des outils narratifs et créatifs (Journal créatif, Arbre de Vie, pratiques narratives…). L'édition 2026 permettra à un nouveau groupe de 8 personnes maximum de bénéficier de cet espace essentiel, avec un bilan final associant partenaires et financeurs.			2 940,00 €	2 940,00 €						**2 940,00 €**
	49	**Fonds de participation des habitants (sous reserve de Dgel de l'ANCT)**	**CA de l'Auxerrois**	La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève	Le fonds de participation des habitants est un outil de la politique de la ville, qui contribue à l'implication des habitants et plus globalement au développement des quartiers prioritaires.			10 000,00 €	10 000,00 €						**10 000,00 €**
	50	**Convention ligue de l'enseignement 89**	**Ligue de l'enseignement BFC**	La Rive Droite Les Rosoirs Les Brichères - Sainte Geneviève	convention de partenariat pour accompagner la montée en compétence des porteurs de projets			30 000,00 €	30 000,00 €				30 000 €		**0,00 €**

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-137
OBJET : Partenariat avec l'Espace Information Jeunesse de la Mission Locale de l'Auxerrois - Approbation de la convention

Rapporteur : Charisse NGOUMBI NIALONGO

Les différents diagnostics (CTG, Contrat de Ville, rencontres partenariales, forum, …) soulignent la complexité pour les jeunes d'accéder à leurs droits compte tenu de la multiplicité des dispositifs existants, des critères spécifiques qu'ils doivent remplir et des démarches nombreuses et variées qu'ils doivent réaliser pour faire évoluer leur situation ou aboutir leur projet. La question du non-recours se pose alors.

La Mission Locale de l'Auxerrois exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Dans ce cadre la mission locale de l'auxerrois porte un Espace Information Jeunesse qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.

C'est un service intégré au sein de la Mission Locale qui délivre gratuitement une information personnalisée et actualisée aux jeunes au sein duquel un conseiller spécifique est missionné pour faire fonctionner cet espace et dont les missions sont les suivantes :

- Écouter, conseiller, orienter, accompagner les jeunes et soutenir leurs projets à l'échelon local,

- Animer un centre de ressources (papiers ou numériques) et organiser 1 action par mois.

Les actions de cet Espace d'Information Jeunesse (E.I.J) sont destinées à l'ensemble des jeunes du territoire qu'ils soient ou non-inscrits à la Mission Locale et couvrent l'ensemble des thématiques en lien avec la jeunesse.

Cette convention de partenariat définit les objectifs fixés à l'E.I.J, dont la méthode d'action devra s'appuyer sur la délocalisation et l'aller vers dans une volonté de co-construction avec les partenaires de la Ville.

Ainsi, les actions de l'EIJ seront coordonnées, en plus des partenaires opérationnels habituels de la Mission locale avec les 3 Espaces d'Accueil et d'Animation et le CCAS.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 37 920 € de la ville d'Auxerre à la Mission Locale de l'Auxerrois pour la fonction Espace Information Jeunesse qui seront versés en deux temps, à savoir 80 % de cette somme, soit 30 336 €, versés à la signature de la présente convention puis les 20 % restants, soit 7 584 €, versés après un bilan en fin d'année 2026, en fonction de la réalisation des objectifs cités à l'article 3 de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention de 37 920 € à la Mission Locale au titre de sa fonction Espace Information Jeunesse pour l'année 2026,

- D'autoriser le versement d'un acompte de subvention à hauteur de 30 336 €,

- D'adopter les termes de cette convention et autoriser le Président à signer ladite convention,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ESPACE INFORMATION JEUNESSE DE LA MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS ET DE LA VILLE D'AUXERRE

Entre les soussignés,

La Ville d'Auxerre,
Représentée par son Maire,
Mathieu DEBAIN

Et

L'Espace Information Jeunesse (EIJ) de la Mission Locale de l'Auxerrois,
Représentée par son Président,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Constat :

Les différents diagnostics (CTG, Contrat de Ville, rencontres partenariales, forum, …) soulignent la complexité pour les jeunes d'accéder à leurs droits compte tenu de la multiplicité des dispositifs existants, des critères spécifiques qu'ils doivent remplir et des démarches nombreuses et variées qu'ils doivent réaliser pour faire évoluer leur situation ou aboutir leur projet. La question du non-recours se pose alors.

Ce non-recours peut s'expliquer notamment par les éléments suivants :

- Le manque d'information, la non-connaissance,
- Des démarches trop complexes ou trop longues,
- La volonté d'autonomie (s'en sortir par soi-même) ,
- La crainte de subir des conséquences négatives (stigmatisation, indus),
- Les aides et les dispositifs considérés comme n'apportant pas suffisamment par rapport aux ressources mobilisées pour en faire la demande.

Aussi, qu'ils soient collégiens, étudiants, apprentis, salariés ou sans activité, français ou étrangers, les jeunes Auxerrois peuvent être confrontés à des situations complexes, touchant à diverses branches du droit, comme le droit de la famille, la protection de l'enfance, la scolarité obligatoire, l'obligation de formation, le droit à la santé, le droit des étrangers, le droit du travail.

La Ville d'Auxerre, de par ses statuts, concourt au fonctionnement des structures territoriales en faveur de l'emploi, de l'insertion et de l'information des jeunes dont la Mission Locale de l'Auxerrois et notamment son Espace Information Jeunesse (EIJ).

Ainsi, le partenariat entre la Ville et l'Espace Information Jeunesse de la Mission Locale de l'Auxerrois doit offrir la possibilité aux jeunes à partir de 16 ans et jusqu'à vingt-cinq ans ainsi qu'à leur famille la possibilité de s'informer sur leurs droits et sur les démarches à entreprendre pour les faire valoir.

La Direction déléguée de la Cohésion Sociale est chargée de mettre en œuvre, d'animer et de contrôler, pour le compte de la Ville d'Auxerre, la bonne exécution des termes de la présente convention en lien avec son rôle de coordination territoriale des politiques publiques d'aide et d'action sociale.

Article 1 : La Mission Locale de l'Auxerrois

Présente sur le Bassin de l'Auxerrois, la Puisaye-Forterre et le Florentinois, la Mission Locale de l'Auxerrois exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Acteur territorial des politiques publiques, la Mission Locale de l'Auxerrois est présidée par des élus locaux et est en première ligne dans l'accompagnement de tous les jeunes vers l'autonomie et l'emploi. Elle assure sa mission et organise ses actions à l'échelle de son territoire avec les partenaires. La Mission Locale a un rôle central dans la mise en œuvre des politiques publiques au bénéfice de la jeunesse, reconnu avec son intégration dans le code du Travail en tant que service public de l'emploi ainsi que membre du service public régional de l'orientation.

En Bourgogne-Franche-Comté, ce sont 26 Missions Locales et près de 525 professionnels qui se mobilisent au quotidien en faveur de l'autonomie des jeunes. Ils impulsent une véritable dynamique partenariale pour trouver des solutions adaptées et des opportunités pour tout jeune en accompagnement.

Article 2 : L'Espace Information Jeunesse (EIJ)

Depuis la fermeture du Point Information Jeunesse de la Ville d'Auxerre, la mission auparavant dévolue à celui-ci est portée par la Mission Locale d'Auxerre via son Espace Information Jeunesse qui s'adresse aux jeunes à partir de 16 ans. C'est un service intégré au sein de la Mission Locale qui délivre gratuitement une information personnalisée et actualisée aux jeunes. 1 conseiller spécifique est missionné pour faire fonctionner cet espace sur une partie de son temps de travail.

Ses objectifs au sein de cet espace :

♣ Écouter, conseiller, orienter, accompagner, informer les jeunes et soutenir leurs projets d'accès au droit à l'échelon local ;
♣ L'EIJ devra assurer une mission d'observatoire et d'analyse des caractéristiques et des situations des jeunes accompagnés à travers l'exploitation des données saisies dans son SI ;
♣ Animer un centre de ressources (papiers ou numériques) et organiser une action par mois (sauf juillet et aout).

Les actions de cet Espace d'Information Jeunesse sont destinées à l'ensemble des jeunes du territoire qu'ils soient ou non-inscrits à la Mission Locale et couvrent l'ensemble des thématiques d'accès au droit en lien avec la jeunesse.

Article 3 : Objectifs du partenariat

La méthode d'action devra s'appuyer sur la délocalisation et l'aller vers dans une volonté de co-construction avec les partenaires de la Ville.

Ainsi, les actions de l'EIJ seront coordonnées, en plus des partenaires opérationnels habituels de la MILO, avec les 3 Espaces d'Accueil et d'Animation et le CCAS pour atteindre les objectifs suivants :

♣ Améliorer la coordination avec la Direction déléguée de la Cohésion Sociale ;

♣ Intégrer les objectifs de la Convention Territoriale Globale pour la tranche d'âge 16-25 ans et participer à leur mise en œuvre ;

♣ Atteindre l'ensemble des jeunes et pas seulement les jeunes inscrits à la MILO ;

♣ Participer avec les autres partenaires à l'élaboration de supports de communication spécifiquement destinés aux jeunes ;

♣ Donner à l'EIJ une identité propre plus marquée dans un rôle :

- De Prévention ;
- D'Accès aux droits ;
- D'exercice de la Citoyenneté et de l'engagement ;
- D'analyse de la situation des jeunes Auxerrois.

Article 4 : Evaluation

Cette convention fera l'objet d'une évaluation sur la base d'un bilan présenté en fin d'année 2026 par la Mission Locale de l'Auxerrois.

Celui-ci comportera des indicateurs quantitatifs et qualitatifs dont notamment :

- Nombre et nature des actions menées
- Nombre et typologie des publics concernés (fréquentation des actions mises en œuvre)
- Nombre et nature des projets coconstruits et qualités des partenaires associés
- Participation des usagers à la conception et réalisation des actions
- Participation aux instances de coordination
- Evaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs

Article 5 : Subvention

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

La ville d'Auxerre versera à la Mission Locale de l'Auxerrois pour la fonction Espace Information Jeunesse une subvention annuelle d'un montant de **37 920 €**.

- 80% de cette somme, soit **30 336 €** sera versé à la signature de la présente convention ;
- Les 20% restants, soit **7 584 €**, seront versés après un bilan en fin d'année 2026, en fonction de la réalisation des objectifs cités à l'article 3.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 7 : Communication

L'association s'engage à intégrer les logos de la Ville d'Auxerre dans ses outils de communication liés aux actions financées pour afficher le partenariat entre les 2 parties.

Article 8 : Résiliation – Avenant

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la Mission Locale.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou les parties sous réserve d'un préavis d'au moins trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 9 : Données Personnelles

Le traitement des données des documents communiqués sera géré par la Direction déléguée de la Cohésion Sociale qui s'engage à respecter le traitement de ces données en conformité avec les lois françaises et européennes en vigueur et à ne les utiliser qu'à des fins de communication publique.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de suppression des données. Vous pouvez exercer ces droits en contactant dpo@auxerre.com.

Fait à Auxerre, le 15 juillet 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Mathieu DEBAIN

Le Président de la Mission Locale de l'Auxerrois,

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-138
OBJET : Convention entre SOS TECH et la Ville d'Auxerre - Grande Journée Numérique des Séniors

Rapporteur : Catherine DORNAT

La Ville d'Auxerre, à travers les projets sociaux portés par ses Espaces d'Accueil et d'Animation (EAA), labellisés Centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, s'engage de longue date en faveur de l'inclusion numérique des publics fragiles, et en particulier des personnes âgées.

La société SOStech SASU, dont le siège est situé 14 rue Blondel à Courbevoie (92400), est spécialisée dans l'accompagnement des publics éloignés du numérique. Elle a bénéficié d'un financement de la Fondation AG2R LA MONDIALE pour déployer, au cours de l'année 2026, vingt « journées numériques des seniors » dans des villes moyennes de France métropolitaine.

Dans ce cadre, la Ville d'Auxerre s'est vu proposer d'accueillir, gratuitement, l'une de ces journées sur son territoire. Il est ainsi envisagé d'organiser, en partenariat avec SOStech, une « Grande Journée Numérique des Seniors » le mercredi 14 octobre 2026, de 9h00 à 17h30, à l'Espace d'Accueil et d'Animation « La Confluence », dans le cadre de l'action annuelle « La semaine de l'âge d'or »

La convention de partenariat soumise à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans la mise en œuvre de cette journée.

SOStech assurera la conception, la coordination générale et l'animation de l'événement, en mobilisant six intervenants qualifiés ainsi que le matériel pédagogique et logistique nécessaire. La Ville d'Auxerre, pour sa part, mettra à disposition les salles et abords de l'EAA La Confluence, assurera la communication institutionnelle de l'événement, veillera à mobiliser au moins trois acteurs locaux et apportera un appui logistique et humain pour l'accueil du public.

Cette convention est conclue à titre gratuit, sans contrepartie financière de la part de la Ville, pour la seule journée du 14 octobre 2026. Les parties s'engagent par ailleurs à faire état, sur leurs supports de communication respectifs, du soutien financier d'AG2R LA MONDIALE et de leur partenariat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société SOStech SASU, dans le cadre du projet « Grande Journée Numérique des Seniors » financé par AG2R LA MONDIALE, en vue de l'organisation d'une journée d'inclusion numérique des seniors le 14 octobre 2026 à l'Espace d'Accueil et d'Animation « La Confluence », dans le cadre de la semaine de l'âge d'or,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,

- De préciser que cette convention est conclue à titre gratuit et n'engendre aucune dépense pour la Ville d'Auxerre.

CONVENTION DE PARTENARIAT
“Grande Journée Numérique des Seniors ”
Ville d’Auxerre

ENTRE,

SOStech SASU,
Représentée par Arthur PINAULT, Président
Sise 14 rue Blondel, 92 400, Courbevoie
Tél : 06 18 53 47 80
Email : arthur.pinault@sostech.fr
Siret : 909 494 155 00015

Ci-après dénommée **“L’Opérateur” ou “SOStech”**, d’une part,

ET

La Ville d’Auxerre
Représentée par Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services
Sise 14 place de l’Hôtel de Ville
Tél : 03 86 72 44 31
Email : quartier.cytoyennete@auxerre.com
Siret : 218 900 249 00010

Ci-après dénommé **“Le Partenaire”**, d’autre part,

Collectivement ci-après dénommées « Les Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

SOSTECH est une entreprise qui agit en faveur de l’inclusion numérique à travers différents dispositifs de formation et d’accompagnement destinés aux publics éloignés des nouvelles technologies. Ces services sont mis en place en collaboration avec des collectivités ou entreprises désireuses de s’engager contre la fracture numérique de façon concrète et résolument humaine.

SOSTECH a bénéficié d’un financement d’AG2R LA MONDIALE pour mettre en place, un projet visant à renforcer l’autonomie numérique des seniors. Dans le cadre de ce

projet, SOSTECH doit déployer sur l'année 2026 20 « journées numériques des seniors » dans des villes moyennes situées en France métropolitaine.
La Ville d'Auxerre, engagée, par le biais des projets sociaux de ses Espaces d'Accueil et d'Animation, labélisés Centre sociaux par la CAF89, en faveur de l'inclusion numérique des seniors, souhaite bénéficier gratuitement, de ce projet et organiser sur son territoire une « journée numérique des seniors » en partenariat avec SOStech le 14 octobre 2026.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différentes parties prenantes dans la réalisation de la « journée numérique des seniors organisée à Ville » et qui se déroulera dans les locaux de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) la Confluence, 16/18 avenue de la résistance, à Auxerre.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS À DISPOSITION PAR LES PARTIES

2.1. Moyens mis à disposition par SOStech

SOStech s'engage à assurer la conception, la préparation et l'animation de la « Journée numérique des seniors ». À ce titre, elle mobilisera les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'événement, notamment :

- → la coordination générale de la journée et des partenaires présents ;
- → l'animation des temps collectifs et ateliers ;
- → la mobilisation et la présence de six (6) intervenants qualifiés ;
- → la mise à disposition du matériel pédagogique et logistique nécessaire à la conduite des animations ;
- → la participation à la communication de l'événement en lien avec le Partenaire ;
- → l'évaluation de la journée et la réalisation d'un bilan ;

2.2. Moyens mis à disposition par les EAA de la Ville d'Auxerre

Le Partenaire s'engage à :

- → mettre à disposition les salles et les abords de l'EAA « La Confluence », équipé et accessible pour le déroulement de la "Journée numérique des seniors" ;
- → assurer la communication institutionnelle de l'événement auprès du public concerné afin de garantir un niveau de participation satisfaisant ;
- → faciliter la mobilisation d'acteurs locaux (associatifs, institutionnels ou publics) et s'engager à ce qu'au moins trois d'entre eux participent activement à la journée ;
- → apporter un soutien logistique éventuel (signalétique, mise à disposition de mobilier, accueil du public, etc.) dans la mesure de ses moyens
- → assurer une présence de personnel sur place pour l'accueil, la médiation et la coordination, en complément des moyens humains de SOS TEH

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée du projet, à savoir la journée du 14 octobre 2026 de 9h00 à 17h30.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention interviendra de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

Cependant, la présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou si les conditions sanitaires ne permettent pas de maintenir la prestation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE SOSTECH

- **Article 5-1: Effectif accueilli**

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 100 personnes (nombre déterminé par l'Espace d'Accueil et d'Animation en tenant compte de la réglementation et du contexte sanitaire).
Le partenaire s'engage à respecter strictement cette capacité d'accueil.
Il s'engage également à respecter tout protocole sanitaire en vigueur à la date de la mise à disposition des locaux.
La responsabilité du partenaire est seule engagée en ce qui concerne la mise en œuvre, le respect et le contrôle des éventuelles mesures sanitaires prévues par loi pour ce type d'activités et de locaux.
Le partenaire s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées et à leur faire respecter les règles de sécurité.

- **Article 5-1-2 : Respect des locaux et de leur environnement**

Lors de l'utilisation des locaux, le partenaire s'engage :

- à maintenir et rendre les locaux en état de propreté et à prendre en charge l'évacuation des déchets en respectant les consignes de tri ;
- à ne pas encombrer ou gêner les équipements de sécurité incendie ;
- à ne pas gêner l'accès au bâtiment (pas de stationnement au ras du bâtiment) ;
- à respecter l'arrêté N° DDASS/SE/2006/478 qui rappelle que « tout bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage … causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit » ;
- à respecter l'interdiction de fumer dans l'équipement.

- **Article 5-2 : Respect des principes de laïcité et de neutralité**

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le partenaire doit prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsque le partenaire participe à l'exécution du service public objet du présent contrat, il veille à ce que ses salariés, toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service et respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes. Le partenaire informe sans délai la Ville des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsque le partenaire méconnaît les obligations susvisées, la Ville le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la Ville se réserve la faculté de prononcer la résiliation de la présente convention pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

SOSTECH interviendra à titre gratuit et bénéficiera d'une mise à disposition gracieuse des locaux de l'EAA la Confluence.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

SOStech s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité vis-à-vis de la préparation et de l'animation de la journée numérique des seniors. Le Partenaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité vis-à-vis du lieu mis à disposition pour la journée numérique des seniors.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les Parties s'engagent sur tous les documents de communication relatifs au projet édités par leurs soins (panneaux, programmes, affiches, invitations…) à faire état du soutien financier d'AG2R LA MONDIALE et de leur Partenariat. SOStech transmettra donc au Partenaire son logo ainsi que le logo d'AG2R LA MONDIALE et réciproquement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION/AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux et, notamment, par voie transactionnelle (arbitrage, conciliation). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nanterre.

A Auxerre, le

Pour la Ville d'Auxerre

Le Maire, Mathieu Debain

Pour SOSTech

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-139
OBJET : Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire

Rapporteur : Jacques HOJLO

La délibération n°2025-120 du 2 octobre 2025 avait actualisé le régime indemnitaire des agents municipaux.

Cette délibération doit être actualisée afin de prendre en compte l'augmentation du la prime métier versée aux agents relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles.
Le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville d'Auxerre a été mis en place par délibération n°2004-250 du 16 décembre 2004, puis actualisé par délibérations n°2005-382 du 15 décembre 2005, n°2007-76 du 31 mai 2007, n°2007-208 du 20 décembre 2007, puis plus récemment par les délibérations n°2012-157 du 20 décembre 2012, n°2013-056 du 20 juin 2013, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2016-137 du 27 octobre 2016 et n°2017-165 du 21 décembre 2017, 2018-080 du 21 juin 2018, 2018-110 du 27 septembre 2018, 2018-163 du 18 décembre 2018 , 2019-163 du 19 décembre 2019, 2020-158 du 17 décembre 2020 , n°2021-056 du 20 mai 2021, n°2021-142 du 7 octobre 2021, n°2022-165 du 19 mai 2022, n° 2023-188 du 21 décembre 2023, n°2024-049 du 4 avril 2024, n°2024-092 du 27 juin 2024, n°2024-184 du 19 décembre 2024, n°2025-120 du 2 octobre 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son titre Ier, chapitre Ier, chapitres II, III, IV,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de L'État,

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le régime indemnitaire est versé selon les conditions définies en comité social territorial.

Le comité social territorial a été consulté le 22 septembre 2026 et a émis un avis favorable :
- Collège des représentants du personnel : Abstention 4 voix, avis favorable 2 voix.
- Collège des représentants de la collectivité : Abstention 1 voix, Favorable 4 voix.

Préambule :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre du régime indemnitaire, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :
- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre du CIA.

Article 1 - Le RIFSEEP :

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : IFSE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de

fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'ISFE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

B. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, le régime indemnitaire est attribué :
- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.
Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Le complément de rémunération est intégré dans l'IFSE selon les règles suivantes :
- La période de référence servant de base au calcul est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N,
- Le montant est de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence,
- Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence,
- Le montant de l'IFSE suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.),

Cadre d'emplois des attachés :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 5 décembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et travaux publics de l'état des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	46 920	32 850	8 280
Groupe 2	DGA/Directeur	40 290	28 200	7 110
Groupe 3	Encadrant	36 000	25 190	6 350
Groupe 4	Sans encadrement	31 450	22 015	5 550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emploi des puéricultrices, et des infirmiers en soins généraux

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des cadres territoriaux de santé infirmier

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrant	20 400	3 600

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives :

Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA

Groupe 1	Encadrant	28 800	5 082
Groupe 2	Sans encadrant	23 000	4 058

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	25 500	4 500
Groupe 2	Sans encadrement	20 400	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	DGS/DGA	46 920	25 810	8280
Groupe 2	Directeur	40 290	22 160	7110
Groupe 3	Chef de service	34 450	18 950	6080
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	31 450	17 298	5550

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant annuel maximal CIA
Groupe 1	Directeur	34 000	6000
Groupe 2	Chef de service	31 450	5550

Groupe 3	Coordo-chef équipe-cadre spécialisé-sans encadrement	29 750	5250

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des bibliothécaires et des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	14 000	1 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	13 500	1 620
Groupe 3	Sans encadrement	13 000	1 560

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieur du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant annuel maxi IFSE	Montant annuel maxi IFSE Agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	19 660	13 760	2 680
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	18 580	13 005	2 535

Groupe 3	Sans encadrement	17 500	12 250	2 385

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	9 000	5 510	1230
Groupe 2	Sans encadrement	8 010	4 860	1090

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces

titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

C. Versement particulier de l'IFSE du mois de novembre

L'IFSE est versée pour un montant de 960.87 euros bruts pour un agent ayant travaillé à temps complet sur la période de référence. Cette période de référence, servant de base au calcul, est celle allant du mois de novembre N-1 au mois de novembre de l'année N.

Le montant est proratisé au temps de travail et au temps de présence, et suit les règles d'abattement prévues par les textes (demi-traitement, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilités, etc.).

L'IFSE est versée sur la paie du mois de novembre à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront cette IFSE avec la dernière paye établie.

D. Conditions de versement de l'IFSE pour les agents recrutés sur des postes non permanents

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire pour les agents recrutés sur des postes non permanents sur la base des articles L 332-12, L 332-21 1, L 332-4 à 332-2, L 352-4 du code général de fonction publique ; que l'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel :

Le montant mensuel brut versé aux agents non permanents est égal à un douzième du montant minimal annuel prévu par les différents décrets relatifs à l'IFSE, sauf pour le cadre d'emplois de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles. Ces montant sont définis dans l'annexe 7 de la présente délibération.
Cette prime est versée mensuellement. Ces montants bruts sont fixés pour un agent à temps complet et subiront un prorata en fonction du temps de travail. En cas d'absence maladie, ces primes subiront un abattement selon les modalités prévues par la présente délibération.

II. Le complément indemnitaire annuel

Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 et les années suivantes :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies aux points 2) et 3)

1. Dispositif d'abattement du CIA au titre de l'absentéisme

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (N-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50% de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 15eme jour.
- 50 % du 16ème jour d'absence au 29ème jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29ème jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

2. Dispositif d'abattement forfaitaire au titre du respect des délais de réalisation des entretiens professionnels, à compter de la campagne 2025

Les entretiens professionnels sont dématérialisés et doivent être réalisés par les encadrants au 31/12 de chaque année civile.
Ainsi, à compter de la campagne 2025, un abattement de 100 euros bruts sera appliqué pour l'encadrant qui n'a pas réalisé la totalité de ses entretiens professionnels au 31/01 de l'année N.
L'état d'avancement est consultable dans CIVIL RH. Au 01/02 de l'année N, les entretiens professionnels doivent être à l'étape « Notification à l'agent ».
Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile n-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Un délai supplémentaire étant prévu dans ce cas de figure, l'abattement forfaitaire de l'encadrant de 100 euros bruts interviendra à compter du 01/04 en cas de non réalisation de l'entretien professionnel.

3. Dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement au titre de l'absentéisme et de l'abattement forfaitaire prévu pour les encadrants tels que définis aux points 1) et 2), est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4ème critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

4. Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.
Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 2 - Les autres régimes indemnitaires

I. Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dans les conditions définies par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel de la même date.
Les montant de la part fixe et de la part modulable sont versés mensuellement selon les montants définis en annexe 1.
Par dérogation au régime indemnitaire commun au cadre d'emplois et en cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, le maire peut décider par arrêté municipal d'attribuer :
- l'indemnité horaire d'enseignement dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950.
Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

II. Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale.
L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
30% du traitement brut soumis	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

à retenue pour pension		

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

III. Cadre d'emplois des agents de police municipale

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), introduite par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale.
L'ISFE est constituée d'une part fixe calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, et d'une part variable fixée dans la limite de montants réglementaires.

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, l'IFSE est fixée selon les taux moyen et montant suivants :

Part fixe	Part variable mensuelle	Part variable annuelle
28% du traitement brut soumis à retenue pour pension	200 € (dont entretien tenues)	960,87 €

Pour son versement, la part variable annuelle tient compte des critères tels que définis pour le versement du CIA au point II. de l'article 1.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

I. Hors filière

Les agents n'appartenant pas à un cadre d'emplois font l'objet d'un arrêté municipal fixant le régime indemnitaire en référence au grade équivalent à leurs missions.

Article 3

Le maire fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel municipal et peut discrétionnairement déroger aux taux et coefficients fixés dans la présente délibération par arrêté municipal au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération.

Article 5

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6

Peuvent être versées, dans le cadre de la modulation individuelle, des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maximas fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes.

Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- du dispositif de la caisse d'allocations familiales « Bonus Attractivité » prévoyant le financement de la revalorisation des salaires des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financé par la prestation de service unique (PSU). Une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels des salaires des personnels, au titre de l'IFSE, est mise en place pour les cadres d'emplois suivants : puéricultrices territoriales, auxiliaires de puéricultures territoriaux, infirmiers en soins généraux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, cadres territoriaux de jeunes enfants, puéricultrices cadres territoriaux de santé et adjoints techniques territoriaux. Pour les agents concernés par ce dispositif, le montant de l'IFSE indiqué en annexe 1 est augmenté afin d'obtenir une augmentation de la rémunération mensuelle de 100 € nets.

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.

- du métier exercé : annexe 3. Cette prime est versée aux agents de catégorie C

- de la gestion d'une régie : la prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes (annexe 4)

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération.
Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue.
Il convient d'étendre le versement de cette prime « entretien des tenues » aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier et au prorata des heures travaillées.
Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.
Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versé en rappel avec les heures du mois M payées en M+1.
Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.
Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième.

Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Conformément à la délibération n° 2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par les délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156, n°2021-028, n° 2023-14, les indemnités d'astreinte sont maintenues.

Article 9

Sont maintenues les autres primes liées à des fonctions particulières telles que les indemnités de jurys d'examen ou concours.

Article 10

La liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est annexée à la présente délibération (annexe 6).

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées.

Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi.

Article 11

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Dans un souci d'équité, la collectivité applique la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire. Le montant de l'abattement des agents contractuels est donc identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016. Ce principe ne s'applique pas pour les agents contractuels indiciaires horaires recrutés sur emploi non permanent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’abroger la délibération n° 2025-120 du 2 octobre 2025 portant actualisation du régime indemnitaire,

- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,

- - D’autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012., chapitre 012.

Annexe 1 - Régime indemnitaire (RI) par grade - Personnel municipal

REGIME INDEMNITAIRE GRADE Versement à compter du 02/10/2026 *Montant en euros bruts*			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
CATEGORIE A	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Directeur	12 000 €	1 000 €	960,87 €
Attaché hors classe	12 000 €	1 000 €	960,87 €
Attaché principal	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Attaché	6 636 €	553 €	960,87 €
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Rédacteur principal 1ère classe	5 436 €	453 €	960,87 €
Rédacteur principal 2ème classe	4 152 €	346 €	960,87 €
Rédacteur	3 480 €	290 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Adjoint administratif principal 1ère classe	1 643 €	136,92 €	960,87 €
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 532 €	127,67 €	960,87 €
Adjoint administratif	1 320 €	110 €	960,87 €
FILIERE TECHNIQUE			
CATEGORIE A	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Ingénieur hors classe	12 480 €	1 040 €	960,87 €
Ingénieur principal	12 000 €	1 000 €	960,87 €
Ingénieur	7 953 €	662,75 €	960,87 €
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Technicien principal 1ère classe	5 736 €	478 €	960,87 €
Technicien principal 2ème classe	5 256 €	438 €	960,87 €
Technicien	3 606 €	300,50 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Agent de maîtrise principal	3 306 €	275,50 €	960,87 €
Agent de maîtrise	3 132 €	261 €	960,87 €
Adjoint technique principal 1ère classe	1 643 €	136,92 €	960,87 €
Adjoint technique principal 2ème classe	1 532 €	127,67 €	960,87 €
Adjoint technique	1 320 €	110 €	960,87 €
FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIE A	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Professeur de dessin	1434 €	119,49 €	960,87 €
Conservateur en chef du patrimoine	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Conservateur du patrimoine	6 636 €	553 €	960,87 €
Conservateur en chef de bibliothèques	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Conservateur de bibliothèques	6 636 €	553 €	960,87 €
Attaché principal de conservation	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Attaché de conservation	6 636 €	553 €	960,87 €
Bibliothécaire Principal	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Bibliothécaire	6 636 €	553 €	960,87 €
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Assistant d'enseignement artistique	1 585,88 €	132,16 €	960,87 €
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1 585,88 €	132,16 €	960,87 €
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1 585,88 €	132,16 €	960,87 €
Assistant de conservation principal 1ère classe	5 436 €	453 €	960,87 €
Assistant de conservation principal 2ème classe	4 152 €	346 €	960,87 €
Assistant de conservation	3 480 €	290 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	1 643 €	136,92 €	960,87 €
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 532 €	127,67 €	960,87 €
Adjoint du patrimoine	1 320 €	110 €	960,87 €

FILIERE MEDICO SOCIALE			
CATEGORIE A	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Cadre territoriaux supérieurs de santé	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Cadre territoriaux de santé 1ère classe	6 636 €	553 €	960,87 €
Cadre territoriaux de santé 2ème classe	5 436 €	453 €	960,87 €
Puéricultrice hors classe	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Puéricultrice	5 436 €	453 €	960,87 €
Infirmier en soins généraux hors classe	6 636 €	553 €	960,87 €
Infirmier en soins généraux	5 256 €	438 €	960,87 €
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6 636 €	553 €	960,87 €
Educateur de jeunes enfants	5 256 €	438 €	960,87 €
Conseiller socio éducatif classe supérieure	7 953 €	662,75 €	960,87 €
Conseiller socio éducatif	6 636 €	553 €	960,87 €
Assistant socio educatif classe exceptionnelle	6 636 €	553 €	960,87 €
Assistant socio educatif	5 256 €	438 €	960,87 €
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2 543 €	211,92 €	960,87 €
Auxiliaire de puériculture classe normale	2 432 €	202,67 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
ATSEM principal 1ère classe	1 643 €	136,92 €	960,87 €
ATSEM principal 2ème classe	1 532 €	127,67 €	960,87 €
FILIERE ANIMATION			
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Animateur principal 1ère classe	5 436 €	453 €	960,87 €
Animateur principal 2ème classe	4 152 €	346 €	960,87 €
Animateur	3 480 €	290 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1 643 €	136,92 €	960,87 €
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1 532 €	127,67 €	960,87 €
Adjoint d'animation	1 320 €	110 €	960,87 €
FILIERE SPORTIVE			
CATEGORIE A	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Conseiller principal des APS	6 636 €	553 €	960,87 €
Conseiller des APS	3 968 €	330,67 €	960,87 €
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Educateur des APS principal 1ère classe	5 436 €	453 €	960,87 €
Educateur des APS principal 2ème classe	4 152 €	346 €	960,87 €
Educateur des APS	3 480 €	290 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Opérateur principal	1 643 €	136,92 €	960,87 €
Opérateur qualifié	1 532 €	127,67 €	960,87 €
Opérateur	1 320 €	110 €	960,87 €
REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE			
FILIERE CULTURELLE			
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL	RI NOVEMBRE
Assistant d'enseignement artistique	2 779,92 €	ISOE FIXE : 170 € ISOE VARIABLE : 61,66 €	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3 019,92 €	ISOE FIXE : 190 € ISOE VARIABLE : 61,66 €	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3 289,92 €	ISOE FIXE : 212,50 € ISOE VARIABLE : 61,66 €	
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
CATEGORIE B	RI ANNUEL	RI MENSUEL - ISFE part variable	RI NOVEMBRE
Chef de service police municipale principal 1ère classe	30 % du TIB + ISFE part variable	200 €	960,87 €
Chef de service police muinicipale principal 2ème classe	30 % du TIB + ISFE part variable	200 €	960,87 €
Chef de service plice municipale	30 % du TIB + ISFE part variable	200 €	960,87 €
CATEGORIE C	RI ANNUEL	RI MENSUEL - ISFE part variable	RI NOVEMBRE
Gardien brigadier chef principal	28 % du TIB + ISFE part variable	200 €	960,87 €
Gardien brigadier	28 % du TIB + ISFE part variable	200 €	960,87 €

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des IFSE versées par niveau de responsabilité et par catégorie

Primes versées au titre de l'IFSE niveau de responsabilité A compter du 02/10/2026 *Montant en euros bruts*									
	COORDONATEUR RESTAURANT SCOLAIRE	ADJOINT AU CHEF D'EQUIPE COORDONATEUR CENTRE DE LOISIRS	CHEF D'EQUIPE - DE 5 AGENTS	CHEF D'EQUIPE 5 AGENTS OU +	COORDONATEUR SANS ENCADREMENT	COORDONATEUR AVEC ENCADREMENT	CADRE SPECIALISE	CHEF DE SERVICE	DIRECTEUR
CATEGORIE A									
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ET CULTURELLE HORS PROF			180 €	480 €	480 €	840 €	960 €	2 160 €	3 600 €
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS				180 €		660 €	960 €	2 160 €	3 600 €
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI			180 €	480 €	480 €	840 €	960 €	2 160 €	3 600 €
CATEGORIE B									
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE HORS ASSISTANT ENSEIGNEMENT			480 €	780 €	780 €	1 080 €		1 800 €	2 700 €
FILIERE TECHNIQUE SI NBI ENCADREMENT 5 AGENTS				240 €		540 €		720 €	960 €
FILIERE TECHNIQUE SANS NBI			480 €	780 €	780 €	1 080 €		1 800 €	2 700 €
CATEGORIE C									
FILIERE ADMINISTRATIVE MEDICO SOCIALE SPORTIVE ANIMATION ET CULTURELLE	300 €	360 €	720 €	1 020 €	1 020 €	1 320 €			
FILIERE TECHNIQUE AGENT DE MAITRISE			300 €	300 €	480 €	660 €		840 €	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE AVEC NBI				720 €		480 €		1 440 €	
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE SANS NBI	300 €	360 €	720 €	1 020 €	1 020 €	1 320 €			

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des IFSE métier

Primes versées au titre de l'IFSE métier A compter du 02/10/2026 *Montant annuel en euros bruts*		
SERVICE	**METIER**	**IFSE METIER**
DCSTE	Animateur CLS/EAA	220 €
EVS	ATSEM	460 €
Tous services	Agent entretien	220 €
Tous services	Agent accueil	220 €
Bibliothèque	Chargé d'accueil bibliothèque	220 €
Tous services	Agent de saisie	220 €
Muséum	Médiateur	220 €
Maintenance bâtiment	Agent d'entretien	250 €
Musées	Médiateur	280 €
Médiateur	Gardien de salle	300 €
Culture	Agent chargé de la logistique	340 €
Divers	Cuisinier	340 €
DTE	Hôtesse de restauration	340 €
DTE	Référent technique	340 €
Relation citoyenne	Agent accueil polyvalent	340 €
Abbaye Saint Germain	Gardien accueil crypte	340 €
Droits de places	Placier	460 €
Tous services	Gestionnaire administrative assistante Chargé de communication Chef projet	460 €
Tous services	Gestionnaire technique	460 €
Equipements sportifs	Gardien de gymnase	470 €
ASVP	ASVP	480 €
DU	Gardien parking du pont	590 €

Annexe 4 - Tableau récapitulatif des IFSE régies

Primes versées au titre de l'IFSE régie
A compter du 02/10/2026
Montant en euros bruts

Montant régie avances et /ou recettes	Montant annuel
Jusqu'à 3 000 euros	110 €
De 3 001 à 4 600 euros	120 €
De 4 601 à 7 600 euros	140 €
De 7 601 à 12 200 euros	160 €
De 12 201 à 18 000 euros	200 €
De 18 001 à 38 000 euros	320 €
De 38 001 à 53 000 euros	410 €
De 53 001 à 76 000 euros	550 €
De 76 001 à 150 000 euros	640 €
De 150 001 à 300 000 euros	690 €
De 300 001 à 760 000 euros	820 €
De 760 001 à 1 500 000 euros	1 050 €

Annexe 5 - Tableau récapitulatif des primes "tenues professsionnelles"

Primes versées au titre de l'entretien des tenues professionnelles **A compter du 02/10/2026** *Montant en euros bruts*

Service	Métier	Montant annuel
Droits de places	Agent d'entretien de l'arquebuse	420 €
Maintenance bâtiments	Agent chargé du gros entretien	

Vêtements d'image nécessitant un entretien particulier

Service	Métier	Montant annuel
Surveillance voie publique	Agent de surveillance de la voie publique	240 €

Annexe 6 - Tableau récapitultif des métiers ouvrant droit au versement de l'IHTS

Tableau des métiers ouvrant droit au versement de l'IHTS			
Service	**Poste**	**Catégorie**	**Cadre d'emplois**
Service culturels	Agent/e logistique culturelle	C	Adjoint technique territorial
	Chargé/e d'accueil culturel	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint technique territorial
	Gardien Site culturel	C	Adjoint technique territorial
	Coordo des services culturels	B	Animateur
	Enseignant beaux arts	B	Assistant d'enseignement artistique
	Médiateur/trice	C	Adjoint territorial du patrimoine
		B	Animateur
	Agent/e accueil bibliothèque	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint technique territorial
			Adjoint territorial du patrimoine
	Guide	C	Adjoint territorial du patrimoine
Bibliothèques	Référent/e informatique	B	Technicien Territorial
	Chargé des collections	B	Assistant de conservation
Conservatoire	Enseignant CMD	B	Assistant d'enseignement artistique
Abbaye	Chargé/e de projet	C	Adjoint technique territorial
		C	Adjoint territorial d'animation
		B	Animateur
		B	Rédacteur
Musées/Muséum	Coordonnateur technique	C	Adjoint technique territorial
	Agent chargé/e service éducatif	C	Adjoint territorial du patrimoine principal
		C	Adjoint administratif territorial
	Chargé/e de conservation	B	Assistant de conservation
	Médiateur/trice	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint technique territorial
			Adjoint territorial du patrimoine
		B	Assistant de conservation
Accueil	Chargé/e d'accueil	C	Adjoint administratif territorial
		B	Rédacteur
	Chargé/é des élections	C	Adjoint administratif territorial
		B	Rédacteur
	Gardien de salles	C	Adjoint technique territorial
ASVP	ASVP	C	Adjoint technique territorial
Cabinet	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial
	Cuisinier/re	C	Agent de maîtrise
	Agent de service	C	Adjoint technique territorial
Cimetières	Gardien/ne	C	Adjoint technique territorial

Service	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois
Centre de loisirs	Animateur/trice CLS	C	Adjoint territorial d'animation
			Adjoint technique territorial
			Adjoint technique territorial
	Gestionnaire administratif/ve	B	Rédacteur
Crèches et haltes garderies	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
	Auxiliaire PE	C	Adjoint technique territorial
			Auxiliaire de puériculture
	Cuisinier/re	C	Adjoint technique territorial
Equipement de territoires	Animateur/trice ET	C	Adjoint administratif territorial
			Adjoint territorial d'animation
		B	Animateur
	Chargé/é d'accueil	C	Adjoint administratif territorial
Droits de place Marchés	Gardien	C	Adjoint technique territorial
	Placier	C	Adjoint technique territorial
			Agent de maîtrise principal
Temps de l'enfant	Référent/e technique	C	Adjoint technique territorial
	Chargé/e de mission	B	Rédacteur
Ecoles	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
	ATSEM	C	Agent spécialisé des écoles maternelles
Equipements sportifs	Gardien/ne de gymnase	C	Adjoint technique territorial
ERP	Agent ERP	C	Adjoint technique territorial
Vie scolaire	Coordo	B	Rédacteur
	Gestionnaire EVS	C	Adjoint administratif territorial
Finances	Gestionnaire finances	C	Adjoint administratif territorial
Foncier	Chargé/é d'urbanisme	C	Adjoint administratif territorial
Voie publique	Inspecteur de voirie	B	Technicien
	Technicien politique arbre	B	Technicien
Maintenance	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
Parking	Agent/e d'entretien	C	Adjoint technique territorial
Police	Policier/ère	C	Brigadier (appellation)
			Brigadier-chef principal
			Gardien-brigadier
Quartiers	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial
		B	Assistant de conservation
Restauration collective	Coordo	B	Technicien
	Hôte/sse de RS	C	Adjoint technique territorial
	Renfort hôte/sse RS	C	Adjoint technique territorial
Santé handicap	Agent de santé hygiène	C	Adjoint technique territorial
	Inspecteur de salubrité	B	Technicien
Sports	Educateur/trice sportif/ve	B	Educateur territorial des A.P.S
	Gestionnaire administratif/ve	B	Rédacteur

Service	Poste	Catégorie	Cadre d'emplois
Tous services	Assistant/e	C	Adjoint administratif territorial
		B	Rédacteur
	Chef/fe d'équipe	C	Adjoint territorial du patrimoine
			Agent de maîtrise
			Brigadier-chef principal
			Adjoint territorial d'animation
		B	Animateur
	Responsable de service	B	Rédacteur
		B	Animateur
	Saisonniers	C	Adjoint technique territorial
			Adjoint administratif territorial
			Adjoint territorial d'animation
			Adjoint territorial du patrimoine
	Contractuel non permanent article 3 I 1	C	Adjoint technique territorial
			Adjoint administratif territorial
			Adjoint territorial d'animation
			Adjoint territorial du patrimoine

Annexe 7 - Tableau récapitultif des IFSE attribuées aux agents non permanents

IFSE AGENT NON PERMANENT Versement à compter du 02/10/2026 *Montant en euros bruts*		
Arrêté statutaire	Grade	Montant annuel
Filière administrative		
20 mai 2014	Adjoint administratif	1 200 €
19 mars 2015	Rédacteur	1 350 €
3 juin 2015	Attaché	1 750 €
Filière technique		
28 avril 2015	Adjoint technique	1 200 €
2 novembre 2021	Technicien	1 650 €
5 novembre 2021	Ingénieur	2 600 €
Filière culturelle		
30 décembre 2016	Adjoint du patrimoine	1 200 €
14 mai 2018	Assistant de conservation	1 650 €
	Attaché de conservation	2 600 €
Filière animation		
20 mai 2014	Adjoint d'animation	1 200 €
19 mars 2015	Animateur	1 350 €
Filière sportive		
20 mai 2014	Opérateur des APS	1 200 €
19 mars 2015	Educateur des APS	1 350 €
Filière médico-sociale		
20 mai 2014	Auxiliaire de puériculture	1 200 €
19 mars 2015	ATSEM	1 440 €

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-140
OBJET : Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Jacques HOJLO

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

création/suppression	**Direction**	**Service**	**Intitulé**	**Grade**	**Temps**	**poste ouvert aux contractuels**
CREATION	DCSTE	EAA	AGENT D ACCUEIL EAA	Adjoint administratif	TC	
CREATION	DCSVA	PETITE ENFANCE	INTERVENANTE PETITE ENFANCE	Adjoint technique	TC	
SUPPRESSION	DCSVA	PETITE ENFANCE	INTERVENANTE PETITE ENFANCE	Adjoint technique pal 2ème cl	TNC 23/35ème	
CREATION	DCSTE	PETITE ENFANCE	EJE	EJE classe normale	TC	X
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	ASSISTANTE COHESION SOCIALE	Adjoint administratif	TC	
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	ASSISTANTE COHESION SOCIALE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	ASSISTANTE COHESION SOCIALE	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	
CREATION	DCSTE	PETITE ENFANCE	auxiliaire de puériculture	Auxilaire de puériculture CL norm	TC	X

AUXERRE

CREATION	DCSTE	PETITE ENFANCE	auxiliaire de puériculture	Auxilaire de puériculture CL norm	TC	X
SUPPRESSION	DCSTE	PETITE ENFANCE	auxiliaire de puériculture	Auxilaire de puériculture Cl sup	TNC 31/35	
SUPPRESSION	DCSTE	PETITE ENFANCE	auxiliaire de puériculture	Auxilaire de puériculture Cl sup	TNC 31/35	
CREATION	DCSTE	Réussite Educative	REFERENT PARCOURS	Assistant socio éducatif	TNC 32/35	X
CREATION	DCSTE	Réussite Educative	CHEF EQUIPE REUSSITE EDUCATIVE	Attaché	TC	X
CREATION	DCSTE	PETITE ENFANCE	AGENT D'ENTRETIEN CRECHE	Adjoint technique	TNC 30/35ème	
SUPPRESSION				Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	
SUPPRESSION				Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
SUPPRESSION				Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
SUPPRESSION				Adjoint administratif	TC	
SUPPRESSION				Adjoint administratif	TC	
SUPPRESSION				Agent de maîtrise	TC	
SUPPRESSION				Adjoint technique pal 2ème cl	TC	

SUPPRESSION				Adjoint technique pal 2ème cl	TC	
SUPPRESSION				Adjoint technique pal 2ème cl	TC	
SUPPRESSION				Adjoint technique	TC	
SUPPRESSION				Adjoint technique	TC	
SUPPRESSION				Adjoint technique	TC	
SUPPRESSION				Adjoint patrimoine pal 2ème cl	TC	
SUPPRESSION				Agent de maîtrise	TC	
SUPPRESSION				ATSEM pal 2ème cl	TC	
SUPPRESSION				Adjoint animation pal 2ème cl	TC	
SUPPRESSION				Adjoint animation pal 2ème cl	TC	
SUPPRESSION				Adjoint animation	TC	
SUPPRESSION				Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
SUPPRESSION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	ANIMATEUR ADO	Assistant socio éducatif	TC	
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	ANIMATEUR ADO	Animateur	TC	X
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	ANIMATEUR ADO	Animateur pal 2ème cl	TC	X
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	ANIMATEUR ADO	Animateur pal 1ère cl	TC	X
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	Animateur EAA	Adjoint animation	TC	
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	AGENT AGENCE POSTALE	Adjoint administratif	TC	

CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	AGENT AGENCE POSTALE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC	
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	AGENT AGENCE POSTALE	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC	
CREATION	DCSTE	CLAP	Responsable CLAP	Animateur	TC	x
CREATION	DCSTE	CLAP	Responsable CLAP	Adjoint animation pal 2ème cl	TC	
CREATION	DCSTE	CLAP	Responsable CLAP	Adjoint animation pal 1ere cl	TC	
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	Chargé des dispositifs éducatifs (CTG/PEDT)	Attaché	TC	X
CREATION	DCSTE	QUARTIER CITOYENNETE	Chargé des dispositifs éducatifs (CTG/PEDT)	Assistant socio éducatif	TC	X

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 22 septembre 2026 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Liste des postes ouverts au recrutement de contractuels octobre 2026 ville

Poste	**Cadre d'emploi**	**Fondement juridique**	**Délibération créant le poste**	**Traitement mini /maxi (IM)**
Animateur Ado EAA	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	oct-26	373/592
Agent/e Hygièniste/ inspecteur sécurité sanitaire	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-152 du 20/11/2025 ET 2025-199 DU 18/12/2025	373/592
Agent/e chargé/e ODP	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-152 du 20/11/2025	373/592
Agent/e chargé/e ODP	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-199 DU 18/12/2025	373/592
Animateur-trice dr CL	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Animateur-trice Relais petite enfance	Adjoint d'animation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-187 DU 21/12/2023	366/478
Assistant-e	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 DU 30/05/2024	373/592
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 DU 30/05/2024	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 DU 30/05/2024	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-055 DU 25/05/2023	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	oct-26	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	oct-26	
Cadre démocratie proximité	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2026-099 DU 16/06/2026	395/826
Cadre démocratie proximité	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2026-099 DU 16/06/2026	395/632

Chargé des dispositifs éducatifs (CTG/PEDT	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	oct-26	395/826
Chargé des dispositifs éducatifs (CTG/PEDT	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	oct-26	395/632
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-029 DU 25/03/2021	373/592
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 DU 17/06/2024	373/592
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 DU 17/06/2024	373/592
Chargé-e de projet vie asso	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Coordonnateur-trice petite enfance	Infirmier en soins généraux	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	444/727
Coordonnateur-trice petite enfance	Puéricultrice	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	489/769
Coordonnateur-trice petite enfance	Cadre de santé	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	465/769
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-048 DU 04/04/2024	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-187 DU 21/12/2023	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	oct-26	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice Sportif-ive	Conseiller des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826

Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 DU 17/06/2024	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-089 DU 26/06/2025	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-089 DU 26/06/2025	373/592
Gardien-ne de salles	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	366/478
Gestionnaire administratif CLS AP	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Médiateur-trice	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-148 DU 21/11/2024	373/592
Référent parcours éducatif	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	oct-26	373/592
Chef équipe réussite éducative	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	oct-26	395/826
Régisseur-se technique	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-119 DU 28/09/2023	369/508
Régisseur-se technique	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	oct-26	373/592
Responsable centre de loisirs	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	oct-26	373/592
Responsable abbaye	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826

Responsable muséees	Attaché de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2026-099 DU 16/06/2026	395/826
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 DU 17/06/2024	395/826
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable Education	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable évènements vie associative	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable relais petite enfance	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-148 DU 24/11/2022	373/592
Responsable sécurité publique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-141 DU 07/10/2021	395/826
Responsable stucture PE	Puéricultrice	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-016 DU 17/02/2025	489/769
Responsable stucture PE	Infirmier en soins généraux	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-016 DU 17/02/2025	444/727
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	Art 333 -1 du CGFP	2020-095 DU 24/09/2020	Jusqu'à 90% du TIB et RI
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	Art 333 -1 du CGFP	2020-157 DU 17/12/2020	Jusqu'à 90% du TIB et RI

Le régime indemnitaire est versé selon la délibération en vigueur

Effectif réglementaire ville octobre 2026

Grade	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Adjoint administratif territorial	23	1	11	1	12	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	23		13		10	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	29		20		9	
Attaché	10		7		3	
Attaché principal	1		1			
Rédacteur	9		7		2	
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1			
Rédacteur principal de 1ère classe	1		1			
Adjoint territorial d'animation	20	6	14	5	6	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	24	6	17	5	7	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	11		7		4	
Animateur	5		4		1	
Animateur principal de 2ème classe	1		1			
Animateur principal de 1ère classe	2		2			
Assistant d'enseignement artistique	3	3	3	3		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	2	2			2	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	3	3	1	2	2
Infirmier en soins généraux	3		2		1	
Infirmier en soins généraux hors classe	1				1	
Puéricultrice	1				1	
Puéricultrice hors classe	1				1	
Cadre de santé	1				1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	10		4		6	

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8	2	4		4	2
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	2		1		1	
Bibliothécaire territorial	1		1			
Adjoint territorial du patrimoine	11	1	10		1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	4	1	3	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	8	2	8	2		
Conservateur (patrimoine)	1		1			
Conservateur (bibliothèque)	1		1			
Assistant de conservation	7		7			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2		2			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2		1		1	
Bibliothécaire territorial principal	1		1			
Brigadier-chef principal	8		6		2	
Gardien-brigadier	3		2		1	
Brigadier (appellation)	1		1			
Chef de service de police municipale	1				1	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1				1	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1				1	
Collaborateur de cabinet	2		2			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	12		9		3	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	21		20		1	
Assistant socio-éducatif	8		4		4	
Educateur territorial de jeunes enfants	8		7		1	
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		1			
Educateur territorial des A.P.S	5		5			

Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1		1			
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	2		1		1	
Conseiller territorial A.P.S. principal	1		1			
Adjoint technique territorial	35	8	28	8	7	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	43	11	31	7	12	4
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	26	2	22	3	4	-1
Agent de maîtrise	4		2		2	
Agent de maîtrise principal	5		5			
Ingénieur	1		1			
Technicien	4		1		3	
Technicien principal de 2ème classe	2		1		1	
Technicien principal de 1ère classe	2		1		1	

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-141
OBJET : Fontaine place Maréchal Leclerc - Approbation de l'accord transactionnel

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par délibération n°2026-102 du 16 juin 2026, les élus du conseil municipal de la Ville d'Auxerre ont approuvé les termes du protocole d'accord transactionnel avec les sociétés BELLE ENVIRONNEMENT, BLD WATERDESIGN et l'ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR.

Ce protocole avait pour but de mettre fin au litige opposant la Ville d'Auxerre aux sociétés précitées dans la conception, réalisation et maintenance de la fontaine végétale.

En effet, le groupement composé des sociétés BELLE ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement conjoint), BLD WATERDESIGN, l'ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR avaient été désignées lauréates de la procédure. Le marché, n° 23VA11, a été conclu par un acte d'engagement en date du 6 novembre 2023.

L'exécution du marché avait rencontré des difficultés. La mise en demeure à plusieurs reprises, de la Ville d'Auxerre à la société BELLE ENVIRONNEMENT de remédier aux malfaçons et aux dysfonctionnements de l'ouvrage s'était avérée veine.

Aussi, la Ville d'Auxerre avait décidé de résilier le marché pour faute aux torts du groupement et aux frais et risques de ce dernier. La résiliation pour faute avait été transmise au groupement par courrier du 3 octobre 2025.

La société BELLE ENVIRONNEMENT et les autres membres du groupement avaient engagé une action contentieuse devant le Tribunal administratif de DIJON par requête enregistrée le 1er décembre 2025.

Le groupement avait sollicité l'annulation de la décision de résiliation et la poursuite des relations contractuelles.

C'est dans ces conditions que les parties avaient décidé de se rapprocher et ont accepté, conformément à l'article 2044 du Code civil de faire chacune des concessions réciproques en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends dans les conditions et les modalités, objet du protocole annexé à la délibération n°2026-102.

Ce projet de protocole n'a toutefois jamais été signé ni appliqué. En effet, de nouvelles négociations sont intervenues, durant l'été 2026, entre la Ville d'Auxerre et les membres du groupement afin de convenir d'un planning et d'un plan d'exécution plus précis notamment pour prévoir l'achèvement de cette fontaine avant les festivités de noël 2026 et un ouvrage conforme aux usages de la place Maréchal Leclerc.

Aussi, il est prévu, dans une nouvelle version de protocole annexée à la présente délibération que la Ville d'Auxerre s'engage à :

- Renoncer à la passation d'un marché de substitution pour l'achèvement de la fontaine végétale au titre du marché n°23VA11 ;
- Réceptionner l'ouvrage de la fontaine végétale en l'état, conformément au procès-verbal de réception annexé au présent protocole ;
- Participer à hauteur de 72 000 €, correspondant à la moitié du coût prévisionnel de la transformation de la fontaine existante en fontaine à jets, conformément au plan et au planning d'exécution annexés aux présentes ;
- S'abstenir de toute communication susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation de la société BELLE ENVIRONNEMENT.

En contrepartie, la société BELLE ENVIRONNEMENT ainsi que les autres membres du groupement, à savoir les sociétés BLD WATERDESIGN et ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR, s'engagent à :

- Se désister de l'instance introduite devant le Tribunal administratif de DIJON, enregistrée sous le n° 250452, y compris au sujet des frais irrépétibles, dans un délai de 10 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole précisée à l'article 7 des présentes ;
- Renoncer à tout nouveau recours contentieux visant l'exécution du marché n°23VA11 de conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale ;
- Renoncer à toute réclamation, demande indemnitaire ou prétention financière au titre du solde restant dû du marché ;
- Renoncer irrévocablement à toute prétention, revendication ou action relative aux droits de propriété intellectuelle afférents à la fontaine végétalisée et à ses accessoires, lesquels sont intégralement cédés à la Commune d'AUXERRE ;
- Accepter le principe de la démolition de la fontaine.

La société BELLE ENVIRONNEMENT s'engage en outre à :

- À la dépose et à l'enlèvement des blocs de tuf composant la fontaine – elle conservera ces blocs de tuf ;
- Intervenir pour transformer la fontaine existante en fontaine à jets soit 12 jets en 4 zones, conformément aux éléments techniques du devis, au plan et au planning d'exécution annexés aux présentes et conformément aux règles de l'art (annexes n°3 à 5) participer à hauteur de 72 000€ TTC, correspondant à la moitié du coût prévu pour cette intervention.

Les visuels, les plans et le planning d'exécution sont annexés au protocole.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2026-102 du 16 juin 2026,

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel avec les sociétés BELLE ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement conjoint), BLD WATERDESIGN et l'ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR,

- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel tel qu'il est présenté en annexe.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

La Commune d'AUXERRE
Dûment représentée par son Maire en exercice
Habilitée par délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2026, annexée aux présentes
14 Place de l'Hôtel de Ville
89012 AUXERRE

Et :

La société BELLE ENVIRONNEMENT
SAS immatriculée au RCS de ROMANS-SUR-ISERE sous le n°788 140 028, dont le siège social est situé 7 rue Maurice Sibille – 26200 MONTELIMAR
Représentée par ses représentants légaux domiciliés audit siège

La société BLD WATERDESIGN
SARL immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le n°504 931 874 dont le siège social est situé 2 résidence de la Chapelle – 78990 ELANCOURT
Représentée par ses représentants légaux domiciliés audit siège

La société ATELIER OLIVIER LESAGE
SARL immatriculée au RCS de DIJON sous le n°829 300 359 dont le siège social est situé 33 rue Sambin – 21000 DIJON
Représentée par ses représentants légaux domiciliés audit siège

Ci-ensemble, les « *Parties* »

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

I.1.

La Commune d'AUXERRE a lancé une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché public ayant pour objet la conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale.

Le groupement composé des sociétés BELLE ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement conjoint), BLD WATERDESIGN, l'ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR a été désigné lauréat de la procédure. Le marché a été conclu par un acte d'engagement en date du 6 novembre 2023.

I.2.

L'exécution du marché a rencontré des difficultés.

Par un courrier en date du 4 juillet 2025, la société BELLE ENVIRONNEMENT a ainsi été mise en demeure de remédier, sous 15 jours, aux malfaçons, et aux dysfonctionnements affectant l'ouvrage. A défaut, la Commune d'AUXERRE l'a informé de ce qu'elle pourrait résilier le marché pour faute, à ses frais et risques.

Par un courrier en date du 28 juillet 2025, la société BELLE ENVIRONNEMENT a formulé des observations et est intervenue sur l'ouvrage. Toutefois, cette intervention s'est avérée insuffisante, la société BELLE ENVIRONNEMENT ne répondant pas à l'ensemble des demandes de la Commune.

Puis, par une nouvelle mise en demeure du 1er août 2025, la Commune a enjoint la société BELLE ENVIRONNEMENT à, de nouveau, intervenir sous un délai d'un mois.

A l'issue de ce délai, une réunion a été organisée le 11 septembre 2025 permettant de constater contradictoirement l'état de la fontaine végétale.

I.3.

Compte-tenu des manquements reprochés et de l'absence d'intervention, la Commune d'AUXERRE a décidé de résilier le marché pour faute aux torts du groupement et aux frais et risques de ce dernier. La résiliation pour faute a été transmise au groupement par courrier du 3 octobre 2025.

Une réunion contradictoire a eu lieu à l'emplacement de la fontaine, le 17 octobre 2025 afin de constater l'achèvement des ouvrages et les approvisionnements présents sur site.

I.4.

Par un courrier en date du 28 octobre 2025, la société BELLE ENVIRONNEMENT a, par l'intermédiaire de son conseil, émis un mémoire en réclamation.

En l'absence de réponse de la part de la Commune d'AUXERRE, la société BELLE ENVIRONNEMENT et les autres membres du groupement ont engagé une action contentieuse devant le Tribunal administratif de DIJON par requête enregistrée le 1er décembre 2025. Le groupement a sollicité l'annulation de la décision de résiliation et la poursuite des relations contractuelles.

I.5.
Les parties se sont rapprochées et, par délibération n°2026-102 du 16 juin 2026, un projet de protocole d'accord transactionnel a été approuvé par le conseil municipal de la Commune d'AUXERRE.

Ce projet de protocole n'a toutefois jamais été signé ni appliqué.

Par la suite, de nouveaux échanges sont intervenus entre les Parties, les conduisant à envisager un règlement amiable du litige selon des modalités différentes de celles initialement approuvées.

C'est dans ce cadre qu'intervient la conclusion du présent accord par lequel les Parties ont décidé de se rapprocher à nouveau et ont accepté de faire chacune des concessions réciproques, réelles et appréciables, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends, dans les conditions et modalités qui font l'objet du présent protocole, librement consenti.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de mettre fin, de manière définitive et irrévocable, à tout différend né ou à naître entre les Parties au titre du marché n°23VA11 de conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

L'ensemble des concessions ci-après exposé forme un tout indivisible.

Afin de mettre un terme définitif à leur différend, et sans reconnaissance de responsabilité de part et d'autre, les parties conviennent des concessions réciproques suivantes :

La Commune d'AUXERRE s'engage à :

- renoncer à la passation d'un marché de substitution pour l'achèvement de la fontaine végétale au titre du marché n°23VA11,
- réceptionner l'ouvrage en l'état, conformément au procès-verbal de réception annexé au présent protocole
- participer à hauteur de 72 000 € TTC, correspondant à la moitié du coût prévisionnel de la transformation de la fontaine existante en fontaine à jets, conformément aux éléments techniques du devis, au plan et au planning d'exécution annexés aux présentes (annexes n°3 à 5)
- s'abstenir de toute communication susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation de la société BELLE ENVIRONNEMENT.

En contrepartie, la société BELLE ENVIRONNEMENT ainsi que les autres membres du groupement, à savoir les sociétés BLD WATERDESIGN et ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR, s'engagent à :

- se désister de l'instance introduite devant le Tribunal administratif de DIJON, enregistrée sous le n° 250452, y compris au sujet des frais irrépétibles, dans un délai de 10 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole précisée à l'article 7 des présentes ;
- renoncer à tout nouveau recours contentieux visant l'exécution du marché n°23VA11 de conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale ;
- renoncer à toute réclamation, demande indemnitaire ou prétention financière au titre du solde restant dû du marché ;
- renoncer irrévocablement à toute prétention, revendication ou action relative aux droits de propriété intellectuelle afférents à la fontaine végétalisée et à ses accessoires, lesquels sont intégralement cédés à la Commune d'AUXERRE ;
- accepter le principe de la démolition de la fontaine.

La société BELLE ENVIRONNEMENT s'engage en outre à :

- à la dépose et à l'enlèvement des blocs de tuf composant la fontaine – elle conservera ces blocs de tuf ;
- Intervenir pour transformer la fontaine existante en fontaine à jets soit 12 jets en 4 zones, conformément aux éléments techniques du devis, au plan et au planning d'exécution annexés aux présentes et conformément aux règles de l'art (annexes n°3 à 5) et participer à hauteur de 72 000€ TTC, correspondant à la moitié du coût prévu pour cette intervention.

A défaut d'intervention dans les délais prévus dans le planning d'exécution annexé au présent protocole ou d'intervention non complète ou contraire aux dispositions prévues dans le protocole et/ou dans le plan d'exécution, le protocole d'accord sera déclaré caduc.

Chaque partie garde à sa charge ses frais relatifs à ce litige et à l'accord ainsi trouvé.

Les parties renoncent expressément à l'application de la procédure d'établissement et de contestation du décompte général fixée par le CCAG-travaux dans sa version du 30 mars 2021 et conviennent expressément qu'un décompte général et définitif de l'opération reprenant uniquement la somme due par la VILLE D'AUXERRE à la société BELLE ENVIRONNEMENT en exécution du présent protocole sera notifié par la société BELLE ENVIRONNEMENT à la VILLE D'AUXERRE dans le mois suivant la réception des prestations prévues par le présent protocole.

La VILLE D'AUXERRE s'engage à payer la somme de 72 000€ dans le mois suivant sa réception sur le compte CARPA du conseil de la société BELLE ENVIRONNEMENT (annexe n°8).

ARTICLE 3 : RENONCIATION À RECOURS

Sous réserve de la bonne exécution des présentes et à compter de la signature du présent protocole, les parties renoncent mutuellement à tout recours devant toute juridiction concernant l'exécution du marché n°23VA11 de conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale, et ses conséquences nées ou à naître, objet de la transaction.

Le présent protocole met ainsi fin définitivement et irrévocablement au présent litige visé au préambule.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DES SIGNATAIRES

Chaque partie certifie que les signataires du présent protocole disposent de la pleine capacité ou ont régulièrement reçu mandat pour transiger dans le cadre du règlement du litige, objet de l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 : EFFET DE LA TRANSACTION

Sous réserve de sa parfaite exécution par chacune des parties, le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article 2052 du code civil, la présente a, entre les parties, force de chose jugée en dernier ressort et ne pourra, en outre, être attaquée pour cause d'erreur de droit ou de lésion.

Les parties déclarent enfin, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement au présent accord est libre et traduit leur volonté éclairée.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Le présent protocole est confidentiel et les parties s'engagent à ne pas communiquer à son sujet, sous réserve :

- de la présentation du projet de protocole aux conseillers municipaux, de la publicité obligatoire faite aux débats du conseil municipal et aux délibérations prises par ce dernier ;
- des demandes de communication du présent protocole qui seraient faites par toute autorité publique habilitée (notamment, la Chambre régionale des comptes et l'Administration fiscale).

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

Les annexes font parties intégrantes du protocole et ont valeur contractuelle.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Avant toute action contentieuse relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 60 jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un tel accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable dans le délai imparti les différends résultant de l'application du présent Protocole seront portés devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par voie électronique par l'intermédiaire du Conseil National des Barreaux tiers de confiance au sens des articles 1366 et 1367 du code civil. La signature électronique a la même force juridique que la signature manuscrite.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le présent acte par le biais du Conseil National des Barreaux conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à

cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le Conseil National des Barreaux.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page scellée des signatures.

Pour la Commune d'AUXERRE	Pour la société BELLE ENVIRONNEMENT
Pour la société BLD WATERDESGIN	Pour la société ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR

Annexes :

1) Délibération du Conseil municipal de la Commune d'AUXERRE du1er octobre 2026
2) Délibération du Conseil municipal de la Commune d'AUXERRE du 16 juin 2026
3) Plan d'exécution et visuels
4) Planning d'intervention
5) Devis de transformation de la fontaine
6) Procès-verbal de réception
7) Décompte général et définitif de l'opération
8) RIB CARPA

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 089-218900249-20260616-DEL_CM2026_102-DE

AUXERRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CM-2026-102
OBJET : Accord transactionnel fontaine Place Maréchal Leclerc – Approbation

SEANCE DU 16 JUIN 2026

Le conseil de la Ville d'Auxerre, convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni le 16 juin 2026 à 19h00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Mathieu DEBAIN.

Nombre de membres
En exercice : 39
Présents : 35
Votants : 38 dont 3 pouvoirs

Etaient présents : Pascal ALLAIN, Valentin ANDRY, Céline BÄHR, Jean-Guy BÈGUE, Pascal BLAISE, Bruno BOSVY, Nordine BOUCHROU, Mani CAMBEFORT, Monique CHABIN, Mathieu DEBAIN, Laurent DEVELLE, Suleyman DOGAN, Sébastien DOLOZILEK, Catherine DORNAT, Matthieu DRIOL, Christian DUCHET, Maëva DURAK, Agnès DURVILLE, Florence DUSSOL, Philippe GHERARDI, Jacques HOJLO, Séverine LAMBERT, Franck LEKHAL, Florence LOURY, Nordine MAAROUFI, Delvin NDINGA, Charisse NGOUMBI NIALONGO, Mohamed OUAZARF, Thérèse PETIDENT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Vincent POURRIER, Rémi PROU-MELINE, Sylvie SABOURET, Léa SIMERAY, Jean-Paul SOURY

Pouvoirs : Irène DAUTREY pouvoir donné à Charisse NGOUMBI NIALONGO, Elodie ROY pouvoir donné à Jacques HOJLO, Laurine ZEIMER pouvoir à Matthieu DRIOL

Absents non représentés : Martine PRULIERE

Secrétaire de séance : Valentin ANDRY

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La Ville d'Auxerre a lancé une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché public ayant pour objet la conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale.

Le groupement composé des sociétés BELLE ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement conjoint), BLD WATERDESIGN, l'ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR a été désigné lauréat de la procédure. Le marché, n° 23VA11, a été conclu par un acte d'engagement en date du 6 novembre 2023.

L'exécution du marché a rencontré des difficultés. La mise en demeure à plusieurs reprises, de la Ville d'Auxerre à la société BELLE ENVIRONNEMENT de remédier aux malfaçons et aux dysfonctionnements de l'ouvrage s'est avérée veine.

Aussi, la Ville d'Auxerre a décidé de résilier le marché pour faute aux torts du groupement et aux frais et risques de ce dernier. La résiliation pour faute a été transmise au groupement par courrier du 3 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 089-218900249-20260616-DEL_CM2026_102-DE

AUXERRE

La société BELLE ENVIRONNEMENT et les autres membres du groupement ont engagé une action contentieuse devant le Tribunal administratif de DIJON par requête enregistrée le 1er décembre 2025. Le groupement a sollicité l'annulation de la décision de résiliation et la poursuite des relations contractuelles.

C'est dans ces conditions que les parties ont décidé de se rapprocher et ont accepté, conformément à l'article 2044 du Code civil de faire chacune des concessions réciproques en vue de mettre un terme définitif et amiable à leurs différends dans les conditions et les modalités, objet du protocole annexé à la délibération.

La Ville d'Auxerre s'engage à :

- Renoncer à la passation d'un marché de substitution pour l'achèvement de la fontaine végétale,
- Réceptionner l'ouvrage en l'état
- S'abstenir de toute communication susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation de la société BELLE ENVIRONNEMENT.

En contrepartie, la société BELLE ENVIRONNEMENT ainsi que les autres membres du groupement, à savoir les sociétés BLD WATERDESIGN et ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR, s'engagent à :

- Se désister de l'instance introduite devant le Tribunal administratif de DIJON, enregistrée sous le n° 250452, y compris au sujet des frais irrépétibles, dans un délai de **10 jours** à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole précisée à l'article 7 des présentes ;

- Renoncer à tout nouveau recours contentieux visant l'exécution du marché n°23VA11 de conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale ;
- Renoncer à toute réclamation, demande indemnitaire ou prétention financière au titre du solde restant dû du marché ;
- Renoncer irrévocablement à toute prétention, revendication ou action relative aux droits de propriété intellectuelle afférents à la fontaine végétalisée et à ses accessoires, lesquels sont intégralement cédés à la Commune d'AUXERRE ;
- Accepter le principe de la démolition de la fontaine.

La société BELLE ENVIRONNEMENT s'engage en outre à :

- Procéder, à ses frais exclusifs, à la dépose et à l'enlèvement des blocs de tuf composant la fontaine ;
- Installer, en remplacement de celle-ci et à ses frais exclusifs, des jets d'eau ;
- Reprendre, à ses frais exclusifs, les dallages affectés par ces travaux ;
- Fournir et installer, à ses frais exclusifs, des caillebotis au droit des jets d'eau.

Le plan ainsi que le planning d'exécution seront validés ultérieurement par les deux parties. Cette validation conditionne la signature du protocole.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 089-218900249-20260616-DEL_CM2026_102-DE

Aussi, il est proposé de conclure le protocole, annexé à la présente délibération dont les modalités sont détaillées dans celui-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel avec les sociétés BELLE ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement conjoint), BLD WATERDESIGN et l'ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR,

- D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel tel qu'il est présenté en annexe.

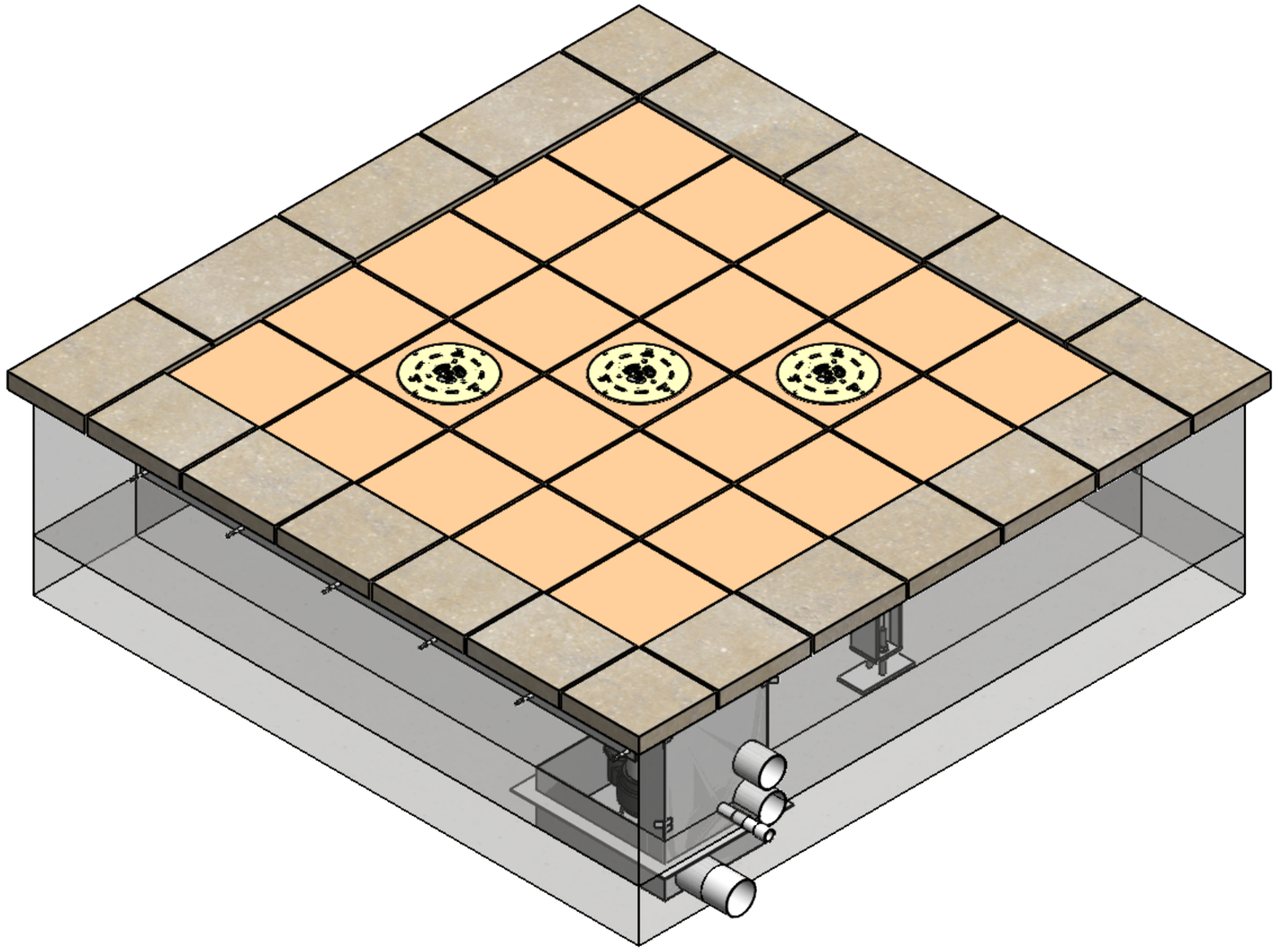
Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 34
- voix contre	: 1 Rémi PROU-MELINE
- abstentions	: 3 Mani CAMBEFORT, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Valentin ANDRY
- n'a pas pris part au vote	:
- absents lors du vote	: 1 Martine PRULIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Mathieu DEBAIN

Affiché le : 22.06.2026

VUE ISOMETRIQUE



Ce plan est la propriété intellectuelle de BELLE ENVIRONNEMENT et est protégé par le droit d'auteur.
Il ne peut être diffusé ou reproduit sans son autorisation écrite.

VILLE D'AUXERRE					EXE
A	03/09/26	FB	AD	LC	EDITION INITIALE
IND	DATE	EDITÉ	VERIFIÉ	VALIDÉ	DESIGNATION

PLAN DE REPRISE DES BASSINS

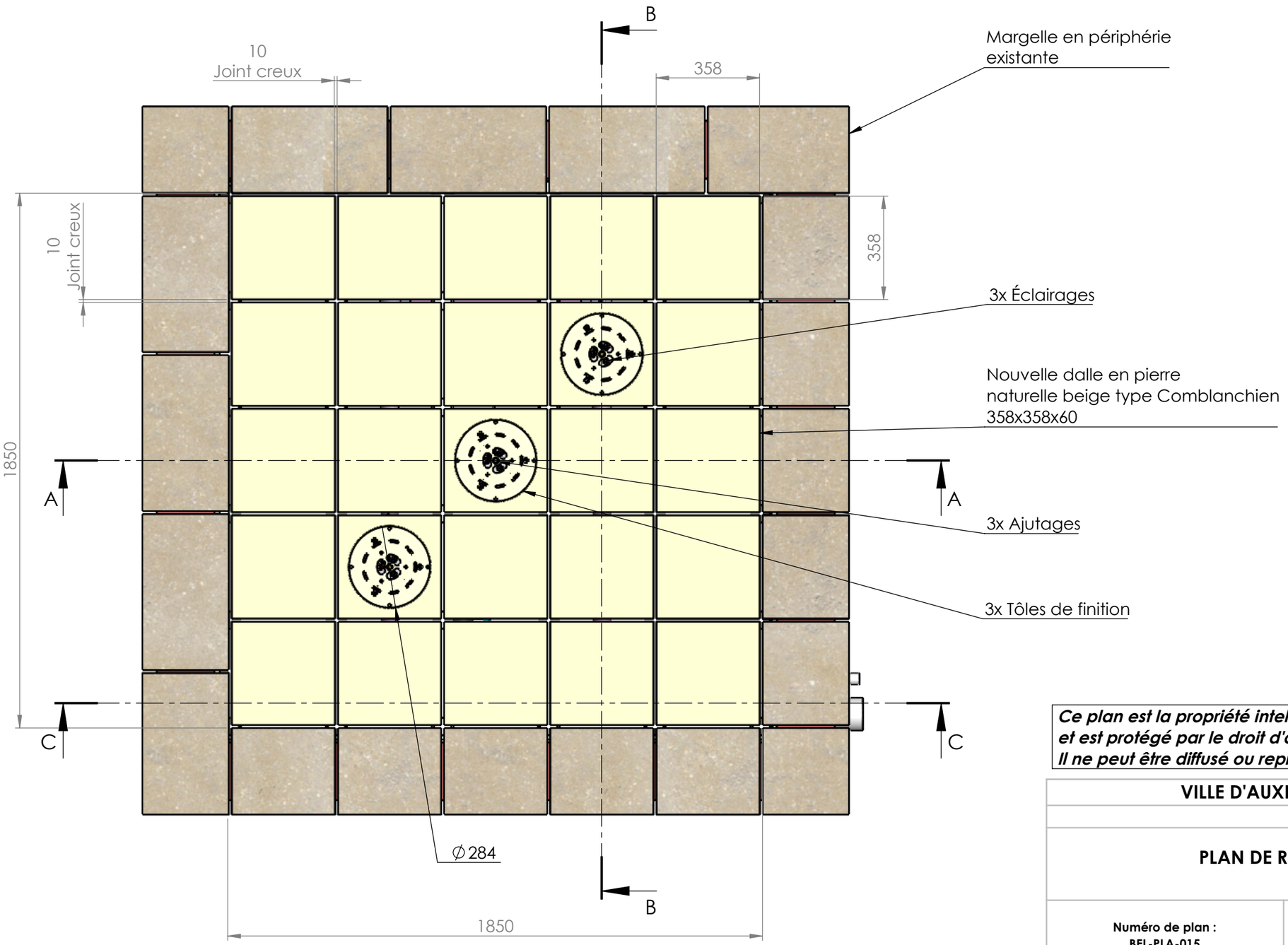
Folio 1/8

Numéro de plan : BEL-PLA-015		
Numéro d'étude :	Echelle :	Format :
2306627	1:15	A3
Date :	Conducteur travaux	
03/09/2026	L.CHAZE	

belle environnement

PARTIE EQUIPEMENT

VUE DE DESSUS



Ce plan est la propriété intellectuelle de BELLE ENVIRONNEMENT et est protégé par le droit d'auteur.
Il ne peut être diffusé ou reproduit sans son autorisation écrite.

VILLE D'AUXERRE	INDICE : A

PLAN DE REPRISE DES BASSINS

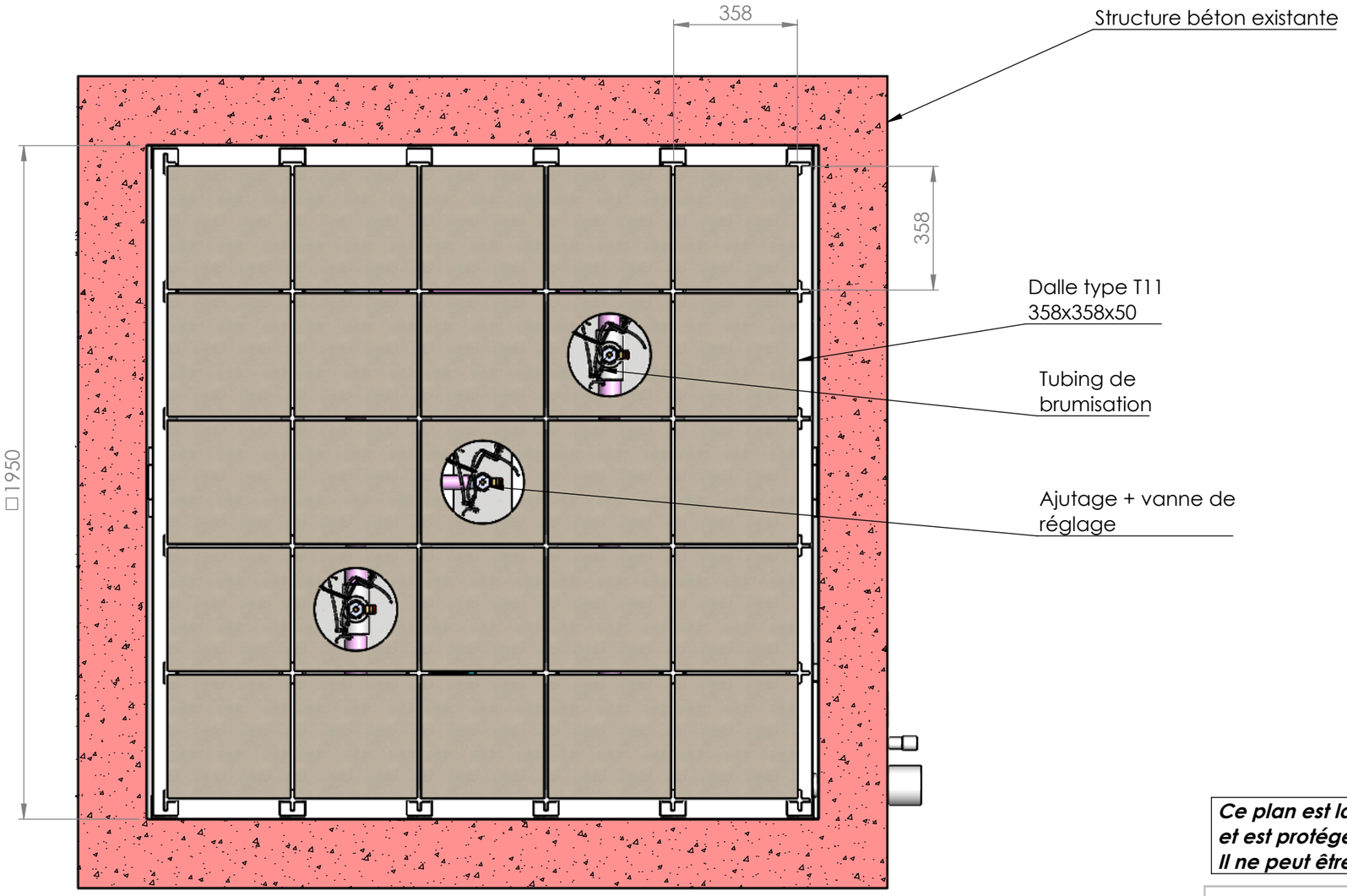
Folio 2/8

Numéro de plan : BEL-PLA-015		
Numéro d'étude :	Echelle :	Format :
	1:15	A3
Date :	Conducteur travaux	
03/09/2026	L.CHAZE	

belle environnement

PARTIE EQUIPEMENT

VUE DE DESSUS
SOUS PIERRE NATURELLE



Ce plan est la propriété intellectuelle de BELLE ENVIRONNEMENT et est protégé par le droit d'auteur.
Il ne peut être diffusé ou reproduit sans son autorisation écrite.

VILLE D'AUXERRE	INDICE : A

PLAN DE REPRISE DES BASSINS

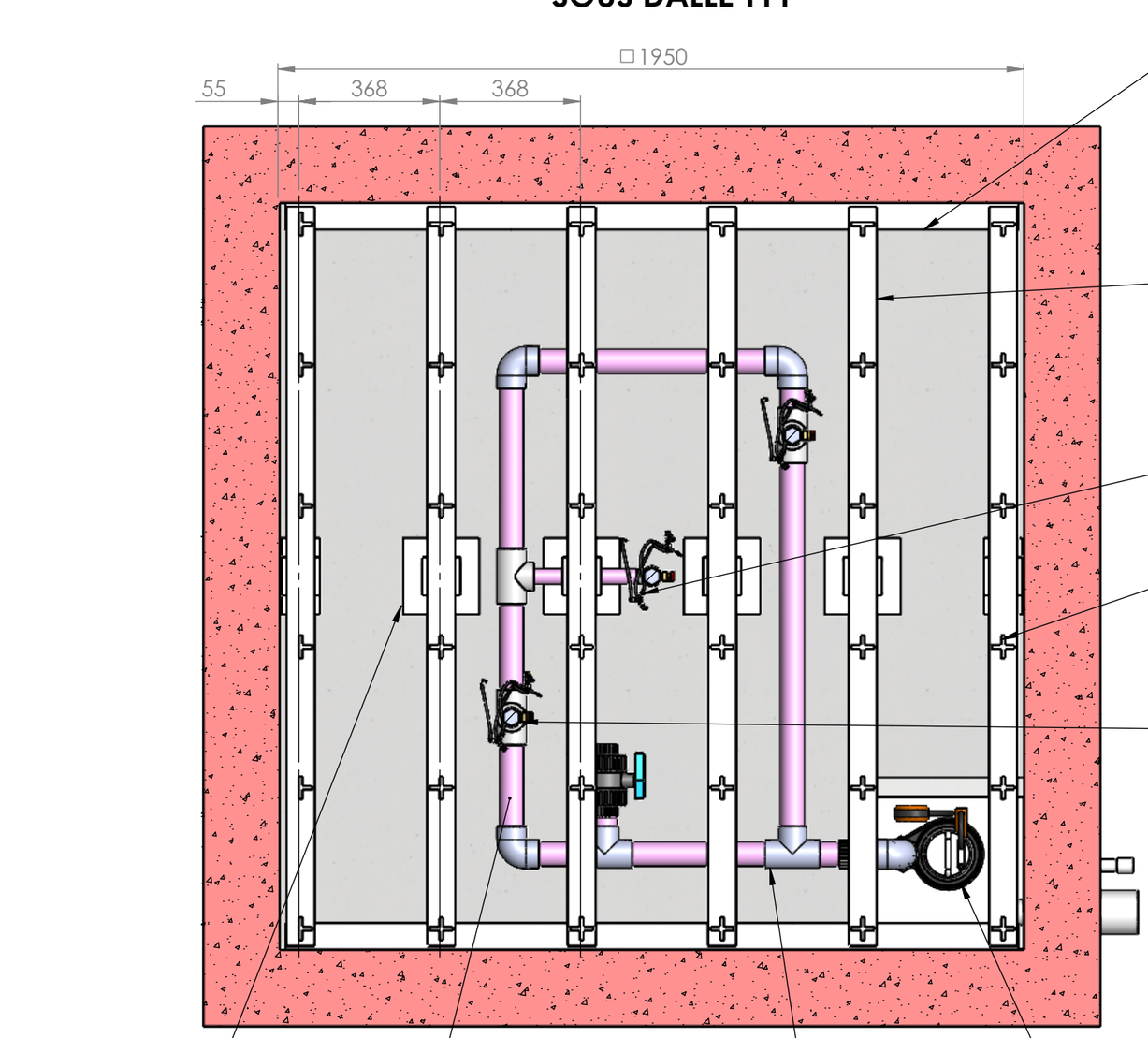
Folio 3/8

Numéro de plan : BEL-PLA-015		
Numéro d'étude :	Echelle :	Format :
	1:15	A3
Date :	Conducteur travaux	
03/09/2026	L.CHAZE	

belle environnement

PARTIE EQUIPEMENT

VUE DE DESSUS
SOUS DALLE T11



Ce plan est la propriété intellectuelle de BELLE ENVIRONNEMENT et est protégé par le droit d'auteur.
Il ne peut être diffusé ou reproduit sans son autorisation écrite.

VILLE D'AUXERRE	INDICE : A

PLAN DE REPRISE DES BASSINS

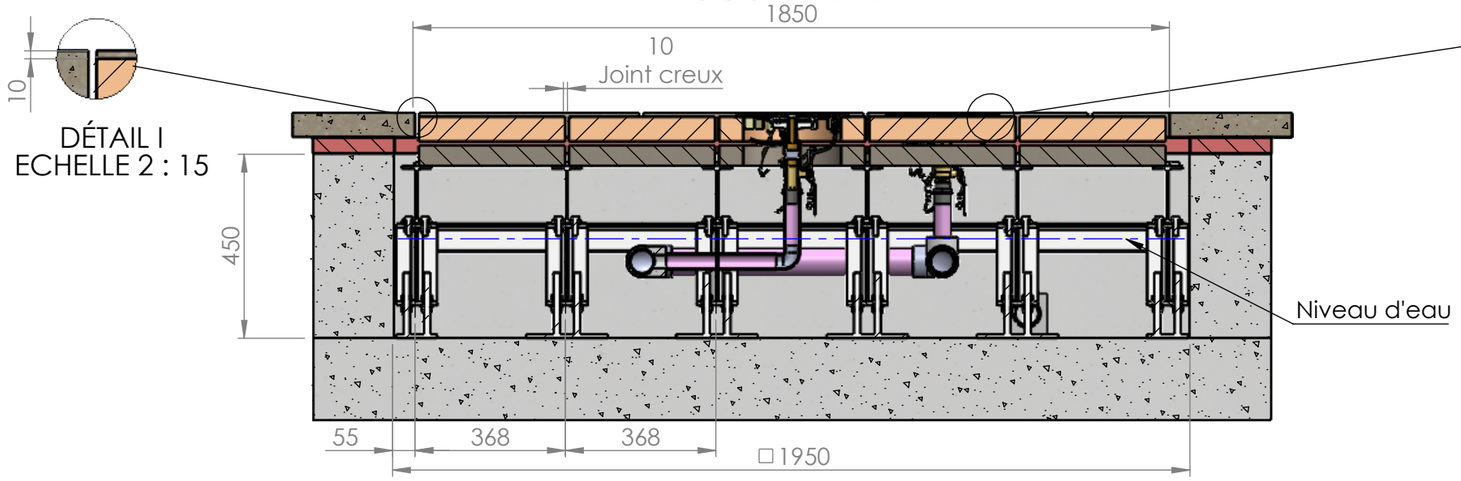
Folio 4/8

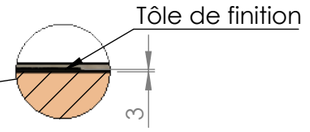
Numéro de plan : BEL-PLA-015		
Numéro d'étude :	Echelle :	Format :
	1:15	A3
Date :	Conducteur travaux	
03/09/2026	L.CHAZE	

belle environnement

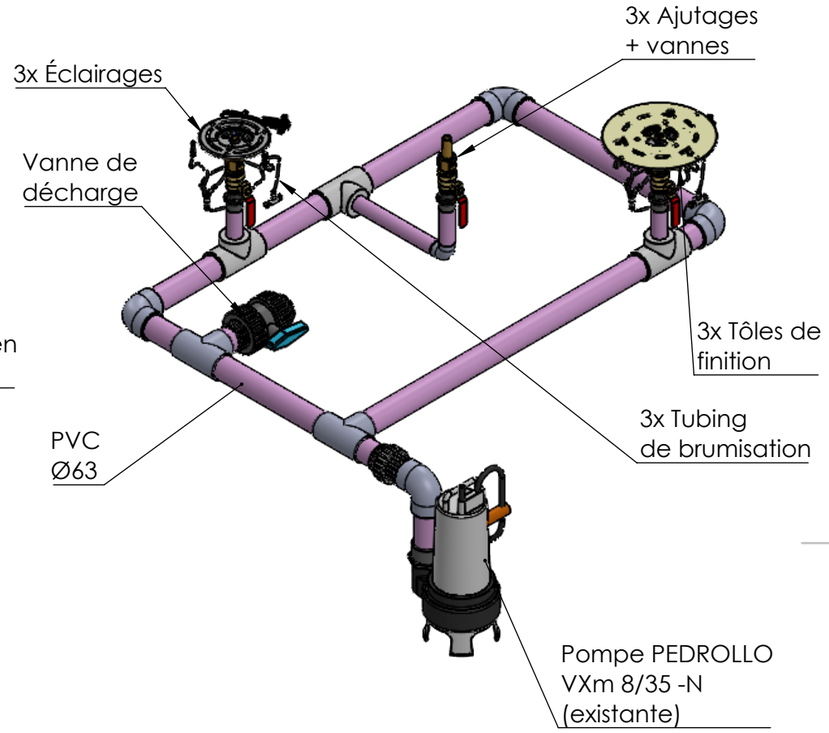
PARTIE EQUIPEMENT

COUPE A-A

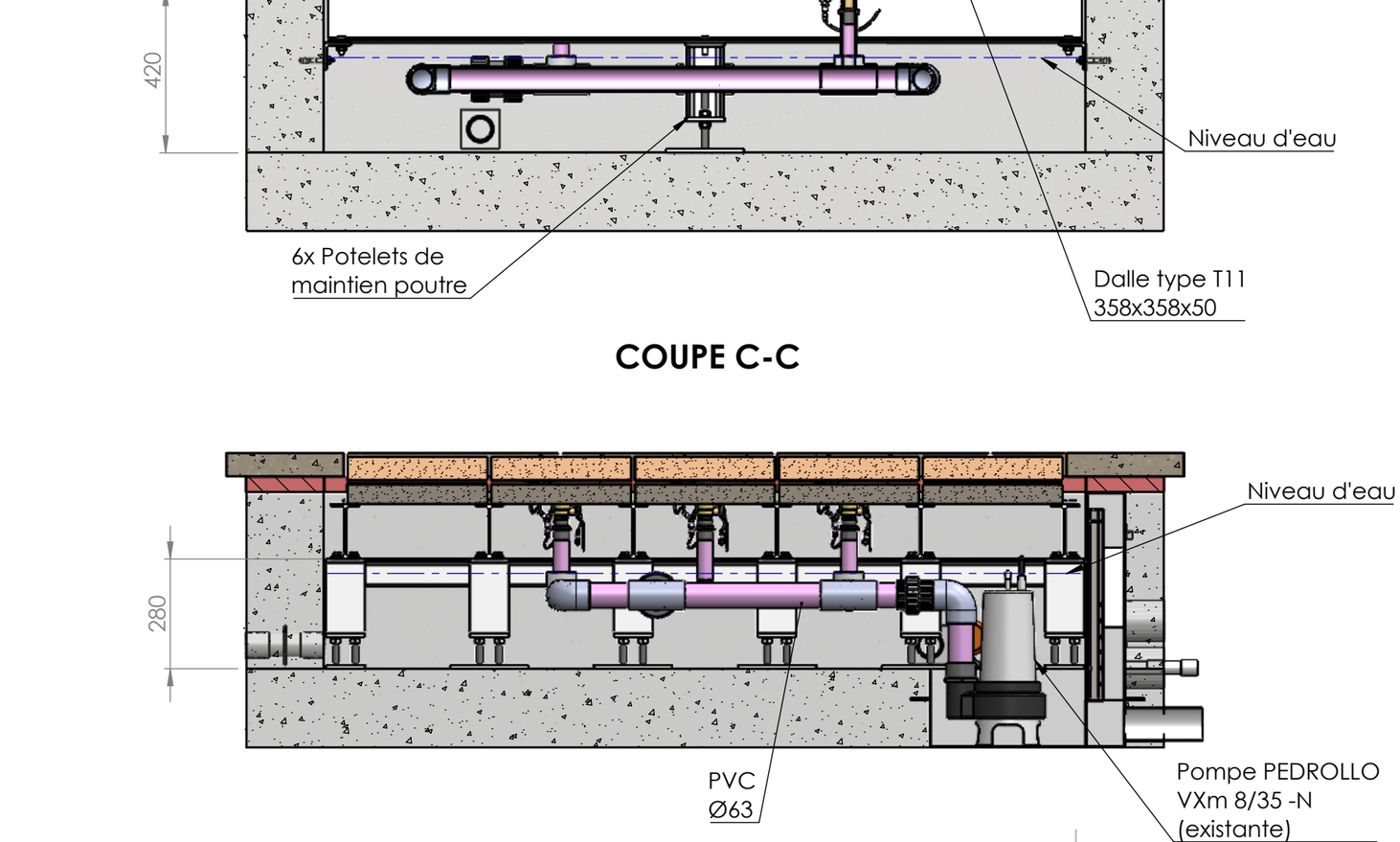




VUE ISOMETRIQUE LIGNE POMPAGE



COUPE B-B



COUPE C-C

Ce plan est la propriété intellectuelle de BELLE ENVIRONNEMENT et est protégé par le droit d'auteur.
Il ne peut être diffusé ou reproduit sans son autorisation écrite.

VILLE D'AUXERRE	INDICE : A

PLAN DE REPRISE DES BASSINS

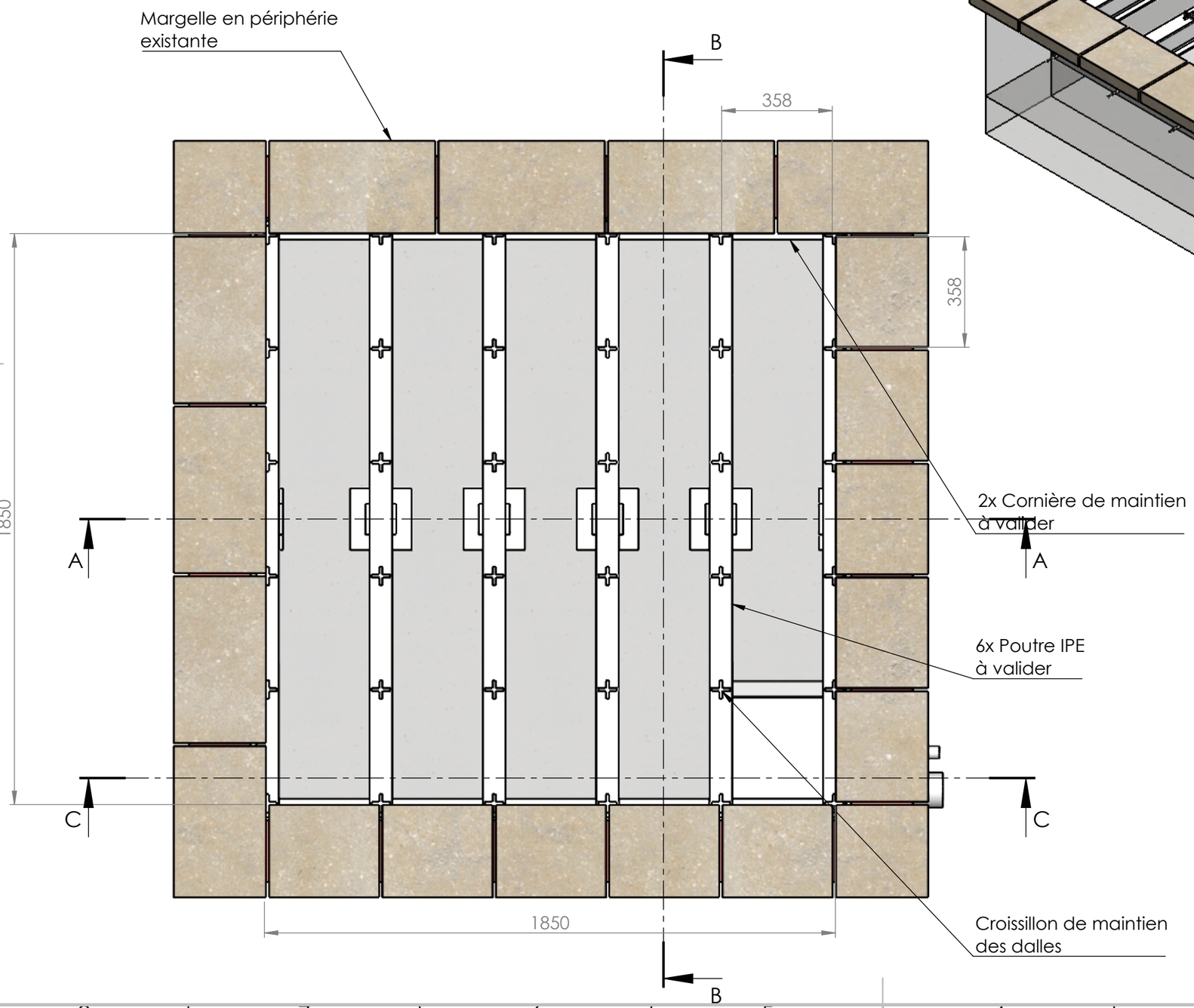
Folio 5/8

Numéro de plan : BEL-PLA-015		
Numéro d'étude :	Echelle :	Format :
	1:15	A3
Date :	Conducteur travaux	
03/09/2026	L.CHAZE	

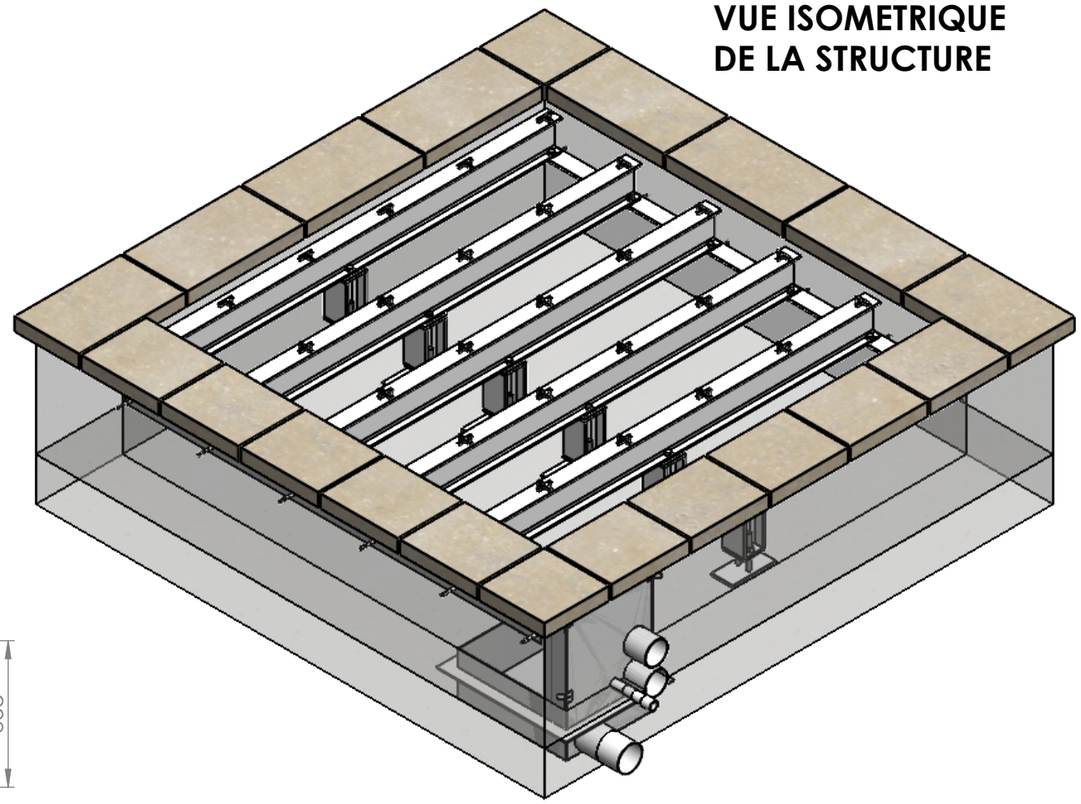
belle environnement

PARTIE STRUCTURE

VUE DE DESSUS



VUE ISOMETRIQUE DE LA STRUCTURE



Ce plan est la propriété intellectuelle de BELLE ENVIRONNEMENT et est protégé par le droit d'auteur.
Il ne peut être diffusé ou reproduit sans son autorisation écrite.

VILLE D'AUXERRE	INDICE : A

PLAN DE REPRISE DES BASSINS

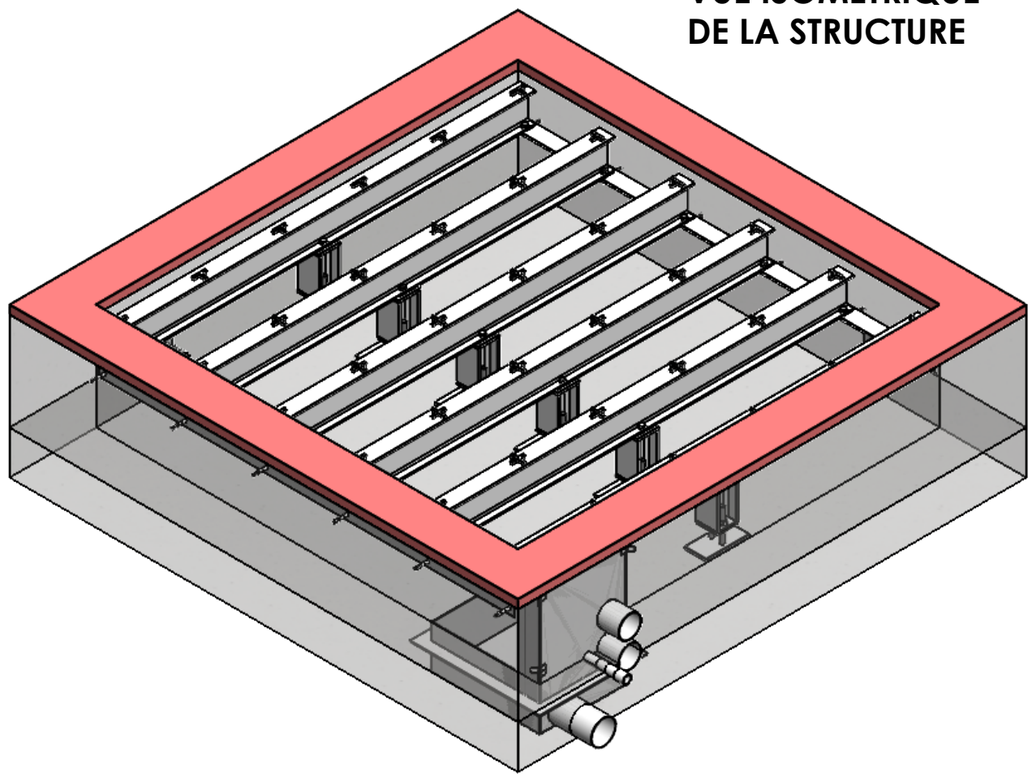
Folio 6/8

Numéro de plan : BEL-PLA-015		
Numéro d'étude :	Echelle :	Format :
	1:15	A3
Date :	Conducteur travaux	
03/09/2026	L.CHAZE	

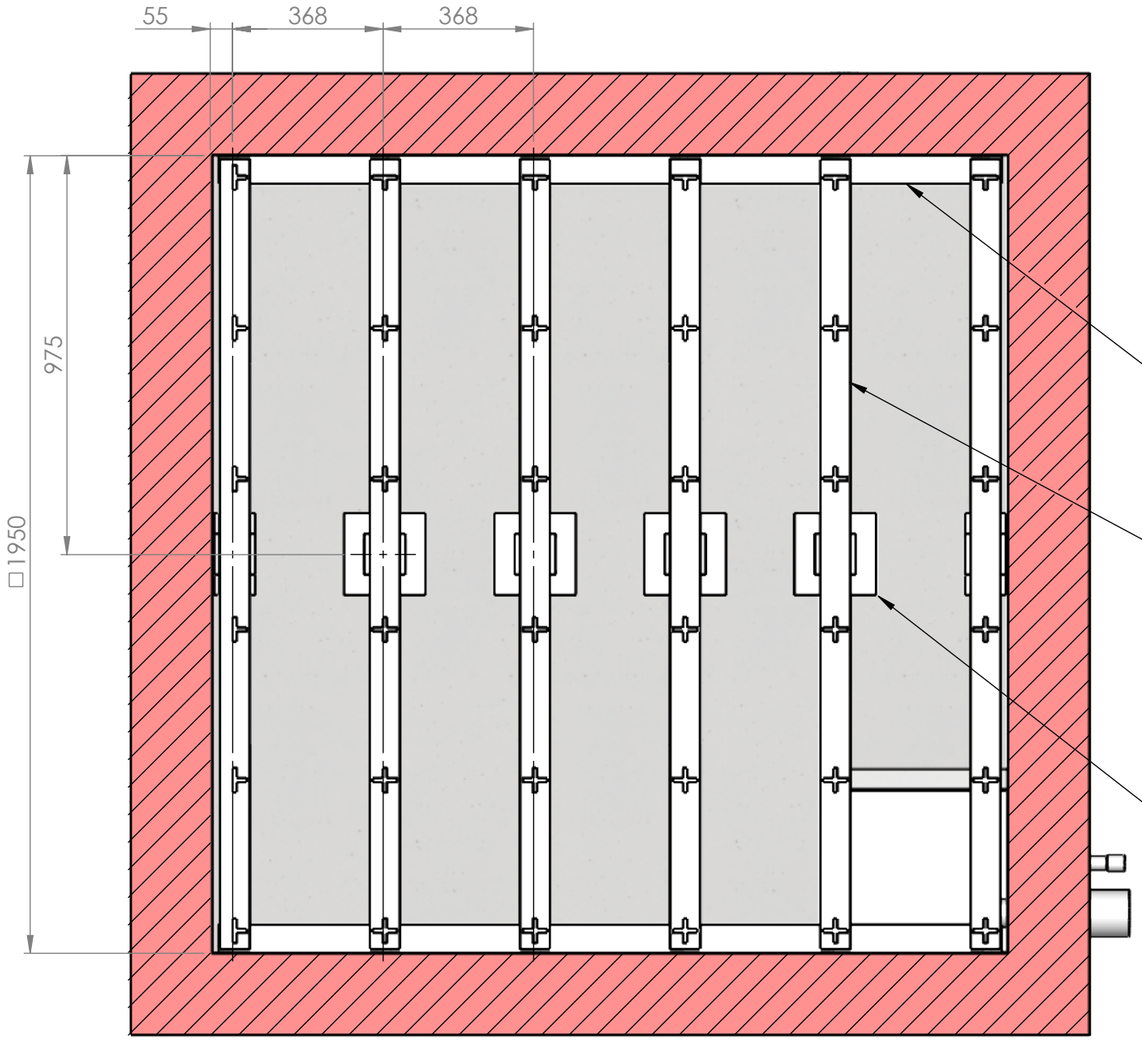
belle environnement

PARTIE STRUCTURE

VUE ISOMETRIQUE DE LA STRUCTURE



VUE DE DESSUS SOUS MARGELLE BASSIN



Ce plan est la propriété intellectuelle de BELLE ENVIRONNEMENT et est protégé par le droit d'auteur.
Il ne peut être diffusé ou reproduit sans son autorisation écrite.

VILLE D'AUXERRE	INDICE : A

PLAN DE REPRISE DES BASSINS

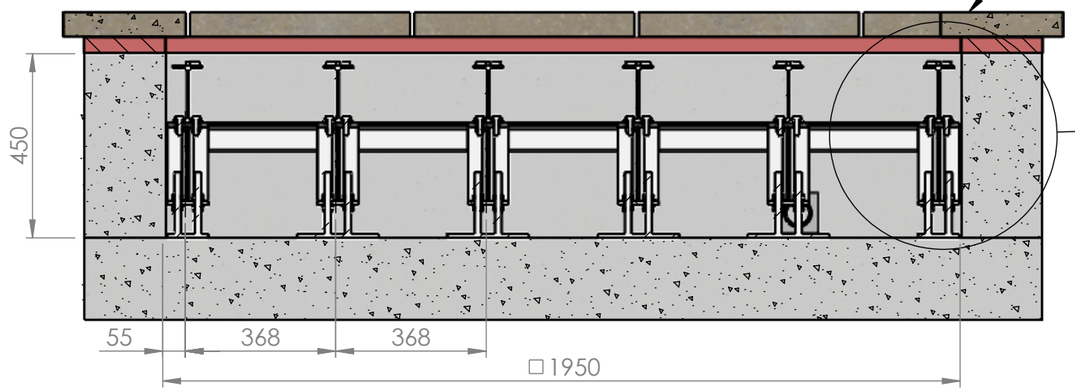
Folio 7/8

Numéro de plan : BEL-PLA-015		
Numéro d'étude :	Echelle :	Format :
	1:15	A3
Date :	Conducteur travaux	
03/09/2026	L.CHAZE	

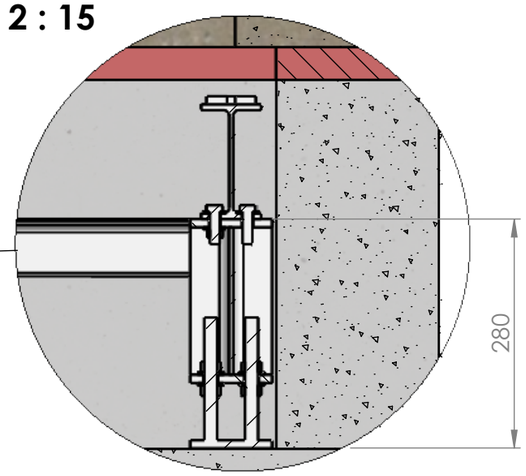
belle environnement

PARTIE STRUCTURE

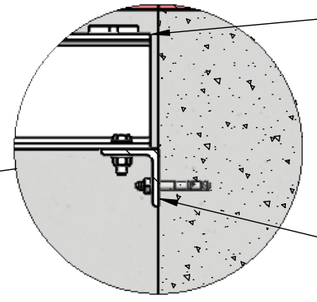
COUPE A-A

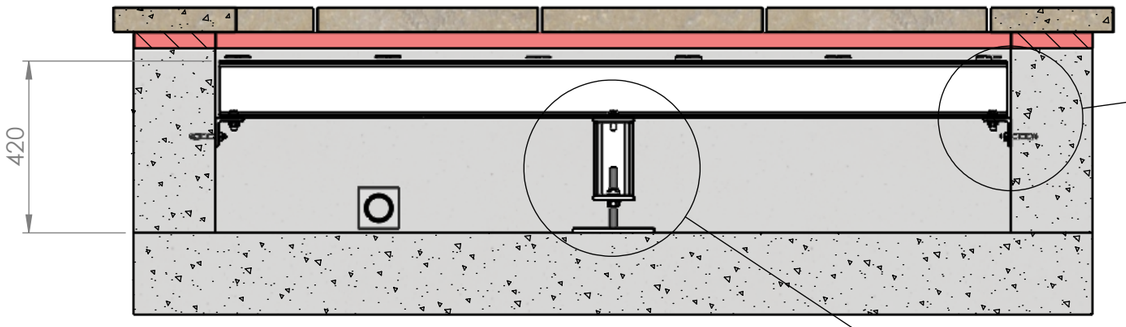


DÉTAIL F
ECHELLE 2 : 15



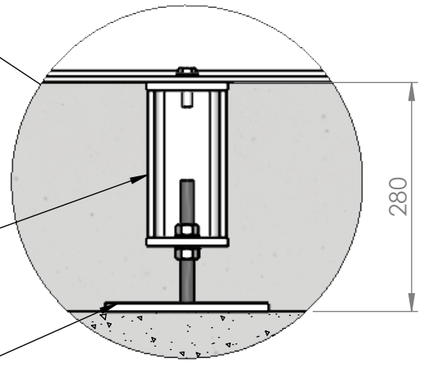
DÉTAIL G
ECHELLE 2 : 15





COUPE B-B
ECHELLE 1 : 15

DÉTAIL H
ECHELLE 2 : 15



Ce plan est la propriété intellectuelle de BELLE ENVIRONNEMENT et est protégé par le droit d'auteur.
Il ne peut être diffusé ou reproduit sans son autorisation écrite.

VILLE D'AUXERRE	INDICE : A

PLAN DE REPRISE DES BASSINS

Folio 8/8

Numéro de plan : BEL-PLA-015		
Numéro d'étude :	Echelle :	Format :
	1:15	A3
Date :	Conducteur travaux	
03/09/2026	L.CHAZE	

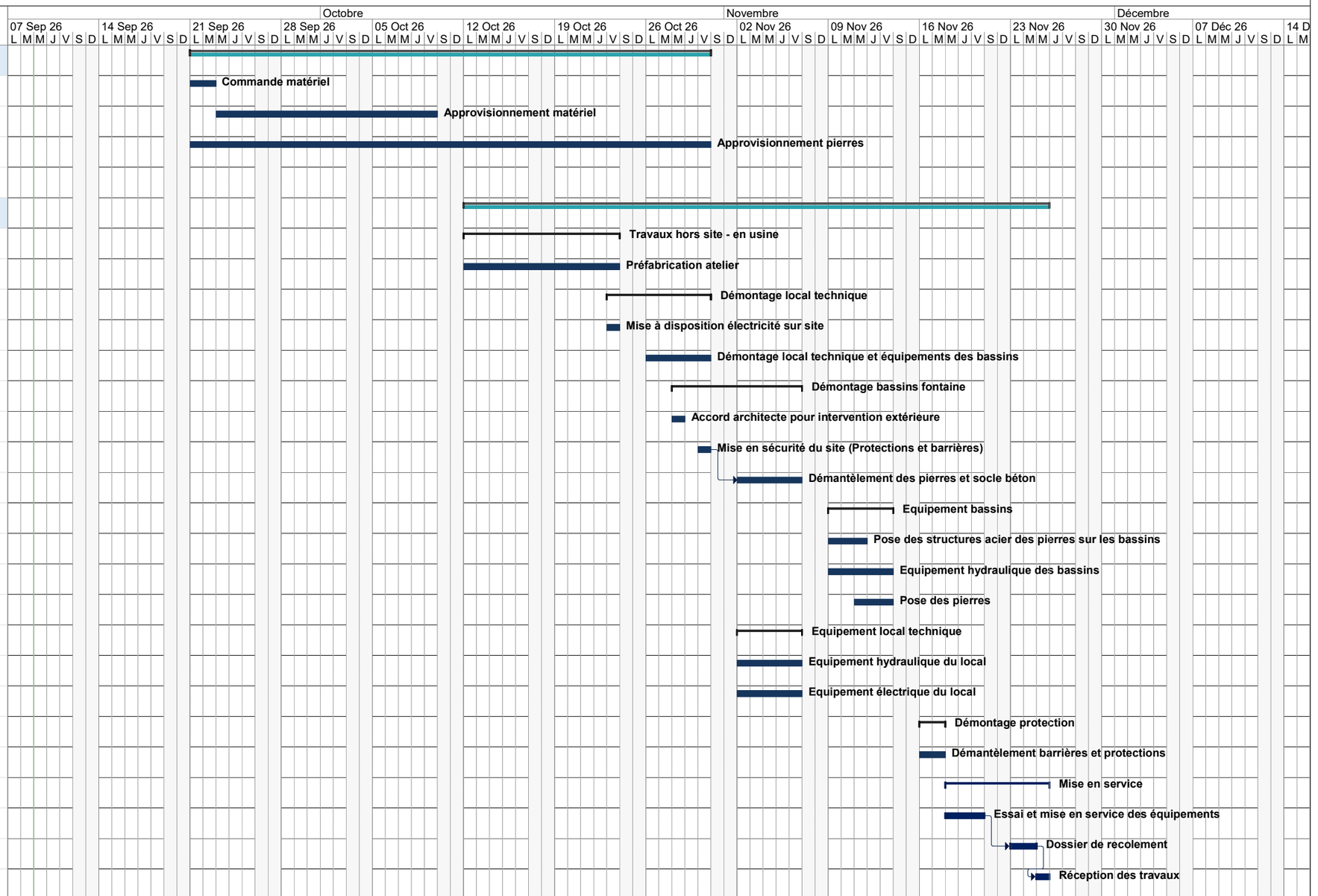
belle environnement



Fontaine Place Maréchal Leclerc

Planning éxécution du 09/09/2026

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	**Période de préparation**	**30 jrs**	**Lun 21/09/26**	**Ven 30/10/26**
2	Commande matériel	2 jrs	Lun 21/09/26	Mar 22/09/26
3	Approvisionnement matériel	13 jrs	Mer 23/09/26	Ven 09/10/26
4	Approvisionnement pierres	30 jrs	Lun 21/09/26	Ven 30/10/26
5				
6	**Travaux**	**33 jrs**	**Lun 12/10/26**	**Mer 25/11/26**
7	**Travaux hors site - en usine**	**10 jrs**	**Lun 12/10/26**	**Ven 23/10/26**
8	Préfabrication atelier	10 jrs	Lun 12/10/26	Ven 23/10/26
9	**Démontage local technique**	**6 jrs**	**Ven 23/10/26**	**Ven 30/10/26**
10	Mise à disposition électricité sur site	1 jr	Ven 23/10/26	Ven 23/10/26
11	Démontage local technique et équipements des bassins	5 jrs	Lun 26/10/26	Ven 30/10/26
12	**Démontage bassins fontaine**	**8 jrs**	**Mer 28/10/26**	**Ven 06/11/26**
13	Accord architecte pour intervention extérieure	1 jr	Mer 28/10/26	Mer 28/10/26
14	Mise en sécurité du site (Protections et barrières)	1 jr	Ven 30/10/26	Ven 30/10/26
15	Démantèlement des pierres et socle béton	1 sem.	Lun 02/11/26	Ven 06/11/26
16	**Equipement bassins**	**5 jrs**	**Lun 09/11/26**	**Ven 13/11/26**
17	Pose des structures acier des pierres sur les bassins	3 jrs	Lun 09/11/26	Mer 11/11/26
18	Equipement hydraulique des bassins	5 jrs	Lun 09/11/26	Ven 13/11/26
19	Pose des pierres	3 jrs	Mer 11/11/26	Ven 13/11/26
20	**Equipement local technique**	**5 jrs**	**Lun 02/11/26**	**Ven 06/11/26**
21	Equipement hydraulique du local	5 jrs	Lun 02/11/26	Ven 06/11/26
22	Equipement électrique du local	5 jrs	Lun 02/11/26	Ven 06/11/26
23	**Démontage protection**	**2 jrs**	**Lun 16/11/26**	**Mar 17/11/26**
24	Démantèlement barrières et protections	2 jrs	Lun 16/11/26	Mar 17/11/26
25	**Mise en service**	**6 jrs**	**Mer 18/11/26**	**Mer 25/11/26**
26	Essai et mise en service des équipements	3 jrs	Mer 18/11/26	Ven 20/11/26
27	Dossier de recolement	2 jrs	Lun 23/11/26	Mar 24/11/26
28	Réception des travaux	1 jr	Mer 25/11/26	Mer 25/11/26



belle environnement

Stations de pompage · Fontaines
Irrigation · Traitement de l'eau
Électricité · Automatisme
Maintenance

belle-environnement.fr

Région Nord Agences : Aquitaine · Grand Est Nord IdF Bretagne
28 rue Robert Lindet - 75015 PARIS
Mail : nord-idf@begroupe.fr
Tél. : 01 43 36 89 72
SAS au capital de 100 000 € · N° Siret : 788 140 028 000 51
RCS Romans: 788 140 028 · N° TVA Intra : FR 88 788 140 028

Siège social Groupe
7 rue Maurice Sibille - BP333 - 26208 MONTÉLIMAR Cedex
Mail : siege@begroupe.fr · Tél. : 04 75 01 56 00

MAIRIE D'AUXERRE
14 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
BP 70059
89012 AUXERRE CDX
FRANCE

Devis n°115507 du 17/09/2026

Affaire suivie par Thomas LAURENT	Affaire : AF2608501	Ref. CLIENT :

Objet du devis :
Restructuration de la fontaine place du Maréchal Leclerc

Référence	Désignation	Qté		P.U. H.T.	Total H.T.
	Préparation et installation de chantier				
	Étude d'exécutions, note de calcul et planning	1,00	F		
	Mise en sécurité du site (Barrière et protections au sol)	1,00	F		
	Total Préparation et installation de chantier				
	Démontage existant				
	Démontage des pierres des quatre bassins y compris évacuations et stockage dans nos locaux	1,00	F		
	Sciage des socles bétons des quatre murs y compris évacuation	1,00	F		
	Démontage et évacuation des équipements hydrauliques et électriques dans les bassins	1,00	F		
	Total Démontage existant				
	Structure métallique des bassins et pierres				
	Fabrication et pose d'une structure métallique avec IPE selon plan et note de calcul pour la pose des pierres	4,00	U		
	Fourniture et pose des pierres des bassins en pierre naturelle type Comblanchien	1,00	F		
	Reprise des pierres fissurées sur le cheminement piéton entre les bassins	1,00	F		
	Total Structure métallique des bassins et pierres				
	Équipement d'animation dans les bassins				
	Fabrication et pose des dégrilleurs	4,00	U		
	Fourniture, pose et raccordement des pompes d'animations Pedrollo	4,00	U		
	Ensemble des réseaux, ajutages et supportages	1,00	F		
	Système de Brumisation	1,00	F		
	Fourniture et pose des éclairages pour les jets	12,00	U		
	Total Équipement d'animation dans les bassins				
	Local technique				

Mode de règlement : VIREMENT A 30 JOURS FIN DE MOIS

Edité le 18/09/2026

Référence	Désignation	Qté		P.U. H.T.	Total H.T.
	Fourniture, pose et raccordement d'une pompe de filtration Pedrollo	4,00	U		
	Fourniture, pose et raccordement d'un chlorinateur	1,00	U		
	Fourniture et pose d'une surpresseur sur le réseau AEP	1,00	U		
	Ensemble des réseaux et supportages	1,00	F		
	Remise en état de l'armoire de commande du système de brumisation	1,00	F		
	Remplacement de l'armoire de commande de la fontaine y compris automate et variateurs	1,00	U		
	Total Local technique				
	Trappe local technique				
	Remplacement du dormant de la trappe d'accès au local technique	1,00	F		
	Total Trappe local technique				
	Fin de chantier				
	Dépose barrières et nettoyage du chantier	1,00	F		
	DOE, essais et mise en service	1,00	F		
	Total Fin de chantier				

"Bon pour accord" Signature :

Montants en Euros	
Total H.T.	**120 000,00**
Total T.V.A. 20%	**24 000,00**
Total T.T.C.	**144 000,00**

Espèce, chèque, carte bancaire, prélèvement, virement, B.O.R., L.C.R. et traite

Conditions particulières - Validité de l'offre et approvisionnements

La présente offre est valable 15 jours à compter de sa date d'émission.
Elle a été établie sur la base des conditions économiques connues à ce jour, notamment en matière de coût et de disponibilité des matières premières, composants hydrauliques, équipements électromécaniques, électriques, électroniques et d'automatisme.
Compte tenu de la volatilité actuelle des marchés, des tensions sur certains approvisionnements et du contexte économique et géopolitique, BELLE ENVIRONNEMENT se réserve la possibilité d'actualiser son offre en cas d'acceptation postérieure au délai de validité indiqué ci-dessus, ou en cas de variation significative des prix fournisseurs avant engagement définitif des commandes.
La commande ne sera considérée comme définitive qu'à réception du bon pour accord ou du bon de commande, ainsi que du règlement de l'acompte prévu au devis le cas échéant.
Tout retard dans la validation administrative, le règlement de l'acompte ou la transmission des éléments nécessaires à l'exécution pourra entraîner une adaptation des prix, des délais ou des conditions d'approvisionnement.

Mode de règlement : VIREMENT A 30 JOURS FIN DE MOIS

Edité le 18/09/2026

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE6**

RECEPTION DES TRAVAUX
DECISION DE RECEPTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

MAIRIE D'AUXERRE

14, place de l'hôtel de Ville

B.P 70059

89 012 AUXERRE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public.

Société BELLE ENVIRONNEMENT mandataire du groupement d'entreprises BLD WATERDESIGN et ATELIER OLIVIER LESAGE
7 Rue Maurice Sibille
26 200 MONTELIMAR

C - Identification du maître d'œuvre.

Société BELLE ENVIRONNEMENT mandataire du groupement d'entreprises BLD WATERDESIGN et ATELIER OLIVIER LESAGE
7 Rue Maurice Sibille
26 200 MONTELIMAR

D - Objet du marché public.

Marché N° 23VA11 – Conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale sur place du Maréchal Leclerc.

E - Objet de la décision de réception.

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

- prestations du marché N° 23VA11 – Conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale sur place du Maréchal Leclerc.

Réception, en date du 10 juin 2026, de la totalité de l'ouvrage **en l'état et selon les constats réalisés en date du 25/08/2025, du 11/09/2025 et du 17/10/2025),**

F – Décision du maître de l'ouvrage

Dans le cadre du protocole ayant pour objectif de mettre fin, de manière définitive et irrévocable, à tout différend né ou à naître entre les Parties au titre du marché n°23VA11 de conception, réalisation et maintenance d'une fontaine végétale, le maître de l'ouvrage décide :

1. **que la date retenue, pour la réception, est fixée au 10/06/2026**

2. **que la réception totale est prononcée ;**

 2.1. **en l'état et selon les constats réalisés en date du 25/08/2025, du 11/09/2025 et du 17/10/2025**

G – Signature du maître de l'ouvrage

A :AUXERRE, le 10 juin 2026.

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

AUXERRE

VILLE D'AUXERRE

DIRECTION DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

SERVICE ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC

CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE FONTAINE VEGETALE SUR LA PLACE DU MARECHAL LECLERC

MARCHE 23VA11

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF

Des travaux exécutés par la société BELLE ENVIRONNEMENT mandataire du groupement d'entreprises à l'appui des sociétés BLD WATERDESIGN et ATELIER OLIVIER LESAGE, en vertu du marché N°23VA11 du 14/03/2024.

Date retenue pour la réception totale et en **l'état et selon les constats réalisés en date du 25/08/2025, du 11/09/2025 et du 17/10/2025** , en date du 10/06/2026

RÉCAPITULATION

MARCHE INITIAL H.T	335 015,00 €
AVENANTS H.T	595,11 €
TOTAL MARCHE H.T	335 610,11 €
T.V.A. 20,0 %	67 122,02 €
MONTANT TOTAL MARCHE T.T.C	**402 732,13 €**
ACOMPTES RECUS T.T.C	**355 272,00 €**
RESTE DU POUR SOLDE	**00,00 €**

Le présent décompte général, dressé et arrêté par le Directeur de la Valorisation du Cadre de Vie, s'élève à la somme de **trois cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-douze euros et zéro centime toutes taxes comprises (355 272,00 € TTC)** sur lequel il reste dû la somme de **zéro euro et zéro centime toutes taxes comprises (00,00 € TTC).**

Fait à Auxerre, le 10/06/2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Directeur de la Valorisation du Cadre de Vie,

L'Entrepreneur soussigné accepte le présent décompte général de **trois cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-douze euros et zéro centime toutes taxes comprises (355 272,00 € TTC)** sur lequel il reste dû la somme de **zéro euro et zéro centime toutes taxes comprises (00,00 € TTC).**

Pour la société BELLE ENVIRONNEMENT

Pour la société BLD WATERDESGIN

Pour la société ATELIER OLIVIER LESAGE PAYSAGISTE CONCEPTEUR

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-142
OBJET : Fédération Européenne des Sites Clunisiens - Désignation de représentant

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

La ville d'Auxerre est engagée au sein de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Ce réseau, reconnu Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, ne constitue pas seulement un cadre de valorisation patrimoniale : il porte aujourd'hui une dynamique collective à l'échelle européenne, structurée autour de la candidature du réseau clunisien au patrimoine mondial de l'UNESCO, dont la Fédération assure la coordination.

La ville d'Auxerre doit à ce titre désigner un représentant pour siéger au sein de cet organisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Laurent DEVELLE pour siéger au sein de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-143
OBJET : Adhésion à l'association Les Amis de la Gendarmerie

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Les Amis de la Gendarmerie est une association reconnue d'intérêt général qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir. Elle concourt activement à renforcer le lien essentiel entre la population, les élus locaux et les forces de sécurité publique.

À l'échelle du territoire, le Comité 89-1 d'Auxerre s'investit continuellement pour soutenir les unités opérationnelles (telles que le groupement de l'Yonne et l'escadron de gendarmerie mobile d'Auxerre) par le biais d'actions de rayonnement ou du financement d'équipements.

La ville d'Auxerre souhaite marquer son soutien aux personnels de la gendarmerie qui œuvrent quotidiennement pour la sécurité, la protection des biens et des personnes, et le maintien de l'ordre public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de formaliser l'engagement de la commune en approuvant son adhésion pour l'année 2026 au titre de membre bienfaiteur, moyennant une cotisation annuelle obligatoire fixée à 100,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la ville d'Auxerre à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »,
- De fixer le montant de la cotisation annuelle à 100,00€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-144
OBJET : Acte de gestion courante - Compte-rendu

Rapporteur : Mathieu DEBAIN

Par délibération n°CM-2026-005 en date du 28 mars 2026, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

N°	Date	Objet
2026-DIEPP-025	15/06/26	Portant demande de subvention pour les travaux d'extension des locaux du RPE accueillant la maison des 1000 premiers jours - Agence Régionale de Santé à hauteur de 15000,00 € HT - Caf de l'Yonne à hauteur de 61 554,00 € HT Sur un montant total de 123 108,000 € HT
2026-DIEPP-026	24/06/26	Portant demande de financement pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un bâtiment des archives pour la ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerre - DRAC (SIAF) à hauteur de 12 850,00 € HT Sur un montant total de 25 700,00 € HT
2026-DIEPP-027	09/07/26	Portant demande de financement pour la cité scolaire Sainte-Geneviève - ANRU à hauteur de 5 664 000 € HT - CAF à hauteur de 350 000 € HT Sur un montant total de 9 396 467,00 € HT
2026-DIEPP-028	15/07/26	Amélioration thermique du groupe scolaire SAVORGNAN DE BRAZZA - Etat – Fonds vert à hauteur de 71 785,72 € HT Sur un montant total de 287 142,80 € HT
2026-DIEPP-029	07/08/26	Portant mise à disposition gratuite de la salle Vaulabelle au profit de l'association des diabétiques le 03 octobre 2026
2026-DIEPP-030	07/08/26	Portant mise à disposition gratuite de la salle Vaulabelle au profit de l'établissement Français du Sang – les 29 et 30 janvier 2027

2026-DIEPP-031	07/08/26	Portant mise à disposition gratuite de la salle Vaulabelle au profit de Maxime + les 24 et 25 octobre 2026
2026-DIEPP-032	07/08/26	Portant mise à disposition gratuite de la salle Vaulabelle au profit de l'association Secours Populaire Français le 16 décembre 2026
2026-DIEPP-033	10/08/2026	Portant mise à disposition gratuite de la salle Vaulabelle au profit du centre hospitalier d'Auxerre le 1er octobre 2026 afin de réaliser la soirée de lancement d'Octobre Rose
2026-DIEPP-034	21/08/2026	Amélioration thermique du groupe scolaire SAVORGNAN DE BRAZZA - Etat – Fonds vert à hauteur de 75 277,44 € HT Sur un montant total de 361 331,69 € HT
2026-DIEPP-035	11/09/26	Portant demande de subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté pour les travaux de l'Abbaye Saint-Germain phase 3 aile ouest : - DRAC à hauteur de 1 043 023,87 € HT - Conseil Régional Bourgogne Franche Comté à hauteur de 700 000 € HT - Etat (DSIL) à hauteur de 229 303,30 € HT Sur un montant total de 2 607 559,66 € HT
2026-DF-006	09/06/26	Portant modification des tarifs municipaux pour l'année 2026, notamment en matière de vente de nouveaux articles à l'Abbaye Saint Germain et au muséum ainsi que l'utilisation de parcelles de jardins des Brichères
2026-DF-007	22/06/26	Portant création d'une sous-régie temporaire de recettes pour l'événement « Rues Barrées 2026 » pour la vente de tee-shirts, casquettes, gourdes, magnets et coussins d'assises.
2026-DF-008	29/06/26	Portant vente de cavurne au cimetière des Conches au 20ème A emplacement n°1 vendu dans l'état au prix de 200€
2026-DF-009	02/06/26	Portant modification des tarifs municipaux 2026 notamment en matière de tarifs des sorties exceptionnelles hors accueil de loisirs et des participations familiales en matière d'accueil de la petite enfance.
2026-DF-010	15/09/26	Portant modification de la création d'une régie de recettes auprès de l'équipement du territoire de la Ruche Sainte Geneviève/ Brichères / Boussicats
2026-DF-011	15/09/26	Portant modification de la création d'une régie de recettes auprès de l'équipement du territoire de la Boussole
2026-DF-012	15/09/26	Portant modification de la création d'une régie de recettes auprès de l'équipement du territoire de la Confluence Rive Droite Saint Gervais / Brazza
2026-DRJH-034	11/08/26	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à la MAE à la suite d'un bris de lunettes lors d'une activité proposée par les agents de la Ville d'Auxerre à

		hauteur de 45.00€ TTC
2026-DRJH-035	22/06/26	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à la MAIF suite aux bris de glace sur le véhicule de Madame FANTIN par un caillou projeté lors de l'exercice professionnel de débroussaillage des services des espaces verts de la ville d'Auxerre pour la somme de 468,76 € TTC
2026-DRJH-036	26/06/26	Portant acceptation d'une indemnisation de franchise de 1000 € à la MAIF suite à un préjudice matériel sur la concession de Madame LASNIER Pascale endommagée par le développement racinaire d'un cyprès appartenant à la ville d'Auxerre
2026-DRJH-038	12/08/26	Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du procès-verbal de stationnement de Madame Gaëlle PETITJEAN des frais de mise en fourrière s'élevant à 147.88€ TT

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2026-156	15/06/26	Convention de prestations de service avec Auxerre Pieds Poing pour des interventions boxe et kick boxing lors de Green Stadium du 8 juillet au 12 août 2026 pour 19 séances selon planning au tarif de 40,00€/la séance
2026-157	16/06/26	Convention de partenariat dans le cadre du contrat de ville de l'Auxerrois avec l'Association EPNAK BFC à l'EAA la Confluence dans la salle Ados afin d'y organiser des activités Jeux de société les 12 mai et 23 juin 2026 de 14h 15h45 à titre gracieux
2026-158	16/06/26	Convention de mise à disposition de 6 grilles d'exposition avec la Cimade de l'Yonne pour la période du 13 au 14 juin 2026 dans le cadre d'une journée autour des ateliers Français organisée par la RSM89 à titre gracieux
2026-159	16/06/26	Convention de prestation de services avec Unis Vers L'Art à l'EAA la Confluence pour la mise en place d'ateliers créatifs destinés aux familles et tous publics les 22 et 24 juillet et le 26 juillet pour un coût total de 660€
2026-160	19/06/26	Convention avec le centre National d'art et de culture Georges Pompidou afin de fixer les dispositions relatives à Monsieur Jérémy Carrasco, régisseur du centre Pompidou dans le cadre de l'exposition "la mer est ton miroir" comprenant une nuitée, le remboursement des frais de déplacement et les frais de 3 repas à 20 euros.
2026-161	19/06/26	Convention avec le centre National d'art et de culture Georges Pompidou afin de fixer les dispositions relatives à Monsieur Pierre Dusaussoy, régisseur du centre Pompidou dans le cadre de l'exposition "la mer est ton miroir" comprenant une nuitée, le remboursement des frais de déplacement et les frais de 3 repas à 20 euros.
2026-162	22/06/26	Avenant n°1 au contrat de prestation de services avec Madame Alexandra Maurice pour une prestation complémentaire intitulée "Voyage de presse pour l'exposition "la mer est ton miroir"" pour un tarif de 220 € TTC
2026-163	23/06/26	Convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du grand Auxerrois et Armance - CPTS2A afin d'améliorer l'accès aux soins et pour organiser la structuration des parcours de soins de la population en lien avec la Maison des 1000 jours
2026-164	29/06/25	Convention de cession des droits d'exploitation avec l'Association Cie ANOMALIE pour le spectacle 'V4là ou comment sauver le monde" le 21 août 2026 au parc Paul Bert dans le cadre du festival des rues Barrées pour la somme de 2658,60 TTC

2026-165	03/07/26	Convention de prestations de services avec UFOLEP pour des interventions entre le 20 avril et le 21 juin selon planning modifié
2026-166	24/07/26	Avenant n°2 à la convention 2026-008 modifiant la date de l'intervention au 26/07/2026 de 13h30 à 15h30
2026-167	24/07/26	Avenant n°3 à la convention 2026-008 modifiant la date d'intervention au 18/09/2026 de 13h30 à 15h30
2026-168	24/07/26	Avenant n°2 à la convention 2025-303 modifiant la date de l'intervention au 29/09/2026 et du 06/10/26 de 9h à 12h
2026-169	24/07/26	Convention de prestations de services avec MPP à l'EAA la Confluence pour la mise en place d'un atelier bien être Estival le jeudi 20/07 de 10h à 12h au tarif de 150€ la séance
2026-170	24/07/26	Convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement dans le cadre du contrat ville 2024-2030 Engagements Quartiers 2030 le 07/07, le 11 et 25 septembre 2026 dans les locaux de l'EAA la Confluence à titre gracieux
2026-171	24/07/26	Convention de prestations de services avec MPP à l'EAA La Confluence pour la mise en place d'un atelier bien être le 24 novembre 2026 de 10h30 à 11h30 au tarif de75 €/h + 8€ de fourniture,
2026-172	24/07/26	Convention de prestations de services avec Unis vers l'Art à l'EAA La Confluence pour 4 séances de 2h d'ateliers créatifs destinés aux familles au tarif de 90€/heure soit 720 €
2026-173	24/07/26	Convention de prestations de services avec MPP à l'EAA La confluence pour des ateliers Bien être et parole de femmes sur 8 séances de 2h au tarif de 75 €/heure soit 1106 €
2026-174	24/07/26	Convention de prestations de services avec Salomé Peyronnon à l'EAA la Confluence le 30 juillet de 10h à 12h pour un atelier Bien être Estival au tarif de 160 €
2026-175	14/08/26	Convention de délocalisation de la formation BP Educateur Canin - autour d'un thème sur la sécurité avec les chiens, les enfants et les nourrissons pour une durée de 3,5 heures à titre gracieux
2026-176	17/08/26	Contrat de prêt de collection par le Museum d'Histoire Naturelle au Musée de la Loire du 14 septembre au 13 novembre 2026 pour l'exposition ARTnimal et manifestation Journée Européennes du Patrimoine à titre gracieux des œuvres Loup du Canada, Perruche à collier, Macareux moine, Salamandre tachetée, Couleuvre d'Esculape, Grand paon de nuit
2026-177	24/08/26	Avenant à la convention de prestations de service avec le Patronage Laïque Paul Bert n° 2026-265 modifiant les articles 1 et 2 de la convention n° 2026-265 relatifs aux dates et horaires de l'intervention de Lucy PHILIPPON pour des missions d'encadrement et d'animation pendant les temps d'accueil périscolaires. En complément des dates figurant dans la convention n° 2026-265, la prestation se poursuit les 1ers et 2 juillet 2026
2026-178	31-août	Convention de mise à disposition de locaux de l'école maternelle des Clairions avec l'USEP du lundi au vendredi selon le calendrier d'ouverture scolaire et sur les premiers jours de certaines périodes de vacances scolaires à titre gracieux

2026-179	04/09/26	Convention avec le département de l'Yonne pour l'accueil de la manifestation "Yonne Sport Sénior" à la salle des sports et le terrain Serge Mésonès le 8 octobre 2026 de 7h30 à 17h à titre gracieux
2026-180	07/09/26	Avenant 1 à la convention 2026-171 au sein de l'EAA la Confluence avec MPP afin de déplacer en raison de la réorganisation du service une intervention "Confection de produits de beauté fait maison" au 10/12/26 de 14h à 16h
2026-181	07/09/26	Convention de partenariat avec l'association Antidopes dans le cadre de la 28ème éditions du festival Contes Givrés pour un spectacle le vendredi 16 octobre à 18h à la médiathèque d'Auxerre pour la somme de 855 €
2026-182	10/09/26	Convention de partenariat avec l'Epnak afin d'inclure des enfants en situation de handicap dans les structures de la ville à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 3 ans,
2026-183	11/09/26	Convention de partenariat avec AJA Ecole Multisports pour des créneaux d'occupation du gymnase des Boussicats avec le centre de loisirs Sainte Geneviève selon planning du 15/09/26 au 3/07/27
2026-184	11/09/26	Avenant à la convention d'accès à mon compte partenaire avec la CAF
2026-185	18/09/26	Convention de partenariat avec le théâtre d'Auxerre afin d'organiser des actions gratuites auprès des parents en collaboration avec la maison des 1000 jours,
2026-186	21/09/26	Contrat de cession avec l'association Vinylofff Records pour une manifestation de déambulation de fanfare le vendredi 30 octobre 2026 de 15h à 17h pour la somme de 1200 €
2026-187	22/09/26	Convention de partenariat avec l'Union Régionale des Centres Sociaux et socio-Culturels de Bourgogne Franche-Comté afin d'allouer une aide financière pour accompagner les retraités dans cette nouvelle étape de vie à hauteur de 600€

	Libellé
25/06/2026	Convention de mise à disposition d'un local 6 rue Léon Bourgeois – Association Les Amis du Canal du Nivernais
26/06/2026	Convention de mise à disposition précaire d'un local de stockage route de Toucy – Association Au bonheur des chutes – Avenant N°6
26/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux 40 rue des Ecole à Jonches – Association Au Bonheur des chutes
26/06/2026	Convention de mise à disposition de locaux 9 rue Milliaux – Association Studio 249
17/08/2026	Bail commercial du bâtiment 81 avenue Yver Chalet de l'Arbre sec – SAS Le jardin des quais
01/09/2026	Bail commercial bâtiment 7 et 7 ter rue de Preuilly – SA C.U.B – Avenant
11/09/2026	Convention de mise à disposition de deux garages boulevard de Montois – Association Graines d'Etoiles

Location de salle :

Juin 2026

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU	SALLE
2026-3685	1	AFOCG de Côte d'Or	49	Formation	Passage Soufflot	Seguin
2026-3721	1,8,15,22	Madame Mathé	162	Yoga	Passage Soufflot	Surugue
2026-3677	1	LAMY	62	AG	EAA	L'Alliance
2026-3686	2	LAMY	27	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026-3687	2	LAMY	27	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026	2,10,23	Conciliatrice de justice	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Carré
2026-3688	4	LAMY	28	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026-3689	3	LAMY	27	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026-3722	3,1	Madame Mathé	84	Yoga	Paul Bert	Salle Anna
2026	4,18	Conciliateur	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Salle carré
2026-3690	4	Comité des œuvres sociales, postiers de l'Yonne (COS 89)	30	Assemblée Générale	Passage Soufflot	Surugue
2026-3688	4	LAMY	28	AG	Paul Bert	Salle Anna
2026-3691	6	Libre pensée de l'Yonne	31,5	Réunion	Passage Soufflot	Surugue
2026-3697	6,7	Association des Rosoirs	28,5	Facture d'annulation	EAA	La Source
2029-3684	6,7	Association des Piedalloues la Noue	57	Évènement	EAA	Les Piedalloues
2026-3683	6,7	Association Antre Sort	88	Théâtre	EAA	La Confluence
2026-3682	6,7	Madame Benmansour	134	Évènement	Les Chesnez	
2026-3680	6,7	Association Passerelle	57	Évènement	EAA	St Geneviève
2026-3681	6,7	Madame Diaby Kalizatou	234	Évènement familial	EAA	St Siméon
2026-3711	8	Club Alpin	16,5	Evènement	EAA	St Siméon
2026-3724	9	LAMY	62	AG	EAA	L'Alliance
2026-3712	9	LAMY	27	Evènement familial	Passage Soufflot	Surugue
2026-3725	10	Association Talentides	15	Yoga	Passage Soufflot	Surugue
2026-3723	1,8,15,22	Accueil des villes françaises (AVF)	72	Danse	Passage Soufflot	Surugue

2026-3696	11	Accueil des villes françaises (AVF)	18	Réunion	Passage Soufflot	Surugue
2026-3698	11	Mutualité Française Franche Comté	140,22	Réunion	Paul Bert	Anna,Pauline, Henriette
2026-3726	12,26	Association Psyrates	50,75	Test psychotechnique	Passage Soufflot	Salle carré
2026-3695	12,13	Etablissement Français du Sang	100	Collecte de sang	Vaulabelle	
2026	13,14	Wood coxerre	Gratuité accordée	Meeting	EAA	Les Piedalloues
2026-3693	13,14	Madame KAMIL Sihame	234	Évènement familiale	EAA	St Geneviève
2026	13,14	Réseau de soutien aux migrants (RSM89)	Gratuité accordée	Évènement	EAA	La Confluence
2026-3694	13,14	Madame Dramé	157	Évènement familial	Vaux	
2026-3692	13,14	Madame BRILLANT Laëtitia	248	Évènement familiale	Laborde	
2026-3727	15	LAMY	62	Assemblée Générale	EAA	L'Alliance
2026-3705	15	LAMY	27	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026-3707	16	LAMY	13,75	AG	Passage Soufflot	Seguin
2026-3706	16	LAMY	40,5	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026-3708	16	Century 21	42	AG	Paul Bert	Salle Anna
2026	16	Century 21 - Martinot Immobilier		AG	Paul Bert	Salle Anna
2026-3728	16	Association Talentides	15	Yoga	Passage Soufflot	Surugue
2026-3710	18	LAMY	47,25	Réunion	Passage Soufflot	Surugue
2026-3709	18	Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)	12	Réunion	Passage Soufflot	
2026-3699	19	Association université libre des valeurs	28	Réunion	Les Chesnez	
2026-3700	2021	Association Abebao création	57	Soirée	EAA	La Confluence
2026-3702	20,21	Madame Petiot	234	Évènement familial	EAA	St Geneviève
2026-3701	20,21	Monsieur OK Ayser	134	Évènement familial	EAA	Les Rosoirs
2026-3704	20,21	Madame MUGNIER Laura (facture d'annulation)	78,5	Évènement familial	Vaux	
2026-3703	20,21	Madame Nalliah	157	Évènement familial	Vaux	
2026	20,21	Association AUBE	Convention née	Évènement	EAA	St Siméon
2026-3713	23	LAMY	62	AG	EAA	L'Alliance
2026-3714	23	LAMY	31,63	AG	Paul Bert	Henriette
2026-	23	Association photo club	18	Réunion	Passage	Surugue

3731		Auxerrois			Soufflot	
2026-3729	24	LAMY	40,5	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026	25	France Bénévolat Yonne		Réunion	Paul Bert	Salle Anna
2026	26	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité accordée	Conférence	Paul Bert	Salle Anna
2026-3720	26,27	Rotary Club Saint Germain	800	Évènement	Vaulabelle	
2026	27,28	FC Piedalloues	Convention née	Évènement	EAA	Les Piedalloues
2026-3717	27,28	Madame Zwald carole	234	Évènement familial	EAA	St Siméon
2026-3718	27,28	Monsieur Dubois Thierry	234	Évènement familial	EAA	La Confluence
2026-3715	27,28	Madame LEROUX Audrey	248	Évènement Famillial	Laborde	
2026-3719	27,28	Association Clos des Boutilliers	144	Évènement	Vaux	
2026-3716	27,28	Madame Chretiennot	145	Évènement familial	Les Chesnez	
2026-3737	29	LAMY	50,63	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026-3739	29	Lutte Ouvrière	45	AG	Paul Bert	Salle Anna
2026-3730	29	LAMY	62	AG	EAA	L'Alliance
2026-3740	30	Century 21	37,38	AG	Paul Bert	Salle Anna
2026-3738	30	LAMY	70,88	AG	Passage Soufflot	Surugue

Juillet 2026

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU	SALLE
2026-3748	1,8	Association TALENTIDES	30	YOGA	Passage Soufflot	Surugue
2026-3732	1	Square Habitat	28	AG	Maison Paul Bert	Anna
2026-3734	4,5	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Réunion	Les Chesnez	
2026-3736	4,5	Madame DESCAMPS Sabrina	157	Évènement familial	Salle de Vaux	
2026-3735	4,5	Association Anycare	88	Bac promo	EAA	La Confluence
2026-3733	4,5	Madame Moreau	234	Évènement familial	EAA	L'Alliance
2026-3749	6	LAMY	28	AG	Maison Paul Bert	Anna
2026	7	Conciliatrice	Gratuité	Conciliation	Passage Soufflot	Salle Carré
2026-3742	9	CCE Parc Solaire SAS	22,75	Réunion	Maison Paul Bert	Henriette
2026-3741	10	Association Ateliers alternatifs Psyrates	14	Test Psychotechnique	Passage Soufflot	Salle Carré
2026-3744	134	Madame Lenglet	134	Évènement familial	Les Chesnez	

2026-3747	11,12	Monsieur Nebanza	117	Évènement familial	EAA	La Ruche
2026-3743	11,12	Madame Dabard	157	Évènement familial	Salle de Vaux	
2026-3746	11,12	Madame Placoly	134	Évènement familial	EAA	La Source
2026-3745	11,12	Monsieur Toustou	234	Évènement familial	EAA	La confluence
2026-3750	15	LAMY	28,75	AG	Maison Paul Bert	Henriette
2026-3751	18,19	Madame Popot	248	Évènement	Laborde	
2026-3753	18,19	Madame KONE Maguy	134	Évènement familial	EAA	La Source
2026-3754	18,19	Monsieur Bourgeois	157	Évènement	Salle de Vaux	
2026-3752	18,19	Madame Peltier	234	Évènement familial	EAA	La Confluence
2026-3756	21	Century 21	38,5	AG	Maison Paul Bert	Anna
2026-3757	21	Association Coeur d'Ivoire	15	AG	Maison Paul Bert	Henriette
2026-3755	22	Madame Fulbert Miraoui	30	Danse	Passage Soufflot	Surugue
2026-3762	25,26	Madame Koulibaly Stéphanie	234	Anniversaire	EAA	La Ruche
2026-3760	25,26	Madame Hakem-Angot	234	Évènement familial	EAA	St Siméon
2026-3761	25,26	Madame Fouinat	134	Anniversaire	EAA	La Source
2026-3759	25,26	Association Le Pincecrâne	98	Évènement	EAA	La confluence
2026-3763	25,26	Monsieur Moussaoui	157	Évènement familial	EAA	St Siméon
2026-3758	25,26	Monsieur JUDÉE Pascal	248	Évènement familial	Laborde	
2026-3764	26	Madame Mathé	56	Yoga	Maison Paul Bert	Anna

Août 2026

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU	SALLE
2026-3767	1,2	Monsieur Jacqueminet Thibaut	124	Évènement familial	Laborde	
2026-3765	1,2	Madame Barnichon Elodie	134	Évènement familial	Les Chesnez	
2026-3766	1,2	Monsieur KONE Issouf Tino	134	Évènement familial	EAA	La Source
2026-3768	8,09	Madame Lattrey	134	Évènement	Les Chesnez	
2026-3770	8,9	Association Abebao création	57	Évènement familial	EAA	La confluence
2026-3771	8,9	Madame Sahi Oualo Georgette	234	Évènement familial	EAA	La Ruche
2026-3769	8,9	Madame Rocheteau	248	Évènement familial	Laborde	

2026-3774	15,16	Madame Bougoin	157	Évènement familial	Vaux	
2026-3773	15,16	Association Jeunesse sportive des Africains d'Auxerre	88	Évènement familial	EAA	La Ruche
2026-3772	15,16	Madame CHIROL Géraldine	234	Évènement familial	EAA	L'Alliance
2026-3776	22,23	Madame ROGER Céline	157	Évènement familial	Vaux	
2026-3775	22,23	Monsieur VANDENBOSSCHE Éric	145	Évènement familial	Les Chesnez	
2026-3777	22,23	Association Le Pincecrâne	98	Évènement	EAA	La confluence
2026-3783	27	Tourisme et Culture de l'Yonne	20,25	Réunion	Passage Soufflot	Surugue
20263778	29,3	Madame Makaya	234	Évènement familial	EAA	La confluence
2026-3779	29,3 0	Madame Mortagne	134	Évènement familial	EAA	La Source

Septembre 2026

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU	Salle
2026	2,9,16,23,30	ASSOCIATION TALENTIDES		Yoga	Passage Soufflot	Surugue
2026	1,09,22	Conciliatrice	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Carré
2026	3,17	Conciliateur	Gratuité accordée	Conciliation	Passage Soufflot	Carré + Seguin
2026-3484	5	Syndic copropriété les Hospitaliers	40,5	AG	Passage Soufflot	Surugue
2026-3780	5,6	Madame Martineau	157	Évènement familial	Vaux	
2026-3781	5,6	Madame Chaibi	134	Évènement familial	EAA	La Source
2026-3782	5,6	Association Passerelle	57	Évènement	EAA	La Ruche
2026-3785	7	AFOCG de Côte d'Or	49	Formation	Passage Soufflot	Seguin
2026	7	Dominique Verien	Gratuité accordée	Réunion politique	Vaulabelle	
2026-3786	7	Force ouvrière	42	Réunion Publique	Paul-Bert	Anna
2026-3791	11	Madame Foucher	75	Pot départ	Vaulabelle	
2026-3792	11	Cani Cleb's	16,63	AG	Paul-Bert	Anna
2026	7,14,21,28	Accueil des villes françaises (AVF)		Danse	Passage Soufflot	
2026-3790	12	Société des fouilles archéologiques et de monuments historiques de l'Yonne	42	Réunion	Paul-Bert	Anna
2026-3789	12,13	Madame Rivière	157	Évènement familial	Vaux	
2026-	12,13	Madame Cyril	248	Évènement	Laborde	

3787				familial		
2026-3788	12,13	Monsieur Le poec	134	Évènement familial	Chesnez	
2026	12,13	Wood coxerre	conventionnée	Évènement	EAA	Piedalloues
2026	14,21,28	Madame Mathé		Yoga	Passage Soufflot	Surugue
2026-3795	14	Club Alpin Français d'Auxerre	18	AG	Passage Soufflot	Seguin
2026-3798	17	ADMD	5,5	Réunion	Passage Soufflot	Carré
2026-3797	17	M,R,A,P,89	26,25	Réunion de travail	Paul-Bert	Anna
2026	16,23,30	Madame Mathé		Yoga	Paul-Bert	Anna
2026-3793	18	Association Université Libre des Valeurs	42		Chesnez	
2026-3796	18	Association Ateliers alternatifs Psyrates	26,59	Test Psychotechnique	Passage Soufflot	Salle Carré
2026	19	Comité France Parkinson Yonne		Réunion	Paul-Bert	Anna
2026-3794	19,20	Madame Gallardo	157	Évènement familial	Vaux	
2026	19,20	Madame Lenail Emy		Évènement familial	Laborde	
2026	19,20	Réseau de soutien aux migrants (RSM89)	Conventionnée	Évènement	EAA	La Confluence
2026	19,20	Association Handisport d'Auxerre	Conventionnée	Évènement	EAA	L'Alliance
2026	17	Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)		Réunion	Passage Soufflot	
2026	20,21	Association Handisport d'Auxerre		Évènement	EAA	L'Alliance
2026	25	Square Habitat		AG	Paul-Bert	Anna
2026	26,27	Madame Vanlauwe		Évènement familial	Vaux	
2026	26,27	Madame Madiangungu		Évènement familial	EAA	La Source
2026	26,27	Madame RICHEBOURG Stessy		Évènement familial	Laborde	
2026	26,27	Comité des fêtes des Chesnez		Évènement	Chesnez	
2026	26,27	Association ENVOL		Évènement	EAA	La Confluence
2026	27	Préfecture de l'Yonne		Elections	Vaulabelle	
2026	28	Association Désenclavons rive droite	41	Réunion	EAA	La Confluence

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
Marché subséquent 261303	16/06/2026	261303 - Marché Subséquent n°3 Réfection de revêtements de voirie sur divers sites	64 927,73 € HT
26VA19	17/08/2026	Acquisition et livraison de fournitures administratives, scolaires et de matériel éducatif à destination des écoles et des structures d'accueil d'enfants	Montant maximum de 214 500 € HT sur la durée du contrat
25VA36	09/07/2026	Marché de performance énergétique pour l'exploitation des bâtiments de la ville d'Auxerre et de la communauté de l'auxerrois	9 934 880,95 € HT
26VA11	04/08/2026	Diagnostics phytosanitaires et sécuritaires & Expertises arborées & Définition de prescriptions	Montant maximum annuel de 30 000 € HT, soit 120 000 € HT sur la durée total du contrat (4 ans)

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
Marché 24VA16 Lot 3	07/08	Marché N°24VA16 Marché public pour les travaux de restructuration du groupe scolaire des Rosoirs Lot 03 : Couverture, Etanchéité Avenant n°6 :Travaux supplémentaires	+2975.80 € H.T.
Marché 24VA16 Lot 5	10/07	Marché N°24VA16 Marché public pour les travaux de restructuration du groupe scolaire des Rosoirs Lot 05 : menuiseries extérieures serrureries Avenant 9 : Travaux supplémentaires	+2944.97 € H.T.
Marché 24VA16 Lot 7	07/08	Marché N°24VA16 Marché public pour les travaux de restructuration du groupe	+3400.00 € H. T.

		scolaire des Rosoirs Lot 07 : menuiseries intérieurs Avenant 5 : Travaux supplémentaires	
Marché 24VA16 Lot 7	07/08	Marché N°24VA16 Marché public pour les travaux de restructuration du groupe scolaire des Rosoirs Lot 07 : menuiseries intérieurs Avenant 6 : Travaux supplémentaires	+3080.00 € H. T.
Marché 24VA16 Lot 9	07/08	Marché N°24VA16 Marché public pour les travaux de restructuration du groupe scolaire des Rosoirs Lot 09 : peinture Avenant 3 : Travaux supplémentaires	+980.00 € H. T.
Marché 24VA16 Lot 13	01/07	Marché N°24VA16 Marché public pour les travaux de restructuration du groupe scolaire des Rosoirs Lot 13 : VRD espaces verts Avenant 6 : Travaux supplémentaires	+3888.19 € H. T.
Marché 25VA23	15/09	Marché public portant sur les travaux de remplacement du système de sécurité incendie du Marché Parking de l'Arquebuse à AUXERRE	+23319.80€H .T.
Marché 25VA14	28/07	Marché public portant sur les travaux d'amélioration énergétique du chauffage , ventilation, climatisation du bâtiment du centre d'appel des Clairions à Auxerre. Lot 1 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaire	+5912.36€H .T.
25VA05lot3	07/07/2026	Prestations de sécurité et de gardiennage Lot 3 : Prestations de sécurité pour des manifestations ponctuelles grand public et évènements	Augmentation du montant maximum pour l'année 2026 de 3 000 € HT
25VA35lot3	14/08/2026	Aménagement liaisons douces – passerelles cyclo piétonnes –	Travaux supplémentaires de 26 760,57 € HT

		Auxerre st Gervais / maréchal juin à Auxerre Lot 3 : Travaux de voirie et réseaux divers pour un cheminement cyclo piéton	
24VA21 Lot 10	22/06/2026	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE Lot 10 : Peinture – Sols collé	Travaux supplémentaires de 768.15 € HT
24VA21 Lot 11	07/07/2026	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE Lot 11 : Electricité	Travaux supplémentaires de 4 066 € HT
242103	15/09/2026	Chemin de la Montagne au Couvent Aménagement d'une voie de circulation lourde	Travaux supplémentaires de 4 007.97 € HT
261301	15/09/2026	Marché Subséquent n°1 Aménagements et réfections de voirie – Programme 2026 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprises Colas France Etablissement Bourgogne Ouest	Travaux supplémentaires de 5 085.81 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-145
OBJET : Vœu relatif à la fin de l'exploitation des animaux dans les cirques

Rapporteur : Maëva DURAK

L'article L.214-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose que tout animal, en tant qu'être sensible, doit être placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Il rappelle également que depuis la loi du 16 février 2015, l'article 515-14 du Code civil reconnaît l'animal comme un être vivant doué de sensibilité. Les connaissances scientifiques et les travaux menés depuis plusieurs décennies par les éthologues, vétérinaires et spécialistes du comportement animal démontrent que la captivité, l'itinérance, les transports répétés, l'exiguïté des installations et les méthodes de dressage imposées aux animaux utilisés dans les spectacles de cirque peuvent être à l'origine de souffrances physiques et psychologiques incompatibles avec leurs besoins fondamentaux. Par ailleurs, de nombreux animaux présentés dans les cirques sont contraints d'exécuter des comportements éloignés de leurs comportements naturels et que ces pratiques interrogent de plus en plus nos concitoyens au regard des exigences contemporaines de respect du vivant et du bien-être animal. La législation nationale prend acte de l'évolution de la société française, et ce, notamment au travers de la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale, qui prévoit la fin progressive de la détention et de la présentation d'animaux sauvages dans les cirques itinérants. Toutefois, cette interdiction ne sera matériellement effective qu'à compter de décembre 2028.

Le Conseil municipal de la Ville d'Auxerre affirme son attachement au développement des arts du cirque. Il considère toutefois que l'évolution naturelle de notre rapport au vivant et la prise en compte croissante de la sensibilité animale conduisent dès à présent à favoriser des spectacles reposant sur les performances humaines, conciliant ainsi création artistique, innovation culturelle ou avec des animaux exclusivement domestiques et dans le respect du bien-être animal.

En conséquence, le Conseil municipal se déclare en faveur de l'interdiction de la captivité et de l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques, et autres spectacles itinérants impliquant des animaux sauvages, et déclare renoncer à la distribution ou à l'achat de places de spectacles de cirques ou spectacles itinérants mettant en scène des animaux sauvages. Il encourage en outre les exploitants qui le souhaitent à anticiper autant que possible l'application de cette loi et puissent bénéficier dans ce cadre d'un accompagnement adapté des services de l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal souhaite émettre le voeu de:

- Demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement de pérenniser les financements visant à accompagner la filière circassienne afin de leur permettre l'anticipation de l'interdiction des animaux de cirque et de garantir des solutions adaptées pour accueillir les animaux concernés.

AUXERRE

PROJET DE DELIBÉRATION

N° CM-2026-146
OBJET : Vœu relatif à Monsieur Jean-Paul RAPPENEAU

Rapporteur : Irène DAUTREY

Jean-Paul Rappeneau est né à Auxerre le 8 avril 1932. C'est dans notre ville qu'il a grandi et qu'il a formé son regard. Cette empreinte auxerroise, il l'a portée toute sa vie et jusque dans son œuvre : son dernier film « Belle famille », tourné en 2015, reconstitue l'esprit de sa maison d'enfance et retranscrit les atmosphères dont il s'y est imprégné.

C'est à Auxerre, où il a passé les 17 premières années de sa vie, qu'il a découvert et pris goût au 7eme art. Il est par la suite devenu l'un des plus grands cinéastes français de son temps et a signé quelques-uns des scénarios les plus marquants du cinéma populaire français pour lesquels il été récompensé à de nombreuses reprises par ses paires : le célèbre Cyrano de Bergerac pour n'en citer qu'un seul.

Jean-Paul Rappeneau, auxerrois de naissance et de cœur, s'est éteint le 1er septembre 2026 à Paris, à l'âge de 94 ans. En lui rendant hommage aujourd'hui, le Conseil municipal souhaite dire toute la reconnaissance des Auxerrois envers l'homme et envers l'artiste, et affirmer que sa mémoire a toute sa place dans notre ville.

Les élus de la Ville d'Auxerre sont d'ores et déjà en contact avec la famille de Jean-Paul Rappeneau, afin d'étudier avec elle le lieu le plus à même de perpétuer, dans notre ville, le souvenir de celui qui en fut l'enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal souhaite émettre le voeu de :

- Déterminer, en lien avec la famille et ayants-droits de Jean-Paul Rappeneau, le lieu le plus adapté à Auxerre qui permettra de lui rendre hommage.